REGION REUNION
www.regionreunion.com

NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 17 novembre 2025
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 07 novembre 2025

1 - RAPPORT/DHSDCS /N°117212 DCP2025_0737.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ANKRAJ-OI POUR LE PROJET D'EXPOSITION "NOUS QUI VERSONS LA VIE GOUTTE À GOUTTE FEMMES RÉUNIONNAISES COMBATS OUBLIÉS ET NOUVEAUX RÉCITS" 2025

2 - RAPPORT/DHSDSC /N°117004 DCP2025_0738.....
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION LE GRAND RAID POUR L'ANNÉE 2025

3 - RAPPORT/DHSDSC /N°117262 DCP2025_0739.....
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE QUATRE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AFIN DE REALISER LEUR PROGRAMME D'ACTIVITES 2025

4 - RAPPORT/DHSDSC /N°116844 DCP2025_0740.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SPL TERRITO'ARTS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTIONS 2025 DU PROGRAMME REGIONAL D'EAC 2024-2028

5 - RAPPORT/DHSDSC /N°117377 DCP2025_0741.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE A LA CREATION

6 - RAPPORT/DHSDSC /N°117057 DCP2025_0742.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE ET DANSE - AIDE A LA DIFFUSION EXTERIEURE

7 - RAPPORT/DHSDSC /N°117241 DCP2025_0743.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET REGROUPEMENT DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE - SECTEUR THEATRE/DANSE/ART DU CIRQUE

8 - RAPPORT/DHSDSC /N°117559 DCP2025_0744.....
OBJET : DISPOSITIF CULTURE JUSTICE 2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

9 - RAPPORT/DHSDSC /N°116852 DCP2025_0745.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2025

10 - RAPPORT/DHSDSC /N°117170 DCP2025_0746.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - PATRIMOINE CULTUREL COMMUN DE L'OCÉAN INDIEN 2025

11 - RAPPORT/DHSDSC /N°117171 DCP2025_0747.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MH 2025

12 - RAPPORT/DHSDSC /N°116607 DCP2025_0748.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A LA DIFFUSION DES ARTISTES HORS REUNION

13 - RAPPORT/DHSDSC /N°117474 DCP2025_0749.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - FESTIVAL 2025

14 - RAPPORT/DHSDSC /N°117556 DCP2025_0750.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION

15 - RAPPORT/DHSDSC /N°117369 DCP2025_0751.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES

16 - RAPPORT/DHSDSC /N°117590 DCP2025_0752.....
OBJET : RENOVATION ET MODERNISATION DE L'EQUIPEMENT TECHNIQUE DE LA SALLE DE SPECTACLE ESPACE CULTUREL GUY AGENOR - COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

17 - RAPPORT/DHSEVL /N°117676 DCP2025_0753.....
OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT - 3ÈME TRANCHE - EXERCICE 2025

18 - RAPPORT/DHSEVL /N°117605 DCP2025_0754.....
OBJET : CONVENTION POLE D'APPUI À LA SCOLARITÉ (PAS)

19 - RAPPORT/DHSEVL /N°117610 DCP2025_0755.....
OBJET : CONTRIBUTION RÉGIONALE POUR L'ANIMATION DES PSAD - EXERCICE 2025

20 - RAPPORT/DHSEVL /N°117586 DCP2025_0756.....
OBJET : AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A QUATRE DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - SESSION 2025-2026

21 - RAPPORT/DHSESV /N°117505 DCP2025_0757.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION EN FAVEUR DE L'UFR DROIT ET ÉCONOMIE POUR LE FINANCEMENT DU D.U AMBITION SUR LE CAMPUS DU TAMPON AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025

22 - RAPPORT/DHSESV /N°117522 DCP2025_0758.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026

23 - RAPPORT/DHSDFP /N°115805 DCP2025_0759.....
OBJET : APPUI AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES D'INSERTION ET DE FORMATION - CONVENTION ARACT 2024-2025

24 - RAPPORT/DEIDE /N°117647 DCP2025_0760.....
OBJET : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 5

25 - RAPPORT/DEIDRI /N°117585 DCP2025_0761.....
OBJET : SOUTIEN AUX PROJETS DU DISPOSITIF "AIDE AUX FONDS PROPRES POUR LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES" - AMI INNOVATION 2025

26 - RAPPORT/DEIDRI /N°117642 DCP2025_0762.....
OBJET : DEMANDE DE L'ASSOCIATION QUALITROPIC POUR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET LA MISE A DISPOSITION DU MOCA POUR L'EVENEMENT FORUM DE LA BIOECONOMIE TROPICALE

27 - RAPPORT/DEIDRI /N°117609 DCP2025_0763.....
OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'IPGP

28 - RAPPORT/DEIDRI /N°117591 DCP2025_0764.....
OBJET : ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN) DE LA RÉUNION

29 - RAPPORT/DEIDRI /N°117526 DCP2025_0765.....
OBJET : CONTRAT DE FILIÈRE NUMÉRIQUE 2025-2028

30 - RAPPORT/EUDFRI /N°117595 DCP2025_0766.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : " PVTESTCENTER" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.1

31 - RAPPORT/EUDFRI /N°117233 DCP2025_0767.....
OBJET : DEMANDE DE L'AGENCE D'INNOVATION DE LA RÉUNION - PROJET : "GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA S5 POUR L'ANNÉE 2025" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.4.1

32 - RAPPORT/EUDPE /N°117790 DCP2025_0768.....
OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME FEDER FSE+ 21-27

33 - RAPPORT/EUDFE /N°117481 DCP2025_0770.....
OBJET : SARL LE FOURNIL DU GOL - CRÉATION D'UNE BOULANGERIE PATISSERIE AU GOL DE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° REU002555)

34 - RAPPORT/EUDFE /N°117494 DCP2025_0771.....
OBJET : SARL RHINNOV - AMÉLIORATION DES PROCESSUS DE PRODUCTION DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU009200)

35 - RAPPORT/EUDFE /N°117445 DCP2025_0772.....
OBJET : SAS MARLYS GAUVAL - CONCEPTION ET FABRICATION DE LINGERIE HAUTE COUTURE A CILAOS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE : REU005825)

36 - RAPPORT/EUDFE /N°117501 DCP2025_0773.....
OBJET : SAS AQUARIUM DE LA REUNION - DIGITALISATION DE LA SAS AQUARIUM DE LA REUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU007652)

37 - RAPPORT/EUDFE /N°117502 DCP2025_0774.....
OBJET : SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER - LIGNE DE CONDITIONNEMENT DE BOISSONS EN CANETTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU007569)

38 - RAPPORT/EUDFE /N°117485 DCP2025_0775.....
OBJET : ASSOCIATION JUDO CLUB DE SAINT-DENIS - PROJET DE COOPÉRATION ENTRE LE JUDO CLUB DE SAINT-DENIS ET LA FEDERATION MAURICIENNE DE JUDO DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 (REU006803)

39 - RAPPORT/EUDFE /N°117607 DCP2025_0776.....
OBJET : LIGUE REUNIONNAISE DE TCHOUKBALL (LRTB) - POUR UN TCHOUKBALL INDIANOCEANIQUE SOLIDAIRE ET DURABLE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 (REU010981)

40 - RAPPORT/EUDFEA /N°117538 DCP2025_0777.....
OBJET : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT RÉUNION (SIDR) - RÉHABILITATION ET RÉSIDENTIALISATION RÉSIDENCE ANATOLE FRANCE 72 LOGEMENTS SOCIAUX (DOSSIER N°REU010328) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

41 - RAPPORT/EUDFEA /N°117657 DCP2025_0778.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-DENIS - AMÉNAGEMENT DU MAIL ET DE L'ESPLANADE DE LA FABRIK AU BUTOR (DOSSIER N°REU011243) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

42 - RAPPORT/EUDFDD /N°117612 DCP2025_0779.....
OBJET : CIREST - ESTI + AMÉNAGEMENT DE VOIRIES DU TCSP EN APPROCHE DU CARREFOUR JOSEPH HUBERT À SAINT-BENOÎT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER 2021-2027" - FICHE ACTION 2.8.4

43 - RAPPORT/EUDFDD /N°117613 DCP2025_0780.....
OBJET : CIREST - ESTI + AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE CYCLABLE LE LONG DES RUES JOSEPH HUBERT ET PIERRE BENOÎT DUMAS À SAINT-BENOÎT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER 2021-2027" - FICHE ACTION 2.8.1

44 - RAPPORT/EUDFDD /N°117645 DCP2025_0781.....
OBJET : CIREST - RÉALISATION DE L'ÉTUDE GLOBALE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU MÂT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER-FSE+ 2021-2027

45 - RAPPORT/EUDFDD /N°117670 DCP2025_0782.....
OBJET : RÉGION RÉUNION – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SUITE AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

46 - RAPPORT/EUDFDD /N°117720 DCP2025_0783.....
OBJET : RÉGION RÉUNION – TRAVAUX SUR L'ÉCHANGEUR RN1A - RN2001 RAVINE SAINT-GILLES SUITE AUX DÉGÂTS DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

47 - RAPPORT/EUDFDD /N°117704 DCP2025_0784.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-PAUL – REMPLACEMENT DU PONT DE LA RAVINE DIVON SUITE AUX DÉGÂTS CAUSES PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

48 - RAPPORT/EUDFDD /N°117675 DCP2025_0785.....
OBJET : COMMUNE DU TAMPON - VALORISATION ORGANIQUE DES BIODÉCHETS PAR DÉSHYDRATATION ET COMPOSTAGE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DES CUISINES CENTRALES ET CANTINES SCOLAIRES DU TAMPON - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027

49 - RAPPORT/EUDFDD /N°117662 DCP2025_0786.....
OBJET : BRAS-PANON - TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE AU NIVEAU DE DEUX RADIERS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER-FSE+ 2021-2027

50 - RAPPORT/EUDFDD /N°117651 DCP2025_0787.....
OBJET : CASUD - ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS - PROGRAMME 2025-2027 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027

51 - RAPPORT/DDDTE /N°117553 DCP2025_0788.....
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION RÉUNION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM SAPHIR - EXERCICE 2024

52 - RAPPORT/DDDAMT /N°117667 DCP2025_0789.....
OBJET : AVIS SUR LA COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-LEU AU SAR ET AUX POLITIQUES RÉGIONALES

53 - RAPPORT/PATDBP /N°117597 DCP2025_0790.....
OBJET : BUREAUX DU BÂTIMENT RÉGIONAL - ANTENNE EST A SAINT-ANDRE

54 - RAPPORT/PATDBP /N°117596 DCP2025_0791.....
OBJET : AFPAR DIRECTION GENERALE - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET GROS ENTRETIEN

55 - RAPPORT/PATDBP /N°117638 DCP2025_0792.....
OBJET : CONSTRUCTION DU FUTUR LYCÉE DES MÉTIERS DE LA MER SUR LA COMMUNE DU PORT - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

56 - RAPPORT/PATDBP /N°117661 DCP2025_0793.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-PAUL - LYCÉE EVARISTE DE PARNY - RÉGULARISATION FONCIÈRE SUR LA PARCELLE COMMUNALE EY2108

57 - RAPPORT/RDDEER /N°117384 DCP2025_0794.....
OBJET : RN2002 - PR 41+840 - SÉCURISATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION RN2002/RUE HUBERT DELISLE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE POUR LA CLÔTURE DE L'OPÉRATION

58 - RAPPORT/RDDEER /N°117581 DCP2025_0795.....
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 12 100 000 € SUR LE BUDGET D'EXPLOITATION DE LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DES ROUTES, SUITE AUX DÉGÂTS OCCASIONNÉS SUR LES ROUTES NATIONALES PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE ET DE L'ÉBOULIS DU 14 SEPTEMBRE 2025

59 - RAPPORT/RSDAJC /N°117694 DCP2025_0796.....
OBJET : AFFAIRE SOCIÉTÉ DESIGN SYSTEM / REGION REUNION - TRANSACTION

60 - RAPPORT/DGSOCR /N°117557 DCP2025_0797.....
OBJET : RECIF'ART 2 - PROGRAMME FRANCOPHONE D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

61 - RAPPORT/DGSSAC /N°117809 DCP2025_0799.....
OBJET : REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DU GIP CYROI

62 - RAPPORT/PATDBP /N°117760 DCP2025_0800.....
OBJET : LYCÉE DES MÉTIERS DU TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE - ÉTUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCÉE

63 - RAPPORT/DDDAMT /N°117742 DCP2025_0801.....
OBJET : AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

64 - RAPPORT/DGSDDC /N°117817 DCP2025_0802.....
OBJET : SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF) ET LA RÉGION REUNION

65 - RAPPORT/RSDAJC /N°117856 DCP2025_0803.....
OBJET : TRANSACTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.161-25 DU CODE FORESTIER

66 - RAPPORT/PATDMG /N°117859 DCP2025_0804.....
OBJET : AVENANT DE PROROGATION AU CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVE AUX APPRENANTS ET USAGERS DU SITE DU CPOI

67 - RAPPORT/RSDF /N°117844 DCP2025_0805.....
OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À LA MISE EN PLACE DU BUDGET VERT 2026

68 - RAPPORT/DGSSAC /N°117709 DCP2025_0806.....
OBJET : MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0737-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0737

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°117212
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ANKRAJ-OI POUR LE PROJET D'EXPOSITION "NOUS QUI VERSONS LA VIE GOUTTE À GOUTTE FEMMES RÉUNIONNAISES COMBATS OUBLIÉS ET NOUVEAUX RÉCITS" 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0737-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0737
Rapport /DHSDCS / N°117212

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ANKRAJ-OI POUR LE PROJET D'EXPOSITION "NOUS QUI VERSONS LA VIE GOUTTE À GOUTTE FEMMES RÉUNIONNAISES COMBATS OUBLIÉS ET NOUVEAUX RÉCITS" 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la demande de subvention de l'association ANKRAJ-OI en date du 04 février 2025,

Vu le rapport N° DHSDCS / 117212 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. que le projet d'exposition proposé contribue à la valorisation de la mémoire des luttes féminines à La Réunion à travers une approche artistique, documentaire et scientifique de qualité,

2. que ce projet, bien que ne relevant pas du cadre d'intervention habituel de la collectivité, répond aux priorités régionales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de diffusion culturelle et de soutien à la création contemporaine,

3. que sa présentation lors de la **Conférence régionale des Femmes de l'Océan Indien, d'Afrique Australe et d'Orient, en mai 2026**, consacre la reconnaissance de sa dimension patrimoniale et éducative et contribue à sa visibilité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **25 000 €** à l'association **ANKRAJ-OI**, pour la mise en œuvre de son projet d'exposition *« Nous qui versons la vie goutte à goutte – Femmes réunionnaises, combats oubliés et nouveaux récits »*, conformément aux modalités définies dans le projet de convention joint en annexe ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0737-DE

ARTICLE 2 :
d'engager un montant maximal de **25 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0008 « Action de cohésion sociale », votée au chapitre 934 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934-420 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de suggérer que l'exposition puisse circuler dans plusieurs lieux pour toucher un public plus large ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les conventions et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0737-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROJET DE CONVENTION N°DCSS/2025...

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025

A L'ASSOCIATION ANKRAJ - OCEAN INDIEN

ENTRE

Le Conseil Régional de La Réunion représenté par la Présidente, Mme Huguette BELLO et désigné sous le terme «la RÉGION RÉUNION», d'une part,

ET

L'ASSOCIATION ANKRAJ OCEAN INDIEN, dont le siège social est situé au : 216C Chemin Dubuisson – 97436 SAINT-LEU – N°Siret 522 102 755 00017, représentée par sa Présidente Madame LIGER Catherine et désignée sous le terme « Le BÉNÉFICIAIRE », d'autre part,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le budget de la Région Réunion pour l'exercice 2025 ;

VU La délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du conseil régional à la Commission Permanente ;

VU La délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences accordées par le Conseil Régional à La Présidente de la Région Réunion ;

VU La délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale ;

VU La demande de subvention déposée par l'association « ANKRAJ – OCEAN INDIEN » en date du 4 février 2025 ;

VU L'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité en date du XX/XX/XX ;

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N°DCP202XX en date du XX 2025 ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0737-DE

PRÉAMBULE

- Considérant la volonté de la Région Réunion d'agir pour une société plus juste, inclusive et solidaire ;

- Considérant l'engagement volontariste de la Collectivité dans les domaines de la cohésion sociale, de la citoyenneté, de l'accès aux droits, de la prévention santé, de la lutte contre les violences faites aux femmes, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de la lutte contre toutes les formes de discriminations ;

- Considérant le soutien apporté par la Région Réunion à des projets d'intérêt général portés par la société civile, dans le respect des compétences et priorités définies par la Collectivité ;

- Considérant que le projet présenté par le Bénéficiaire s'inscrit dans cette dynamique, en contribuant de façon concrète aux objectifs précités ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de **soutien financier et partenarial** de la Région Réunion au projet intitulé *« Nous qui versons la vie goutte à goutte »*, porté par l'association **ANKRAJ – OCEAN INDIEN** (N° SIRET 522 102 755 00017), située au 216C chemin Dubuisson – 97436 SAINT-LEU. Cette convention précise les conditions dans lesquelles l'association réalisera une **exposition valorisant les luttes d'émancipation des femmes à La Réunion**, à travers une approche **artistique, documentaire et scientifique**. L'exposition sera présentée en **mai 2026**.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq-mille euros) est attribuée à l'association « ANKRAJ – OCEAN INDIEN », le BÉNÉFICIAIRE, pour les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 : Dépenses éligibles (hors frais de structure)

Les dépenses éligibles au financement de la subvention comprennent :
- Les frais de production
- Les frais de déplacements et transports des œuvres
- Les frais de personnels
- Les frais d'organisation de séminaire et conférence

ARTICLE 4 : Délais de réalisation et de justification

A. Période de réalisation :
- **Début** : 21 janvier 2025
- **Fin** : 30 juin 2026

B. Remise des pièces justificatives (au plus tard le 30 octobre 2026) :
Le BÉNÉFICIAIRE est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0737-DE

- les justificatifs financiers correspondants (factures acquittées, relevés bancaires – les notes de prix et tickets de caisse ne sont pas recevables en tant que pièces financières justificatives),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel (uniquement si ce document n'a pas été transmis lors de la demande de subvention),
- le tableau « État des dépenses acquittées » en annexe 1 de la présente convention complété et signé,
- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les Collectivités (CERFA n°15059*02 – annexe 2).

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du service instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée en deux tranches selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **70 %**, soit la somme de **17 500 € (dix-sept-mille-cinq-cents euros)** sera versé à la signature de la convention ;

- Le solde à hauteur de **30 %**, soit la somme de **7 500 € (sept-mille-cinq-cents euros)** sera versé sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives citées au point B – délais de la demande de remise de solde – de l'article 4 de la convention.

L'engagement maximal de la Région au titre de la présente convention s'élève à **25 000 € (vingt-cinq-mille euros).**

Ce montant est un plafond, le montant définitif devant être calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, acquittées et justifiées.

Si d'autres aides publiques complémentaires venaient à modifier le plan de financement initial, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à en informer la RÉGION RÉUNION qui pourra faire procéder à une réduction de sa subvention en conséquence.

Le financement public ne peut pas excéder les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Toute dépense payée en espèce ne pourra être présentée au titre des dépenses éligibles de l'opération.

Si les dépenses éligibles sont inférieures au montant total de la subvention versée, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association selon le calcul suivant : montant de la subvention versée - les dépenses justifiées pour l'opération.

Un titre de recettes sera émis d'un montant total de la subvention versée si les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises à la clôture de l'opération.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de **l'association ANKRAJ – OCEAN INDIEN**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0737-DE

Titulaire du compte : Association ANKRAJ – OCEAN INDIEN
Domiciliation : BRED LE TAMPON
Code Banque : 10107 Code Guichet : 00497
Code Bic : BREDFRPPXXX
N° Compte : 00832078497 Clé : 20

L'ordonnateur de la subvention est Madame la Présidente du Conseil Régional. Le comptable est Madame le Comptable public régional.

Cette subvention sera imputée sur l'autorisation d'engagement A 206-0008 « Action de cohésion sociale » votée au chapitre 934 du budget 2025 de la Région.

ARTICLE 6 : Publicité de la subvention

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à mentionner de manière explicite le concours financier de la RÉGION RÉUNION, lors de conférence de presse, manifestation publique, sur tout document, matériel de communication ou panneau relatif à l'opération, en insérant le logo de la Région et/ou la phrase suivante :

"Ce projet est cofinancé par la Région Réunion".

ARTICLE 7 : Engagements du bénéficiaire

Le BENEFICIAIRE s'engage, à compter de la date de notification de la présente :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet subventionné et à ne pas le modifier unilatéralement sans l'accord préalable de la Région ;
- à respecter la destination de la subvention définie à l'article 3 ;
- permettre à la Région de vérifier l'utilisation de la subvention ;
- fournir les documents et informations nécessaires au suivi de la subvention ;
- informer la Région de toute difficulté majeure rencontrée dans la réalisation du projet ;
- informer la collectivité d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, dans les plus courts délais ;
- informer la collectivité des modifications intervenues dans les statuts ;
- à informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- à informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une nouvelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté ;
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0737-DE

- à maintenir l'investissement matériel subventionné opérationnel et à maintenir sa destination conforme à l'objet mentionné à l'article 1, ce pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'achèvement de l'opération ;

- à ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à partir de la date de réalisation de l'opération, et ne pas tirer de recettes locatives à des fins commerciales ;

- à prendre toutes dispositions nécessaires à la protection de son patrimoine subventionné (assurances,…).

En application du décret relatif au contrat d'engagement républicain, le bénéficiaire s'engage :

- à souscrire au contrat d'engagement républicain (décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021) et à informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet s'il en dispose,

- à veiller à ce que le contrat mentionné ci-dessus soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables au BENEFICIAIRE les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient,

- à reverser les sommes indues, dans le cas où un « manquement aux engagements souscrits au titre du contrat est de nature à justifier le retrait de la subvention », conformément à l'article 5 du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Le BENEFICIAIRE, est responsable de la gestion des fonds conformément aux conditions fixées par la présente convention. Elle doit garantir que les fonds sont utilisés de manière transparente et conforme aux objectifs du projet.

ARTICLE 9 : Modification

Toute modification substantielle du projet initial ou de l'utilisation des fonds doit être notifiée au Conseil régional pour approbation préalable par voie d'avenant. Les modifications sans approbation pourraient entraîner un remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 10 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du projet seront effectués par la Région Réunion pour garantir que les fonds sont utilisés correctement et que les objectifs sont atteints.

ARTICLE 11 : Contrôle

Fréquentation et publics touchés

- nombre de visiteurs de l'exposition (public général, scolaires, groupes spécifiques).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0737-DE

- diversité du public (âge, origine géographique, type de structure scolaire ou associative).

Médiatisation et visibilité
- nombre d'articles ou de mentions dans la presse locale, régionale ou spécialisée.
- présence sur les réseaux sociaux et portée des publications.

Qualité et pertinence scientifique et artistique
- réalisation des contenus artistiques, documentaires et scientifiques tels que prévus.
- respect des thématiques et des objectifs de mise en valeur de la mémoire des luttes féminines.

Actions de médiation et pédagogiques
- nombre et type d'animations ou ateliers réalisés (conférences, séminaires, visites guidées).
- participation du public à ces actions et retours qualitatifs.

Respect du budget et du calendrier
- conformité des dépenses avec le plan de financement approuvé.
- respect des délais de réalisation, de montage et de démontage de l'exposition.

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer tous contrôles aux fins de vérifier la réalisation des opérations définies à l'article 3 ci-dessus, l'exactitude des mentions figurant sur les pièces justificatives produites par le bénéficiaire.

Les pièces justificatives doivent être conservées à la disposition de la collectivité pendant une période minimale égale à celle de l'amortissement des biens subventionnés (ou pendant une durée de 5 années).
La Collectivité pourra à cet effet procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature technique, juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics."

ARTICLE 12 : Interruption de versement, reversement et Résiliation

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du BENEFICIAIRE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention ;
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention ;
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ;
- de fraude ;
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le BENEFICIAIRE dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par Madame le Comptable public régional.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0737-DE

En cas de liquidation judiciaire du BENEFICIAIRE, la RÉGION RÉUNION se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

ARTICLE 13 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.

ARTICLE 14 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 15 : Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

ARTICLE 16 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Madame le Comptable public régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée **au BENEFICIAIRE**.

Saint-Denis, le

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION ANKRAJ – OCEAN INDIEN

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0738-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0738

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117004
ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION LE GRAND RAID POUR L'ANNÉE 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0738-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0738
Rapport /DHSDSC / N°117004

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION LE GRAND RAID POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de l'association le Grand Raid en date du 23 avril 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117004 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives nationales et internationales organisées à La Réunion,

2. le contexte de valorisation de nos Cirques, Pitons et Remparts au patrimoine mondial de l'UNESCO,

3. la volonté de la Région Réunion de faire du territoire réunionnais une Terre d'entraînements et une Terre de champions,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une subvention de fonctionnement d'un montant de **35 000 €** à l'Association Le Grand Raid pour l'organisation de la 33ème édition de « La Diagonale des Fous » du 16 au 19 octobre 2025 ;

* **<u>Au titre des subventions de fonctionnement :</u>**

Bénéficiaire	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2024
Association le Grand Raid	Organisation de la 33ème édition de la Diagonale des Fous du 16 au 19 octobre 2025	**35 000 €**	**55 000 €**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0738-DE

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **35 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement sport » votée au chapitre 933 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **35 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de recommander que le Département soit sollicité pour un cofinancement équivalent ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0739-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0739

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117262
ACCOMPAGNEMENT DE QUATRE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AFIN DE REALISER LEUR PROGRAMME D'ACTIVITES 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0739-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0739
Rapport /DHSDSC / N°117262

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DE QUATRE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AFIN DE REALISER LEUR PROGRAMME D'ACTIVITES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0257 en date du 07 juin 2024 validant le cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

Vu le rapport N° DHSDSC /117262 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes des sportives et sportifs suivants :
1- Madame Magali GARNIER, en date du 16 juin 2025,
2- Monsieur Warren HUBERT VOLCEY, en date du 26 juin 2025,
3- Monsieur Loïck FRANCOISE, en date du 26 juin 2025,
4- Madame Zoé BON PAYET, en date du 03 juillet 2025,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION IDENTITÉ CULTURE ET SPORT DU 17 OCTOBRE 2025,

Considérant,

1. la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,

2. l'insularité comme un défi à relever pour les sportifs locaux afin de maintenir leur présence au niveau national et international, et de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,

3. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0739-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager un montant de **17 500 €** pour l'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau suivants :

Bénéficiaires	Projet	Montant de la subvention
Magali GARNIER	Accompagnement de la saison sportive de Beach Tennis en 2025	**1 500 €**
Warren HUBERT VOLCEY	Participation au championnat du monde de Savate Boxe Française en Ouzbekistan en juillet 2025	**3 000 €**
Loïck FRANCOISE	Participation au championnat du monde de Savate Boxe Française en Ouzbekistan en juillet 2025	**3 000 €**
Zoé BON PAYET	Intégration officielle de la 6ème division de l'école de Danse de l'Opéra de Paris en tant que « petit rat » en septembre 2025	**10 000 €**

ARTICLE 2 :
de prélever la somme de **17 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement sport » votée au chapitre 933 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **17 500 €** sur l'article fonctionnel 933.3271 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0740-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0740

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°116844
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SPL TERRITO'ARTS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTIONS 2025 DU PROGRAMME REGIONAL D'EAC 2024-2028

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0740-DE

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0740
Rapport /DHSDSC / N°116844

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SPL TERRITO'ARTS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTIONS 2025 DU PROGRAMME REGIONAL D'EAC 2024-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0392 en date du 9 août 2024 portant adoption du Programme Régional d'EAC 2024-2028,

Vu la délibération N° DCP 2025_0078 en date du 14 mars 2025 portant adoption du plan d'actions 2025 du Programme Régional d'Education Artistique et Culturelle,

Vu la demande de subvention de la SPL Territo'Arts en date du 12 mars 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116844 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier l'égal accès de tous les Réunionnais aux ressources culturelles et artistiques, grâce à l'élaboration d'un programme régional d'éducation artistique, culturelle et patrimoniale ambitieux et priorisé sur la jeunesse,

2. la mise en place d'une politique de développement culturel du territoire aux côtés des acteurs,

3. la volonté d'accompagner et de soutenir les acteurs culturels du territoire notamment par la formation,

4. le Programme Régional d'EAC 2024-2028 et son plan d'actions 2025,

5. l'engagement déjà autorisé par délibération N° DCP 2025_0078 en date du 14 mars 2025 pour la réalisation dudit plan d'actions,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **12 982 €** à la SPL Territo'Arts pour le projet Micro Folie ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0740-DE

ARTICLE 2 :
d'engager la somme d'un montant de **12 982 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0038 « Programme Régional d'Education Artistique Culturelle » votée au chapitre 933 du budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **12 982 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrick LEBRETON, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0741-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0741

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117377
ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE A LA CREATION

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0741-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0741
Rapport /DHSDSC / N°117377

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE A LA CREATION

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024, portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide à la création et à la production artistique,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention des associations/compagnies du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117377 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,

2. que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

3. que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0741-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une enveloppe d'un montant global de **66 000 €** aux associations /compagnies du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue pour leur projet de création et de production artistique ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe globale de **66 000 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue répartie comme suit :

Association	Projet	Montant subvention 2025
Compagnie Maécha Métis	Reprise du spectacle « UBU Roi, et moi, et moi ! »	**4 000 €**
Association La Cerise sur le Chapeau	Création du spectacle « Histoires mouvementées »	**5 000 €**
Compagnie ILHA	Création du spectacle « Rouge Circé »	**6 000 €**
Compagnie Le Sentier des Songes	Création du spectacle de théâtre et de marionnettes intitulé « Chromosomes »	**2 000 €**
Collectif Aberash	Création du spectacle « Santyé Sonz – Comment s'aimer sans routes »	**6 000 €**
Compagnie Ziguilé	Création du spectacle « Tinn Tout ! »	**9 000 €**
Théâtre Bazar	Création du spectacle « Bouches cousues »	**8 000 €**
Association Les Azotes	Création du spectacle « Et si on se mariait » (Titre provisoire)	**8 000 €**
Compagnie Bye Bye Billy	Création du spectacle « MEETING LAMBDA »	**6 000 €**
Compagnie La Silencieuse	Création du spectacle « HYSTERA »	**7 000 €**
Les Cabanons de Production	Création du spectacle « 100 Contact »	**5 000 €**
	TOTAL GÉNÉRAL	**66 000 €**

ARTICLE 3 :
d'engager la somme de **66 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement de **54 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du budget 2025 ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement de **12 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0742-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0742

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117057
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE ET DANSE - AIDE A LA DIFFUSION EXTERIEURE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0742-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0742
Rapport /DHSDSC / N°117057

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE ET DANSE - AIDE A LA DIFFUSION EXTERIEURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0327 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide à la diffusion extérieure des œuvres artistique,

Vu les demandes de subvention des associations des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117057 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,

2. que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

3. que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0742-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **44 316 €** pour des subventions du secteur Théâtre et Danse, répartie comme suit :

Association	Projet	Subvention 2025
Compagnie Lé La	Aide à la diffusion extérieure pour la tournée du spectacle « L'Enfant de l'Arbre » au Festival d'Avignon	3 936 €
Compagnie Nektar	Aide à la diffusion extérieure pour la tournée du spectacle « Léon fé mazine amoin kel koté i lé out rédiyon » à Mayotte	1 240 €
Collectif Aléaaa	Aide à la diffusion extérieure durant l'année 2025 pour l'accompagnement en tournée et/ou résidence de quatre compagnies	8 000 €
TEAT LA KOUR	Aide à la diffusion extérieure du spectacle « Madiba/ Zénani » au Malawi en Afrique	4 000 €
Compagnie Lolita MONGA	Aide à la diffusion extérieure de la création « La Bou sou la Po » en Guyane et en Martinique	8 000 €
Konpani Ibao	Aide à la diffusion extérieure de la création « Camp Magloire, dit Waro » en Guyane	3 140 €
Association ARTMAYAGE	Aide à la diffusion extérieure pour la création « Kaniki 2.0 » au Maroc	8 000 €
	Aide à la diffusion extérieure pour la création « Entre les lignes » dans l'Hexagone	8 000 €
TOTAL		**44 316 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **44 316 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au chapitre 933 du budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **44 316 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0743-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0743

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117241
ATTRIBUTION DE SUBVENTION - AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET REGROUPEMENT DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE - SECTEUR THEATRE/DANSE/ART DU CIRQUE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0743-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0743
Rapport /DHSDSC / N°117241

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE SUBVENTION - AIDES AUX FESTIVALS ARTISTIQUES ET REGROUPEMENT DES EXPRESSIONS DE CULTURE URBAINE - SECTEUR THEATRE/DANSE/ART DU CIRQUE

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117241 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,

2. que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

3. que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0743-DE

4. que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

5. le changement du porteur du projet festival « Réunion Comedy Fest » par l'association 'Tous en grand' au lieu de l'association Réunion Comedy Fest,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **58 000 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la rue répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Tous en grand	Réalisation de la 5ème édition du festival « Réunion Comedy Fest »	**10 000 €**
Association Koté Live	Organisation de la 9ème édition du Festival « La Nuit de l'Impro »	**5 000 €**
Ligue d'Improvisation Réunionnaise	Organisation du Festival International d'Improvisation de La Réunion(FERIIR)	**3 000 €**
Cirquez Décalé – Art Fé Out Cirk	Organisation du Festival « Circus Days 2025 »	**6 000 €**
FNCTA-UROI	Organisation de la 14ème édition des Rencontres de Théâtre Amateur « Sa m'aim »	**3 000 €**
Association Ecole de Cirque Peï	Organisation du festival « Cirk Peï »	**6 000 €**
Association Axé Brasil	Organisation de la 7ème édition du festival brésilien à La Réunion	**3 000 €**
Hangars Numériques	Organisation de la 8ème édition du Festival International de Danse Animée	**4 000 €**
Association Kréolide	Organisation du Festival Cultures et Sports Urbain BIG UP 974	**8 000 €**
Association Tempo Danse	Organisation de la 15ème édition du festival « Vitadanse »	**8 000 €**
Association La Panthère Rose	Organisation de la 7ème édition du Festival Swingin'Réunion	**2 000 €**
TOTAL		**58 000 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **58 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **33 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement de **25 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0743-DE

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0744-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0744

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117559
DISPOSITIF CULTURE JUSTICE 2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0744-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0744
Rapport /DHSDSC / N°117559

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF CULTURE JUSTICE 2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0392 en date du 9 août 2024 portant adoption du Programme régional d'EAC 2024-2028,

Vu la délibération N° DCP 2024_0599 en date du 11 octobre 2024 portant adoption de la convention-cadre de partenariat « Culture justice » entre le Ministère de la Culture (Direction des affaires culturelles de La Réunion), le Ministère de la Justice (Direction de l'Administration Pénitentiaire, mission des services pénitentiaires de l'outre-mer et Direction territoriale de la Protection judiciaire de la Jeunesse de La Réunion) et la Région Réunion sur la période 2024-2028,

Vu la délibération N° DCP 2025_0078 en date du 14 mars 2025 portant adoption du plan d'actions 2025 du Programme Régional d'EAC,

Vu l'appel à projets « Culture justice » en date du 2 juin 2025,

Vu les demandes de subvention des porteurs de projets reçues dans le cadre de l'appel à projet 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117559 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de démocratisation culturelle et d'égal accès de tous aux ressources artistiques et culturelles, grâce à l'élaboration d'un programme régional d'éducation artistique, culturelle et patrimoniale ambitieux et priorisé sur la jeunesse,

2. la mise en place d'une politique de développement culturel du territoire aux côtés des acteurs,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0744-DE

3. la convention-cadre de partenariat « culture justice » entre le Ministère de la Culture (Direction des affaires culturelles de La Réunion), le Ministère de la Justice (Direction de l'Administration Pénitentiaire, mission des services pénitentiaires de l'outre-mer et Direction territoriale de la Protection judiciaire de la Jeunesse de La Réunion) et la Région Réunion sur la période 2024-2028,

4. le Programme régional d'EAC 2024-2028 et son plan d'actions 2025,

5. l'engagement déjà autorisé par délibération N° DCP 2025_0078 en date du 14 mars 2025 pour la réalisation dudit plan d'actions.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant global de **15 000 €** répartie comme suit :

Porteurs de projets	Projet	Montant maximal de l'aide
LPDF Corp	« Voyage musical en Afrique de l'ouest » - centre de détention du Port – 1 groupe de 12 détenus	6 500 €
Sylvie Rimlinger	« Les voix du dedans » - centre pénitentière de Saint-Denis – 2 groupes de 10 hommes et 1 groupe de 10 femmes	3 500 €
Sylvie Leroux – Egalité éclairée	« Il n'y a pas que le sexe dans la vie - repenser les rôles : construire des relations équilibrées et respectueuses » - public mineur de la DTPJJ (Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse)	5 000 €
TOTAL		**15 000 €**

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits de paiement de 15 **000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du budget 2025 (A150-0038).

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0745-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0745

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°116852
FONDS CULTUREL REGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0745-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0745
Rapport /DHSDSC / N°116852

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien »,

Vu la délibération N° DCP 2024_0477 en date du 23 août 2024 attribuant une subvention de 8 000 € à l'Association Somans pour un Echange avec une association de l'île Sainte-Marie,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de la réorientation géographique du projet d'échanges culturels de l'Association Somans en date du 12 février 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116852 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

2. que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

3. que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

4. que la demande est conforme au cadre d'intervention « Aide à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0745-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'émettre un avis favorable à la demande de modification du territoire d'exécution du projet d'échanges culturels avec l'île Rodrigues au lieu de l'île Sainte-Marie, présentée par l'Association SOMANS ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0746-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0746

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117170
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - PATRIMOINE CULTUREL COMMUN DE L'OCÉAN INDIEN 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0746-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0746
Rapport /DHSDSC / N°117170

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - PATRIMOINE CULTUREL COMMUN DE L'OCÉAN INDIEN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 15 octobre 2024,

Vu la demande de subvention de l'Association Village Titan Centre Culturel en date du 24 janvier 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117170 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

2. que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

3. que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

4. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0746-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **4 900 €** au titre du Patrimoine Culturel ;

Bénéficiaire	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Village Titan Centre Culturel	Développement et renforcement du Jardin de la Mémoire de l'esclavage sur l'Ile du Mozambique – Programme 2025	**4 900 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **4 900 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0005 « Subvention Protection Petit Patrimoine » votée au chapitre 903 du budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **4 900 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0747-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0747

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117171
FONDS CULTUREL RÉGIONAL - PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MH 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0747-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0747
Rapport /DHSDSC / N°117171

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MH 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901 »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 15 octobre 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Ti Train en date du 16/12/2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117171 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

2. que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

3. que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

4. que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901 »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0747-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention de **10 000 €** au titre des subventions d'aides à la restauration du patrimoine protégé :

Bénéficiaire	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Ti Train	Restauration et conservation des éléments du Ti Train de la Grande Chaloupe	**10 000 €**
	TOTAL	**10 000 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **10 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0022 « Réhabilitation Patrimoine Protégé » votée au chapitre 903 du budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0748-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0748

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°116607
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A LA DIFFUSION DES ARTISTES HORS REUNION

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0748-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0748
Rapport /DHSDSC / N°116607

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A LA DIFFUSION DES ARTISTES HORS REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant des subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion " adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention de l'artiste et des associations suivantes :
- Mathilde LAURET en date du 29 novembre 2024,
- Association Piton Triangle en date du 15 novembre 2024,
- Association Documents d'Artistes en date du 8 novembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDCS / 116607 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement visant la structuration et la professionnalisation du secteur des arts visuels,

2. que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,

3. que les expériences de diffusion de leur production en dehors de La Réunion contribuent à la professionnalisation des artistes visuels réunionnais.es,

4. que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2024,

5. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion", adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0748-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **3 820 €** pour des subventions dans le secteur arts plastiques, répartie comme suit :

* **<u>Au titre des subventions de fonctionnement :</u>**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2024
Mathilde LAURET	Résidence artistique en Chine	**1 000 €**	
Association Piton Triangle	Participation à une résidence	**2000 €**	20 700
Association Documents d'Artistes La Réunion	Participation à une table ronde à la Cité Internationale des Arts	**820 €**	22 000
TOTAL		**3 820 €**	42 700

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **3 820 €** sur l'autorisation d'engagement A150-0009 « Export création artistique » votée au chapitre 933 du budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **3 820 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0749-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0749

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117474
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - FESTIVAL 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0749-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0749
Rapport /DHSDSC / N°117474

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - FESTIVAL 2025

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif Audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention des asssociations suivantes :
- Association Au bout du rêve en date du 27/01/2025
- Association Ciné festival Océan Indien en date du 12/11/2024

Vu le rapport N° DHSDSC / 117474 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,

2. que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,

3. que l'appel à projet « Culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif audiovisuel « Aide aux festivals de cinéma », adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0749-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **26 500 €** au titre du secteur audiovisuel et au titre des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit :

ARTICLE 2 :
d'attribuer une subvention d'un montant global de **26 500 € :**

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide	Subventions antérieures 2024
Association Au bout du rêve	21ème édition du Festival du Film d'Aventure de La Réunion(2025)	**6 500 €** (forfaitaire)	**6 500 €**
Association Ciné festival Océan Indien	Le temps des femmes, 6ème édition du Festival du film de Femmes (2025)	**20 000 €** (forfaitaire)	**20 000 €**
TOTAL		**26 500 €**	**26 500 €**

ARTICLE 3 :
d'engager la somme de **26 500 €** sur l'autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention Associations Culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement de **26 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 5 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0750-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0750

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117556
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0750-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0750
Rapport /DHSDSC / N°117556

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu le budget de l'exercice 2025

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :
- Association Kanal jazz en date du 26 novembre 2024
- Association Moon Arty en date du 25 novembre 2024
- Association Bombacacée en date du 08 novembre 2024
- Association Somanké en du 10 février 2025
- Association LPDF Corp en date du 18 novembre 2024
- Association Vox en date du 15 novembre 2024
- Association Kaboum music en date du 19 novembre 2024

Vu le rapport N° DHSDSC / 117556 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

2. que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0750-DE

3. que l'appel à projet culture a été lancé en date du 15 octobre 2024,

4. que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention : « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adoptés lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale de **53 400 €** au titre du secteur musique fonctionnement, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux actions et programmes de professionnalisation**

Association	Projet	Subvention 2025
Kanal jazz	Création du nouveau spectacle du groupe Tér laba	4 000 €
Moon Arty	Résidence de création du spectacle jeune public « voleur de poule » de Mounawar	3 000 €
Compagnie Bombacacée	Création d'un spectacle musical à destination du très jeune public	3 000 €
Somanké	Résidence de diffusion de l'artiste Mù	3 000 €
LPDF Corp	Création d'un spectacle jeune public « le facteur d'instrument » de Loïc Simon	3 000 €
	Résidence de production de l'artiste « A.N.A.S »	4 000 €
	Résidence Dia Dia Maloya	6 000 €
	Résidence Jeahy	3 000 €
Vox	Résidence de professionnalisation de Gwendoline Absalon	5 000 €
	Résidence de l'artiste Isnel	3 000 €
	Résidence de l'artiste DCM	1 400 €
Kaboum Music	Résidence artiste de l'artiste Naguaï	7 000 €
SAS Le Prisme	Résidence de création artistique de MaFanny	4 000 €
	Résidence de création artistique de Sekoya Vibes	4 000 €
TOTAL		**53 400 €**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **53 400 €** sur l'autorisation d'engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **53 400 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2025 ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0750-DE

ARTICLE 4 :
de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0751-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0751

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117369
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0751-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0751
Rapport /DHSDSC / N°117369

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCPC 2014_0857 en date du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif littérature « Aide à l'édition d'ouvrages »,

Vu les demandes de subvention des associations dans le cadre de l'appel à projet ouvert du 14 octobre au 15 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité de Lecture en date du 1er juillet 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117369 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,

2. que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,

3. que le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise, adopté en 2014, a défini comme grand axe la valorisation de la littérature réunionnaise,

4. que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 14 octobre 2024,

5. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif littérature « Aide à l'édition d'ouvrages » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0751-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe globale d'un montant de **23 063 €** au titre du secteur littérature et au titre des subventions d'aide à l'équipement, répartie comme suit :

ARTICLE 2 :
d'attribuer une subvention d'un montant global de **23 063 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Band'Décidée	Edition d'une revue de bande dessinée *« Le cri du Margouillat » numéro 39*	**5 000 €**
Association Sinonsa	Edition de la revue littéraire de nouvelles intitulée *« Le nouveau Kanyar n°3 »*	**5 000 €**
La P'tite Scène qui Bouge	Edition d'un ouvrage jeunesse intitulé « Mission Chauvetage »	**2 991 €**
Association l'Intelligence aux Pieds Nus	Edition d'un ouvrage intitulé *« Passe encore de bâtir »* de Thérèse Baillif	**4 830 €**
Association Run Form'aktion	Edition de la pièce de théâtre « FER6 » de Franky Lauret	**1 916 €**
Association Le Corridor Bleu	Edition d'un ouvrage intitulé « Karnaval lamo(u)r »	**3 326 €**
TOTAL		**23 063 €**

ARTICLE 3 :
d'engager la somme de **23 063 €** sur l'autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au chapitre 903 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement d'un montant de **23 063 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0752-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0752

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117590
RENOVATION ET MODERNISATION DE L'EQUIPEMENT TECHNIQUE DE LA SALLE DE SPECTACLE ESPACE CULTUREL GUY AGENOR - COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0752-DE

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0752
Rapport /DHSDSC / N°117590

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENOVATION ET MODERNISATION DE L'EQUIPEMENT TECHNIQUE DE LA SALLE DE SPECTACLE ESPACE CULTUREL GUY AGENOR - COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0746 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention « aide à l'investissement dans les équipements culturels des communes et EPCI et à l'installation d'œuvres d'art dans l'espace public »,

Vu le rapport N° DHSDSC / 117590 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la commune de la Plaine des Palmistes en date du 3 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 17 octobre 2025,

Considérant,

1. que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

   - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
   - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
   - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
   - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
   - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,

2. que le projet de rénovation et d'acquisition d'équipements techniques de l'Espace Culturel Guy Agenor contribue aux axes du schéma régional et en particulier au rééquilibrage et au renforcement de l'offre territoriale culturelle et artistique et à l'amélioration des conditions d'accueil des publics et des artistes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0752-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant de **143 366 €** à la commune de la Plaine des Palmistes pour les travaux de rénovation et d'acquisition d'équipements techniques de l'Espace Culturel Guy Agenor ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **143 366 €** sur l'autorisation d'engagement P150-0004 « Subvention équipement communes » votée au chapitre 903 du budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement de **143 366 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0753-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0753

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117676
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT - 3ÈME TRANCHE - EXERCICE 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0753-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0753
Rapport /DHSEVL / N°117676

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT - 3ÈME TRANCHE - EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code rural,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2025_0120 en date du 28 mars 2025 relative à la Dotation Globale d'Équipement des lycées publics, tranche 1 attribuée aux 45 lycées publics,

Vu la délibération N° DCP 2025_0372 en date du 04 juillet 2025 relative à la Dotation Globale d'Équipement – 2ème tranche pour l'exercice 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de dotations d'équipements informatiques et numériques des 45 lycées publics enregistrées en février – mars 2025,

Vu la demande de dotation d'équipement du lycée Antoine Roussin en date du 9 juillet 2025,

Vu la demande de dotation d'équipement du lycée Jean Hinglo en date du 1er septembre 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117676 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement applicable depuis l'exercice 2020,

2. la volonté de la collectivité de disposer d'une vision anticipée des besoins exprimés par les établissements en matière d'équipement, afin de conduire une politique d'optimisation des interventions régionales en faveur des lycées publics,

3. la volonté de la Région Réunion de construire une logique de dialogue et d'analyse entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0753-DE

4. la volonté de la collectivité de doter les lycées d'équipements pédagogiques, techniques et mobiliers performants pour tenir compte de l'évolution technologique et des modes d'enseignement, ainsi que de la réhabilitation et/ou de l'extension des locaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une enveloppe globale à hauteur de **2 235 877,72 € TTC** pour la mise en œuvre des programmes suivants :

Opérations	Enveloppes TTC	Modalités de mise en œuvre
Lots 2 à 6 : Acquisitions des équipements informatiques et numériques pour les 45 lycées publics	1 840 156,72 €	Maîtrise d'ouvrage Région
Lycée Antoine Roussin : Aménagement de 12 places d'hébergement supplémentaires en internat	35 721,00 €	Maîtrise d'ouvrage lycée
Lycée Jean Hinglo : Renouvellement des mobiliers et équipements de l'internat	360 000,00 €	Maîtrise d'ouvrage lycée
TOTAL	**2 235 877,72 €**	

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondant, soit **2 235 877,72 €,** sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0754-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0754

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117605
CONVENTION POLE D'APPUI À LA SCOLARITÉ (PAS)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0754-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0754
Rapport /DHSEVL / N°117605

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONVENTION POLE D'APPUI À LA SCOLARITÉ (PAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117605 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 14 octobre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité d'assurer par l'égalité des chances, une véritable égalité des droits et de cohésion sociale territoriale,

2. la volonté de la collectivité d'accompagner les familles les plus modestes, d'agir en faveur des publics les plus fragiles afin de contribuer à favoriser la persévérance scolaire et réduire le décrochage scolaire,

3. le souhait de la collectivité de mener, en partenariat avec l'académie, des opérations visant à faciliter l'accueil des enfants handicapés au sein des établissements scolaires,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'autoriser la Présidente à signer la convention cadre liée à la mise en œuvre des « Pôles d'Appui à la Scolarité » en annexe, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo CR

Logo CD

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0754-DE

Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Convention Cadre

L'École Pour Tous dans l'académie de La Réunion

Mise en œuvre des Pôles d'Appui à la Scolarité

2025-2028

Entre

La Région Académique de La Réunion, représentée par Monsieur Rostane MEHDI, Recteur de La région académique de La Réunion,

Et

L'Agence Régionale de Santé de La Réunion, représentée par Monsieur Gérard COTELLON, Directeur Général de l'agence régionale de santé de La Réunion,

Et

La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO, Présidente de Région,

Et

Le Conseil Départemental, représenté par Monsieur Cyril MELCHIOR, Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°2005-012 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance,

Vu le dossier de presse du mercredi 26 avril 2023 portant sur la Conférence Nationale du Handicap,

Vu la circulaire MENJ-DGESCO du 3-7-2024 sur le déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigurateurs,

Vu le cahier des charges préfigurateur – Pôle d'Appui à la Scolarité – Bulletin officiel n°27 du 4 juillet 2024 (en attente de modification),

Préambule

Les autorités académiques de la région Réunion conduisent une politique de formation et de scolarisation de tous les élèves, avec une attention particulière pour les jeunes à besoins éducatifs particuliers.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Rectorat de l'académie de La Réunion ont conjointement décidé de développer les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS), avec le soutien de l'ensemble des acteurs régionaux. Ces pôles ont pour objectif d'apporter un nouvel élan à la mise en place d'une « École pour tous », pensée dans son écosystème et combinant, au sein même de l'école et dès les premiers signes de difficulté éprouvés par un élève, les expertises et les soutiens d'équipes pluriprofessionnelles à même de conjuguer leurs savoir-faire.

En réponse à l'appel de la CNH 2023 à l'adaptation de la pédagogie par la formation et le soutien de professionnels experts en proximité, la mise en place des PAS à La Réunion donne l'opportunité de franchir une nouvelle étape de partage de compétences entre les enseignants et les professionnels de santé et du secteur médico-social, dans une logique de proximité appuyée sur le décloisonnement des logiques « en silo ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0754-DE

La mise en œuvre des PAS illustre cet engagement et cette volonté résolue, désormais, de « faire ensemble » sur le terrain, à tous les niveaux, sans cloisonnement, dans une approche pluriprofessionnelle afin de lever les obstacles aux parcours de scolarisation.

Une attention toute particulière sera portée sur le travail en complémentarité, en valorisant l'expertise propre à chaque acteur. Il s'agit de permettre un accompagnement cohérent et riche en évitant qu'une profession s'impose comme prescriptrice de postures ou de gestes professionnels. La distinction entre « transfert de compétences » et « partage de compétences » s'avère ici centrale. Le transfert, qui interroge parfois les frontières des métiers, peut provoquer des tensions, là où le partage, au contraire, valorise le « faire ensemble » en favorisant des interactions horizontales et constructives des équipes pédagogiques, éducatives et thérapeutiques, au bénéfice premier des élèves, et dans la perspective ambitieuse de poursuivre le soutien à la transformation de l'École pour tous.

Article 1 - Objet de la convention

La convention organise les modalités de coopération concrète, de suivi et de régulation de la mise en place des PAS à La Réunion, en affirmant la complémentarité des acteurs engagés sur le terrain dans cette démarche et la volonté d'associer largement et systématiquement leurs expertises aux réflexions sur la conduite de la mise en œuvre du dispositif.

Au-delà de son caractère opérationnel immédiat, elle engage les acteurs du système éducatif (Éducation nationale, ARS, Collectivités, Organismes Gestionnaires...) à se concerter et à coopérer pour définir la planification des moyens matériels (bâtiments, aménagements, mobilier, investissements), organisationnels (calendriers, harmonisation des procédures et process) et humains à déployer à court, moyen et long terme dans la perspective de « faire l'École pour tous » et d'anticiper les défis à venir.

Cette convention précise les rôles et la place de chaque acteur dans le système de gouvernance.

Article 2 - Principes fondateurs

« Les pôles d'appui à la scolarité sont un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, en même temps qu'une organisation qui vient en appui des professeurs, au sein même des classes ou dans des lieux dédiés implantés dans les écoles et établissements ». (Circulaire MENE2416076C du «3-7-2024 »).

« Les PAS doivent essentiellement participer au développement de l'accessibilité et de l'appui ressources en accompagnant concrètement les acteurs au cœur de l'école et les élèves qui y sont scolarisés, confortant l'universalité des missions de l'école de la République ». (Cahier des Charges des PAS, B.O. N°27 du 4-7-2024).

Les pôles d'appui à la scolarité doivent ainsi permettre de proposer rapidement une réponse adaptée pour tous les enfants. Ils portent une démarche de mise en accessibilité de l'école afin d'accueillir tous les élèves.

« Concernant les réponses de première intention, l'objectif du PAS consiste à apporter aide et soutien à tout élève qui rencontre une difficulté d'accès au savoir et aux compétences ». (Circulaire MENE2416076C du 3-7-2024).

Les pôles d'appui à la scolarité traduisent la coopération active entre l'Éducation nationale et les acteurs médicosociaux dans une démarche « inter-métiers » combinant les expertises pédagogiques, éducatives et médico-psychologiques, une logique d'appui-ressources au sein des établissements scolaires.

A cet effet,

« Les réponses pédagogiques et éducatives les plus courantes peuvent être de trois ordres :
- *des aménagements pédagogiques et éducatifs,*
- *la mise à disposition d'un matériel pédagogique adapté aux besoins de l'élève,*
- *un soutien ou une prise en charge spécifique par des professionnels de l'Éducation nationale et/ou du secteur médico-social ». (Circulaire MENE2416076C du 3-7-2024).*

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0754-DE

Les PAS proposent une réponse fondée sur un principe de progressivité, assise en premier lieu, et pour tous, sur les réponses de droit commun dans une logique de subsidiarité : aménagements pédagogiques, matériel pédagogique adapté, soutien pédagogique et éducatif par un personnel de l'Éducation nationale et par un personnel médico-social *« lorsque l'évaluation de l'élève à besoins éducatifs particuliers fait apparaître une situation susceptible de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap ». (Cahier des Charges des PAS, B.O. N°27 du 4-7-2024).*

L'ensemble des actions impliquant l'intervention des acteurs du PAS est subsidiaire aux réponses de premier niveau proposées par les équipes pédagogiques. Le PAS n'a pas vocation à se substituer aux structures, ressources ou intervenants d'ores et déjà mobilisés ou notifiés.

Une communication claire est assurée chaque année pour préciser le périmètre d'action des PAS et ces principes fondateurs (sens de l'action, place dans l'organisation des services).

Article 3 - Place des familles

« L'équipe du PAS, une équipe au service des élèves et de leur famille : le pôle d'appui à la scolarité est le point d'entrée des demandes émanant des parents et responsables légaux, des professeurs, ainsi que des directeurs d'école et chefs d'établissement ».

« Quelle que soit la modalité de sollicitation du PAS, le ou les parents et responsables légaux sont reçus par le binôme PAS (enseignant coordonnateur et éducateur spécialisé coordonnateur) dans un délai raisonnable (…). En cas de difficulté, une réponse informant de la bonne réception de la saisine leur est adressée ». (Cahier des Charges des PAS, B.O. N°27 du 4-7-2024).

Le PAS, dispositif dédié à l'accueil des familles des EBEP (Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers) leur permet de « *trouver conseils et appui dans leurs démarches* ». Les modalités de sollicitation du PAS par les familles font l'objet d'une communication claire.

À l'occasion de chaque rentrée scolaire, une communication est organisée dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires du secteur du PAS pour informer sur :

- l'existence du PAS et les possibilités de le saisir directement,
- les modalités de sollicitation du PAS par les parents comme par les professeurs, directeurs d'école et chefs d'établissement,
- la présence possible de personnels des PAS dans les classes et le consentement écrit systématique pour la mise en place d'interventions plus ciblées auprès d'un enfant,
- les horaires d'ouverture proposées par chaque établissement scolaire pour recevoir les familles.

Dans l'organisation des réponses aux besoins des élèves et à la suite de l'expertise du besoin, une proposition de réponse de premier niveau est adressée à la famille dans les meilleurs délais, pour co-construction et acceptation.

Article 4 - Implantation des PAS

« En concertation avec les collectivités locales compétentes, le pôle d'appui à la scolarité est implanté dans un établissement scolaire, facilement identifiable et accessible par les familles et les professeurs souhaitant rencontrer le binôme PAS et les autres personnels du dispositif. Ce lieu permet de recevoir les familles, d'expertiser les besoins des élèves en prenant appui sur les profils professionnels les plus adaptés, et de réunir l'ensemble des partenaires utiles à l'identification de réponses adaptées ». (Circulaire MENE2416076C du 3-7-2024).

L'organisation des 28 PAS doit garantir la proximité et la réactivité sur l'ensemble du territoire, auprès des familles et des acteurs de la communauté éducative, à travers une communication sur les lieux de rencontre et de permanence possibles.

Les autorités locales propriétaires des locaux mis à disposition (Conseil Régional et Conseil Départemental) sont associées à la mise en place des PAS et à leur installation dans une logique de coopération.

Des conventions locales sont rédigées et signées pour assurer la pérennisation et le fonctionnement de chaque PAS.

Article 5 - Pilotage et coordination de l'équipe du PAS

Le binôme du PAS :

« Le pôle d'appui à la scolarité est le point d'entrée des demandes émanant des parents et responsables légaux, des professeurs, ainsi que des directeurs d'école et chefs d'établissement. Il est coordonné à temps plein par un personnel de l'Éducation nationale déchargé et un éducateur spécialisé à temps plein déployé par l'équipe médico-sociale mandatée localement par l'ARS à cette fin. Ils forment tous les deux le binôme du PAS et constituent une équipe opérationnelle dans une logique de coopération ». (Cahier des Charges des PAS, B.O. N°27 du 4-7-2024).

La composition de l'Équipe Médico-Sociale d'Appui au PAS (Éducateurs spécialisés, Ergothérapeutes, Orthophonistes, Psychologue, Paramédicaux…) est mobilisable en fonction des besoins.

Le pilotage local du PAS :

Un pôle d'appui à la scolarité est piloté par le chef d'établissement, support du PAS, l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription et le responsable ESMS. Le binôme PAS gère les sollicitations et les réponses aux familles au quotidien, et le COPIL, constitué du binôme PAS et du trinôme de pilotage, se réunit régulièrement (a minima tous les 15 jours dans un premier temps) pour assurer un suivi, une coordination et une régulation des réponses.

Article 6 - La gouvernance des PAS

Un Comité Directeur (CODIR) composé de membres du Rectorat, de l'ARS, des Collectivités territoriales compétentes, des Organismes de gestion est constitué au niveau académique. Il se réunit à minima une fois par an pour définir les orientations générales et évaluer le dispositif.

Article 7 - Les missions des professionnels du PAS

- Les missions de l'enseignant coordonnateur du PAS :
  - Soutenir la relation de confiance entre le service public de l'éducation et les familles pour la scolarisation de leurs enfants en garantissant la mise en place rapide de réponses de 1er niveau.
  - Recevoir les familles qui sollicitent le PAS, faire un état des lieux sur la situation de l'élève (historique des actions déjà mises en œuvre : différenciations ciblées, PPRE, aménagements…), leur communiquer les propositions de réponses du PAS.
  - Expertiser et identifier les besoins des élèves en collaboration avec les autres partenaires du PAS.
  - Proposer des réponses envisagées aux équipes pédagogiques.
  - Veiller à nouer des liens avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves.
  - Améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité pédagogiques et environnementales pour favoriser l'apprentissage de tous les élèves (CUA : Conception Universelle des Apprentissages) en formulant des réponses pédagogiques adaptées à la diversité des élèves.
  - Coordonner l'équipe du PAS et les personnes ressources au plus près de l'élève et de ses besoins éducatifs particuliers.
  - Assurer une mission de Personne Ressource pour les équipes pédagogiques.
  - Rendre compte de son activité aux supérieurs hiérarchiques et tenir des tableaux de bord en lien avec les sollicitations et réponses apportées.

- Les missions de l'éducateur spécialisé coordonnateur du PAS :

  1. Accueil et Écoute des Familles
  - Il reçoit, toujours en lien avec l'enseignant coordonnateur, toutes les familles qui sollicitent le PAS dont l'enfant est en situation de besoins éducatifs particuliers afin d'entendre leurs demandes et difficultés.
  - Il assure un accompagnement personnalisé et bienveillant pour répondre aux besoins spécifiques de chaque famille.
  - Il oriente, si nécessaire, les familles vers les structures adaptées à leur demande, en veillant à ne pas se substituer à la MDPH qu'il sollicite autant que de besoin.
  - Il fait le lien entre les attentes des parents et la communauté éducative.

  2. Soutien aux Professionnels de l'Éducation Nationale
  - Il reçoit les enseignants et autres professionnels de l'éducation nationale qui rencontrent des difficultés avec un élève à besoins particuliers.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0754-DE

- Il propose un soutien médico-social de premier niveau pour aider les professionnels à mieux comprendre et accompagner les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

3. Observation et Évaluation

- Il observe, chaque fois que nécessaire, toujours en lien avec le coordonnateur, et au besoin, en lien avec son supérieur hiérarchique direct, les élèves dans leur milieu scolaire ou périscolaire pour évaluer leurs besoins et identifier les aménagements nécessaires.
- Il réalise des bilans et formalise des comptes rendus d'observation pour orienter les propositions d'actions éducatives.

4. Proposition d'Aménagements et d'Outils

- En fonction de l'analyse des besoins et au regard des aménagements et outils potentiellement déjà mis en place par l'école ou l'établissement scolaire, il peut proposer des outils pédagogiques et des aménagements adaptés pour améliorer l'inclusion scolaire des élèves à besoins particuliers.
- Il collabore avec les enseignants pour mettre en place des stratégies d'inclusion efficaces.

5. Soutien éducatif par un personnel médico-social

- Lorsque l'évaluation de l'élève à besoins éducatifs particuliers fait apparaître une situation susceptible de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap, il propose conjointement avec l'enseignant coordonnateur du PAS, des interventions médico-sociales ponctuelles coconstruites entre l'équipe médico-sociale qui les assure et la famille.
- Il coordonne les actions mises en œuvre en classe avec les différents acteurs médico-sociaux extérieurs (thérapeutes, associations, etc.) intervenant en appui et mobilisés par le PAS.
- Il assure une communication fluide et régulière entre ces différents intervenants pour garantir la cohérence des actions.

6. Orientation des Familles et des Professionnels

- Il conseille et oriente les familles vers les professionnels adaptés à leurs besoins et attentes (psychologues, orthophonistes, etc.).
- Il conseille et oriente les familles vers les acteurs du diagnostic (PCO).
- Lorsqu'une réponse de premier niveau ne semble pas être suffisante pour répondre aux besoins d'un élève, il informe et oriente les familles vers les services de la MDPH et peut si besoin soutenir la famille dans ses démarches de constitution d'un dossier de reconnaissance de situation de handicap.
- Il coordonne le passage de relais vers des structures de soutien spécialisé.

7. Sensibilisation et Formation

En lien avec l'enseignant coordonnateur et avec l'accord des co-pilotes du PAS,

- Il organise des temps de sensibilisation sur le secteur géographique du PAS en fonction des besoins des élèves à besoins particuliers.
- Il propose des formations et des ateliers pour les enseignants et les professionnels de l'éducation nationale afin de renforcer leurs compétences en matière d'inclusion scolaire.

Article 8 - Communication et respect du RGPD

La mise en place des PAS fait émerger des contraintes nouvelles liées à l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Éducation nationale et des structures médicosociales et à la confrontation de pratiques et de réglementations jusqu'ici cloisonnées.

Outre la recherche de solutions techniques adaptées, le document de saisine du PAS définit les règles appliquées par les équipes afin de recueillir l'autorisation des représentants légaux si des échanges d'information sont nécessaires à la construction de réponses, d'assurer la confidentialité des échanges, et de sécuriser le stockage et la destruction des données. En particulier les points suivants doivent faire l'objet de précisions :

- Document de recueil d'autorisation des familles pour les échanges en référence au décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016
- Document de recueil d'autorisation des familles pour la constitution de dossiers relatifs à la situation présentée aux professionnels du PAS et de son archivage

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0754-DE

- Conditions de sécurisation des communications intégrant des informations personnelles d'élèves entre les professionnels
- Conditions et organisation du stockage des informations médicales ou paramédicales concernant un élève et conditions et limites du partage de ces informations utiles en vue de la co-construction des réponses
- Logigramme présentant les modalités de communication entre les acteurs du système éducatif mobilisé par les PAS (liens hiérarchiques respectés, traçabilité des échanges, informations aux N+1).

Article 9 - Plateau technique en lien avec les PAS

Le plateau technique mis à disposition du PAS dispose d'espaces spécifiques adaptés au travail en équipe pour l'ensemble des professionnels intervenant dans le cadre du PAS, une attention particulière doit être portée sur la visibilité du lieu et des horaires d'ouverture du service aux familles.

Cette attention doit être étendue aux conditions de travail des professionnels et à une définition claire de leurs missions dans le cadre de leur fonction pour assurer, en lien avec les commissions SSCT, des conditions optimales de fonctionnement sous la responsabilité de chaque employeur (missions, espaces de travail, temps de pause, accès, matériel...).

La répartition de la mise à disposition de moyens matériels nécessaires au fonctionnement des PAS doit permettre de respecter un équilibre d'engagement entre les différents employeurs. Cette répartition et les conditions d'assurance et de renouvellement du matériel doivent faire l'objet de mentions spécifiques dans les conventions de chaque territoire. L'intervention des professionnels du plateau technique s'effectuera dans un premier temps et à minima sur la première année de fonctionnement dans le cadre de vacation.

Article 10 - Assurances, couvertures, conventions et moyens attribués

Les acteurs et les institutions impliquées dans le fonctionnement s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de leurs personnels respectifs pour l'ensemble des actions susceptibles d'être engagées, au sein des locaux, dans les établissements scolaires et lors de différents déplacements nécessaires à la mise en œuvre de leurs missions.

Des conventions spécifiques entre l'Éducation nationale et les Organismes Gestionnaires des ESMS peuvent contenir des dispositions spécifiques liées en particulier à l'utilisation des matériels et des véhicules, aux conditions d'organisation des présences de personnels, de leur assurance.

La signature et la mise en œuvre de ces conventions ne peuvent être valablement opposées à la possibilité effective, pour les personnels, de réaliser les missions définies pour les PAS. En particulier, elle ne peut se substituer, à long terme, à l'obligation de moyens des différents acteurs du système éducatif impliqués dans le fonctionnement des PAS.

Article 12 - Conventions locales

Afin d'assurer la cohérence territoriale nécessaire à l'équité départementale, les conventions locales afférentes au fonctionnement des PAS sont proposées sur la base d'un modèle départemental élaboré par les signataires de la présente. Ce modèle est annexé à la présente convention.

Article 13 - Litige et arbitrages

La recherche de coopération et les principes de co-gouvernance préviennent la survenue de litiges affectant l'organisation et le fonctionnement des PAS à compter de la rentrée 2025. L'application des dispositions prévues par la présente convention engage l'ensemble des acteurs signataires à rechercher constamment les consensus décisionnels et opérationnels nécessaires à la pleine réalisation des missions confiées à ces Pôles.

La présente convention fait l'objet d'une reconduction annuelle tacite sauf demande expresse de l'une des parties signataires.

RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo CR

Logo CD

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0754-DE

Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Le Recteur de La Région Académique,

Rostane MEHDI

RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo CR

Logo CD

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0754-DE

Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

Gérard COTELLON

RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo CR

Logo CD

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0754-DE

Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

La Présidente de la Région Réunion,

Huguette BELLO

RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Logo CR

Logo CD

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0754-DE

Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil Départemental,

Cyril MELCHIOR

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0755-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0755

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117610
CONTRIBUTION RÉGIONALE POUR L'ANIMATION DES PSAD - EXERCICE 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0755-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0755
Rapport /DHSEVL / N°117610

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONTRIBUTION RÉGIONALE POUR L'ANIMATION DES PSAD - EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0368 en date du 01 juin 2021 approuvant la convention de partenariat entre l'État, la Région, le Département et l'Association Régionale des Missions Locales relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme ni qualification,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117610 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 14 octobre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière d'orientation et de persévérance scolaire,

2. la volonté de la Région Réunion d'assurer une plus grande égalité des chances dans la réussite scolaire et professionnelle de la jeunesse réunionnaise,

3. l'ambition de collectivité d'offrir une politique plus efficiente et en meilleure adéquation avec les besoins réels de la jeunesse réunionnaise,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **24 500,00 €** en faveur de l'Association Régionale des Missions Locales de l'océan Indien au titre de la contribution régionale pour l'animation des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) exercice 2025 ;

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention correspondante :
- un acompte de 70 % à la signature de la convention,
- un solde de 30 % à la fin de l'opération en fonction des dépenses réalisées justifiées ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0755-DE

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe de **24 500,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0018 « Orientation » votée au Chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) et Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrick LEBRETON, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0756-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0756

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117586
AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A QUATRE DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - SESSION 2025-2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0756-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0756
Rapport /DHSEVL / N°117586

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A QUATRE DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - SESSION 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0452 en date du 11 août 2023 actualisant le cadre d'intervention du dispositif « Aide aux voyages pédagogiques »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117586 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 14 octobre 2025,

Considérant,

1. d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et de répondre aux besoins en compétences professionnelles nécessaires à leur insertion durable,

2. de maintenir ses efforts en faveur des lycéens et étudiants (BTS…) en lycée et en Maisons Familiales et Rurales en accompagnant financièrement leurs déplacements dans le cadre d'échanges scolaires ou de voyages à finalités pédagogique, culturelle et linguistique,

3. d'accentuer le développement des relations pédagogiques et projets d'échanges entre les lycées et les jeunes des pays de la zone de l'Océan indien,

4. d'assurer une réelle égalité des chances à chacun, quelles que soient ses origines sociales ou territoriales, notamment en matière d'orientation et d'éducation,

5. d'accompagner les réalisations des projets pédagogiques des établissements à l'étranger à travers le dispositif « Aides aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0756-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention en faveur de 4 projets d'établissements, au titre du dispositif «Aide aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres», répartie comme suit :

LYCÉES	CLASSE (S)	PROJET PÉDAGOGIQUE	PAYS	DATE	NB D'ÉLÈVES/ ÉTUDIANTS	NB ACCOMPAGNATEURS	SUBVENTION ATTRIBUÉE
BOISJOLY POTIER	Terminale Cinéma-Audiovisiuel	CINEMED	France Hexagonale	du 16 au 23/10/2025	22	2	11 160,00 €
ANGELO LAURET	Section sportive randonnée	Écologie et Préservation de l'environnement	Île Rodrigues	du 11 au 18/12/2025	9	2	4 455,00 €
VINCENDO	Terminale Humanités, Littérature, Philosophie	Prix Goncourt des lycéens	France Hexagonale	du 23 au 29/11/2025	11	3	971,60 €
MEMONA HINTERMANN AFFEJEE	1ère et Terminale LV2 Chinois	Partenariat avec l'université BLCU	Chine	du 18 au 31/10/2025	27	3	15 000,00 €
				TOTAL	**69**	**10**	**31 586,60 €**

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention de la façon suivante :
- 80 % à la notification de l'acte juridique,
- le solde, dans la limite des 20 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **31 586,60€** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0012 « Voyages pédagogiques » votée au chapitre 932 du Budget de la Région 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget de la Région 2025 ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS), Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) et Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Monsieur Patrice BOULEVART) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0757-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0757

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°117505
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION EN FAVEUR DE L'UFR DROIT ET ÉCONOMIE POUR LE FINANCEMENT DU D.U AMBITION SUR LE CAMPUS DU TAMPON AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0757-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0757
Rapport /DHSESV / N°117505

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION EN FAVEUR DE L'UFR DROIT ET ÉCONOMIE POUR LE FINANCEMENT DU D.U AMBITION SUR LE CAMPUS DU TAMPON AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion pour le financement du DU Ambition sur le campus du Tampon, en date du 24 février 2025,

Vu le rapport N° DHSESV / 117505 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 14 octobre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,

2. la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures sur le territoire réunionnais,

3. l'engagement de la collectivité dans le dispositif de préparation aux concours des fonctions publiques,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0757-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **11 786,50 €**, représentant 47,65 % du budget global de l'opération, à l'Université de la Réunion en faveur de l'UFR Droit et Économie pour l'année universitaire 2024/2025, pour le fonctionnement du parcours préparatoire (Licences 2 et 3) du DU Ambition sur le campus du Tampon ;

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
- 60 % à la notification de l'arrêté,
- le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe globale de **11 786,50 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
de constater une baisse des effectifs inscrits. Elle rappelle l'enjeu de formations d'excellence telles que le DU Ambition afin de préparer les étudiants à des concours administratifs A et A+ de la fonction publique et de consolider leur culture générale.
Aussi, elle souhaite que l'Université de la Réunion puisse dynamiser et renforcer l'attractivité de ce type de formations afin de répondre efficacement à ces objectifs, dans le prolongement de la convention Prépa Talents du Service Public, renouvelée le 26 septembre 2025 ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) et Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0758-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0758

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°117522
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0758-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0758
Rapport /DHSESV / N°117522

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2025_0012 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP2020_0312 en date du 18 août 2020 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

Vu la demande de subvention de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (ENSA) en date du 27 janvier 2025, au titre de l'année 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSESV / 117522 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la Collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,

2. l'offre de formation dans le domaine de l'architecture proposée par l'ENSA La Réunion aux jeunes Réunionnais sur le territoire,

3. la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement de l'ENSA La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0758-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **125 000 €** à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion pour l'exercice 2025, représentant 14,11 % du budget prévisionnel global de l'opération, estimé à 885 670, 91 € ;

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
- 60% à la notification de la convention ;
- le solde dans la limite des **40**% restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe globale de **125 000 €** décomposée comme suit :
- **110 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « mesures accompagnement supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;
- **15 000 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « équipement et construction université » votée au Chapitre 902 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 et 902-23 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0759

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°115805
APPUI AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES D'INSERTION ET DE FORMATION - CONVENTION ARACT 2024-2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0759
Rapport /DHSDFP / N°115805

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPUI AUX DYNAMIQUES TERRITORIALES D'INSERTION ET DE FORMATION - CONVENTION ARACT 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération n° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSDFP /115805 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 21 octobre 2025,

Considérant,

1 - la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,

2 - que les actions portées par l'ARACT Réunion s'inscrivent dans les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), et plus particulièrement :
- l'axe 1 : « Mieux orienter pour mieux former et mieux insérer »,
- l'axe 2 : « Garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais »,
- l'axe 3 : « Faire de la formation un levier de compétitivité économique régionale et territoriale »,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

3 - la volonté de la Région Réunion de renforcer les compétences des Réunionnaises et Réunionnais, en favorisant une offre de formation de qualité, adaptée aux besoins du territoire et accessibles aux publics les plus éloignés de l'emploi,

4 - le rôle reconnu de l'ARACT Réunion dans l'appui à la structuration et à la mobilisation des acteurs autour des enjeux liés aux compétences clés et à la qualité des parcours d'insertion.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'allouer une subvention d'un montant maximal de **98 644 €** à l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail Réunion (ARACT) de La Réunion pour la mise en œuvre de deux actions au titre des années 2024 et 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'engager les crédits pour un montant de **69 544 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 « Mesure d'accompagnement », votée au Chapitre 932-258 du Budget de la Région, déduction faite de l'avance sur subvention déjà accordée au titre des exercices 2024 et 2025 d'un montant de 29 100 € ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-258 du Budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe entre la Région Réunion et l'ARACT de La Réunion et en ajuster le contenu à la marge le cas échéant ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) et Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

aract Réunion

DEMANDE DE FINANCEMENT CONSEIL RÉGIONAL RÉUNION 2024 – 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Table des matières

1/ DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT 4

2/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'AGENCE REGIONALE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL RÉUNION 2024 ET 2025..... 7

3/ DESCRIPTIF DE L'ACTION MOBILISANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT 2023 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA RÉUNION..... 10

4/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2024 2025 12

5/ DECLARATION SUR L'HONNEUR..... 16

6/ DÉCOMPOSITION DES FINANCEMENTS 2024 et 2025..... 17

7/ PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2024 et 2025..... 19

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Liste des annexes - transmises séparément

1 – RIB de l'Anact

2 - Décret Anact 31 07 2015

3 - Décret fusion Anact Aract 22 04 2022

4 - Arrêté de nomination 4 juin 2020 JO

5 - Décision 1 2023 portant organisation de l'Anact

6 - Décision portant nomination d'ordonnateurs secondaires

7 - Récépissé de déclaration de dissolution de l'association n° W9R1000762

8 - Règlement intérieur Instance Paritaire Régionale version validée par le Conseil d'Administration du 15 novembre 2022

9 - Désignation du représentant du collège employeurs

10 - Désignation du représentant du collège salariés

11- Arrêté Instance Paritaire Régionale

12 - Avis de situation SIREN Anact

13 – Dernier compte-rendu Assemblée Générale

14 – Dernier rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

15 – Dernier rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

1/ DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

Agende Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail de la Réunion

Depuis le 1er janvier 2023, l'Aract Réunion, comme les 16 Aract implantées sur le territoire français, a rejoint l'Anact – un établissement public administré par l'État et les partenaires sociaux pour accompagner les organisations, en priorité les TPE-PME, sur le champ des conditions de travail. A l'heure où les conditions de travail sont un enjeu incontournable pour la santé des personnes et pour le développement des organisations, ce regroupement permet à l'Aract Réunion de consolider ses actions régionales en s'appuyant sur l'expertise d'un réseau de 265 agentes et agents répartis sur tout le territoire français.

Cette évolution permet également de maintenir et développer ce qui fait la force de l'action de l'Aract Réunion : sa capacité à impulser des initiatives avec les acteurs économiques et sociaux au plus près des problématiques de terrain, en prenant en compte les enjeux des salarié.es et des directions.

Identification

Sigle : Aract Réunion (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

Objet : Amélioration des conditions de travail des salariés et performance des entreprises

Adresse : 64 rue Roland Garros – 97400 Saint-Denis

Téléphone : 0262.41.52.32

Courriel : contact-aract-reunion@anact.fr

SIRET : 180 037 012 00218 – APE 7022Z

Identification du responsable de l'agence

Nom : DUBOIS Prénom : Corinne

Fonction : Directrice Régionale, ordonnatrice secondaire

Téléphone : 0692.24.60.13

Courriel : c.dubois@anact.fr

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom : DUBOIS Prénom : Corinne

Fonction : Directrice Régionale

Téléphone : 0692.24.60.13

Courriel : c.dubois@anact.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Renseignements administratifs et juridiques

Statut : Établissement public administratif sous tutelle du Ministère du Travail, gérée de façon tripartite par l'État, les organisations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives dans le cadre d'un contrat d'objectif et de performance.

Au 1er janvier 2023, l'Aract Réunion a rejoint l'Anact et devient une agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (cf Extrait du code du travail concernant l'Anact version applicable au 01/01/2023). L'Aract Réunion fait partie intégrante de l'établissement public administratif Anact. Ses missions sont inscrites dans le code du travail, (titre de l'article L. 4642-1) :

- Contribuer au développement et à l'encouragement de recherches, d'expériences ou réalisations en matière d'amélioration des conditions de travail ;
- Rassembler et diffuser les informations concernant, en France et à l'étranger, toute action tendant à améliorer les conditions de travail
- Appuyer les démarches d'entreprise en matière d'évaluation, de prévention des risques professionnels et de promotion de la qualité de vie et des conditions de travail.

L'Anact peut bénéficier du versement de subventions par les Régions pour l'exercice de ses missions de service public, dans la mesure où ces missions en matière d'amélioration des conditions de travail peuvent s'inscrire dans la compétence des régions en matière de développement économique et social.

Renseignements liés à la facturation et au règlement à mentionner dans la convention

La raison sociale : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Statut : Établissement public administratif

N° de Siret : 18003701200051

Coordonnées bancaires :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004290	95	TPLYON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0429	095	TRPUFRP1

Libellés des virements : « ARACT Réunion N° de la convention »

Service comptabilité de l'Anact : Anact – Agence comptable, 192 avenue Thiers – CS 800 31 – 69457 LYON CEDEX 06, agence-comptable@anact.fr, Tél. 04 72 56 13 65.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Renseignements relatifs aux ressources humaines

Nombre d'agents de l'établissement Anact : 265 agents

Nombres d'agents de l'Aract Réunion : 6,10 ETP

Nombre de membres du comité régional paritaire, représentants des organisations professionnelles représentatives : 50 membres titulaires et suppléants

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

2/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'AGENCE REGIONALE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL RÉUNION 2024 ET 2025

Le budget prévisionnel 2024-2025 est composé du budget réalisé 2024 et du prévisionnel 2025.
Budget réalisé 2024 :

Aract **REUNION**			
EXERCICE 2024			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	9 756	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	65 173
Achats matières et fournitures	9 756	**73 – Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 – Subventions d'exploitation[2]**	567 154
Achats études et prestations		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 – Services extérieurs	90 745	BOP 103 suvention annuelle	165 000
Locations	66 513	BOP 103 : PCRH et métiers du Care	30 000
Entretien et réparation	8 847	BOP 111	49 000
Assurance	8 069	Conseil-s Régional(aux) : subvention annuelle	41 588
Documentation / Autres charges	7 316	Conseil-s Régional(aux) : projet AFEST	42 000
62 – Autres services extérieurs	99 701	Conseil-s Régional(aux) : COREPS	25 000
Rémunération intermédiaires et honoraires	21 591		
Publicité, publication	2 818	Anact SCSP	84 071
Déplacements, missions	41 122	Anact projets nationaux : prev'camp	8 500
Services bancaires, Télécommunications	8 644	Anact : DAPAM	28 530
Autrs services	25 526	Fond européens (FSE, FEDER, etc.)	1 720
63 – Impôts et taxes	9 671	FSE ALCEST et EPI	46 745
Impôts et taxes sur rémunération	9 671	Autres établissement publics : DAC	0
Autres impôts et taxes		DAC animation COREPS	25 000
64 – Charges de personnel	422 592		
Rémunération des personnels	310 973	Etablissements privés :	
Charges sociales	109 899	CGSS	20 000
Autres charges de personnels	1 720		
65 – Autres charges de gestion courante	83 856	**75 – Autres produits de gestion courante**	38 205
Frais de gestion mutualisés	45 288	Autres Produits	38 205
Autres charges	38 568	758 Dons manuels – Mécénat	
66 – Charges financières		**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	0
68 – Dotations aux amortisseurs, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	8 474	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	**79 – Transfert des charges**	
TOTAL DES CHARGES	724 795	**TOTAL DE PRODUITS**	670 532
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	54 264
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contributions volontaires en nature**	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations et nature	
862 – Prestations			
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	724 795	**TOTAL DE PRODUITS**	724 795

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Budget prévisionnel 2025 de l'Aract Réunion

5. Budget **de la structure REUNION**

EXERCICE 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats	15000	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	160000
Achats matières et fournitures	10000	**73 – Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 – Subventions d'exploitation[2]**	557945
Achats études et prestations	5000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 – Services extérieurs	141200	BOP 103 suvention annuelle	165300
Locations	85000	BOP 103 : PCRH et métiers du Care	20 000
Entretien et réparation	22000	BOP 111	49 000
Assurance	12000	Conseil-s Régional(aux) : subvention annuelle	57 056
Documentation / Autres charges	22200	Conseil-s Régional(aux) : COREPS	25 000
62 – Autres services extérieurs	102500	Conseil-s Régional(aux) : AFEST	5 000
Rémunération intermédiaires et honoraires		Anact SCSP	84 500
Publicité, publication	13000	ARS	10 000
Déplacements, missions	50000	Anact : DAPAM	15 000
Services bancaires, Télécommunications	13000		0
Autrs services	26500		0
63 – Impôts et taxes	0	Autres établissement publics : DAC	0
Impôts et taxes sur rémunération		DAC animation COREPS	25 000
Autres impôts et taxes		Fond européens (FSE, FEDER, etc.)	53497
64 – Charges de personnel	502549	Etablissements privés :	
Rémunération des personnels	376911	CGSS	20 000
Charges sociales	125638	Autres établissement publics (IDMR)	28592
Autres charges de personnels		Aides privées (fondation)	0
65 – Autres charges de gestion courante	38500	**75 – Autres produits de gestion courante**	0
Frais de gestion mutualisés	37500	Autres Produits	
Autres charges	1000	758.Dons manuels – Mécénat	
66 – Charges financières		**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotations aux amortisseurs, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 – Transfert des charges**	
TOTAL DES CHARGES	799 749	**TOTAL DE PRODUITS**	717 945
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	81804
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contributions volontaires en nature**	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations et nature	
862 – Prestations			
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	799749	**TOTAL DE PRODUITS**	799749

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

aract Réunion — agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail

Budget prévisionnel Aract **REUNION**

EXERCICES 2024 ET 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats	24 756	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	225 173
Achats matières et fournitures	19 756	**73 – Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures	0	**74 – Subventions d'exploitation[2]**	1 125 099
Achats études et prestations	5 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	0
61 – Services extérieurs	231 945	BOP 103 suvention annuelle	330 300
Locations	151 513	BOP 103 : PCRH et métiers du Care	50 000
Entretien et réparation	30 847	BOP 111	98 000
Assurance	20 069	Conseil-s Régional(aux) : subvention annuelle	98 644
Documentation / Autres charges	29 516	Conseil-s Régional(aux) : projet AFEST	47 000
62 – Autres services extérieurs	202 201	Conseil-s Régional(aux) : COREPS	50 000
Rémunération intermédiaires et honoraires	21 591	ARS	10 000
Publicité, publication	15 818	Anact SCSP	168 571
Déplacements, missions	91 122	Anact projets nationaux : prev'camp	8 500
Services bancaires, Télécommunications	21 644	Anact : DAPAM	43 530
Autrs services	52 026	Fond européens (FSE, FEDER, etc.)	1 720
63 – Impôts et taxes	9 671	FSE ALCEST et EPI	100 242
Impôts et taxes sur rémunération	9 671	Autres établissement publics : DAC	0
Autres impôts et taxes		DAC animation COREPS	50 000
64 – Charges de personnel	925 141		0
Rémunération des personnels	687 884	Etablissements privés :	0
Charges sociales	235 537	CGSS	40 000
Autres charges de personnels	1 720	Autres établissement publics (IDMR)	28 592
65 – Autres charges de gestion courante	122 356	**75 – Autres produits de gestion courante**	38 205
Frais de gestion mutualisés	82 788	Autres Produits	38 205
Autres charges	39 568	758.Dons manuels – Mécénat	
66 – Charges financières	0	**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles	0	**77 – Produits exceptionnels**	0
68 – Dotations aux amortisseurs, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	8 474	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	**79 – Transfert des charges**	
TOTAL DES CHARGES	1 524 544	**TOTAL DE PRODUITS**	1 388 477
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	136 067
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contributions volontaires en nature**	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations et nature	
862 – Prestations			
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	1 524 544	**TOTAL DE PRODUITS**	1 524 544

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

3/ DESCRIPTIF DE L'ACTION MOBILISANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT 2023 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA RÉUNION

Quels sont les objectifs de l'action ?

La mission de l'Aract Réunion, se décline de la manière suivante :

- Agir pour une prise en compte systématique des conditions de travail dans le traitement des questions sociales (santé au travail, qualité de vie et des conditions de travail, développement des compétences, égalité H/F, allongement des carrières, diversité, insertion, sécurisation des parcours, RSE etc.) en partenariat avec tous les acteurs de l'entreprise.

- Développer et proposer des méthodes et outils éprouvés, à partir de retours d'expérience de projets pilotes en entreprise, permettant aux salariés et aux directions d'entreprises d'améliorer les conditions de travail en agissant avec efficacité sur l'organisation du travail.

- Diffuser ces méthodes et outils dans les entreprises en équipant particulièrement tous ceux qui accompagnent, forment et informent dans les domaines de la prévention des risques professionnels, de l'organisation du travail et du dialogue social.

- Conduire une activité de veille sur les enjeux et les risques liés aux conditions de travail afin d'aider les pouvoirs publics et les partenaires sociaux à mieux appréhender les besoins émergents pour éclairer leurs choix et leurs prises de décision.

L'Aract Réunion reste ainsi un partenaire et un opérateur régional, reconnu par l'État en Région et le Conseil Régional de la Réunion, dans le cadre des orientations stratégiques État Région du contrat plan 2021- 2027.

Dans son volet « Insertion Emploi Formation », le CPER prolongé 2021/2027 souligne la priorité de poursuivre le développement de la performance des entreprises et des organisations en améliorant les conditions de travail des salariés et la qualité de vie au travail et en contribuant au développement de l'attractivité des secteurs et métiers en tension particulièrement mis en évidence par la crise COVID via le soutien à l'Aract.

Les orientations régionales définies par l'Aract Réunion pour 2024 et 2025 s'inscrivent totalement dans les schémas régionaux du SRDEII et de la S3 pour accompagner les transitions économiques, sociales et humaines.

Enjeux et priorités régionales

L'Aract Réunion est saisie chaque année par la DFPA, Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, pour travailler sur les sujets qui correspondent au champ de compétence de l'Aract :

- structuration de filières et de secteurs,
- prospective sur les métiers émergeant et les compétences attendues,
- accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et travaux collaboratifs avec le service en interne
- réalisation d'études sur les formations et les ingénieries de formation de demain
- mise en lien avec des partenaires.

Chaque année, des actions sont co financées par l'État et par la Région dans le cadre du Contrat de Plan État Région ou du contrat de convergence.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

La Direction de la Formation Professionnelle – DFP- a confirmé son souhait de construire une convention cadre entre l'Aract et le Conseil Régional de façon à permettre à plusieurs services de la collectivité de contractualiser de manière facilitée avec l'Aract Réunion et d'élargir ainsi le champ d'intervention de l'Aract auprès des entreprises de La Réunion.

La DFP a souhaité établir une convention sur deux ans avec l'Aract, qui couvre les années 2024 et 2025.

Programme d'activités et actions spécifiques financées par la Région

L'Aract Réunion a rédigé en concertation avec la DFP 2 actions à mener sur la période 2024 2025.
D'autres propositions d'actions ont été transmises, pouvant faire l'objet d'une autre demande de financement ou d'un avenant à celle-ci.
La présente demande de financement concerne donc les deux premières actions décrites ci-dessous.

TABLEAU DE SYNTHESE DES PROJETS 2024-25

Priorités thématiques	Projets structurants	Financement Région		Montant total	Nombre de jours		Nombre Total
		2024	2025		2024	2025	
Le travail, facteur d'inclusion et de développement des compétences	Évaluation du dispositif régional : ACC Cléa	16 440,94 €	23 017,32 €	39 458,26 €	12,5	17,5	30
Le travail soutenable, maintien durable en emploi	Co animation d'un Réseau d'Acteurs pour Agir en Faveur des Compétences Clés (Rézolu)	25 148,06 €	34 039,32 €	59 187,38 €	19,12	25,88	45
	Total	**41 588 €**	**57 056,64 €**	**98 645,64 €**	**31,62**	**43,38**	**75**

Quels en sont les public(s) cible(s) ?

Le public cible est détaillé dans chacune des fiches qui figurent en annexe de manière générale, les actions s'adressent aux publics suivants :
Les entreprises des secteurs privé et public, et en priorité les PME et TPE.
Les salariés de ces entreprises
Les partenaires sociaux
Les organisations partenaires
Les professionnels des conditions de travail

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

L'action est-elle ouverte à d'autres adhérents que ceux de l'association porteuse du projet ?

L'Aract Réunion agit dans le cadre d'une mission de service public.

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

L'ensemble du territoire de la Région Réunion.

Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?

Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Quelle est la durée prévue de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) ? :

24 mois.

Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action au regard des objectifs fixés ?

Les indicateurs sont à titre d'exemple :

- Nombre de partenaires mobilisés
- Nombre d'entreprises ou organisations ayant participé à l'action
- Nbre de jours d'intervention

Les critères d'évaluation pourront être travaillés et reprécisés avec les référents de la DFP dans le cadre des dialogues de gestion.

Les livrables correspondant à chaque action sont également prévus et écrits dans les fiches concernées.

Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente :

Le programme d'activités 2024 et 2025 de l'Aract Réunion a été validé par les membres du Comité Paritaire Régional.

4/ BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2024 2025

Le budget prévisionnel 2024 2025 est réalisé à partir du réalisé 2024. Une règle de trois a été appliquée à partir du nombre de jours passés en 2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Budget réalisé 2024 pour le projet Région

Réalisé Région 2024 Aract Réunion					
Realisé région 2024					
CHARGES	**Prévisionnel**	**%**	**PRODUITS**	**Prévisionnel**	**%**
Charges directes affectées à l'action			**Ressources directes affectées à l'action**		
60 – Achats	**525**	2%	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	0	
Achats matières et fournitures	0		**73 – Dotations et produits de tarification**		
Autres fournitures	525		**74 – Subventions d'exploitation[2]**	**41 588**	**100%**
Achats études et prestations	0		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 – Services extérieurs	**4569**	18%	Direction des Affaires Culturelles	0	
Locations	3266				
Entretien et réparation	476		Conseil-s Régional(aux) :	41 588	
Assurance	434				
Documentation / Autres charges	394		Conseil(s) Départementl(aux) :		
62 – Autres services extérieurs	**5232**	13%			
Rémunération intermédiaires et honoraires	1162		Communautés de communes ou d'agglomérations :		
Publicité, publication	59				
Déplacements, missions	2174		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : ARS		
Services bancaires, Télécommunications	465				
Autrs services	1373		Fond européens (FSE, FEDER, etc.)		
63 – Impôts et taxes	**520**	0%			
Impôts et taxes sur rémunération	520		L'agence de services et de paiement (emploie aidés)		
Autres impôts et taxes					
64 – Charges de personnel	**26231**	63%	Autres établissement publics :		
Rémunération des personnels	18362		Anact	0	
Charges sociales	7869		Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnels	0				
65 – Autres charges de gestion courante	**4511**	5%	**75 – Autres produits de gestion courante**	**0**	
Frais de gestion mutualisés	2436		Autres Produits	0	
Autres charges	2075		758.Dons manuels – Mécénat		
66 – Charges financières			**76 – Produits financiers**		
67 – Charges exceptionnelles			**77 – Produits exceptionnels**		
68 – Dotations aux amortisseurs, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	**0**	0%	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**		
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			**79 – Transfert des charges**		
TOTAL DES CHARGES	**41 588**	**100%**	**TOTAL DE PRODUITS**	**41 588**	**100%**
Excédent prévisionnel (bénéfice)			**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION		
86 – Emplois des contributions volontaires en nature			**87 – Contributions volontaires en nature**	0	
860 – Secours en nature			870 – Bénévolat	0	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services			871 – Prestations et nature	0	
862 – Prestations					
864 – Personnel bénévole			875 – Dons en nature	0	
TOTAL	**41 588 €**		**TOTAL DE PRODUITS**	**41 588 €**	
La subvention de	**41 588 €**	**représente**	**100%**	**du total des produits**	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Budget prévisionnel projet Région 2025

Demande de financement projet Région 2025 Aract Réunion					
BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET EXERCICE 2025					
CHARGES	**Prévisionnel**	**%**	**PRODUITS**	**Prévisionnel**	**%**
Charges directes affectées à l'action			**Ressources directes affectées à l'action**		
60 – Achats	**720**	2%	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	0	
Achats matières et fournitures	0		**73 – Dotations et produits de tarification**		
Autres fournitures	720		**74 – Subventions d'exploitation[2]**	**57 056**	**100%**
Achats études et prestations	0		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 – Services extérieurs	**6269**	18%	Direction des Affaires Culturelles	0	
Locations	4481				
Entretien et réparation	653		Conseil-s Régional(aux) :	57 056	
Assurance	595				
Documentation / Autres charges	540		Conseil(s) Départementl(aux) :		
62 – Autres services extérieurs	**7178**	13%			
Rémunération intermédiaires et honoraires	1594		Communautés de communes ou d'agglomérations :		
Publicité, publication	80				
Déplacements, missions	2983		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : ARS		
Services bancaires, Télécommunications	638				
Autrs services	1884		Fond européens (FSE, FEDER, etc.)		
63 – Impôts et taxes	**713**	0%			
Impôts et taxes sur rémunération	713		L'agence de services et de paiement (emploie aidés)		
Autres impôts et taxes					
64 – Charges de personnel	**35987**	63%	Autres établissement publics :		
Rémunération des personnels	25191		Anact	0	
Charges sociales	10796		Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnels	0				
65 – Autres charges de gestion courante	**6189**	5%	**75 – Autres produits de gestion courante**	**0**	
Frais de gestion mutualisés	3342		Autres Produits	0	
Autres charges	2847		758.Dons manuels – Mécénat		
66 – Charges financières			**76 – Produits financiers**		
67 – Charges exceptionnelles			**77 – Produits exceptionnels**		
68 – Dotations aux amortisseurs, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	**0**	0%	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**		
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			**79 – Transfert des charges**		
TOTAL DES CHARGES	**57 056**	**100%**	**TOTAL DE PRODUITS**	**57 056**	**100%**
Excédent prévisionnel (bénéfice)			**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION		
86 – Emplois des contributions volontaires en nature			**87 – Contributions volontaires en nature**	0	
860 – Secours en nature			870 – Bénévolat	0	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services			871 – Prestations et nature	0	
862 – Prestations					
864 – Personnel bénévole			875 – Dons en nature	0	
TOTAL	**57 056 €**		**TOTAL DE PRODUITS**	**57 056 €**	
La subvention de	**57 056 €**	**représente**	**100%**	**du total des produits**	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Budget Prévisionnel 2024 2025 pour le projet Région

Demande de financement projet Région 2024 et 2025 Aract Réunion					
BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET EXERCICE 2024 et 2025					
CHARGES	**Prévisionnel**	**%**	**PRODUITS**	**Prévisionnel**	**%**
Charges directes affectées à l'action			**Ressources directes affectées à l'action**		
60 – Achats	**1 245**	2%	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	0	
Achats matières et fournitures	0		**73 – Dotations et produits de tarification**		
Autres fournitures	1 245		**74 – Subventions d'exploitation[2]**	**98 644**	**100%**
Achats études et prestations	0		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 – Services extérieurs	**10838**	18%	Direction des Affaires Culturelles	0	
Locations	7747				
Entretien et réparation	1129		Conseil-s Régional(aux) :	98 644	
Assurance	1028				
Documentation / Autres charges	934		Conseil(s) Départementl(aux) :		
62 – Autres services extérieurs	**12410**	13%			
Rémunération intermédiaires et honoraires	2755		Communautés de communes ou d'agglomérations :		
Publicité, publication	139				
Déplacements, missions	5157		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : ARS		
Services bancaires, Télécommunications	1103				
Autrs services	3257		Fond européens (FSE, FEDER, etc.)		
63 – Impôts et taxes	**1233**	0%			
Impôts et taxes sur rémunération	1233		L'agence de services et de paiement (emploie aidés)		
Autres impôts et taxes					
64 – Charges de personnel	**62218**	63%	Autres établissement publics :		
Rémunération des personnels	43553		Anact	0	
Charges sociales	18665		Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnels	0				
65 – Autres charges de gestion courante	**10700**	5%	**75 – Autres produits de gestion courante**	**0**	
Frais de gestion mutualisés	5778		Autres Produits	0	
Autres charges	4922		758.Dons manuels – Mécénat		
66 – Charges financières			**76 – Produits financiers**		
67 – Charges exceptionnelles			**77 – Produits exceptionnels**		
68 – Dotations aux amortisseurs, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	**0**	0%	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**		
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			**79 – Transfert des charges**		
TOTAL DES CHARGES	**98 644**	**100%**	**TOTAL DE PRODUITS**	**98 644**	**100%**
Excédent prévisionnel (bénéfice)			**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION		
86 – Emplois des contributions volontaires en nature			**87 – Contributions volontaires en nature**	0	
860 – Secours en nature			870 – Bénévolat	0	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services			871 – Prestations et nature	0	
862 – Prestations					
864 – Personnel bénévole			875 – Dons en nature	0	
TOTAL	**98 644 €**		**TOTAL DE PRODUITS**	**98 644 €**	
La subvention de	**98 644 €**	**représente**	**100%**	**du total des produits**	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

5/ DECLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e) Corinne DUBOIS, Directrice Régionale de l'Aract Réunion, représentante légale de l'agence régionale de l'amélioration des conditions de travail,

- certifie que l'agence est régulièrement déclarée ;

- certifie que l'agence est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, avec l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 98 644 €

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'agence nationale de l'amélioration des conditions de travail :

La raison sociale : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Statut : Établissement public administratif

N° de Siret : 18003701200051

Coordonnées bancaires :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004290	95	TPLYON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0429	095	TRPUFRP1

Libellés des virements : « ARACT Réunion N° de la convention »

Service comptabilité de l'Anact : Anact – Agence comptable, 192 avenue Thiers – CS 800 31 – 69457 LYON CEDEX 06, agence-comptable@anact.fr, Tél. 04 72 56 13 65.

Fait le 22 mars 2025 à Saint-Denis

Signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

6/ DÉCOMPOSITION DES FINANCEMENTS 2024 et 2025

Bilan ressources 2024

Intitulé	FSE	Etat BOP 103 (via Anact)	Etat BOP 103 Régional	Etat DAC	Etat BOP 111	Etat SCSP	Région DFPA	Région Sce Culture	Anact	Fond de Lutte contre les Addictions	CGSS	SMTR/ID MR	AUTRES	TOTAL
LES OUTILS DE LA QVCT : MOOC, animation consultants RPS, ergonomie, guide maintien en emploi	33 289 €					29 520 €								62 809 €
EGALITE PROFESSIONNELLE, PREVENTION SEXISME ET VIOLENCES SEXUELLES	13 456 €					7 271 €								20 727 €
SQVCT : SEMAINE POUR LA QUALITE DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL		20 000 €				10 000 €								30 000 €
PROMOTION DE LA QVCT (analyse des demandes, sensibilisations, diffusion des outils, expérimentations) Fiche PRST 1.5		60 000 €												60 000 €
EGA PRO COPIL		20 000 €												20 000 €
TRAVAIL SOUTENABLE/PDP/MAINTIEN EN EMPLOI/USURE PROFESSIONNELLE		30 000 €												30 000 €
ATTRACTIVITE DES EMPLOIS ET REPONSES AUX TENSIONS DE RECRUTEMENT														
COMITE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION SOCIALE => Thème : les espaces de travail		35 000 €												35 000 €
Etude PCRH			15 000 €											15 000 €
Métiers du Care			15 000 €											15 000 €
Animation du COREPS				25 000 €				25 000 €						50 000 €
EVALUATION DISPOSITIFS COMPETENCES CLES							16 635 €							16 635 €
ANIMATION REZOLU							24 953 €							24 953 €
AFEST EXPERIMENTATION ET DEPLOIEMENT REGION							42 000 €							42 000 €
PRST : PLAN REGIONAL SANTE TRAVAIL					13 000 €									13 000 €
ANIMATION RESEAU DES PREVENTEURS REGIONAUX					21 000 €									21 000 €
DIALOGUE SOCIAL ET DEMOCRATIE SOCIALE (fiche 1.4 du PRST)					15 000 €									15 000 €
PARTENARIAT CGSS											20 000 €			20 000 €
SENSIBILISATION A L'ORGANISATION HYBRIDE/PLAN DE MOBILITE												19 058 €		19 058 €
INTERVENTIONS PARITAIRES ET FORMATIONS													46 115 €	46 115 €
Prev'CAMP /ESPER : Prévention des Pratiques Addictives en Milieu Professionnel										8 500 €				8 500 €
Subvention pour charge de service public						37 280 €			0 €					37 280 €
AUTRES	1 720 €								28 530 €				38 205 €	68 455 €
TOTAL	48 465 €	165 000 €	30 000 €	25 000 €	49 000 €	84 071 €	83 588 €	25 000 €	28 530 €	8 500 €	20 000 €	19 058 €	84 320 €	670 532 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

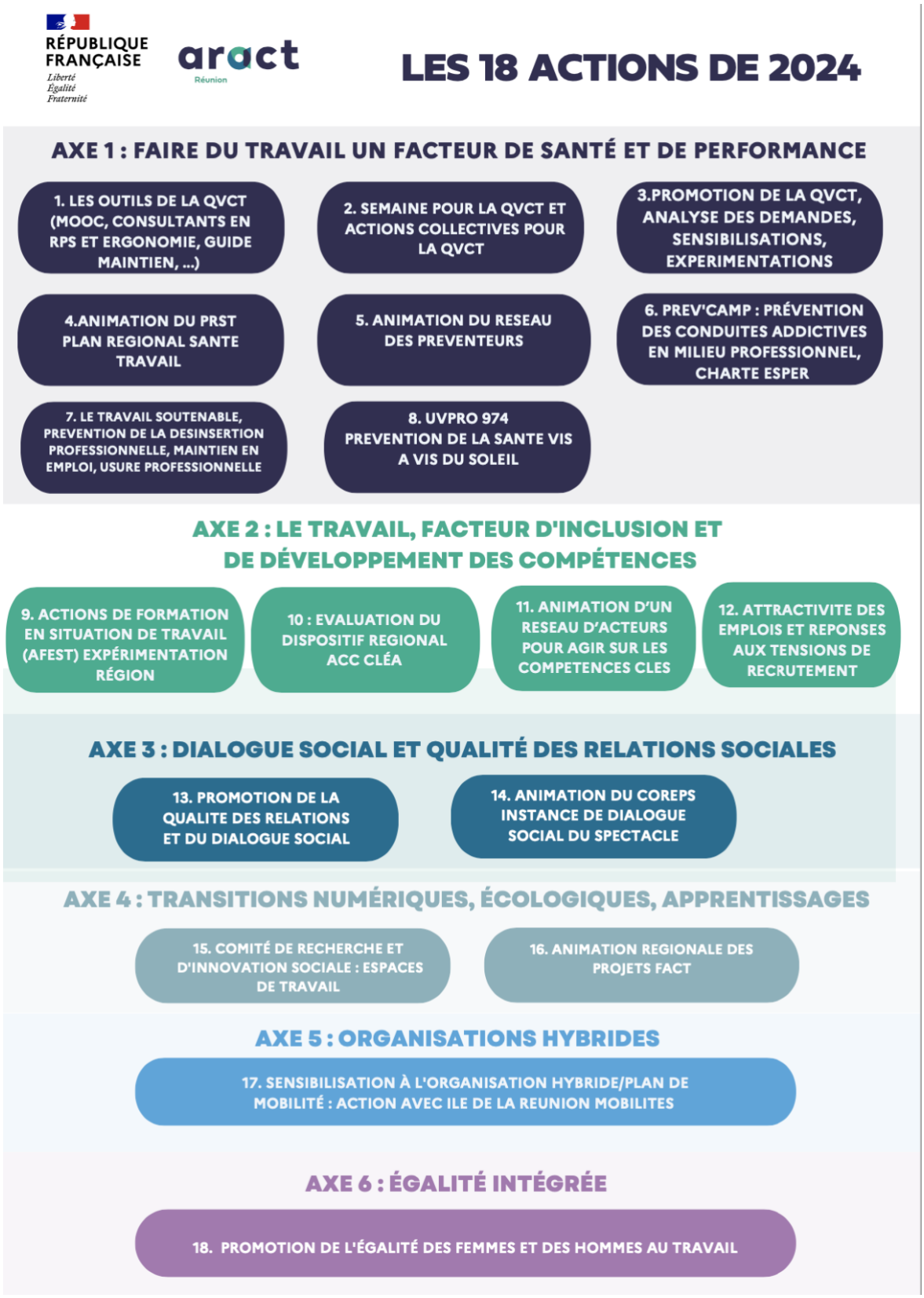
Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Budget 2025

N°	Priorité thématique	Intitulé	Action Régionale, Partenariale Réseau ou Nationale	FSE	Etat DGEFP BOP 103 (via Anact)	Etat BOP 103 Budget 2024	Etat BOP 111	DAC	Etat DGT (BOP 111) via Anact	Région DFPA	Région Sce Culture	Dispositifs d'Etat (via Anact)	ARS	CGSS	Ile de la Réunion Mobilités (SMTR)	Autres	Total
1	Axe 1 : Le travail, facteur de santé et de performance	PCRH : étude qualitative, transferts d'outils aux consultants	Régionale			25 000 €											25 000 €
2		Promotion de la QVCT (analyse des demandes, sensibilisations, diffusion des outils, expérimentations, MOOC)	Régionale		45 300 €												45 300 €
3		SQVCT : Semaine pour la QVCT	Régionale/ Nationale		25 000 €												25 000 €
4		Egalité Professionnelle, prévention du sexisme et des violences sexuelles	Régionale		25 000 €												25 000 €
5		Travail soutenable, PDP, maintien en emploi, usure professionnelle, MCE et Prévention des addictions	Régionale		20 000 €												20 000 €
6		Attractivité, métiers en tension, filière du "Care"	Régionale		10 000 €	25 000 €											35 000 €
7		Sensibilisation à la QVCT dans le secteur médico social	Partenariale réseau										10 000 €				10 000 €
8		Animation du PRST : PLAN REGIONAL SANTE TRAVAIL	Régionale/ Nationale				10 000 €										10 000 €
9		Animation des partenaires de la prévention	Régionale				24 000 €										24 000 €
10	Axe 2 : Le travail, facteur de santé	Evaluation de dispositifs : compétences clés	Régionale							57 056 €							57 056 €
		Animation du Réseau REZOLU	Régionale														
11		Expérimentation AFEST	Régionale							5 000 €							5 000 €
12	Axe 3 : Le dialogue social et la qualité des relations sociales	Dialogue Social et démocratie Sociale (Animation formation à la négociation Collective, Observatoire du dialogue social, analyse des conflits et des accords d'entreprise, …)	Régionale				15 000 €										15 000 €
13		Animation du COREPS : COmité REgional des Professions du spectacle	Régionale					25 000 €			25 000 €						50 000 €
14	Axe 4 : Transitions numérique, écologique et les apprentissages	Transitions écologique, sensibilisation à l'organisation hybride, plan de mobilité	Régionale												28 592 €		28 592 €
15		CRIS : Comité de Recherche et d'Innovation Sociale	Régionale		25 000 €												25 000 €
16		Animation Régionale de Projets Innovants (FACT)	Régionale		15 000 €												15 000 €
		Interventions paritaires et formations	Régionale											20 000 €		160 000 €	180 000 €
		Partenariats nationaux à décliner en Région (ARESO, …)	Partenariale réseau									10 000 €				0 €	10 000 €
		FACT (partie frais de gestion)	Nationale									5 000 €					5 000 €
		ANACT	Nationale	53 497 €	0 €				84 500 €								137 997 €
		Total		53 497 €	165 300 €	50 000 €	49 000 €	25 000 €	84 500 €	62 056 €	25 000 €	15 000 €	10 000 €	20 000 €	28 592 €	160 000 €	747 945 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

7/ PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2024 et 2025



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

1. LES OUTILS DE LA QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Création d'un MOOC QVCT
- Animation d'un réseau de consultants en Risques Psycho Sociaux
- Constitution d'un réseau de consultants en ergonomie
- Rédaction d'un guide/outils pour le maintien en emploi des personnes en situation de handicap

2. SEMAINE ET ACTIONS COLLECTIVES POUR LA QVCT

- Organiser des évènements pour valoriser des expériences conduites sur le territoire réunionnais par les entreprises et leurs partenaires et diffuser des outils.
- En particulier organiser la Semaine de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail

3. PROMOTION DE LA QVCT, ANALYSE DES DEMANDES, SENSIBILISATIONS, EXPERIMENTATIONS

- Promouvoir le développement de démarches QVCT fondées sur la qualité des dialogues et des relations sociales
- Analyser les demandes
- Réaliser des séances de sensibilisation
- Mener des expérimentations dans les TPE PME dans le cadre de l'offre de service de l'Anact

4. ANIMATION DU PLAN REGIONAL SANTE TRAVAIL

- Suivre les opérations contribuant aux objectifs fixés dans chacune des fiches par les différents préventeurs et acteurs du plan Régional de Santé au Travail n°4.
- Présenter le PRST au cours de différentes manifestations.

5. ANIMATION DU RÉSEAU DES PRÉVENTEURS

- Assurer l'animation et coordonner les actions décidées en commun.
- Produire ainsi un appui technique aux travaux des réseaux de préventeurs, des IPRP, des salariés désignés compétents et autres groupes de travail, et à l'animation du site internet des partenaires de la prévention.

6. PREV'CAMP : PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES EN MILIEU PROFESSIONNEL, ANIMATION DE LA CHARTE ESPER

- Animer le déploiement du dispositif ESPER mis en place par la MILDECA en favorisant auprès des entreprises et établissements publics les démarches de prévention des conduites addictives en milieu professionnel mixant les approches santé publique et santé au travail, comme envisagé par le PST4.

7. LE TRAVAIL SOUTENABLE, PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE, MAINTIEN EN EMPLOI, USURE PROFESSIONNELLE

- Soutenir les travaux sur le travail soutenable dans le cadre de l'allongement de la vie au travail
- Participer aux réflexions et productions dans le champ de la prévention de la désinsertion professionnelle
- Contribution aux productions visant au maintien en emploi
- Promouvoir la prévention de l'usure professionnelle

8. UVPRO 974 PREVENTION DE LA SANTE VIS A VIS DU SOLEIL

- Réaliser un état des lieux des pratiques
- Concevoir un support de sensibilisation
- Mettre à disposition une liste de ressources documentaires
- Identifier des équipements de protection collective et individuelle

9. ACTION DE FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL (AFEST) EXPÉRIMENTATION REGION

- Déployer le dispositif de l'action de formation en situation de travail (AFEST) auprès des demandeurs d'emploi.

10. EVALUATION DE DISPOSITIFS REGIONAUX : COMPETENCES CLES

- Elaborer le projet
- Organiser l'instance de suivi de l'évaluation
- Rédiger le cahier des charges de l'évaluation
- Choisir le type d'évaluation
- Piloter et réaliser les travaux d'évaluation
- Valider et diffuser les résultats

11. ANIMATION DU RESEAU REZOLU, TRAVAIL DURABLE ET MAINTIEN EN EMPLOI

- Organiser des opérations d'information
- Mettre en lien les acteurs de RéZolu et le Réseau des acteurs de la maîtrise des compétences clés
- Co-animer des rencontres et visites de terrain avec la Région et les pilotes du PR2C
- Co-construire avec la Région un outil collaboratif de recensement des ressources
- Contribuer à la réalisation du futur centre de ressources régional

12. ATTRACTIVITE DES EMPLOIS ET REPONSES AUX TENSIONS DE RECRUTEMENT

- Animer des réunions avec des consultants pour leur transférer des outils
- Sensibiliser les branches pour ajouter le thème de la QVCT dans leurs accords
- Réaliser des retours d'expériences suite aux démarches RH effectuées avec le dispositif PCRH

13. PROMOTION DE LA QUALITE DU DIALOGUE ET DU DIALOGUE SOCIAL

- Promouvoir le dialogue social de qualité par des sensibilisations, le partage de ressources
- Animer une formation conjointe à la négociation collective.
- Répondre aux demandes d'information et d'orientation sur les outils et méthodes à mettre en oeuvre
- Participer à l'Observatoire Régional du Dialogue Social
- Diffuser l'ouvrage "agir et dialoguer"

14. ANIMATION DU COREPS, INSTANCE DE DIALOGUE SOCIAL DU SPECTACLE

- Animer le COREPS, instance de dislogue social des métiers du spectacle
- Accompagner à la structuration et au développement de la qualité de l'emploi et des conditions de travail des secteurs identifiés par les politiques publiques.

15. COMITÉ DE RECHERCHE ET D'INNOVATION SOCIALE : LES ESPACES DE TRAVAIL

- Affirmer le positionnement de l'Aract comme organisme de recherche et de transfert de technologie et de savoirs sur le territoire.
- Conforter la Réunion comme terreau fertile pour les chercheurs et les entrepreneurs.
- Amplifier les relations sectorielles via des actions de sensibilisation et de mise en relation des acteurs de la recherche et du terrain : sur le thème des "espaces de travail" en 2024

16. ANIMATION REGIONALE DES PROJETS D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Organiser des ateliers d'incubation de projets
- Participer aux COPILS des projets lauréats du

17. SENSIBILISATION À L'ORGANISATION HYBRIDE/PLAN DE MOBILITE AVEC ILE DE LA REUNION MOBILITES

18. PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES AU TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

ANNEXE 1 – RIB de l'Anact

Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail

(Etablissement Public Administratif)

192, avenue Thiers
CS 800 31
69457 LYON CEDEX 06

Tél. : (33)472.56.13.13
Fax : (33)472.56.13.77

Relevé d'identité bancaire (RIB)

Titulaire du compte : ANACT Agence Comptable
192, avenue Thiers
CS 800 31
69457 LYON CEDEX 06

Trésor Public : Trésorerie Générale du RHÔNE
2, rue de la CHARITÉ
69002 LYON

Domiciliation	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé R.I.B
Trésor Public LYON	10071	69000	00001004290	95

IBAN (Identifiant bank account number)									BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0429	095			TRPUFRP1XXX

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

2.TRAVAIL FACTEUR D'INCLUSION ET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

PROJET 2.3. LE TRAVAIL SOUTENABLE, MAINTIEN DURABLE EN EMPLOI : CO-ANIMATION D'UN RESEAU D'ACTEURS POUR AGIR EN FAVEUR DES COMPETENCES CLES

Contexte et objectif du projet

En 2020, la Deets a missionné l'Aract pour une étude sur les pratiques en matière de prévention de l'illettrisme.
Suite à cette étude, un COmité d'EXpérimentation (le COMEX) a été créé par l'Aract Réunion. En 2021, plus de 70 contributeurs se sont impliqués sur l'ensemble du territoire réunionnais pour agir contre ce fléau. L'objectif était de créer du lien entre tous les acteurs de l'île et d'aller voir ce qu'il se pratique sur le terrain. Une véritable démarche d'animation territoriale a permis à l'Aract Réunion de faire émerger le premier réseau français de prévention & lutte contre l'Illettrisme-illectronisme. Un mur numérique a été créé et a été alimenté directement par l'ensemble des contributeurs du COMEX ainsi que des ateliers de travail selon les thématiques abordées.

La démarche a été reconduite en 2022, permettant au réseau de se consolider et de s'étendre sur l'ensemble du territoire. Le rôle d'assemblier de l'Aract a été sensiblement conséquent en matière d'animation et de retours sur expérience des acteurs locaux. Il s'agissait surtout de créer des outils et des ressources en lien avec les problématiques rencontrées par les acteurs ainsi que de permettre, tant aux professionnels qu'au grand public, de s'appuyer sur un réseau dédié.

En 2022, le réseau s'interroge sur son devenir. Les contributeurs sont plus de 170. Le Comex devient le Réseau RéZolu. Des réponses à des appels à projet sont réalisées. Des salariés en situation d'illettrisme sont accompagnés grâce notamment au relai de la médecine du travail.

En 2024, la Région qui a la compétence illettrisme-illectronisme, émet le souhait de capitaliser sur les travaux menés par le réseau RéZolu. L'Aract est sollicitée étant donné sa compétence d'appui aux politiques publiques pour intervenir en soutien et en accompagnement des équipes de la Région en charge du Plan Régional de maîtrise des Compétences Clés (PR2C) en vue de la **consolidation du réseau d'acteurs et la capitalisation des ressources identifiées et recensées, en lien avec la création d'un centre de ressources dédié aux problématiques citées.**

Action proposée : Cette action est envisagée sur 2 ans

Année 1

- Agir en proximité des publics :
  - Organiser une opération d'information auprès des différents acteurs de terrain en charge de l'acquisition de compétences clés et à l'insertion sociale et professionnelle sur des

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

zones préalablement désignées en concertation régionale, en vue de proposer des espaces d'échanges et de partage d'expérience
- Mettre en lien les acteurs de RéZolu et le Réseau des acteurs de la maîtrise des compétences clés
- Co-animer avec les équipes de la Région et les pilotes du PR2C des rencontres et des visites de terrain entre les acteurs pour une mise en commun progressive des outils issus des travaux de RéZolu.
- Co-construire avec la Région un outil collaboratif de recensement des ressources pour les acteurs.
- Contribuer à la réalisation du futur centre de ressources régional.

Année 2 : Les actions proposées et les livrables pour l'année 2 seront à affiner lors du prochain programme d'activité fin 2024/début 2025 :

	Cibles	TPE PME
	Livrables 2024	• Liste/cartographie des contributeurs • Supports de présentation pour les rencontres collectives • État d'avancement de la construction de l'outil collaboratif • Compte-rendu des visites de terrain (et des regroupements si posés en année 1)
m	Partenaires	Les acteurs contributeurs du réseau intervenants dans le domaine des compétences clés
	Budget temps	19 jours en 2024 26 jours en 2025
€	Financeurs	Région
	Pilote du projet	Laurence Waï-Lune

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

2.TRAVAIL FACTEUR D'INCLUSION ET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

PROJET 2.2. EVALUATION DU DISPOSITIF REGIONAL : ACC Cléa

Contexte et objectif du projet

Face au constat d'un illettrisme dont le taux est trois fois plus important que dans l'hexagone, l'Aract propose d'évaluer, pour le compte de la Région, l'efficience d'un des dispositifs qu'elle mène au profit des personnes en difficulté de lecture-écriture : le dispositif ACC CléA.

L'évaluation des politiques publiques : une mission de l'Anact dans le cadre de l'aide à la décision publique

Dans un contexte où l'information et la transparence sont devenues nécessaires, l'évaluation des politiques publiques peut jouer un rôle central, en apportant à la décision publique des analyses fiables et factuelles pour éclairer le débat public et la prise de décision. En 2020, le Conseil d'État faisait déjà le point sur l'évaluation en France et notait que celle-ci a beaucoup progressé, mais reste encore trop éloignée du monde de la recherche et souffre parfois de faiblesses organisationnelles, surtout qu'elle n'est pas assez partagée avec les citoyens et utilisée par les décideurs. C'est pourquoi le Conseil d'État formulait alors 20 propositions pour se donner les moyens et l'ambition de mieux évaluer, **renforcer le cycle vertueux** de l'évaluation et utiliser réellement les évaluations dans la délibération démocratique et l'action publique.

Applicable à des politiques de toute nature, aussi bien locales que nationales, l'évaluation permet d'en prévoir l'impact en amont (ex ante), de les ajuster au fil de leur mise en œuvre (in itinere) et de déterminer s'il y a lieu de les poursuivre, les abandonner ou les corriger à leur issue (ex post). L'évaluation peut contribuer à améliorer la qualité du débat public et à restaurer la légitimité de l'action publique, en fondant les discussions et les choix sur des faits et des analyses.

Ainsi l'évaluation vise à **produire des connaissances** sur les actions publiques, notamment quant à leurs **effets,** dans le double but de **permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur** et **d'aider les décideurs à en améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et les impacts ».**

L'Aract Réunion a vocation du fait de ses compétences, à réaliser pour le compte d'opérateurs et décideurs publics des évaluations sur les champs d'intervention en lien avec l'organisation, la stratégie, et également sur les dispositifs internes ou externes mis en œuvre par ces dits acteurs.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

LES PROJETS 2024-2025

aract SILO pour l'amélioration des conditions de travail Réunion

Action proposée :

La Région Réunion porte plusieurs dispositifs à destination de publics demandeurs d'emploi avec pour objectif premier l'élévation de leurs compétences pour favoriser leur insertion socio-professionnelle Pour autant, les résultats sont difficilement mesurables par les acteurs et il n'est pas toujours aisé de juger de la pertinence des dispositifs mis en œuvre.

Afin de mieux orienter la commande publique il est proposé **d'évaluer le dispositif ACC CléA (« Ateliers Compétences Clés avec certification CléA »).** L'objectif étant ici de mieux appréhender à terme la pertinence de la **mise en œuvre** de ce dispositif à travers les éléments de sortie constatés au regard des attentes. **Cette analyse permettra d'apporter aux services de la Région concernés en matière d'achat de formation professionnelle, une aide à la décision sur la pertinence de ce dispositif.**

Détail de l'action :

- Élaborer le projet d'évaluation (faisabilité, modalités, acteurs…)
- Organiser l'instance de suivi de l'évaluation
- Préparer la commande des travaux de l'évaluation **(rédaction du cahier des charges)**
- Choisir le type d'évaluation (interne, externe)
- Piloter et lancer des travaux d'évaluation
- Réaliser l'évaluation
- Valider et diffuser les résultats de l'évaluation (un temps de restitution pourra être envisagé)

	Cibles	Dispositif visant l'acquisition des compétences clés : ACC CléA
	Livrables	• Cahier des charges du projet d'évaluation • Liste/cartographie des acteurs auditionnés • Compte-rendu des réunions de l'instance de suivi • Rapport d'évaluation final • Support de présentation issu de la présentation finale
	Partenaires	Région
	Budget temps	30 jours en 2024-2025
	Financeurs	Région
	Pilote du projet	Laurence WAI-LUNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

REGION REUNION

CONVENTION N° DFP/xxxxxxxx
RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION
À L'ARACT REUNION

Entre **LA RÉGION RÉUNION,**
Représentée par : Madame la Présidente du Conseil Régional, Huguette BELLO
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et **L'ARACT REUNION**

N° SIRET : 18003701200051
Statut juridique : Etablissement public administratif
Adresse : 64 rue Roland Garros - 97400 SAINT-DENIS

Représentée par : Mme Corinne DUBOIS, Directrice régionale de l'ARACT REUNION
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération N° DAP2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022 ;

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° DAP2024_0039 en date du 12 décembre 2024 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2025 ;

Vu les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 932-256 « Mesures d'accompagnement » du Budget 2025 de la Région ;

Vu le rapport N° DHSDFP /115805 de Madame la Présidente du Conseil Régional ;

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du XXXXXXX ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du xxxx (rapport n° 115805 – intervention n° xxxxxxx – Tiers 342483).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Considérant,

- La compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,

- Que les actions de l'ARACT REUNION s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment ses axes n° 1 « Mieux orienter pour mieux former et mieux insérer », n° 2 « Garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et n° 3 « La formation, un levier de compétitivité économique régional et territoriale »,

- Le rôle de l'ARACT REUNION dans l'appui à la structuration des branches professionnelles et dans la création de conditions favorables au dialogue social au sein des entreprises, et l'accompagnement des acteurs du territoire dans l'anticipation de leurs besoins en compétences,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est la Direction de la Formation Professionnelle (DFP) – Service Innovation Prospective et Orientation – Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – Moufia BP 67190 – 97801 Saint-Denis CEDEX.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Article 1 – Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution d'une subvention de la Région Réunion au bénéficiaire au titre de la mise en œuvre de son **Programme d'activités 2024/2025** ci-après dénommé « l'opération ».

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'**annexe 1** de la présente convention.

Cette annexe précise les objectifs, le descriptif, les moyens, le calendrier prévisionnel des réalisations

Article 2 – Durée de l'opération et éligibilité des dépenses

2-1 Durée de l'opération

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération visée à l'**article 1** par le bénéficiaire s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis de la Région, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

2-2 Éligibilité des dépenses

Sont éligibles les dépenses rattachables à l'opération de manière directe ou indirecte (conformément aux dispositions de l'article 18-1), retenues dans le cadre de ce projet débutant le 1er janvier 2024, et comptabilisées dans l'exercice comptable des années 2024 et 2025.

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée jusqu'au 30/06/2026, soit 6 mois maximum après le 31 décembre de l'année pendant laquelle s'est terminée l'opération. Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes à celles mentionnées dans le budget présenté en **annexe 2** et à respecter les principes généraux de l'article 18-1.

En particulier, les charges suivantes ne peuvent pas être prises en compte :

1. Coûts d'acquisition ou de réalisation d'immobilisations (équipements, construction, autres investissements …),
2. Amortissements des biens ayant bénéficié d'un cofinancement public lors de leur achat,
3. Intérêts débiteurs,
4. Amendes, pénalités financières et frais de procédure judiciaire,
5. Provisions pour risques et charges,
6. TVA récupérable.

Article 3 – Coût et plan de financement de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans **l'annexe** 2 de la présente convention. Il est réparti selon le plan de financement suivant :

Projets structurants	Financement Région		Montant total
	2024	2025	
Évaluation du dispositif régional ACC CLéA	16 441,00 €	23 017,00 €	39 458,00 €
Co-animation d'un réseau d'acteurs pour agir en faveur des compétences clés	25 147,00 €	34 039,00 €	59 186,00 €
TOTAL	**41 588,00 €**	**57 056,00 €**	**98 644,00 €**

Le montant total de la subvention demandée s'élève à 98 644 €, réparti entre l'évaluation du dispositif ACC CléA et la co-animation d'un réseau d'acteurs mobilisés sur les compétences clés et l'inclusion.

Le montant définitif sera calculé en fonction des réalisations et des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées. Si le total des recettes s'avère supérieur aux dépenses, le solde de la subvention de la Région sera réajusté à la baisse, pour éviter tout surfinancement. Les modalités détaillées de calcul de la subvention définitive sont explicitées à l'article 19.

Le budget prévisionnel 2024-2025 est décrit dans l'annexe 2 de la présente convention.

Par ailleurs, il est à noter que l'ARACT Réunion bénéficie également d'un soutien régional dans le cadre d'une convention spécifique portant sur le suivi de l'expérimentation de l'Action de Formation en Situation de Travail (AFEST), couvrant la période de 2022-2024, pour un montant total de 140 000 €.

Article 4 – Mode de gestion de la convention et modalités de paiement de la subvention

La Région Réunion assure le suivi de l'exécution de la présente convention ainsi que le versement des fonds y afférents.

La subvention sera versée au profit du compte indiqué sur le relevé d'identité bancaire fourni, selon les modalités ci-après :

- **ACOMPTE**

Versement de 60 % soit **59 186,40 € (Cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-six euros et quarante centimes)**, à la signature de la convention. Compte-tenu de la somme de 29 100,00 € (Vingt-neuf mille cent euros) déjà versée au titre des avances sur subvention accordée au titre des exercices 2024 et 2025, l'acompte s'élève à **30 086,40 € (Trente mille quatre vingt six euros et quarante centimes)**.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

- **SOLDE**

Le solde représentant 40% maximum du montant prévu, soit la somme maximale de **39 457,60 € (Trente neuf mille quatre cent cinquante sept euros et soixante centimes)**, sera liquidé au vu des pièces prévues à l'article 20-1, après analyse des dépenses éligibles réellement encourues et selon les modalités indiquées aux articles 18 et 19.

Article 5 – Dispositions administratives générales

Toute communication faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour la Région

Mme la Présidente du Conseil Régional de La Réunion
A l'attention de la Direction de la Formation Professionnelle (DFP)
Service Innovation Prospective et Orientation
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Pour le bénéficiaire

La Directrice régionale de l'ARACT La Réunion, Mme Corinne DUBOIS
64 rue Roland Garros
97400 SAINT-DENIS

Article 6 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

Annexe 1 – Fiches actions 2024/2025 comportant les éléments relatifs aux contenus de l'opération et ses modalités de mise en œuvre, telle que prévue à l'article 1 ;

Annexe 2 – Budget prévisionnel de l'opération (dépenses et recettes), relatif au plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 3 ;

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE A – DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Article 7 – Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

En particulier, le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés au cours du déroulement de l'opération prévue à la présente convention.

La Région ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.
En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Région.
Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 8 – Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer l'exécution impartiale et objective de la convention.
Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Région se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 9 – Propriété et utilisation des résultats

S'il devait exister des droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les résultats de l'opération, les rapports et autres documents concernant celle-ci, ceux-ci sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à la Région le droit d'utiliser, librement et comme elle juge bon, les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Article 10 – Confidentialité

La Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 11 – Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes, et ce avant le terme de la convention.

Il y aura lieu de procéder à la **passation d'un avenant** si ces modifications affectent l'équilibre du projet au regard de l'un des points suivants :

- Sa dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés ;
- La structure du plan de financement agréé tel qu'exprimé à l'article 3 et à l'**annexe 2** (modification constatée en cours de réalisation et demandée avant la date de fin de l'opération mentionnée à l'article 2 dans le cas où il y aurait introduction de dépenses supplémentaires ou de nouvelles ressources, au titre d'organismes co-financeurs) ;
- Un dépassement de la période prévisionnelle de réalisation.

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée ; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord formel de la Région.

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée.

Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire.

L'avenant prendra la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Les aménagements apportés ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêtée à l'article 1.

Article 12 – Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai la Région avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Région conformément à l'article 14-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Région.
La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 11.

Article 13 – Cas de force majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel – dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible – les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoqués comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

Article 14 – Résiliation de la convention

Article 14-1 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

La Région reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.
En l'absence de motivation ou en cas de rejet par la Région de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, la Région pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Article 14-2 – Résiliation à l'initiative de la Région

Article 14-2-1 Cas de résiliation

La Région peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention y compris son annexe 1 ;
c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 13, ou en cas de suspension de l'opération du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 12 ;
e) Lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-acceptation par la Région des observations formulées, la procédure est maintenue.
Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d) et e), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

Article 14-2-2 – Effets de la résiliation

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 18-1.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable selon les dispositions de l'article 20 la Région ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 15 – Achat de biens et services

Le bénéficiaire est soumis au respect des règles applicables en matière d'achat.
Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation d'une partie de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu de veiller au respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et à l'absence de conflit d'intérêts, **en retenant la proposition qui présente le meilleur rapport coût/avantage**.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

. Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre ;
. Les actions concernées sont mentionnées dans l'**annexe 1**, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de l'**annexe 2 ;**

. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que le fournisseur renonce à faire valoir tout droit à l'égard de la Région au titre de la convention ;
. En cas de délégation d'une partie de la responsabilité de l'opération le bénéficiaire n'est pas exonéré du respect des articles 7, 8,9, 10, 16 et 17. Il s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables le soient également au fournisseur assurant la réalisation de cette partie de l'opération. En particulier, il incombe au bénéficiaire d'archiver les pièces justifiant de la réalité de l'opération et de vérifier (avant mise en paiement du fournisseur) leur bien fondé.

Article 16 – Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation de la Région Réunion.
En particulier, le bénéficiaire mettra en œuvre les modalités suivantes :

- Information systématique des bénéficiaires de l'opération et des sous-traitants, et plus largement de tous les organismes associés à la mise en œuvre de l'opération ;
- Utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération et sur tous les documents à destination des personnes précitées ;
- Mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquette, documents de présentation…) ;
- Invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

Le bénéficiaire s'engage à informer systématiquement AU PRÉALABLE la collectivité des opérations de communication liées à la présente convention.

En cas de non-respect d'une des dispositions du présent article, le Conseil Régional se réserve la possibilité d'amputer une pénalité de 2% sur le montant de la subvention définitive issu du calcul prévu à l'article 19.

Si cette correction financière fait apparaître un trop perçu par rapport aux acomptes déjà versés, celui-ci fera l'objet d'un ordre de reversement émis par le Conseil Régional.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur.
Le bénéficiaire autorise la Région à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
- L'objet de la subvention ;
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures, …) attestant du respect des obligations en matière de publicité et à les transmettre le cas échéant à la Région.

Article 17 – Évaluation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Région et/ou des personnes dûment mandatées, tout document ou information de nature à permettre un contrôle de l'opération notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 1 **et à les tenir à disposition dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la subvention.**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et en vue de son évaluation.

PARTIE B – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 18 – Détermination du plan de financement

Article 18-1 Coûts éligibles – Principes généraux

Afin de pouvoir être considérées comme des dépenses éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Être en relation avec l'objet de la convention et être prévues dans le budget prévisionnel annexé à la convention ;
- Être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention, être proportionnées à l'opération, au niveau de leur nature et de leur montant ;
- Être générées pour la réalisation de l'opération, être conformes aux dispositions de l'article 2-2, et avoir été acquittées à la date de transmission du compte rendu final d'exécution prévu à l'article 20-1 ;
- Être effectivement encourues par le bénéficiaire, être enregistrées dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les dépenses éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- Être identifiables et contrôlables, *via* des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ; la preuve de l'acquittement est apportée par visa des fournisseurs, du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, ou, le cas échéant, par un relevé de compte bancaire ;
- Ne pas être déclarées et prises en charge dans le cadre d'une autre opération.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation des coûts et recettes déclarés au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

Article 18-2 - Ressources mobilisables

En cas d'autofinancement du bénéficiaire rattachable directement à l'opération, cette ressource est présentée intégralement dans le compte rendu final d'exécution.

Par ailleurs, en cas d'autres recettes directement rattachables à l'opération, celles-ci sont déduites avant établissement du « coût total éligible ».

Article 19 – Détermination de la subvention régionale

La Région procède à un contrôle de service fait du compte rendu final d'exécution produit tel que défini à l'article 20-1, en vue de déterminer le montant de l'aide dû.

Les vérifications portent sur :

- la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé;
- l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 18-1 ;
- l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 18-2, y compris la participation régionale.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition de la Région, conformément à l'article 22.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Ainsi, le montant définitif de la subvention de la Région sera fonction des vérifications préalables effectuées, et sera égal aux montants des dépenses éligibles retenues (= dépenses retenues – autres recettes), dans la limite maximale de la subvention due pour l'ensemble des actions.

En aucun cas, le montant versé par la Région ne peut excéder le montant maximal de la subvention fixé à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionné.

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la subvention régionale est limitée aux coûts réels éligibles déterminés par la Région, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement.

Le sur financement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération éligible décrite à l'**article 1** et à **l'annexe 1.**

Le bénéficiaire accepte que la subvention régionale soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer sont celles constatées, générées ou confirmées à la date d'établissement de la demande du paiement du solde par le bénéficiaire pour les financements externes à la subvention régionale rattachables à l'opération subventionnée décrite à **l'article 1** et à **l'annexe 1** (y compris une part d'autofinancement, le cas échéant), auxquels s'ajoute le montant de la subvention, déterminé après application des principes susdits.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts réels de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 3 et figurant en **annexe 2 ;** les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors subvention régionale.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminée et du montant des paiements qu'elle a précédemment effectués au titre de la convention, la Région arrête le montant du solde à hauteur du montant restant dû au bénéficiaire.

Lorsque le montant des paiements précédemment effectués excède le montant de la subvention finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès, qui devra être payé dans un délai de 90 jours maximal à réception de cet ordre.

En cas de modification du compte-rendu final d'exécution prévu à l'article 20-1, le paiement effectif du solde interviendra après transmission du compte rendu modifié à la Région.

Article 20 - Modalités de paiement

Article 20-1 Documents à transmettre par le bénéficiaire (modalités de rendu)

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

- <u>À la signature de la convention</u> :

  → Un relevé d'identité bancaire

- <u>Au plus tard le 31 juillet 2026</u> :

  → **Le compte rendu final d'exécution de l'opération** comprenant :

  - Un bilan d'exécution qualitatif et quantitatif de l'opération ;
  - Un compte rendu d'exécution financier sous format identique au budget conventionné ;
  - La méthode de calcul des coûts (notamment les modes de répartition des charges indirectes) ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

- Toute autre pièce nécessaire à la justification de l'exécution de la présente convention et des coûts présentés.

➢ Dès la clôture des comptes et au plus tard le 14 août 2026 pour les exercices 2024 et 2025 :

→ Les comptes annuels du bénéficiaire approuvés par les instances habilitées pour l'exercice correspondant à la réalisation de l'opération objet de la convention, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes afférent à l'exercice.

En cas de non-respect des dates limites de rendu précitées relatives au compte rendu final d'exécution et aux comptes annuels, le solde de la subvention sera amputé d'une réfaction forfaitaire représentant 1 % de la subvention définitive de la Région déterminée à l'article 19.

Si l'application de cette réfaction forfaitaire fait apparaître un trop perçu lors du solde par rapport à l'acompte déjà versé, celui-ci fera l'objet d'un ordre de reversement émis par le Conseil Régional.
Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région sans délai de toute modification relative à ses statuts ;
- Informer la Région des autres subventions demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention, pour l'opération objet de la convention ainsi que des autres recettes perçues.

Article 20-2 – Paiement du solde

Pour obtenir le versement du solde de l'aide de la Région, le bénéficiaire dépose auprès de la Région un compte rendu final d'exécution, comprenant les éléments prévus à l'article 20-1 au plus tard le 31 juillet 2026.
Le bénéficiaire transmettra également, sur simple demande de la Région toute autre pièce justificative de la demande de solde, conformément aux articles 18-1, 19 et 22.

Article 21 – Recouvrement

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser à la Région, dans les conditions et à la date d'échéance fixées, les montants concernés.

PARTIE C – AUTRES DISPOSITIONS

Article 22 – Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou par tout organisme externe mandaté par la Région, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate. Un système extra comptable par enliassement des pièces justificatives (regroupement de toutes les factures concernant l'opération financée) peut être retenu.

Il tient à la disposition de la Région l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention, dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la subvention.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région. Dans l'hypothèse où ces contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feront l'objet d'un ordre de reversement émis par la Région.

Sur simple demande, le bénéficiaire produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0759-DE

Le montant de la subvention régionale peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener la Région à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, notamment s'il est établi que celui-ci a omis de présenter tout ou partie des pièces justificatives initialement demandées par la Région en vue de déterminer la subvention régionale due.

Dans le cas où la sincérité des justificatifs pourrait être mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement à la Région.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de solde, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Région sur :

- L'état de la procédure de redressement en cours ;
- Les possibilités d'exécuter comme prévu l'opération dans les délais convenus ;
- Les coordonnées du représentant des créanciers.

Article 23 – Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions et par les dispositions de la convention.

Les décisions de la Région concernant l'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.

Date :

L'ARACT Réunion, Représentée par	La Région Représentée par la Présidente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0760-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0760

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117647
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 5

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0760-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0760
Rapport /DEIDE / N°117647

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 5

Vu le Règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0620 en date du 11 octobre 2024 relative à « l'aide aux petits investissements pour les TPE »,

Vu la délibération N° DCP 2024_0445 en date du 1er août 2025 relative au « Soutien à l'investissement des entreprises – Kap TPE – Lot 2 »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes des entreprises concernées reçues par les services,

Vu le rapport N° DEIDE / 117647 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRE,

2. la Priorité 1 de « la Nouvelle Économie » (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) : « transformer le tissu économique de La Réunion : Pour une économie réunionnaise dynamique », son axe1 « soutenir l'entrepreneuriat local » et son axe 2 « accompagner les dynamiques de création et de développement des entreprises »,

3. l'intérêt pour la Collectivité de soutenir l'investissement des TPE, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois,

4. que le budget qui a été engagé pour la mise en œuvre de ce dispositif s'élève à 2 000 000 €,

5. qu'une erreur matérielle sur la délibération N° DCP 2024_0445 en date du 1er août 2025 doit être rectifiée,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0760-DE

6. que les demandes de subvention présentées en Commission Développement Économique et Innovation pour le lot 5 sont conformes au cadre d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver, au titre du dispositif « KAP TPE – aide aux petits investissements pour les TPE », l'attribution d'une subvention régionale d'un montant global de **143 094,56 € aux 18 entreprises suivantes :**

N° dossier	SIRET	Raison sociale	Activité	Responsable légal	Adresse	Montant de la subvention	IBAN
124-19	929 160 372 00017	**SARL SAQI COFFEE**	Restauration rapide	PATEL Mohammad	140 rue Juliette DODU 97400 SAINT DENIS	**9 895,00 €**	FR76199060097430 02217146806
124-59	894 580 752 00018	**MP PERFORMANCE**	Garage automobile	PAPAMA COUNTIAMA Mathieu	4 Allée du Domaine bang 97490 SAINTE CLOTILDE	**5 547,57 €**	FR76199060097430 01365822232
124-279	935 131 490 00010	**ALARME SECURITE REUNION**	Vente, installation et maintenance de systèmes d'alarme et sécurité	GRONDIN Jean Michel	17 Rue de la Clinique, Apt 2 97490 SAINTE CLOTILDE	**6 834,98 €**	FR51200410102111 22048K01890
124-436	820 608 115 00037	**EI ROSETTE Céline**	Photographe	ROSETTE Céline	68 Rue du Docteur Schweitzer, Apt C 97421 SAINT LOUIS	**6 096,02 €**	FR76102061690152 66652854073
124-474	832 917 371 00011	**L'INSTANT GOURMET REUNION**	Restauration rapide	GUIDON Freddy	12 Place Jean Jacques Rousseau, 97420 LE PORT	**9 669,51 €**	FR76113150000108 01208683208
124-483	340 763 242 00088	**AZUR**	Commerce de prêt à porter	OMARJEE Suleman	238 Rue Hubert Delisle, 97 430 LE TAMPON	**7 831,35 €**	FR76113150000108 01548233745
124-533	910 945 179 00018	**CONCEPT MAINTENANCE**	Travaux d'installation électrique	BOYER Nicolas Cédric	17 Rue Letimie Sadeyen, La Montagne 97417 SAINT DENIS	**8 512,14 €**	FR76199060097430 01773705486
124-537	944 853 183 00019	**NSKEBAB**	Restauration rapide	ALLYBUX Nadeem	50 Rue Mahé de Labourdonnais, Local 3, 97420 LE PORT	**9 284,31 €**	FR76199060097430 02506322430
124-571	952 462 398 00019	**EI BOYER Elodie (Méli Mélo Création)**	Fabrication et assemblage de bijoux, objets en résine, personnalisation	BOYER Elodie	83 B Chemin Léocadie, 97424 PITON SAINT LEU	**4 040,74 €**	FR17200410102104 22559W01833
124-597	983 763 327 00019	**ALSI & S**	Restauration traditionnelle	THOMAS Stéphanie	70 Bis Rue Cote Ouest 97419 LA POSSESSION	**9 780,64 €**	FR76169580000193 24308047773
124-615	940 644 446 00038	**LE CHEVAL DE JADE**	Restaurant	FEN CHONG Jimmy	59 Rue Pasteur, 97 400 SAINT DENIS	**4 723,13 €**	FR76113150000108 03303842856
124-632	944 351 865 00018	**LE BAR'JO**	Restauration rapide	JOACHIM Yohann	46 Ter Allée des Topazes, Ecobox 238, 97400 SAINT DENIS	**6 344,74 €**	FR76199060097430 02481636997
124-636	910 945 351 00021	**BEAUTANIA**	Salon de beauté	MATHYS Emelyne	2 route des Canots, Commerce 3 Vent Ilet 97427 ETANG SALE	**5 831,64 €**	FR76199060097430 01587523977
124-638	943 938 761 00013	**EI LARTIN GIANNI - Terre and Co**	Travaux de terrassement	LARTIN Gianni	15 Chemin Chevalier, Fleurimont, 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	**9 750,00 €**	FR76101070061600 53307426827
124-644	794 070 409 00014	**SNACK SMS**	Restauration rapide	BANA Youssouf	Rue du Maréchal Leclerc, Face à la poste, 97400 SAINT DENIS	**9 460,00 €**	FR76113150000108 00763493657
124-666	948 646 112 00011	**DU FOUR A LA PLANCHE**	Boulangerie Paisserie	ORANGE Anne Sarah	218 Route Nationale 2, Sainte Anne 97 437 SAINT BENOIT	**11 998,80 €**	FR76199060097430 01853582076
124-682	932 327 356 00014	**LET DESIGN**	Restaurant bistronomique	OLLIVIER Leah	4 Chemin Kerveguen, ligne des 400 97432 SAINT PIERRE	**9 973,74 €**	FR76199060097430 02286967891
124-728	980 205 819 00025	**KALOUBADIA**	Restaurant	CARDO Fabien	6 rue du Presbytère 97410 SAINT PIERRE	**7 520,25 €**	FR76199060097430 02036708085
MONTANT TOTAL						**143 094,56 €**	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **143 094,56 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de rectifier l'erreur matérielle de la délibération N° DCP 2024_0445 en remplaçant le montant accordé à l'entreprise ATELIER MACHINES TOURNANTES (dossier 124-37) par 5 068,38 € (au lieu de 5 068,80 €), conformément au rapport d'instruction ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0760-DE

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0761-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0761

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117585
SOUTIEN AUX PROJETS DU DISPOSITIF "AIDE AUX FONDS PROPRES POUR LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES" - AMI INNOVATION 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0761-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0761
Rapport /DEIDRI / N°117585

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOUTIEN AUX PROJETS DU DISPOSITIF "AIDE AUX FONDS PROPRES POUR LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES" - AMI INNOVATION 2025

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 09 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

Vu la délibération N° DCP 2024_0306 en date du 21 juin 2024, portant approbation du cadre d'intervention du dispositif « Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes »,

Vu la délibération N° DCP 2025_0257 en date du 16 mai 2025, portant approbation des modifications du cadre d'intervention du dispositif « Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes »,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117585 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation établie dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui se traduit par la mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et d'une Stratégie régionale de Spécialisation Intelligente (S3) intitulée Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5) à La Réunion,

2. que la Région, collectivité cheffe de fil en matière de développement économique, a fait de l'innovation une priorité dans la stratégie de développement économique du territoire,

3. que la Priorité 4 de « La Nouvelle Économie » (le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) vise à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0761-DE

4. que la S5 comporte un Objectif Prioritaire n°7 visant à consolider les dispositifs de financement des projets innovants,

5. l'appel à manifestation d'intérêt « Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes » ouvert du 26 mai 2025 au 25 juillet 2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer le montant de **180 000 € en subvention d'investissement,** au regard du cadre d'intervention du dispositif « Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes »**,** qui sera prélevé sur l'Autorisation de Programme P121-0004.1.2024 « Projets Innovants E/SES » sur le chapitre 906, comme suit :
- 30 000 €, affectés à l'entreprise « BLUE RAMEN STUDIOS »
- 30 000 €, affectés à l'entreprise « MOLECULAR IMAGING FOR HEALTH »
- 30 000 €, affectés à l'entreprise « MOSITOUCH »
- 30 000 €, affectés à l'entreprise « PHARM FROM FOREST »
- 30 000 €, affectés à l'entreprise « PLUM »
- 30 000 €, affectés à l'entreprise « TECHNIQUES D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DE SUPPORTS (TAGS)»

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-67 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les conventions financières liées aux engagements de ces subventions auprès des bénéficiaires ;

ARTICLE 4 :
de verser les subventions selon ces conventions de financements ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les autres actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETION (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0762-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0762

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117642
DEMANDE DE L'ASSOCIATION QUALITROPIC POUR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET LA MISE A DISPOSITION DU MOCA POUR L'EVENEMENT FORUM DE LA BIOECONOMIE TROPICALE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0762-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0762
Rapport /DEIDRI / N°117642

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE L'ASSOCIATION QUALITROPIC POUR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET LA MISE A DISPOSITION DU MOCA POUR L'EVENEMENT FORUM DE LA BIOECONOMIE TROPICALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2022_0534 en date du 09 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0014 en date du 24 janvier 2023 portant sur l'actualisation de la grille tarifaire de location des espaces du Domaine du Moca,

Vu la Convention d'Objectifs, de Moyens et de Performance entre la Région Réunion et l'association Qualitropic pour le développement des activités en matière de promotion et d'accompagnement de l'innovation pour la période 2023-2026,

Vu la demande de l'association Qualitropic présidée par M. Henri BEAUDEMOULIN en date du 03 juin 2025, portant sur le 1er Forum de la bioéconomie tropicale du 09 au 11 décembre 2025 et la soirée de célébration des 20 ans de Qualitropic le 11 décembre 2025,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117642 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. que la Région, collectivité cheffe de fil en matière de développement économique, a fait de l'innovation une priorité dans la stratégie de développement économique du territoire,

2. que la Priorité 4 de « La Nouvelle Économie » (le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) vise à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0762-DE

3. que le plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5), adopté en septembre 2022 par la Commission Permanente de la Région, fixe l'objectif opérationnel de Soutenir les structures qui accompagnent les démarches d'innovation,

4. que l'opération « 1er forum de la bioéconomie tropicale » organisée par Qualitropic à l'occasion de la Célébration des 20 ans de l'association concourt à rassembler membres, partenaires, acteurs économiques et scientifiques autour des enjeux et perspectives de la bioéconomie tropicale, ce qui l'inscrit en cohérence avec l'animation de la thématique de spécialisation « Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable » de la S5,

5. que le porteur sollicite le soutien de la Région, par une subvention numéraire et la mise à disposition du MOCA a titre gracieux pour l'organisation de la 3ème journée de cette opération, qui aura lieu le 11 décembre 2025 et qui comprendra un programme d'ateliers et de conférences en journée suivi d'une soirée de célébration,

6. que la délibération n°DCP2023_0014 en date du 24 janvier 2023 portant sur l'actualisation de la grille tarifaire de location des espaces du Domaine du Moca dispose que l'autorité se réserve le droit d'accorder la gratuité d'utilisation du site de manière exceptionnelle, sur demande expresse, avec un maximum d'une fois par an et par demandeur, pour des manifestations non lucratives et d'intérêt général,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de **6 248,51 €** à Qualitropic pour l'organisation de la soirée de célébration des 20 ans de l'association prévue le 11 décembre 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'engager la somme de **6 248,51 €** sur l'autorisation d'engagement A 130 – 0002 (2022-2) « SUBVENTION FONCTIONNEMENT INNOVATION CPN et FONDS PROPRES » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **6 248,51 €**, sur l'article fonctionnel 936-67 du budget de La Région ;

ARTICLE 4 :
d'approuver la mise à disposition du site du Moca à titre gracieux pour l'organisation de la 3ème journée du Forum de la bioéconomie tropicale, qui aura lieu le 11 décembre 2025, valorisée à hauteur de **8 112 €** ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs afférents, conformément à la législation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0763

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117609
CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'IPGP

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0763
Rapport /DEIDRI / N°117609

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'IPGP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0622 en date du 28 novembre 2023 portant sur l'accord cadre Région – IPGP,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117609 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la Région Réunion de structurer son écosystème de recherche à travers des partenariats stratégiques,

2. l'importance des missions scientifiques, d'observation et de formation portées par l'IPGP à La Réunion,

3. la contribution directe de l'IPGP aux objectifs régionaux en matière de résilience, de coopération régionale et de diffusion des connaissances,

4. l'adéquation du COMP IPGP avec les priorités de la S5 et des stratégies régionales (SRDEII, SRESRI, SAR),

5. la continuité avec l'accord-cadre Région – IPGP signé le 28 novembre 2023,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) Région Réunion / INSTITUT DE PHYSIQUE DU GLOBE DE PARIS **(**IPGP) pour la période 2025–2028, ci-joint ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) ainsi que les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE (COMP)

Entre la Région Réunion et l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP)

Période 2025–2028

Entre

La Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente de Région,

Ci-après dénommée, « **Région Réunion** »,

d'une part

et

L'Institut de Physique du Globe de Paris, Établissement Public National à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, n° SIREN 197534282, code APE 8542Z 1, rue Jussieu 75238 Paris Cedex 05, représenté par Monsieur Marc CHAUSSIDON, Directeur,

Ci-après dénommé « **IPGP** »,

Dont dépend l'Observatoire volcanologique du Piton de la Fournaise (« OVPF ») de La Réunion,

d'autre part ;

Région Réunion et l'IPGP sont désignés individuellement par « **la partie** » et ensemble par « **les parties** ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

Table des matières

1. OBJET DU CONTRAT....4
2. PRÉSENTATION DES PARTIES....4
2.1 La Région Réunion....4
2.2 L'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP)....6
2.2.1 Statuts....6
2.2.2 Compétences....7
3. OBJECTIFS STRATÉGIQUES....8
3.1 Contribution aux stratégies régionales....9
3.2 Une action scientifique au service du territoire....9
3.2.1 Renforcer la résilience du territoire face aux risques telluriques....10
a) Observation et surveillance....10
b) Recherche scientifique....10
c) Développement instrumental et innovation....11
3.2.2 Ancrage dans les réseaux de recherche nationaux et internationaux....11
3.2.3 Appréhender les impacts du changement global....11
3.3 Promouvoir la connaissance et la formation....12
3.3.1 Formation par la recherche....12
3.3.2 Diffusion des connaissances....12
4. PLAN D'ACTIONS ET PERFORMANCE....12
4.1 Renforcement de la recherche scientifique et du développement....12
technologique....12
4.2 Maintien et développement des coopérations scientifiques et techniques....13
régionales....13
4.3 Implication renforcée dans les dynamiques science-société et la valorisation....13
territoriale....13
5. MOYENS MOBILISÉS....13
5.1 Moyens financiers....13
5.2 Moyens humains et capacités de recherche....14
5.2.1 Ressources humaines....14
5.2.2 Plateformes technologiques et équipements....14
a) Infrastructures à La Réunion....14
b) Plateformes à Paris....15
6. GOUVERNANCE ET ÉVALUATION....15
6.1 Organisation du suivi du partenariat....15
6.2 Valorisation des résultats....16
7. MODALITÉS DU COMP....16
7.1 Obligations des parties....16
7.2 Durée du contrat....16
7.3 Résiliation....16
7.4 Loi applicable et règlement des différends....16
8. ANNEXES....18

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

Préambule

Depuis 2015, les nations unies ont fixé un cap à atteindre : la paix et la prospérité d'ici à 2030 pour tous les êtres humains. Pour ce faire, 17 objectifs de développement durable bien connus depuis lors ont été adoptés par la communauté internationale. Le neuvième ODD promeut ainsi l'essor résilient et durable d'infrastructures, de l'industrialisation et de l'innovation. Ces secteurs doivent en effet être un moteur pour le recul de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie dans le monde, tout en ayant un impact mineur sur l'environnement. L'ODD9 appelle à favoriser un appui financier, technologique et technique des industries et en encourageant l'innovation et la recherche scientifique.

Dès 2010, l'Union Européenne s'est dotée pour sa part d'une vision pour 2030 (*Projet pour l'Europe à l'horizon 2030*) en insistant notamment sur la croissance par la connaissance pour l'ensemble des pays membres.

Au niveau national, le plan d'investissement *France 2030* fixe les priorités pour le pays après la crise sanitaire mondiale. Parmi les 6 leviers du plan, il est par exemple fait mention de « s'appuyer sur l'excellence de nos écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ».

La Nouvelle Economie (i.e. le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Réunion) s'inscrit ainsi dans cet enchevêtrement de stratégies et place le territoire réunionnais à la croisée des objectifs internationaux, européens et nationaux. Ce schéma régional fixe lui aussi les grandes priorités pour le territoire à l'horizon 2030. Fort d'un diagnostic étoffé, d'orientations, d'un plan d'action précis et d'une gouvernance claire, il entend bâtir la nouvelle économie de la Réunion en 2030. Au programme :

- Soutenir le dynamisme de nos entreprises
- Vers une économie plus coopérative, inclusive et équitable
- Structurer les filières prometteuses
- Favoriser l'innovation & la recherche pour une économie plus compétitive
- L'insertion internationale, le nouvel horizon de l'économie réunionnaise
- Favoriser une croissance équilibrée au service de nos territoires.

Enfin, la « Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable » (« S3 » renommée « S5 » à La Réunion) constitue le plan d'action pour le développement de l'économie de la connaissance sur le territoire, à même de contribuer à inventer un modèle résilient qui préserve les fondements écologiques et humains de notre prospérité et notre capacité à répondre aux défis et aux chocs tout en assurant un haut niveau de développement.

C'est dans le cadre de cette double stratégie régionale – avec pour toile de fonds une imbrication cohérente dans les stratégies suprarégionales – que la présente convention d'objectif, de moyen et de performance doit être appréhendée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

1. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) définit le cadre du partenariat stratégique entre la Région Réunion et l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP), en appui aux missions de recherche, d'observation et d'innovation portées localement par l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF-IPGP) et le Laboratoire Géosciences Réunion (LGSR – UMR 7154).

Ancré dans les spécificités scientifiques, territoriales et géophysiques de La Réunion, ce COMP vise à soutenir l'excellence scientifique, renforcer la résilience du territoire face aux risques naturels et favoriser les transferts de connaissances au bénéfice des populations insulaires.

Ce contrat d'objectifs, de moyens et de performances (COMP) s'inscrit dans la continuité de l'accord-cadre signé entre la Région, représentée par sa Présidente, et l'IPGP, représenté par son Directeur, le 28 novembre 2023.

2. PRÉSENTATION DES PARTIES

2.1 La Région Réunion

En France, le service public de l'enseignement supérieur, qui comprend l'ensemble des formations et la recherche, relève de l'État.

Collectivité territoriale à statut particulier, la Région Réunion exerce des compétences majeures en matière de développement économique, de recherche, d'innovation, d'enseignement supérieur, de formation professionnelle et de coopération régionale, mais aussi *pour promouvoir le développement social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement de son territoire (…).*

Autorité de gestion de plusieurs programmes européens (FEDER, INTERREG VI), elle porte les grandes stratégies régionales (SRESRI, SRDEII, SAR, S3) qui fixent le cap des politiques publiques à moyen terme.

Dans un territoire, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont à considérer comme un investissement à long terme dans le développement humain et le développement économique du territoire.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié à la collectivité régionale le développement de la politique de soutien à l'innovation à travers la mise en œuvre d'un schéma, La Nouvelle Économie (i.e. le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) qui a pour objectifs, d'une part, le rapprochement des mondes de la recherche et de l'entreprise et de faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive et, d'autre part, la transformation du tissu économique de La Réunion pour une économie réunionnaise dynamique.

La Nouvelle Economie porte ainsi notamment la volonté de :
- Soutenir l'entrepreneuriat local
- Accompagner les dynamiques de création et de développement des entreprises
- Renforcer les liens entre le monde de la recherche et des entreprises

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

- Clarifier l'écosystème de l'innovation pour déployer la S3-S5 (gouvernance et pilotage)
- Encourager la culture de l'innovation et l'émergence de projets innovants

La Région Réunion a aussi la charge de la stratégie de spécialisation intelligente du territoire, intitulée « Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement social et soutenable » à La Réunion (S5), qui fixe le plan d'action du territoire en matière de recherche et d'innovation, sur la période du Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027.

Il est opportun que la collectivité régionale s'engage et contribue aux côtés de l'État dans ces missions, d'autant qu'elle dispose d'une compétence de stratège territorial pour faire émerger et construire des environnements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation correspondant à ses priorités de développement économique précisées dans son schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

En termes de compétences transférées, d'une part la région élabore un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) et précise les opérations qu'elle soutien ; d'autre part, la région fixe les objectifs des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche et détermine les investissements qui y concourent.

La collectivité régionale de La Réunion pour ambition de faire de La Réunion un territoire d'excellence éducative, de recherche, d'innovations technologiques et sociales, de développement économique et de progrès humain.

Aussi, la collectivité régionale de La Réunion a-t-elle choisi de prendre part activement dans le développement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et de s'investir dans une stratégie régionale qui concoure à élever le niveau de la jeunesse, sa réussite, son insertion dans la vie professionnelle et son inclusion sociale.

Ainsi, cette stratégie régionale permet d'engager La Réunion vers une économie moderne de la connaissance, résiliente, écologique et ouverte aux nouveaux mondes.

S'agissant de la recherche et de l'innovation, cette stratégie dont l'objectif central est de produire des connaissances de niveau international, des développements technologiques et des expérimentations à haute valeur ajoutée, des innovations pour leur transfert vers la société et les entreprises, est articulée autour de plusieurs actions prioritaires suivants :

- Renforcer les synergies autour de pôles technologiques et d'innovation thématique régionaux et ouvert sur l'indiaocéanie (CYROI, 3P, pôle ENR & Bâti-tropical)
- Renforcer les infrastructures de recherche et d'innovation
- Consolider les moyens des unités de recherche par des appels à projets accessibles et fluides
- Proposer des financements de base pour les équipes de recherche dans le cadre de contrats d'objectifs de moyens et de performance ;
- Favoriser la mobilité des chercheurs et des jeunes chercheurs en particulier, en particulier dans l'indiaocéanie
- Renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société.

La Région Réunion, de part ses compétences, apporte une vision stratégique de la recherche sur l'ensemble du territoire. Elle est aussi un facilitateur dans les échanges avec d'autres organismes, collectivités ou institutions, notamment pour aider à de la mise en réseaux, que ce soir à l'échelle du territoire ou de la zone océan Indien. Enfin, elle a un effet levier par les financements qu'elle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

apporte, notamment dans les contre parties nationales (CPN) des fonds européens, ou pour accompagner à la recherche d'autres types de financements.

2.2 L'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP)

2.2.1 Statuts

L'Institut de physique du globe de Paris (IPGP) a été créé par Décret en tant qu'Institut en juillet 1921 (suite aux activités en météorologie et magnétisme terrestre qui ont débuté en 1883 sur le campus de St-Maur-des-Fossés). L'IPGP est devenu « Grand établissement » par décret en 1990. L'Université Paris Cité (UP Cité) est née (décret de 2019) de la fusion des anciennes universités Paris Descartes (Paris 5) et Paris Diderot (Paris 7) et de l'intégration de l'IPGP en tant que « Grand établissement composante ».

En 1990, l'IPGP acquiert le statut de grand établissement, par décret du 21 mars (Décret n°90-269), puis celui d'établissement composante de l'Université Paris Cité le 20 mars 2019 par le Décret n°2019-209.

L'IPGP possède trois missions statutaires : la recherche, l'observation et l'enseignement.

L'UMR 7154 IPGP (cotutelles IPGP, CNRS, UPCité, IGN, URéunion) regroupe toutes les activités de recherche hébergées par l'IPGP. L'UAR 3454 IPGP (cotutelle IPGP et CNRS) regroupe toutes les activités d'observation hébergées par l'IPGP.

L'IPGP est chargé à l'UPCité de toutes les activités d'enseignement dans le domaine des sciences de la Terre, de l'environnement et des planètes, à travers son département DFED (Département de la Formation et des Etudes Doctorales, cotutelle IPGP et UPCité).

L'IPGP comprend 16 équipes de recherche :

- biogéochimie à l'Anthropocène des éléments et contaminants émergents ;
- biogéochimie environnementale ;
- cosmochimie, astrophysique et géophysique expérimentale ;
- dynamique des fluides géologiques ;
- géochimie des enveloppes externes ;
- géochimie des isotopes stables ;
- géodésie ;
- géomagnétisme ;
- géomatériaux ;
- géosciences marines ;
- lithosphère, organosphère, microbiosphère ;
- paléomagnétisme, paléoclimat, environnement ;
- physique des sites naturels ;
- planétologie et sciences spatiales ;
- sismologie ;
- systèmes volcaniques ;
- tectonique et mécanique de la lithosphère.

Ces équipes mènent des recherches intensives dans tous les domaines des sciences de la Terre et de l'environnement (y compris la biologie) et des sciences planétaires, à toutes les échelles de temps et d'espace.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

Il est à noter que l'équipe systèmes volcaniques comprend le laboratoire Géosciences Réunion – LGSR - de l'Université de La Réunion.
L'IPGP assure la gestion de plusieurs observatoires spécialisés dans l'étude et la surveillance des risques naturels. Il pilote notamment trois observatoires volcanologiques et sismologiques situés en territoires ultramarins :

- l'observatoire volcanologique et sismologique de Guadeloupe (OVSG-IPGP),
- l'observatoire volcanologique et sismologique de Martinique (OVSM-IPGP),
- l'observatoire volcanologique du Piton de la Fournaise à La Réunion (OVPF-IPGP).

L'IPGP coordonne également :

- le réseau mondial de stations sismologiques Géoscope,
- l'observatoire de l'eau et de l'érosion aux Antilles (OBSERA),
- l'observatoire magnétique de Chambon-la-Forêt, qui joue un rôle clé dans le réseau international Intermagnet.

Depuis 2019, l'IPGP codirige avec le BRGM le Réseau de Surveillance Volcanologique et Sismologique de Mayotte (REVOSIMA), mis en place en réponse à l'activité sismo-volcanique inédite dans la région.

Enfin, l'IPGP est à l'origine du dernier observatoire scientifique de l'institut : l'observatoire InSight/FSS, consacré à la sismologie planétaire, en particulier martienne et lunaire.

2.2.2 Compétences

La plupart des activités de recherche des 16 équipes de l'IPGP peuvent être décrites à travers 4 thèmes :

- Intérieur de la Terre et des planètes,
- Risques naturels,
- Science du système terrestre,
- Origines.

Les deux premiers correspondent aux domaines de recherche « historiques » sur lesquels l'IPGP a été construit (première mesure du champ magnétique à Paris en 1882 et première détection d'un séisme lointain en 1904) et qui sont encore aujourd'hui à la pointe des activités de recherche. La Terre est désormais étudiée comme l'une des planètes terrestres du système solaire. Ces deux thèmes sont essentiels pour l'IPGP car ils fusionnent les activités de recherche, d'observation et de surveillance, notamment pour les 4 volcans actifs français.

Le thème « Science du système terrestre » trouve son origine dans les études sur la géochimie des rivières qui se sont développées à l'IPGP en 1990 et qui sont aujourd'hui essentielles à l'IPGP pour développer ses recherches dans le contexte des changements climatiques et environnementaux d'origine anthropique.

Le thème des origines est également essentiel pour l'avenir, car il concerne les nouvelles frontières autour de l'origine de la vie, du système solaire et de la Terre, de la Terre primitive et du nouveau monde émergent des exoplanètes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

Une spécificité des activités de recherche est, pour certaines d'entre elles, leur interaction très étroite avec l'ensemble des observations faites sur les continents, en mer et depuis l'espace, de l'activité sismique, tectonique, magnétique, volcanique de la planète ainsi que de la zone critique.

Avec ses observatoires volcanologiques et sismologiques (intégrés au SNOV de l'INSU-CNRS), à la Guadeloupe (OVSG-IPGP), à la Martinique (OVSM-IPGP) et à La Réunion (OVPF-IPGP), et son implication dans le REVOSIMA à Mayotte, l'IPGP assure des observations permanentes sur tous les systèmes volcaniques actifs français des Outre-mer, dans le cadre des services nationaux d'observation du CNRS-INSU[1].

Ces observations sont d'un grand intérêt pour développer la connaissance scientifique et participent à la prévention et à la mitigation des risques sismiques, volcaniques, de tsunamis et de mouvements de terrain en France et à l'étranger. Les observatoires diffusent l'information scientifique vers les préfectures et les services de l'État (e.g. État-Major de Zone, ministères), comme vers le public. En cas de crise liée à un séisme, un tsunami ou une éruption volcanique, les observatoires contribuent auprès des préfets et des ministères à la gestion de crise, en apportant leur expertise scientifique.

2.3. L'Observatoire volcanologique du Piton de la Fournaise

Depuis décembre 1979, date de son inauguration, l'OVPF-IPGP est en charge de la surveillance de l'activité du Piton de la Fournaise (île de La Réunion), ainsi que du suivi de la sismicité à l'échelle locale.
A cette mission principale, s'ajoutent deux autres missions : la recherche sur le fonctionnement et l'évolution des édifices volcaniques en général et du Piton de la Fournaise en particulier, ainsi que la diffusion des connaissances.
A ces trois missions se rajoute depuis 2020 la surveillance opérationnelle de l'activité sismo-volcanique de Mayotte avec le soutien du BRGM-Mayotte, pour le compte du REVOSIMA (Réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte).

L'OVPF-IPGP participe à des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des sciences de la Terre, notamment en coopération avec les organismes scientifiques régionaux.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'observatoire contribue à l'alerte montante auprès de l'État-Major de Zone et de Protection Civile de la zone océan Indien lors des phases de réveil du volcan. Il informe ainsi les autorités responsables de la protection des personnes et des biens, et participe à différents projets de prévention et de diffusion des connaissances.

Pour mener à bien ses missions, l'OVPF gère un parc de 109 capteurs de surveillance déployés sur 71 sites différents, dont les données sont accessibles et distribuées sur les sites web de Volobsis de l'IPGP, RESIF, EPOS et EUROVOLC.

3. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Il est entendu que les recherches de l'IPGP, dans ses domaines d'intervention scientifique, doivent contribuer à la réalisation des grands objectifs portés par la mandature régionale et guidant l'action économique sur le territoire.

[1] CNRS-INSU : Centre national de la recherche scientifique – Institut national des sciences de l'univers

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

Ce COMP, qui formalise le partenariat entre la Région et l'IPGP dans le cadre d'objectifs partagés sur ces deux thématiques, s'inscrit également dans le cadre fixé par les programmes européens 2021/2027, et est porteur d'ambitions fortes pour le territoire, en proposant des orientations de recherche, de formation, d'innovation, et d'expertise.

Ce COMP favorise ainsi, par son caractère pluriannuel, une recherche qui s'inscrit par nature dans un temps long. Il a pour ambition de pouvoir engager de façon pérenne l'IPGP dans une démarche de recherche sur les thématiques de la S5 sur des enjeux prioritaires dans des domaines ciblés, et notamment en matière de souveraineté alimentaire, sanitaire, numérique ou énergétique, et des risques naturels.

Enfin, il permet de s'assurer que l'IPGP peut s'investir durablement à La Réunion dans ses capacités de recherche et d'innovation pour en augmenter son potentiel en identifiant l'ensemble des moyens (humains et financiers) qu'il viendra mettre au profit de thématiques essentielles au développement du territoire.

3.1 Contribution aux stratégies régionales

Les actions de l'IPGP s'inscrivent en cohérence avec plusieurs documents stratégiques de la collectivité régionale :

- **Stratégie de Spécialisation Intelligente (S5)** : intégration dans les Domaines d'Intérêt Majeur DIM1 (Adaptation des îles face aux changements globaux), DIM2 (Transformations écologiques des systèmes insulaires) et DIM3 (Empowerment des populations india-océaniques).
- **SRESRI**[2] : apport direct aux orientations stratégiques 1 « *Faire de La Réunion une terre de progrès social et économique* » et 3 « *Renforcer le rayonnement de La Réunion à l'international* », et, plus précisément, contribution aux axes « *Impulser l'innovation par la formation, la recherche et le lien avec le tissu économique* » et « *Renforcer l'excellence de la recherche réunionnaise* ».
- **SRDEII**[3] : ancrage dans le développement des filières à forte valeur scientifique, l'internationalisation et la coopération régionale, l'innovation technologique, la recherche au service de l'économie et du territoire, et la résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques.
- **SAR**[4] **:** appui à la connaissance et à la gestion des risques naturels.

3.2 Une action scientifique au service du territoire

Le COMP a pour finalité de conforter les missions remplies par l'IPGP à La Réunion :

- assurer une surveillance volcanologique continue et multidisciplinaire du Piton de la Fournaise,
- produire des connaissances scientifiques utiles à la compréhension des systèmes géophysiques insulaires,
- renforcer les capacités d'anticipation et de gestion des risques naturels par la recherche,
- contribuer au transfert de savoirs vers la société et les acteurs du territoire.

[2] Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
[3] Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
[4] Schéma d'Aménagement Régional

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

3.2.1 Renforcer la résilience du territoire face aux risques telluriques

La Réunion est particulièrement exposée à une large gamme de risques naturels, notamment volcaniques et sismiques. L'IPGP contribue à la réduction de ces vulnérabilités à travers une stratégie intégrée articulée autour de trois axes :

- l'observation et la surveillance continues des phénomènes telluriques,
- la recherche scientifique fondamentale et appliquée,
- l'innovation technologique et le développement instrumental.

a) Observation et surveillance

L'OVPF-IPGP assure la surveillance continue du Piton de la Fournaise et de la sismicité régionale dans le cadre de sa mission de service national d'observation du CNRS-INSU. Ses activités couvrent :

- la détection et l'analyse de la sismicité volcanique et tectonique,
- le suivi des déformations du sol et des flux géochimiques (gaz, eaux, laves),
- l'observation en temps réel de l'activité éruptive, incluant la modélisation des écoulements de lave.

Par ailleurs, l'IPGP, via sa participation à l'observatoire ObsERA, contribue au développement de l'Observatoire de la Zone Critique à La Réunion (OZC-R), centré sur le bassin de la Rivière des Pluies. Ce site instrumenté permet l'étude des dynamiques hydrologiques, érosives et biogéochimiques dans un contexte volcanique tropical soumis à des aléas extrêmes.

b) Recherche scientifique

Les travaux de recherche conduits à La Réunion s'inscrivent dans les priorités régionales de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3), notamment dans les domaines « Adaptation aux changements globaux » et « Empowerment des populations indianocéaniques ».

Les principaux axes sont les suivants :

<u>Risques telluriques et résilience</u>

- Caractérisation de l'aléa volcanique et sismique,
- Étude des précurseurs d'éruptions et développement de modèles prédictifs,
- Intégration de l'intelligence artificielle pour la détection d'anomalies,
- Analyse du transport et du stockage des magmas,
- Reconstruction de l'histoire éruptive à partir d'archives naturelles (carottes marines, sédiments),
- Modélisation des coulées et des impacts associés (incendies, destructions),
- Étude des instabilités gravitaires et des tsunamis induits.

<u>Cycle de l'eau et géochimie</u>

- Étude de l'altération des roches volcaniques et du cycle du carbone,
- Analyse couplée de l'érosion, de l'altération et des écosystèmes,
- Suivi des sédiments, des contaminants et des flux de carbone organique vers l'océan,
- Spéciation des métaux dans les eaux et étude des colloïdes d'origine volcanique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

Risques sanitaires et environnementaux
Les recherches portent sur l'impact des émissions volcaniques sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols, avec une attention particulière à la dynamique des phases colloïdales et leurs effets sur la santé humaine.

Approche interdisciplinaire SHS
L'IPGP développe également des travaux en lien avec les sciences humaines et sociales, en partenariat avec l'Université de La Réunion. Ces recherches abordent notamment :

- la perception du risque volcanique par les populations,
- l'appropriation sociale des dispositifs d'alerte,
- la fréquentation et la gestion du site éruptif.

Ces travaux s'inscrivent dans une dynamique plus large de recherche inter- et transdisciplinaire impulsée par le Centre des Politiques de la Terre (Université Paris Cité), auquel l'IPGP est associé.

c) Développement instrumental et innovation

L'IPGP dispose d'une expertise reconnue en ingénierie et développement d'équipements scientifiques adaptés aux environnements extrêmes. Les objectifs sont :

- la conception d'instruments robustes et miniaturisés, compatibles avec des installations en milieux isolés ou réglementés (zones protégées, zones à risque),
- le développement de systèmes d'acquisition open source,
- le déploiement de capteurs sous-marins,
- l'optimisation des infrastructures de transmission de données pour garantir une surveillance autonome, 24h/24.

3.2.2 Ancrage dans les réseaux de recherche nationaux et internationaux

L'expertise des équipes de l'OVPF-IPGP est renforcée par leur participation active à des réseaux de recherche européens et mondiaux, tels que :

- WOVOdat (base mondiale de données sur les signaux pré-éruptifs),
- EUROVOLC et EPOS (infrastructures européennes pour la volcanologie et la géophysique),
- EROS et ERCC (programmes liés à l'observation terrestre et à la réponse d'urgence).

Le Piton de la Fournaise, en tant que « volcan laboratoire » accessible, instrumenté et actif, constitue un site de référence pour la communauté scientifique. Il attire chaque année de nombreux chercheurs internationaux. L'OVPF-IPGP entretient des partenariats structurants avec des observatoires homologues (HVO-USGS à Hawaï, INGV en Italie, OVK-CNDRS aux Comores), renforcés par des conventions d'échange et des projets conjoints.

L'observatoire participe également aux dispositifs européens de Transnational Access (TNA), facilitant l'accueil de chercheurs au sein d'infrastructures reconnues, notamment dans le cadre des projets EPOS et EUROVOLC.

3.2.3 Appréhender les impacts du changement global

Le changement climatique modifie l'intensité et la fréquence des aléas naturels, y compris volcaniques. À La Réunion, la montée du niveau marin et l'augmentation des précipitations

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

pourraient affecter la stabilité des édifices volcaniques et favoriser des éruptions phréato-magmatiques.

Face à ces enjeux, l'IPGP intensifie ses travaux sur les systèmes hydrothermaux, à l'interface entre dynamique interne de la Terre et circulation de l'eau. Ces recherches s'inscrivent également dans les travaux du thème « Origines » de l'institut, en lien avec l'exobiologie.

3.3 Promouvoir la connaissance et la formation

L'IPGP mobilise ses expertises dans une logique de recherche participative et de partage de la culture scientifique.

3.3.1 Formation par la recherche

L'OVPF-IPGP constitue un lieu d'accueil pour les doctorants, post-doctorants et stagiaires, offrant un cadre exceptionnel d'apprentissage à l'interface entre recherche fondamentale et innovation technologique. Les thématiques concernent les géosciences, l'électronique, l'instrumentation et l'informatique.

3.3.2 Diffusion des connaissances

L'IPGP mène des actions de médiation scientifique, en lien avec :

- La Cité du Volcan (formations, conférences, flux de données),
- Le CREPS (formation continue des accompagnateurs de moyenne montagne),
- Les établissements scolaires (interventions, projets pédagogiques),
- Les programmes « Paré Pas Paré » (PIROI) et « Sismos à l'École », pour la sensibilisation aux risques naturels.

Ces actions participent à la culture du risque, à l'appropriation des connaissances par les publics scolaires et à la valorisation du territoire.

L'IPGP est également en soutien aux politiques publiques et à la sensibilisation citoyenne.

4. PLAN D'ACTIONS ET PERFORMANCE

Pour répondre aux objectifs exposés, l'action de l'IPGP à La Réunion pour la période 2025-2028 s'articule autour de trois axes stratégiques complémentaires, en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de l'accord-cadre Région Réunion – IPGP signé en 2023 et dans la continuité des actions menées sur le territoire.

4.1 Renforcement de la recherche scientifique et du développement technologique

L'IPGP poursuivra le développement de ses recherches fondamentales et appliquées autour des enjeux de résilience face aux risques telluriques, de géochimie environnementale et d'impact des activités volcaniques sur la santé et les écosystèmes.

Dans cette perspective, un projet scientifique structurant sera proposé en lien avec le programme régional de soutien à la recherche : projet sur les phénomènes volcaniques extrêmes dans le

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

contexte du changement global, coordonné par l'OVPF-IPGP, portant sur l'intensification possible des risques géophysiques (éruptions phréato-magmatiques, instabilités gravitaires, interactions climat-volcan) dans un contexte insulaire tropical vulnérable.

Ce projet s'inscrit dans les axes de recherche prioritaires définis par la Stratégie de Spécialisation Intelligente de La Réunion et sera accompagné d'une stratégie de valorisation scientifique et sociétale.

4.2 Maintien et développement des coopérations scientifiques et techniques régionales

L'IPGP renforcera ses coopérations dans la zone sud-ouest de l'océan Indien à travers :

- la consolidation des partenariats historiques avec les acteurs locaux (Université de La Réunion, OSU-Réunion, CHU Réunion, DEAL, BRGM, PIROI, etc.) et régionaux (Comores, Madagascar, Maurice, Mayotte) ;
- l'accompagnement de projets de recherche portés par des partenaires internationaux dans le cadre des dispositifs européens (HORIZON, EPOS, etc.) ;
- l'ouverture de ses plateformes instrumentales et de données (OVPF, OZC-R) à des programmes de recherche collaborative et de recherche-action sur les risques, les ressources en eau, la santé environnementale et les dynamiques volcaniques.

4.3 Implication renforcée dans les dynamiques science-société et la valorisation territoriale

L'IPGP maintiendra et développera son engagement dans les actions de transfert de connaissances et d'interface science-société en lien avec les acteurs du territoire, en particulier :

- Avec la Cité du Volcan : développement de contenus pédagogiques, formation des médiateurs scientifiques, mise à disposition des flux de données, participation aux conférences et actions de sensibilisation ;
- Avec l'Éducation nationale et les structures de formation : interventions en milieu scolaire, accueil de stagiaires, participation aux projets pédagogiques (Paré Pas Paré, Sismos à l'École) et actions de formation continue (CREPS, enseignants) ;
- Avec le secteur touristique : contribution à la valorisation scientifique du site du Piton de la Fournaise, en partenariat avec l'IRT et les collectivités locales.

Ces actions visent à ancrer durablement l'OVPF-IPGP comme un outil scientifique, technique, éducatif et stratégique au service du territoire réunionnais et des pays de la région, tout en renforçant l'attractivité et le rayonnement scientifique de La Réunion.

5. MOYENS MOBILISÉS

5.1 Moyens financiers

Le partenariat entre la Région Réunion et l'IPGP s'appuie sur une logique de cofinancement autour de projets de recherche, d'innovation et de transfert de connaissances.

À ce titre, plusieurs dispositifs de financement pourraient être mobilisés :

- Les fonds européens FEDER, pour lesquels la Région Réunion agit en tant qu'autorité de gestion et cofinanceur national sous réserve de l'éligibilité aux appels à projets ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

- L'engagement de l'IPGP à participer au financement des projets FEDER intégrés à ce COMP, à hauteur de 20 à 50 % du plan de financement global selon la nature des projets ;
- La participation de l'IPGP à d'autres dispositifs compétitifs (appels à projets nationaux, appels à manifestation d'intérêt, financements bilatéraux ou multilatéraux), dans une logique de levée de fonds complémentaires.

Une fiche budgétaire synthétique jointe en annexe précise l'architecture financière du COMP.

5.2 Moyens humains et capacités de recherche

5.2.1 Ressources humaines

La mise en œuvre du COMP mobilise une équipe projet de 18 personnes basées à La Réunion dont 3 CDD (16 à l'OVPF-IPGP à Bourg-Murat et 2 au Laboratoire de Géosciences Réunion - LGSR, UMR IPGP/Université de La Réunion).

Ce collectif se répartit comme suit :

- Chercheurs et enseignants-chercheurs (5 personnes) : définition des objectifs scientifiques, mise en œuvre des recherches, valorisation des résultats (publications, rapports, conférences, vulgarisation) ;
- Ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens (12 personnes) : conception, installation et maintenance des instruments, collecte et traitement des données, appui aux projets ;
- Personnel administratif et logistique (1 personne estimée) : gestion budgétaire, coordination contractuelle, logistique des missions.

En complément, l'IPGP s'engage à renforcer ses moyens humains à La Réunion via :

- L'engagement à affecter un Physicien CNAP à l'OVPF d'ici fin 2025 pour 4 ans renouvelable ;
- Le maintien de chercheurs en poste à l'OVPF-IPGP, en sollicitant notamment le CNAP pour les remplacements en cas de départ à la retraite ;
- L'accueil de jeunes chercheurs : stages de master, thèses, post-doctorats, encadrés par les équipes de l'OVPF-IPGP et du LGSR. Un bilan annuel des encadrements sera présenté en comité de suivi ;
- La mobilité longue durée d'agents de l'IPGP-Paris vers l'OVPF-IPGP, facilitée par la future reconstruction du bâtiment de l'OVPF prévue à l'horizon 2029.

5.2.2 Plateformes technologiques et équipements

a) Infrastructures à La Réunion

L'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF-IPGP), basé à Bourg-Murat, dispose :

- De bureaux d'accueil pour étudiants et chercheurs en mobilité,
- D'un atelier de mécanique, d'un laboratoire électronique et d'un laboratoire de géochimie,
- D'une lithothèque historique contenant les échantillons de lave collectés depuis 1979.

Un projet de reconstruction de l'OVPF, piloté par la Région Réunion, est en cours pour moderniser l'infrastructure scientifique et renforcer les capacités d'accueil et de recherche. La livraison du nouveau bâtiment est envisagée en 2029.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

L'OVPF-IPGP exploite un réseau de 112 capteurs répartis sur 70 sites à La Réunion, comprenant :

- Sismomètres, GNSS, inclinomètres, extensomètres,
- Capteurs géochimiques (gaz), caméras, stations météorologiques,
- 75 tiges de mesure ponctuelle (GNSS, prélèvement de gaz).

Les données de ce réseau sont accessibles via les portails Volobsis (IPGP) et EPOS-France.

Le laboratoire de géochimie est équipé d'un MicroGC pour l'analyse des gaz volcaniques (CO_2, CH_4, O_2, N_2, H_2, He) et de dispositifs portatifs pour les mesures de terrain (caméras thermiques, GNSS, détecteurs de gaz, équipements de protection pour le prélèvement de lave).

Le Laboratoire de Géosciences Réunion (LGSR) dispose :

- D'équipements pour la détection des circulations de fluides hydrothermaux (mesures de polarisation spontanée),
- D'instruments pour l'analyse physico-chimique des eaux (pH, conductivité, température, alcalinité).

b) Plateformes à Paris

L'IPGP dispose à Paris d'infrastructures complémentaires de haute performance :

- Plateforme PARI : ensemble analytique unique pour la minéralogie, la pétrologie expérimentale, la géochimie et la géomicrobiologie ;
- S-CAPAD (Service de Calcul Parallèle et de Traitement de Données) : calcul haute performance (HPC), 1000 To de stockage, systèmes de fichiers parallèles, modernisé en 2021 avec cofinancement IPGP – Région Île-de-France ;
- Plateforme DANTE : architecture de simulation des mésocentres nationaux et européens, support aux projets en modélisation multiphysique.

Ces plateformes renforcent les capacités analytiques et numériques des équipes de recherche associées au COMP.

6. GOUVERNANCE ET ÉVALUATION

6.1 Organisation du suivi du partenariat

La mise en œuvre du COMP fera l'objet d'un pilotage partagé entre la Région Réunion et l'IPGP, au sein d'un comité de suivi annuel, constitué de la Président de Région ou son représentant, et du Directeur de l'IPGP ou son représentant.

Ce comité aura pour missions de :

- dresser un bilan annuel des actions menées,
- ajuster les priorités en fonction des contextes scientifiques ou territoriaux,
- renforcer l'articulation entre les projets IPGP et les politiques publiques régionales (SAR, S3, Horizon Europe…).

Ce comité ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité de gestion des fonds européens et aux instances délibérantes de la collectivité régionale.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

Un rapport annuel d'exécution des activités définies sera produit par l'IPGP et présenté au comité qui pourra alors proposer des modifications ou inflexions à apporter à la programmation des activités.

6.2 Valorisation des résultats

L'IPGP s'engage à valoriser les résultats, notamment par :

- des transferts de technologies ;
- de publications scientifiques de résultats communs définis comme des résultats développés ou généré par la contribution commune des parties dont la Contribution de chacune des Parties est déterminable ou déterminée (notamment pour l'identification des quotes-parts) ou bien que ces Résultats Communs forment physiquement et/ou matériellement un tout indivisible de telle sorte qu'il n'est pas possible de réaliser un démembrement de ces derniers ;
- de la formation en partenariat avec des établissements locaux ;
- la protection par dépôt de brevet avec un marquage « Réunion » ;
- la mise à disposition des données aux utilisateurs potentiels en open data.

7. MODALITÉS DU COMP

7.1 Obligations des parties

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour l'exécution du présent contrat.

7.2 Durée du contrat

La présente convention prend rétroactivement effet à compter du 1er janvier 2025 et expire au 31 décembre 2028.

Le comité pourra éventuellement proposer, par voie d'avenant, les modalités de poursuite éventuelle au-delà de la date d'expiration du présent contrat.

7.3 Résiliation

La résiliation du présent contrat pourra intervenir à l'initiative de chacune des parties signataires en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des autres parties. Elle doit être motivée et assortie d'un préavis de six mois et adressée à l'autre partie, préalablement à toute discussion amiable permettant de parvenir au maintien du contrat et ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective à l'issu du préavis, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure définit à l'article 1218 du Code civil.

7.4 Loi applicable et règlement des différends

Le contrat est soumis à la loi française.
Tout différend relatif à l'interprétation de ce contrat pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Régional de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

notification du présent contrat ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent contrat.

Saint-Denis, le

Pour l'IPGP, Le Directeur	Pour la Région Réunion, La Présidente
M. Marc CHAUSSIDON	Mme. Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

8. ANNEXES

- Fiche budgétaire
- Indicateurs

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

ANNEXE : Fiche budgétaire

Dans le cadre de la mise en œuvre des PO FEDER et INTERREG 2021-2027, l'autorité de gestion régionale a décidé d'affecter d'importants moyens à destination de la recherche :

Programme	FONDS	N°OS	Domaine d'intervention / Objectif spécifique concerné
Programme FEDER - FSE+ 2021-2027	FEDER	1.1	Domaine d'intervention 12. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité
INTERREG VI 2021-2027	FEDER	1.1	12 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité) ; 29 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique ; 30 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire.

Le financement FEDER RECHERCHE fera l'objet d'un AMI au titre de la fiche action 1.1.7.
Le financement FEDER INTERREG fera l'objet d'un AMI au titre de la fiche action 1.2.
La Région Réunion s'engage à cofinancer au titre de la contrepartie nationale indiquée dans les fiches les projets sélectionnés dans le cadre de ces AMI.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0763-DE

ANNEXE : Indicateurs

Indicateurs qualitatifs et quantitatifs alignés avec les objectifs régionaux et les missions scientifiques, techniques et sociétales de l'IPGP à La Réunion pour mesurer l'impact territorial et la performance du COMP :

Tableau des indicateurs – COMP IPGP :

Axe	Indicateur	Unité de mesure	Cible 2025–2028	Source / Modalité de suivi
1. Impact territorial	Nombre de partenariats locaux (universités, collectivités, entreprises, société civile)	Nombre	≥ 5	Convention, MOUs, liste partenaires
	Nombre d'actions de vulgarisation ou sensibilisation sur le territoire	Nombre/an	≥ 4/an	Agenda des actions, rapport annuel
	Nombre de projets de recherche appliquée sur les risques naturels	Nombre	≥ 1	Fiches projets, rapport scientifique
2. Performance scientifique	Publications scientifiques indexées (dont % en open access)	Nombre / %	≥ 5 / ≥ 90 %	Base de données internes
	Doctorants ou stagiaires encadrés à La Réunion	Nombre	≥ 3	Écoles doctorales, conventions de stage
	Projets de recherche en lien avec les problématiques locales (S5)	Nombre	≥ 1	Liste projets labellisés, contrats AAP
3. Formation & médiation	Heures de formation, ou enseignement dispensées localement	Nombre h/an	≥ 20 h/an	Planning enseignement
	Nombre d'actions de médiation scientifique ou visites scolaires	Nombre/an	≥ 4/an	Agenda, retours enseignants
4. Gouvernance	Taux de réalisation des actions prévues	%	≥ 80 %	Tableaux de bord internes
	Nombre de comités de suivi COMP tenus avec la Région	Nombre/an	1 à 2/an	PV réunions

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0764

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117591
ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN) DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0764
Rapport /DEIDRI / N°117591

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN) DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2017_0028 en date du 14 décembre 2017 donnant délégation à la Commission Permanente pour toute décision relative à la création et au fonctionnement de la Régie Réunion THD,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DSI/20130215 en date du 14 mai 2013 adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

Vu la délibération N° DCP 2016_0061 en date du 29 mars 2016 approuvant l'évolution du SDTAN,

Vu la délibération N° DCP 2018_0327 en date du 10 juillet 2018 approuvant notamment les statuts de la Régie Réunion THD,

Vu la délibération N° DCP 2023_0511 en date du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Régie Réunion THD,

Vu la délibération N° DCP 2024_0494 en date du 23 août 2024 approuvant l'ajustement des statuts de la Régie Réunion THD et un engagement financier complémentaire,

Vu la Stratégie Régionale Numérique (SRN), approuvée en date du 22 septembre 2023 (DCP 2023_0587), et en particulier son axe 3 « Le numérique pour un territoire résilient »,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117591 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. que le SDTAN constitue l'outil stratégique de la Région pour l'aménagement numérique,

2. que les objectifs de couverture en fibre optique sont atteints et que les nouveaux enjeux portent sur la connectivité internationale,

3. que la fin de vie du câble SAFE en 2027 représente un risque majeur de fragilisation de la connectivité internationale,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

4. que la Régie Réunion THD dispose des compétences et de la légitimité pour piloter ce chantier stratégique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'évolution du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), intégrant un axe spécifique de sécurisation de la connectivité internationale, en annexe ci-jointe ;

ARTICLE 2 :
de confier à la Régie Réunion THD la mission d'animer et de coordonner les travaux préparatoires et les concertations relatives au futur projet de câble sous-marin ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) et Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Huguette BELLO, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Actualisation du SDTAN de la Réunion

Etat des lieux des infrastructures et projets de câbles sous-marins

Août 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPEL DE L'HISTORIQUE DU SDTAN ET NECESSITE DE SON ACTUALISATION 3

2. SYNTHESE : ACTUALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA REGION REUNION 4

2.1 Etat des lieux et nécessité d'un projet 4

2.2 Enjeux de sécurisation de connectivité de la Réunion 4

2.3 Mode d'intervention 5

2.4 Gouvernance 5

2.5 Financement 5

3. L'ETAT DES LIEUX DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS DE CÂBLES SOUS-MARINS A LA REUNION DEMONTRE UNE CAPACITE SUFFISANTE MAIS UN RISQUE DE REDONDANCE 6

3.1 Trois câbles seulement raccordent actuellement la Réunion 6

3.2 Un risque lié à la perspective de décommissionnement à court-terme de SAT3/WASC/SAFE 8

3.3 Des câbles existent à proximité de la Réunion mais sans y être raccordés 9

3.4 L'absence de perspective de nouveaux projets de câbles à date 10

3.5 Une présence croissante des géants du numérique 11

4. UN BESOIN DE CONNECTIVITE EN AUGMENTATION CONSTANTE A LA REUNION 11

5. LA NECESSITE D'UN NOUVEAU PROJET A LA REUNION 12

6. LE BESOIN D'UNE INTERVENTION PUBLIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET 13

7. LES MODALITES DE DEPLOIEMENT DU PROJET 14

7.1 Des contraintes à prendre en compte dans le choix des points d'atterrissements 14

7.2 L'incompatibilité d'un scénario de raccordement à un câble existant 15

8. LE PROJET D'INFRASTRUCTURE A DEPLOYER 17

9. LA DEFINITION D'UNE GOUVERNANCE DU PROJET 18

10. LE FINANCEMENT DU PROJET 19

11. LA MOBILISATION DE LA REGIE REUNION THD 19

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

1. RAPPEL DE L'HISTORIQUE DU SDTAN ET NECESSITE DE SON ACTUALISATION

Consciente des enjeux liés aux technologies de l'information et de la communication, et afin de favoriser un développement équitable de la société de l'information sur son territoire, la Région Réunion a décidé d'établir en 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dans le cadre d'une politique, cohérente et exhaustive, d'aménagement numérique de son territoire.

Le SDTAN définit les actions nécessaires pour déployer le très haut débit, en concertation avec les opérateurs privés. Ce schéma vise à atteindre une couverture complète en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur tout le territoire réunionnais. Afin de pallier les zones où les opérateurs privés n'envisageaient pas de déploiement, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) a été mis en place dans plusieurs communes, pour garantir ainsi un accès au très haut débit à tous les réunionnais.

Le SDTAN a été adopté par la Région en 2013 (Délibération DSI/20130215).

En 2015, la Région Réunion a été contrainte de redéfinir en profondeur ses orientations stratégiques au regard :

- Des profondes modifications du contexte local et national
- Des profondes modifications de l'écosystème des acteurs réunionnais
- Du bouleversement des annonces des opérateurs sur le déploiement du FttH sur l'ile ;

Ces nouvelles orientations ont permis de redéfinir le zonage du territoire et la répartition public/privé, la gouvernance associée, le mode d'intervention de la Région, le rôle de la DSP Gazelle, et enfin ouvraient la voie à l'impérieuse nécessité d'une vigilance sur l'enjeu de continuité numérique du territoire.

Enfin, la Région a souhaité mettre en place un référentiel FttH afin de définir le nouveau périmètre d'action publique et le budget associé.

Le SDTAN actualisé a été adopté par la Région en 2016 (Délibération DCP2016_0061).

Au 30 mars 2025, le chantier de déploiement FttH à la Réunion est quasiment finalisé, avec un taux d'éligibilité des locaux à hauteur de 94% et un nombre d'abonnements en très haut débit supérieur à 330 000[1]. Cette dynamique démontre le besoin croissant en connectivité THD des usagers et du tissu économique local.

Cette forte adoption du très haut débit génère une forte augmentation du trafic de données vers l'extérieur, sollicitant de manière croissante les câbles sous-marins qui connectent La Réunion au reste du monde. Il est donc nécessaire de contrôler, de vérifier que ces infrastructures sont toujours en adéquation avec l'évolution du besoin du territoire. Ces infrastructures doivent garantir :

- Une capacité suffisante : Les câbles doivent pouvoir supporter l'évolution du trafic pour garantir des débits élevés et constants à tous les usagers.
- Une redondance adéquate : Le réseau doit disposer de plusieurs voies d'accès pour éviter une coupure totale en cas d'incident. Cette redondance est essentielle pour la résilience du réseau.

[1] Données Arcep T1 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

- Un coût maîtrisé : Les tarifs de cette connectivité internationale doivent rester abordables et en adéquation avec le pouvoir d'achat des réunionnais.

En cohérence avec l'évolution du contexte, il apparaît essentiel de faire un point sur cette connectivité internationale et par conséquent d'actualiser le SDTAN de la Région pour engager la réflexion et les modalités de garantie de l'enjeu de continuité numérique du territoire.

2. SYNTHESE : ACTUALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA REGION REUNION

En cohérence avec les raisons évoquées précédemment, la Région a souhaité actualiser sa stratégie en matière de continuité numérique pour répondre aux besoins croissants du territoire en connectivité.

2.1 Etat des lieux et nécessité d'un projet

La Réunion est actuellement raccordée par trois câbles sous-marins pour une capacité cumulée de 26 Tbit/s. Cette capacité est largement suffisante à répondre aux besoins actuels du territoire mais le nombre de câbles ne suffit pas à répondre à des enjeux de redondance et de sécurisation de la connectivité à moyen terme. Ce risque est accentué par la perspective à court terme d'un décommissionnement du câble SAFE programmé pour 2027.

La Réunion bénéficie d'une capacité numérique internationale actuellement suffisante et sécurisée. Cependant, cette sécurité est directement menacée par l'arrêt imminent du câble SAFE.

2.2 Enjeux de sécurisation de connectivité de la Réunion

Les besoins de bande passante à la Réunion vont croissants avec le développement du trafic FttH et mobile 4G/5G, avec une estimation d'un trafic multiplié par 7 entre 2022 et 2030. De tels besoins ne peuvent être sécurisés par un seul des trois câbles desservant le territoire, et toute bascule du trafic en cas de dysfonctionnement de l'un des câbles génèrerait systématiquement une saturation de la capacité disponible et une dégradation de la qualité de service.

En conséquence, la mise en œuvre d'un projet de câble desservant la Région, et destiné à répondre aux besoins croissants des usages et à la sécurisation de la connexion vers l'extérieur pour le territoire, constitue un enjeu de continuité numérique essentiel pour la Réunion, et dont la réflexion doit être anticipée et engagée dès que possible.

La disparition imminente du câble SAFE constitue une véritable menace pour la connectivité internationale de La Réunion. Elle entraînera une perte significative de capacité et de concurrence, une hausse probable des tarifs, ainsi qu'une réduction drastique de la redondance, mettant en péril la sécurité et la continuité numérique du territoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

2.3 Mode d'intervention

Un mode d'intervention publique dans lequel la Région prendrait sa part à la réalisation d'un projet de câble desservant le territoire apparaît nécessaire, compte tenu de l'enjeu stratégique que constituent les câbles sous-marins pour l'ensemble des acteurs du territoire et spécifiquement pour les opérateurs.

Un tel choix permettrait ainsi d'adresser de manière complète et certaine l'enjeu stratégique que constituent les câbles sous-marins, pour le territoire : augmentation des besoins en capacités, exigence de redondance, importance de disposer de modalités d'accès transparentes, capacité à proposer des conditions acceptables pour les plus petits opérateurs (notamment tarifaires), visibilité sur un calendrier à long terme et respect des impératifs de résilience et continuité numérique.

L'intervention de la Région Réunion dans la mise en œuvre d'un nouveau câble sous-marin desservant le territoire apparaît primordial pour répondre aux enjeux de continuité numérique et constituera une réponse aux défis de développement économique et social du territoire.

2.4 Gouvernance

Pour limiter les risques financiers, il est essentiel que la Région Réunion ne porte pas seule ce projet d'envergure. La solution la plus pertinente consiste à instaurer un partenariat avec les opérateurs locaux. Ce modèle de collaboration public-privé permettrait à la Région de partager les coûts initiaux tout en sécurisant la commercialisation du câble, les opérateurs partenaires s'engageant à en assurer l'utilisation.

Dans ce partenariat, la Région Réunion doit impérativement conserver un rôle majeur, central. Elle doit pouvoir piloter et maitriser ce projet afin de veiller à ce que les conditions d'accès et les tarifs du nouveau câble sous-marin soient équitables et transparents pour l'ensemble des acteurs, y compris ceux qui n'auraient pas participé à l'investissement initial.

2.5 Financement

Réaliser un projet de câble sous-marin exige un investissement très important que la Région Réunion ne devra pas assumer seule. Pour y parvenir, elle devra miser sur un montage financier solide qui combine plusieurs leviers.

Le premier levier est le partenariat public-privé, car il permet de mutualiser les coûts avec les opérateurs locaux, qui seront les futurs utilisateurs du câble.
Le deuxième levier consiste à faire appel aux fonds européens en sollicitant des subventions de programmes clés comme Global Gateway, le Connecting Europe Facility (CEF) et le FEDER. Cette approche est pertinente puisque le projet s'aligne sur la stratégie de l'Europe en matière de connectivité numérique.
Enfin, les fonds propres de la Région pourront venir compléter ce montage financier.

La Région devra faire appel à la participation financière des partenaires privés et mobiliser les subventions européennes (CEF – FEDER). La mobilisation de fonds propres Région complémentaires pourra être nécessaire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

3. L'ETAT DES LIEUX DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS DE CÂBLES SOUS-MARINS A LA REUNION DEMONTRE UNE CAPACITE SUFFISANTE MAIS UN RISQUE DE REDONDANCE

3.1 Trois câbles seulement raccordent actuellement la Réunion

Les câbles sous-marins présentent un enjeu stratégique de développement et de désenclavement de la Réunion, constituant les canaux de communication interconnectant le territoire au reste du monde (à l'exception du satellite).

Historiquement, le territoire de la Réunion est desservi par deux câbles sous-marins : SAFE (construit en 2002 et reliant l'Afrique du Sud à la Malaisie) et LION (construit en 2009 et reliant Madagascar au Kenya).

Plus récemment, le câble METISS est venu offrir un troisième raccordement en 2021, et relie l'Afrique du Sud à Maurice. Ce câble est conçu pour offrir une capacité de 24 Tbit/s, tandis que la capacité des câbles SAFE et LION est inférieure à 1 Tbit/s.

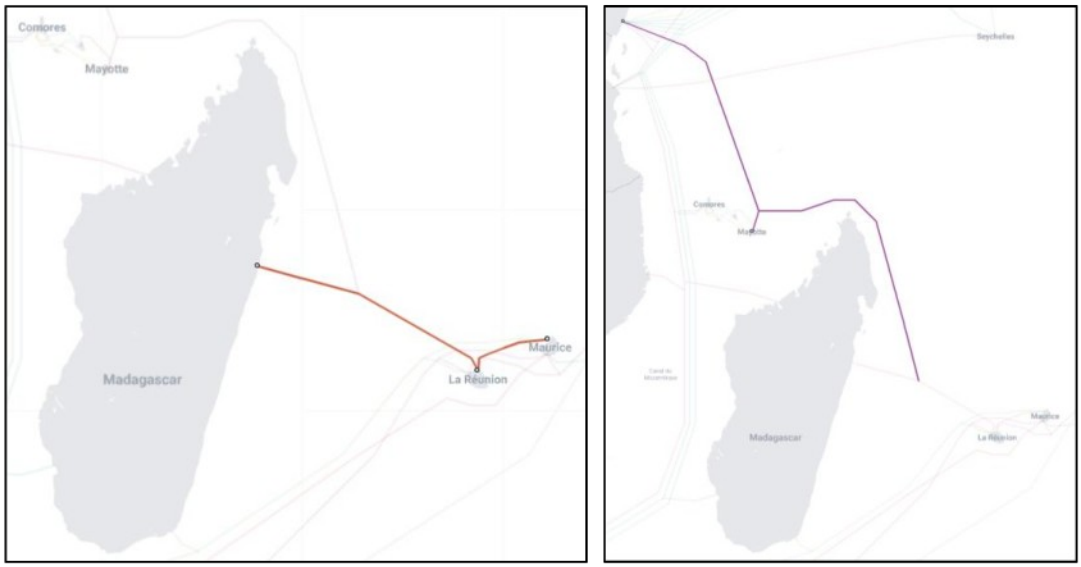
La Réunion est ainsi actuellement raccordée par trois câbles sous-marins *(source des cartes : TeleGeography – The Submarine Cable Map)*.

SAFE (2002) prolongé par SAT-3/WASC (2002)



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

LION (2009) prolongé par LION2 (2012)



METISS (2021)



Chacun de ces câbles et leurs prolongements reposent sur des **consortiums d'opérateurs**, dans lesquels chaque membre a la possibilité de commercialiser à des opérateurs tiers de la capacité. De tels consortiums sont donc de nature à accroître l'intensité concurrentielle, et à créer des modalités favorables (notamment tarifaires) au bénéfice d'opérateurs tiers pour l'accès à de la capacité.

Câble	Route	Consortium	Capacité activable	Fin de vie théorique
SAFE	Afrique du sud – Malaisie	29 membres, dont Orange	0,90 Tbit/s	2027
LION	Maurice – Madagascar	Mauritius Telecom (détenu à 40% par Orange), Orange et Orange Madagascar	1,28 Tbit/s	2034
METISS	Maurice – Afrique du Sud	6 membres, dont Canal+ Telecom, SRR et Zeop	24 Tbit/s	2046

Tableau 1 : Caractéristiques des câbles desservant la Réunion

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

Prolongement	Route	Consortium	Capacité activable	Fin de vie théorique
SAT-3/WASC	Afrique du Sud – Europe	33 membres, dont Orange	0,72 Tbit/s	2032
LION2	Kenya – LION (en passant par Mayotte)	Emtel, Mauritius Telecom, Orange, Orange Madagascar, SRR et Telkom Kenya	1,28 Tbit/s	2037

Tableau 2 : Caractéristiques des prolongements des câbles desservant la Réunion

Le niveau de sécurisation en connectivité du territoire de la Réunion est donc assuré à date du fait de la redondance permise par l'existence de trois câbles sous-marins. La capacité cumulée permise par ces câbles (> 26 Tbit/s) apparaît suffisante à répondre aux besoins de la population et des entreprises réunionnaises. Dans le même temps, l'intensité concurrentielle est satisfaisante avec la présence d'une trentaine d'opérateurs. Pour autant, l'arrêt programmé du câble SAFE à brève échéance et l'augmentation continue des besoins de connectivité du territoire rendent cet équilibre précaire.

Les câbles desservant La Réunion fournissent actuellement une capacité numérique internationale suffisante et sécurisée. Cependant, cette sécurité est directement menacée par l'arrêt imminent du câble SAFE.

3.2 Un risque lié à la perspective de décommissionnement à court-terme de SAT3/WASC/SAFE

Du fait de leur ancienneté, les câbles historiques desservant la Réunion arrivent progressivement en fin de vie.

D'ores et déjà, SAFE ne présente plus de garanties de sécurisation satisfaisantes, avec une capacité inférieure aux besoins constatés pour la Réunion (cf. partie 2), et des coupures répétées ces dernières années (août 2023, janvier 2024, avril 2024), ce qui amène à considérer le câble comme présentant un caractère d'obsolescence, ne présentant plus les conditions de garanties de continuité et de qualité de service nécessaires en cas de dysfonctionnement des câbles LION, LION2 et/ou METISS.

Le retrait du câble SAFE, dès 2027, soulève un enjeu majeur qui entraînera trois conséquences directes :

- Une perte de capacité activable de 0,90 Tbit/s. Il s'agit selon toute vraisemblance du câble présentant les tarifs de gros les plus économiques parmi les trois câbles raccordés à La Réunion[2], et donc théoriquement le plus utilisé. Sa disparition entraînera une réduction significative de la capacité numérique internationale disponible, et aux tarifs les plus bas.
- La suppression de deux routes de sécurisation, correspondant à des liaisons vers l'Afrique du Sud et la Malaisie. Cette situation entraîne une diminution de la diversité des points de raccordement des câbles restants, qui se limiteront uniquement au continent africain, compromettant ainsi significativement la

[2] Source étude TACTIS 2022, en particulier la situation de monopole dont bénéficie l'opérateur Orange sur LION génère des tarifs élevés par rapport à SAFE et METISS.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

sécurisation du réseau.

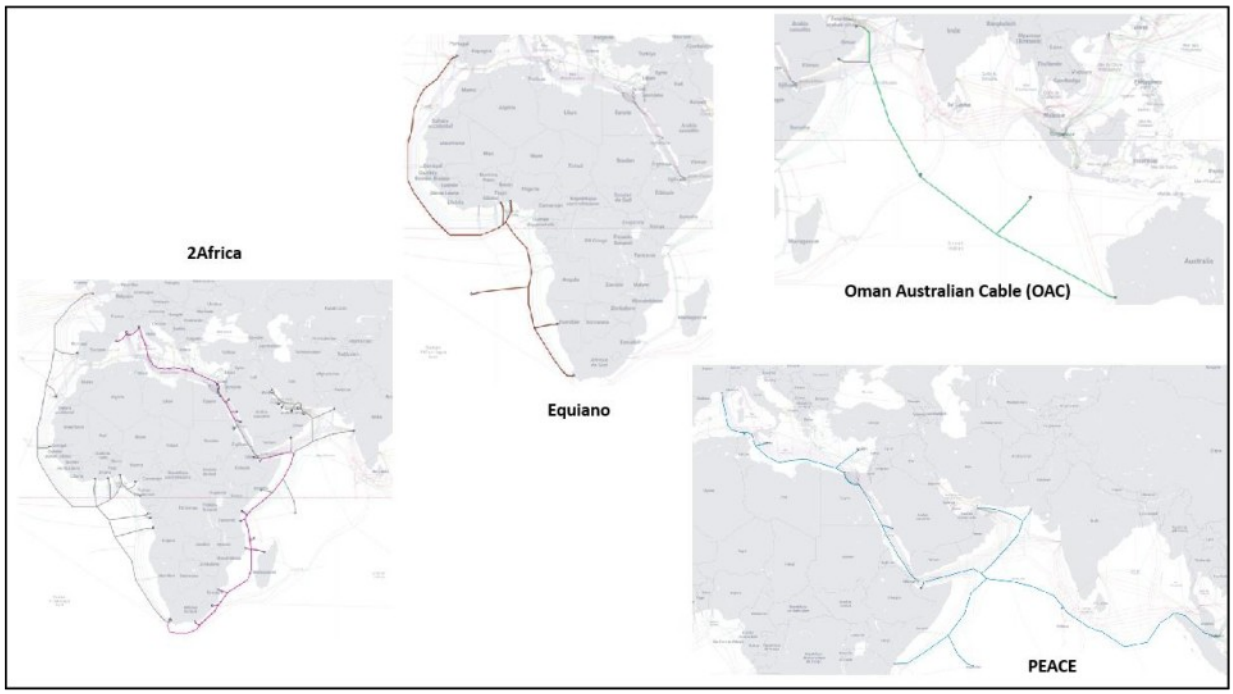
- Une perte de concurrence avec des répercussions potentielles sur les tarifs. La disparition du câble entraînera la fin de la concurrence engendrée par la présence des membres de son consortium dans la région, faisant craindre une hausse des tarifs actuels.

Le retrait des câbles LION et LION2 reste un sujet prospectif. Le retrait des câbles générerait la perte d'une capacité activable de 1,28 Tbit/s et la perte d'une route de sécurisation (lien vers Madagascar et le Kenya).

La disparition imminente du câble SAFE constitue une véritable menace pour la connectivité internationale de La Réunion. Elle entraînera une perte significative de capacité et de concurrence, une hausse probable des tarifs, ainsi qu'une réduction drastique de la redondance, mettant en péril la sécurité et la continuité numérique du territoire.

3.3 Des câbles existent à proximité de la Réunion mais sans y être raccordés

Quatre systèmes de câbles sous-marins sont présents au voisinage de la Réunion :



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

Leurs caractéristiques détaillées sont les suivantes :

Câble	Route	Stations d'atterrissement	Consortium / Entité	Capacité activable	Fin de vie théorique
2Africa	Inde-Afrique du Sud-Europe	46, dont Afrique du Sud (Le Cap, Mtunzini, Port Elizabeth), Portugal, Inde (Mumbai)	China Mobile International, MTN GlobalConnect (Afrique du Sud), Meta, Orange, Saudi Telecom, Telecom Egypt, Vodafone, WIOCC (West Indian Ocean Cable Company)	180 Tbit/s	2048
Equiano	Afrique du Sud-Portugal	6, dont Afrique du Sud (Le Cap)	Google	120 Tbit/s	2048
OAC	Oman-Australie	4	Subco (société australienne)	39Tbit/s	2047
PEACE	Europe-Afrique de l'Est-Asie	14, dont Kenya et Seychelles	Orange, PCCW Global et PEACE Cable International Network (filiale à 100% de Hengtong, Chine)	192 Tbit/s	2047

Si plusieurs systèmes de câbles existent à date et seraient susceptibles de contribuer au raccordement de la Réunion, aucun n'intègre de lien direct avec le territoire.

3.4 L'absence de perspective de nouveaux projets de câbles à date

Le câble T3 Submarine Cable System est à proximité immédiate et inclut un projet de raccordement vers la Réunion, mais sans visibilité à date sur le calendrier de déploiement du lien correspondant. D'une capacité nominale de 50 Tbit/s, son consortium regroupe Mauritius Telecom (Orange actionnaire à 40%) et Liquid Intelligent Technologies.



Un projet du nom de Zion est par ailleurs cité par ZEOP et le groupe Océinde comme destiné à relier l'Asie et l'Afrique via la Réunion, mais aucune nouvelle annonce n'a été faite en ce sens depuis 2021[3].

Enfin, Google et Meta disposent de leurs projets en propre : Umoja entre l'Afrique du

[3] https://www.clicanoo.re/article/economie/2021/04/16/zeop-un-nouveau-cable-sous-marin-et-deux-datacenters-en-perspective

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

Sud et l'Australie à l'horizon 2027, et le *Project Waterworth* entre l'Inde et l'Afrique du Sud.

L'absence de nouveau projet annoncé par les acteurs privés rend concret la nécessité d'une intervention publique pour pallier cette carence et répondre aux risques identifiés pour le territoire.

3.5 Une présence croissante des géants du numérique

Une évolution marquée du positionnement des acteurs investissant dans les câbles sous-marin a émergé depuis les années 2015. Là où les acteurs privés s'organisaient jusqu'alors au sein de consortiums, ce sont dorénavant les géants du numérique (Google, Apple, Meta, Amazon et Microsoft) qui investissent massivement dans les infrastructures internationales et/ou sur les axes principaux.

Les investissements réalisés dans le seul domaine des câbles par les géants du numérique, essentiellement Google et Meta, atteignent ainsi 10 milliards de dollars et 70 % des projets sont financés par ceux-ci[4].

Ces investissements massifs sont motivés par la forte croissance attendue du trafic et le caractère d'obsolescence fonctionnelle des câbles existants. Les GAFAM bénéficient d'une capacité de mise en œuvre rapide de projets d'investissements ambitieux, et sans nécessairement recourir à des consortium (exemple de Google pour Equiano).

Dans le même temps, des opérateurs chinois ambitionnent de renforcer leurs positions au-delà de l'Asie via de nouvelles « routes de la soie », notamment vers l'Afrique (tel China Mobile International membre du consortium 2Africa, et la société chinoise PEACE Cable International Network membre du consortium PEACE). Derrière ces opérateurs se profilent des géants du numérique chinois, i.e. les « BATX » (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi).

Cette appétence concernant les câbles sous-marins des GAFAM et des acteurs chinois au détriment des opérateurs télécom « traditionnels » pose un risque concret pour **la souveraineté et la maîtrise par la Réunion** de sa continuité numérique, risque répercuté pour la France et L'Europe dans la zone Indopacifique.

L'absence d'initiative française en remplacement du câble SAFE ouvrira la porte aux géants du numérique américains et chinois. La Réunion sera contrainte de se raccorder à leurs câbles, entrainant une perte significative de souveraineté numérique pour le territoire, la France et l'Europe. De plus, le déploiement d'un câble étranger à parcours similaire avant un projet français freinerait considérablement toute future initiative française dans la zone Océan Indien.

4. UN BESOIN DE CONNECTIVITE EN AUGMENTATION CONSTANTE A LA REUNION

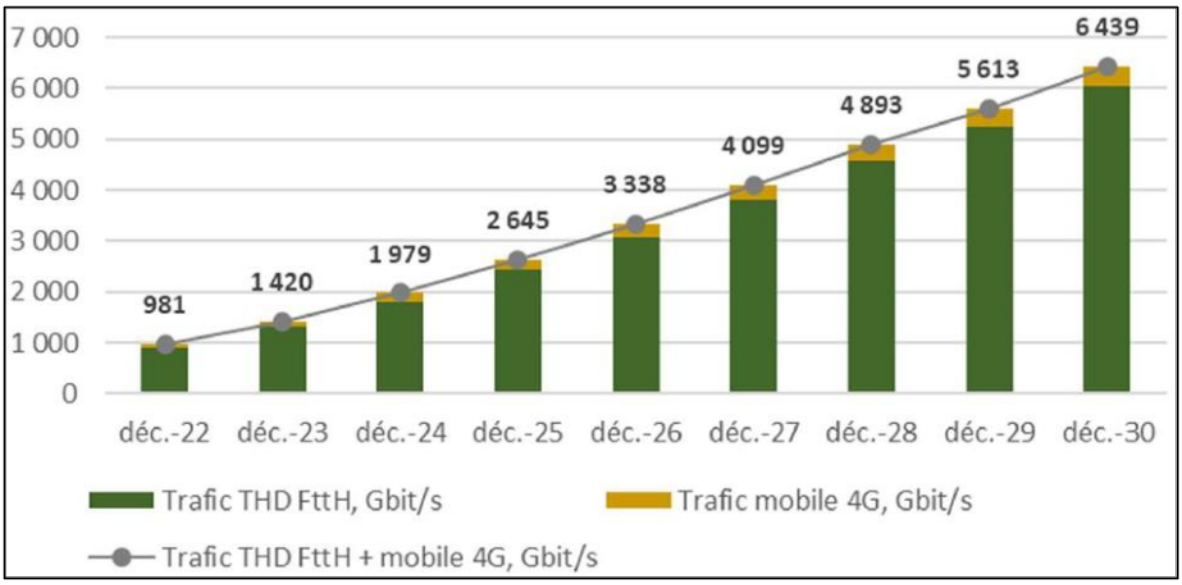
La double tendance constatée d'une augmentation continue de la bande passante mondiale (issue notamment des efforts des GAFAM pour interconnecter leurs data centers aux principaux *hubs* mondiaux) et de la demande mondiale elle-même (développement du télétravail, du recours à l'intelligence artificielle, des solutions de réalité virtuelle, etc.) se traduit par un besoin croissant de capacité à l'échelle mondiale.

[4] https://www.senat.fr/rap/r21-546/r21-5461.pdf

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

Une telle tendance est aussi avérée pour la France, où la moitié du trafic provient d'acteurs fournissant des contenus vidéos consommateurs en bande passante : Netflix, Google (avec Youtube), Akamai (utilisé par Disney+), Meta et Amazon (avec Prime). Selon l'Arcep, le trafic internet a atteint 50,8 Tbit/s en 2024 pour notre pays, en hausse de 9,2% sur un an[5].

S'agissant de la Réunion, les besoins en capacité vont continuer à croître en réponse à l'évolution du trafic FttH et mobile 4G/5G. À l'horizon 2030, il est estimé que le trafic FttH atteindra plus de 6 000 Gbit/s et le trafic mobile plus de 400 Gbit/s, soit un trafic total multiplié par 7 entre 2022 et 2030.



Graphique 1 : Evolution du trafic FttH et mobile sur la période 2022 – 2030 (source Arcep, INSEE, analyse Tactis)

Aussi, les capacités cumulées offertes par les câbles METISS, SAFE et LION (26 Tbit/s) peuvent apparaître suffisantes pour répondre aux besoins anticipés des usages à la Réunion, mais des interrogations émergent quant aux enjeux de sécurisation du trafic. En effet, les opérateurs de communications électroniques à La Réunion dimensionnent leurs besoins d'accès aux câbles sous-marins non seulement en tenant compte de l'évolution du trafic, mais aussi et surtout dans une stratégie de sécurisation passant par une redondance des routes empruntées.

Cette stratégie nécessite le recours à un minimum de trois câbles pour pallier les dysfonctionnements générant des dégradations de la qualité de service, voire des coupures du service, et ce dans un contexte de décommissionnement du câble SAFE à venir dans les prochaines années.

Pour garantir une connectivité numérique internationale fiable et adaptée à ses besoins, La Réunion doit disposer d'au moins trois câbles sous-marins.

5. LA NECESSITE D'UN NOUVEAU PROJET A LA REUNION

[5] https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/numerique-040725.html

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

Les besoins constatés depuis 2023 (>1 Tbit/s) ne peuvent donc plus être couverts que par un seul des trois câbles desservant la Réunion : METISS. Désormais, toute bascule du trafic sur l'un des câbles restant génèrerait systématiquement une saturation des besoins et une dégradation de la qualité de service.

En conséquence, la mise en œuvre d'un projet de câble desservant la Région et destiné à répondre aux besoins croissants des usages constituerait un enjeu de continuité numérique essentiel pour la Réunion, et dont la réflexion devrait être anticipée et engagée dès que possible, indépendamment des calendriers de fin de service des câbles SAFE et LION.

Par l'absence de redondance des câbles sous-marins à La Réunion, le déploiement d'un nouveau câble s'avère indispensable.

6. LE BESOIN D'UNE INTERVENTION PUBLIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'absence d'initiative privée justifie une intervention publique de la Région Réunion.

Différents scénarios d'intervention sont envisageables et pourraient être menés dans une approche progressive et complémentaire :

Scénario	Intitulé	Description
Scénario 1	« Laisser faire » le jeu du marché	- Confiance en l'initiative privée - Aucune intervention publique spécifique pour le déclenchement ou l'accompagnement d'un projet de construction d'un câble sous-marin - En revanche, une intervention publique pour la mise en œuvre de mesures proactives - Actions possibles : Organiser une communication auprès des services de l'Etat et décideurs publics nationaux, conduire un benchmark continu et des processus de veille de marché, promouvoir la dimension nationale / étatique du sujet
Scénario 2	Accompagner des partenaires privés, en tant que facilitateur	- Positionnement de la Région Réunion et la régie Réunion THD en tant que facilitateurs de la mise en œuvre d'un projet de câble sous-marin desservant le territoire - Prérequis : identification d'un projet, porté par un ou plusieurs acteurs privés engagés dans un consortium, et présentant un niveau de maturité et viabilité économique « suffisant » - Actions possibles : Mise à disposition de foncier, accompagnement pour les démarches administratives, communication proactive
Scénario 3	Participer à la réalisation d'un projet de câble desservant le territoire	- Intervention de financement public, portée par la Région Réunion, pour contribuer à la réalisation d'un projet de câble sous-marin - Plusieurs modèles de positionnement de la Région sont envisageables - Prérequis : démontrer une situation d'insuffisance ou de défaillance de l'initiative privée

Tableau 4 : Scénarios d'intervention publique

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

Par délibération en date du 4 mai 2023 (référence N°DCP2023_0173), la Région a confié à la régie Réunion THD la mission de porter un appel à manifestation d'intention (AMI) permettant de sonder les opérateurs sur leurs initiatives en matière de création de câble sous-marin. La Commission Permanente du Conseil Régional a ainsi autorisé la mise en œuvre d'un scénario de participation de la Réunion à la réalisation d'un câble sous-marin (scénario n°3) sous réserve des conclusions de l'AMI.

En réponse à cet AMI, lancé par Réunion THD, aucun des opérateurs locaux n'a manifesté la volonté mettre en place d'un projet.

L'absence d'initiative privé étant constatée, scénario 3 peut être mis en œuvre.

Ce scénario permettra ainsi d'adresser de manière complète et certaine l'enjeu stratégique que constituent les câbles sous-marins, pour les opérateurs et plus largement l'ensemble des acteurs du territoire : augmentation des besoins en capacités, exigence de redondance, importance de disposer de modalités d'accès transparentes, capacité à proposer des conditions acceptables pour les plus petits opérateurs (notamment tarifaires), visibilité sur un calendrier long terme et respect des impératifs de résilience et continuité numérique.

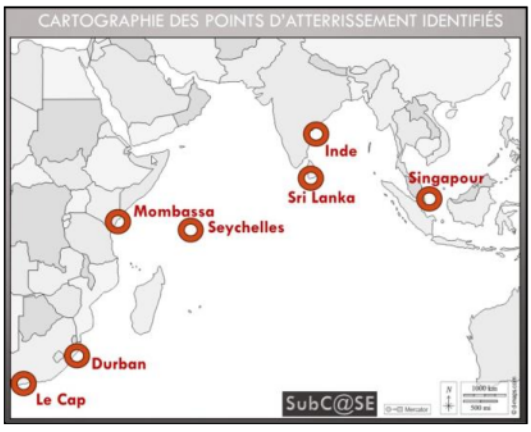
En raison de l'absence d'initiative privée et de la situation préoccupante actuelle des câbles sous-marins à La Réunion, une intervention de la collectivité est recommandée.

7. LES MODALITES DE DEPLOIEMENT DU PROJET

7.1 Des contraintes à prendre en compte dans le choix des points d'atterrissements

Le projet de câble sous-marin envisagé devra statuer sur les points d'atterrissements à retenir sur la base des contraintes suivantes :

- Un modèle financier fondé sur le co-investissement, représentant une garantie de visibilité pour les opérateurs sur leur capacité à long-terme,
- Le respect de contraintes budgétaires, présentant une contrainte plus forte pour les points d'atterrissement les plus éloignés de la Réunion,
- La capacité des points d'atterrissements à répondre aux besoins de connectivité des opérateurs (nœuds internet et interconnexion des trafics),



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

Le tableau suivant présente les caractéristiques propres à chacun des points d'atterrissement envisagés :

Point d'atterrissement	Distance	Diversité	Connectivité	Services	Budget comparatif (base 100 Réunion-Durban[6])
Seychelles	2 000 km	Totale	Câbles PEACE et 2Africa	Aucun	80
Durban	3 000 km	Redondant avec METISS	Câbles Afrique de l'Ouest et 2Africa	IP transit, fournisseur de contenus	100
Mombassa	2 800 km	Redondant avec LION2	Câbles Afrique de l'Ouest et 2Africa	IP transit, Google	100
Le Cap	4 500 km	Totale	Câbles Afrique de l'Ouest et 2Africa	IP transit, fournisseur de contenus	150
Sri Lanka	4 300 km	Totale	Certains Câbles Asie-Europe	IP transit, fournisseur de contenus	150
Mumbai	5 500 km	Totale	Certains Câbles Asie-Europe	IP transit, certains fournisseur de contenus	200
Singapour	6 700 km	Totale	Les plus grands câbles internationaux	IP transit, fournisseur de contenus	250

Tableau 5 : Étude des points d'atterrissements possibles

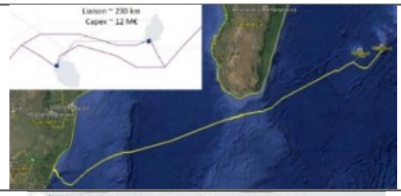
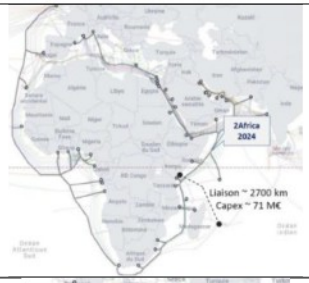
L'analyse de compatibilité de ces points d'atterrissement avec les critères de sélection conduirait à privilégier les points d'atterrissement permettant de raccorder l'Afrique du Sud (Durban) et Singapour, ce qui constituerait une architecture idéale d'un point de vue technique.

7.2 L'incompatibilité d'un scénario de raccordement à un câble existant

Différents scénarios de raccordement à un système de câble sous-marin existant ont été étudiés. Aucun des scénarios ne répond toutefois totalement aux enjeux de souveraineté, ni aux points d'atterrissement identifiés précédemment comme structurants.

[6] Méthodologie étude Subcase

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

Route	Câble existant	Linéaire estimé	CAPEX estimé	Acteurs principaux	Plan	
La Réunion – Maurice – Afrique du Sud	T3 Submarine Cable System	230 km	12 M€	Mauritius Telecom (Orange 40%) et Liquid Intelligent Technologies		Ne répond pas à l'ambition initiale
La Réunion – Les Seychelles – Portugal Métropolitaine – Singapour	PEACE + SeaMeWe-6	1 800 km	50 M€	Orange, PCCW Global et PEACE Cable International Network (filiale à 100% de Hengtong, Chine)		Dépendance à un système de câbles chinois
La Réunion – BU (OAC) – Australie – Oman *(puis interconnexions avec systèmes existants)*	OAC	2 500 km	65 M€	Subco		Nécessité d'aller chercher l'interconnexion avec d'autres systèmes pour atteindre l'Afrique du Sud et Singapour
La Réunion – Kenya – Portugal Métropolitaine – Singapour	2Africa + SeaMeWe-6	2 700 km	71 M€	China Mobile International, Meta, Orange		Dépendance à un consortium composé en partie d'acteurs chinois
La Réunion – Afrique du Sud – Portugal	Equiano	4 200 km	108 M€	Google		Dépendance à un acteur des GAFAM et ne répondrait que partiellement à l'ambition initiale

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

La possibilité de se raccorder à un câble existant semble donc devoir être écartée à défaut de répondre pleinement à l'ambition souhaitée par la Région (souveraineté, liaison Afrique du Sud-Singapour, maîtrise de la capacité disponible, etc.).

Il est donc préconisé de privilégier un scénario de construction d'un nouveau câble en propre, afin de garantir l'enjeu de continuité numérique de la Région, pallier les décommissionnements futurs des câbles existants, asseoir l'enjeu de souveraineté, contribuer à la résilience numérique du territoire, participer au rayonnement local de la Réunion, et maîtriser la capacité disponible et la tarification associée dans des conditions équitables et transparentes pour l'ensemble de l'écosystème des opérateurs réunionnais.

8. LE PROJET D'INFRASTRUCTURE A DEPLOYER

Le marché mondial des câbles sous-marins a profondément évolué. Les opérateurs ne cherchent plus à acquérir de la capacité de manière ponctuelle ou au cas par cas. Leur préférence s'oriente désormais vers l'achat d'une paire complète de fibres optiques, une approche qui leur garantit une meilleure visibilité sur leurs investissements à long terme ainsi qu'une maîtrise accrue de leurs coûts. Le futur câble sous-marin doit donc s'adapter à cette nouvelle réalité en prévoyant un nombre de paires de fibres suffisantes pour répondre aux besoins des opérateurs locaux tout en incluant ceux du marché mondial.

Cette architecture permettra non seulement de réserver une portion du câble aux besoins en propre de la Région, mais garantira aussi la mise à disposition d'une partie des paires de fibre auprès des opérateurs locaux, qui privilégient également autant que possible cette modalité leur permettant de maîtriser leur investissement et de faire face à l'augmentation de leurs besoins en capacité dans le temps.

Cette mise à disposition du câble auprès des acteurs privés pourra aussi trouver l'intérêt des GAFAM, et ce dans un scénario où la maîtrise de l'infrastructure globale reste dépendante de la Région.

3 points d'atterrissement seraient envisagés :

- Afrique du Sud (Durban)
- La Réunion
- Singapour

Des points d'atterrissement optionnels pourraient être étudiés (branches dédiées avec pose de *branching units*) : Madagascar, Mayotte, Maurice, Sri Lanka, Inde, Malaisie.

La Région Réunion devra réaliser un câble sous-marin reliant l'Afrique du Sud à Singapour selon une architecture basée sur un nombre de paires de fibre répondant aux besoins des opérateurs locaux et ceux du marché. Des points d'atterrissement optionnels (BU-branching units) seront également à étudier.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

9. LA DEFINITION D'UNE GOUVERNANCE DU PROJET

Il est primordial de déterminer le mode de portage de ce projet. Deux modes de portage sont ci-dessous proposés. Une étude comparative de ces modes permettra de faire un choix éclairé.

Modes de portage	Intervention exclusive	Partenariat Public/Privé (PPP)
Avantages	- Autonomie décisionnelle - Perception de l'intégralité des bénéfices	- Pratique courante et éprouvée à La Réunion. - Accès à l'expertise et aux innovations des opérateurs. - Garantie l'adhésion des opérateurs au projet. **- Partage et diminution des coûts initiaux et des coûts récurrents.** **- Partage et diminution considérable du risque financier** **- Partage et diminution considérable du risque économique** **- Partage et diminution considérable du risque commercial**
Inconvénients	**- Risque financier extrêmement élevé : coûts initiaux et de maintenance entièrement à la charge de la collectivité.** **- Risque économique : possible réticence des opérateurs à s'engager.** **- Risque technique : expertise technique limitée.** **- Risque commercial : Difficulté à trouver des clients pour la location de capacité.**	- Concertation obligatoire entre partenaires, - Processus décisionnel plus long

Tableau 7 : Présentation des avantages et inconvénients selon le mode de portage envisagé

Un portage exclusif du projet d'infrastructure par la Région Réunion présenterait différentes natures de risque :

- Un risque financier, avec un investissement lourd à consentir pour un retour envisageable au mieux avant plusieurs années,
- Un risque économique, avec la mise en œuvre de tarifs potentiellement décorrélés du marché pour rechercher l'équilibre financier,
- Un risque commercial, en cas de non-adhésion des opérateurs aux offres proposées, et donc une infrastructure vide de clients,
- Un risque technique, avec la mobilisation d'une architecture non-conforme aux besoins des opérateurs exclus du projet.

Une solution engageant l'adhésion des opérateurs permettrait ainsi de lever les risques identifiés : solidité du projet envisagé, adhésion commerciale aux offres futures des

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

opérateurs co-investisseurs, élimination du risque de voir émerger un projet privé concurrent, validation de l'architecture technique, transparence et équité du modèle retenu, etc.

Ce partenariat pourra prendre la forme d'un consortium en tant que groupement d'acteurs portant un projet de câble sous-marin. Ce type d'entité constitue la norme en vigueur dans le secteur, et présente l'avantage de ne pas être assujetti aux taxes applicables dans les eaux internationales du fait de l'absence d'entité juridique.

Afin de limiter les risques financiers, économiques et commerciaux, il est vivement recommandé que la Région ne se lance pas seule dans ce projet. Une association avec les opérateurs de télécommunications réunionnais, via un consortium, serait la solution la plus pertinente.

Au sein de cette structure, la collectivité devra veiller à conserver un rôle prépondérant dans le pilotage et la prise de décision.

10. LE FINANCEMENT DU PROJET

La réalisation d'un projet de câble sous-marin représente un investissement important. Pour boucler son budget, la Région pourra s'appuyer, en dernier lieu, sur ses fonds propres, mais devra surtout recourir au partenariat public-privé ainsi qu'aux financements européens.

Les opérateurs partenaires, qui seront les futurs bénéficiaires du câble, devront en échange contribuer au cofinancement de ce projet.

La réalisation de ce projet répond à la fois à un besoin du territoire et également à la stratégie définie par l'Europe. Ce projet pourra donc solliciter les subventions proposées par différents programmes européens tels que *Global Gateway* et le *Connecting Europe Facility (CEF)*. Global Gateway vise à financer des infrastructures durables et de qualité dans les pays partenaires de l'Union européenne, notamment dans le secteur numérique. Le CEF constitue un outil clé, via des appels à projet, pour atteindre les objectifs de Global Gateway, plus particulièrement en matière de connectivité numérique avec les pays voisins de l'UE.

De même, il sera pertinent d'envisager un recours aux fonds FEDER. Géré par la Région Réunion, le FEDER reste un fonds de financement européen destiné à soutenir ce type de projets.

Pour financer ce projet, il est conseillé à la Région Réunion de s'appuyer sur un montage financier diversifié. Le plan d'action doit d'abord faire appel à la participation financière des partenaires. En parallèle, la Région devra solliciter les subventions européennes via des programmes comme Global Gateway, notamment via son outil CEF, ainsi que du fonds FEDER. Enfin, les fonds propres de la Région viendront compléter ce montage financier.

11. LA MOBILISATION DE LA REGIE REUNION THD

La compétence d'aménagement numérique au sein de la Région est portée par la régie Réunion THD.

Réunion THD est une régie de la Région Réunion dotée de la personnalité juridique et

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0764-DE

de l'autonomie financière créée en 2018 pour porter les projets d'infrastructures numériques de la collectivité (Réseau très haut débit en fibres optiques jusqu'à l'abonné, Réseau Gazelle d'interconnexion des communes de La Réunion).

Elle est opérateur de télécommunications déclaré auprès de l'Autorité de Régulation (ARCEP) et dispose des ressources et compétences dans ce secteur.

Réunion THD, en tant qu'établissement public, gère d'ores et déjà plusieurs réseaux commercialisés aux opérateurs réunionnais. La régie connait parfaitement les acteurs locaux, le marché des télécommunications et peut être garant de la neutralité du service public. Cette neutralité permettrait de fédérer les acteurs autour d'un projet public/privé dans un contexte très concurrentiel.

Dans la continuité de l'AMI qu'elle a organisé, la régie serait en pleine capacité de poursuivre le travail engagé de mise en œuvre du projet de nouveau câble sous-marin et constituerait le véhicule approprié pour représenter les intérêts de la Région au sein du consortium public-privé.

Il est préconisé que la Région Réunion puisse conserver au travers de la régie Réunion THD un rôle majeur dans la structure de mise en œuvre du projet de câble sous-marin afin de garantir des conditions d'accès et tarifaires équitables et transparentes. Ce rôle primordial de la Région visera ainsi à se conformer pleinement aux cadres français et européen en vigueur.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0765

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117526
CONTRAT DE FILIÈRE NUMÉRIQUE 2025-2028

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0765
Rapport /DEIDRI / N°117526

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONTRAT DE FILIÈRE NUMÉRIQUE 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP P2023_0587 en date du 22 septembre 2023 approuvant la Stratégie Régionale Numérique,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117526 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. La politique publique régionale en faveur du développement de la Filière Numérique, inscrite dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

2. La politique régionale de soutien à l'économie numérique,

3. La nécessité d'actualiser le premier Contrat de Filière Numérique, dont la période de mise en œuvre s'étendait de 2020 à 2023,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le contrat de filière numérique 2025-2028 joint en annexe, délégation lui étant donnée pour les derniers ajustements ;

ARTICLE 2 :
de proposer de compléter le contrat de filière par l'ajout d'une action : « Organisation d'une conférence pour établir une stratégie sur la formation professionnelle et l'enseignement supérieur dans le domaine du numérique » ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

CONTRAT DE FILIERE NUMERIQUE 2025-2028

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

Table des matières

EDITO 3

I. LE CONTRAT DE FILIERE NUMÉRIQUE 2025-2028 4

A. Contexte général 4

B. De la « Nouvelle Économie » à la déclinaison opérationnelle de la Stratégie Régionale Numérique 5

II. LE PLAN D'ACTIONS 2025-2028 9

A. Les 9 fiches actions du CFN 2025-2028 9

B. Fiches actions de l'axe 1 - Le numérique pour une société solidaire et inclusive 10

A. Fiches actions de l'axe 2 - Le numérique levier du développement économique 15

B. La fiche action de l'axe 3 - Le numérique pour un territoire résilient 19

C. Fiches actions de l'axe 4 - Maîtriser les enjeux de la Data et de l'IA 23

D. L'Observatoire régional du numérique 28

III. GOUVERNANCE ET COMITOLOGIE 29

A. Vision et rôle de la gouvernance 29

B. Rôles et responsabilités des membres 29

IV. EVALUATION DU CONTRAT DE FILIERE 30

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

EDITO

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

I. LE CONTRAT DE FILIERE NUMÉRIQUE 2025-2028

A. Contexte général

a) Numérique, de quoi parle-t-on ?

Le numérique est un secteur en pleine expansion, au cœur des stratégies et projets de développement des organisations et territoires. Il est identifié dans le Livre Bleu des Outre-mer comme un levier de désenclavement et de croissance.

Les activités du secteur du numérique sont rattachées aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Selon l'Insee et l'OCDE, le secteur des TIC regroupe les entreprises qui conçoivent ou fournissent des biens et services facilitant la saisie, la transmission ou la visualisation des données ou des informations électroniques, telles que les industries du numérique (fabrication d'ordinateurs, etc.), la distribution (commerce de gros et de détail), les services informatiques, d'hébergement, de télécommunications, ou encore l'édition de logiciels. La filière numérique est ainsi au cœur de la « numérisation de l'économie », processus inéluctable de la transformation d'informations en données numériques portant sur tous les biens matériels et sur tous les services.

L'économie numérique couvre quant à elle un champ plus large. En effet, les technologies numériques transforment les économies. Elles modifient les relations entre les entreprises et les consommateurs, la façon dont les entreprises interagissent entre elles, et leurs méthodes de production. L'économie numérique inclut donc non seulement les activités productrices de biens et services numériques, mais aussi les consommateurs des TIC dont les besoins et activités reposent sur l'usage de ces technologies (services en ligne, communication digitale, etc.).

À noter que les **activités audiovisuelles** ne sont pas intégrées au périmètre de la « filière numérique » abordée dans le cadre de ce document.

b) L'économie numérique à La Réunion

L'Île dispose d'atouts majeurs. Le déploiement rapide et massif de la 4G et de la fibre optique (93% du territoire éligible au très haut débit en fibre optique) ont placé La Réunion largement en tête des régions ultramarines les mieux connectées. Le secteur bénéficie aussi d'un soutien public conséquent via les aides régionales et nationales, les fonds européens et les dispositifs ponctuels de Bpifrance, facilitant la création et la croissance des entreprises.

À la Réunion, la filière numérique est jeune et en croissance. Plus d'une entreprise sur deux a moins de 10 ans d'existence, et la filière emploie environ **4 000 personnes**. En 2023, on estime à environ **1 500** le nombre d'entreprises relevant de l'"économie numérique". Le secteur de la programmation et du conseil est le plus porteur en matière d'emplois, tandis que celui des télécommunications, premier employeur, tend à stagner. L'entrepreneuriat bénéficie d'un engouement des jeunes générations et de nombreux développeurs, graphistes, consultants du numérique se lancent comme auto-entrepreneurs ou en startups. Ce dynamisme a valu au territoire l'obtention du label national French Tech.

Parallèlement, plusieurs écoles spécialisées dans les métiers du numérique ont vu le jour, formant les premières générations de diplômés locaux. Les secteurs traditionnels amorcent eux aussi leur transition digitale, soutenue par la volonté publique, notamment depuis la crise sanitaire de la Covid-19, qui a révélé l'importance de la transformation numérique et du développement du télétravail.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

B. De la « Nouvelle Économie » à la déclinaison opérationnelle de la Stratégie Régionale Numérique

a) Présentation de la Stratégie Régionale Numérique

Parmi les 6 grandes priorités de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion, le 15 décembre 2022 et approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023, également désigné sous le terme de « Nouvelle Économie », la Région Réunion a défini comme prioritaire « la structuration de filières prometteuse » que sont les 6 filières dite d'excellence (Agroalimentaire, Énergies renouvelables, Économie bleue, Éco-tourisme, Bâti-tropical et Numérique) et 3 filières émergentes (aéronautique et drones, les industries de l'image et des jeux vidéo, le « care »). Ces filières ont fait ou feront l'objet d'un travail de co-construction d'une stratégie partagée et d'un plan d'actions opérationnel, matérialisé par un contrat de filière.

Priorité établie de développement économique, la Région Réunion a ainsi souhaité renforcer son ambition en matière de numérique en affirmant une vision stratégique des enjeux prioritaires à relever à l'horizon 2030. Dans cette perspective, elle a adopté en septembre 2023 en commission permanente, la Stratégie Régionale Numérique (SRN), qui constitue le document-cadre de la politique publique pour faire de La Réunion un territoire de référence sur le numérique.

La SRN comporte **4 axes et 12 objectifs**.

- Axe1 - le numérique pour une société solidaire et inclusive
  - ✓ 1.1 - Accompagner 10 000 usagers dans l'appropriation de l'outil numérique
  - ✓ 1.2 - Rendre 100 % accessibles les services publics locaux
  - ✓ 1.3 - Doubler le nombre de réunionnais qualifiés dans le domaine du numérique
- Axe 2 : le numérique levier du développement économique
  - ✓ 2.1 - Accompagner la transformation numérique de 8 000 TPE/PME
  - ✓ 2.2 - Mettre en place un salon régional du numérique de renommée internationale
  - ✓ 2.3 - Faire évoluer les missions de la Régie Réunion THD vers un opérateur régional de services numériques.
- Axe 3 : le numérique pour un territoire résilient
  - ✓ 3.1 - Élaborer une stratégie numérique écoresponsable et réduire l'empreinte carbone du numérique de 30 %
  - ✓ 3.2 - Structurer l'écosystème local de cybersécurité autour d'un centre de ressources dédié
  - ✓ 3.3 - Assurer une sécurisation des infrastructures numériques et favoriser la mise en œuvre d'un nouveau câble sous-marin
- Axe 4 : maitriser les enjeux de la Data et de l'IA
  - ✓ 4.1 - Accompagner les initiatives pour faire de la Réunion un territoire intelligent et durable
  - ✓ 4.2 - Instaurer une gouvernance territoriale de la donnée
  - ✓ 4.3 - Structurer un data hub de confiance en appui au développement de projets innovants dans les filières stratégiques : tourisme, énergie, mobilité, déchets….

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

À partir de cette vision stratégique, les acteurs publics et privés membres des comités de filières numériques, dans une démarche de concertation et de co-construction, ont construit la déclinaison opérationnelle de la Stratégie Régionale Numérique : **le Contrat de Filière Numérique 2025-2028.**

b) Méthodologie de co-construction du Contrat de filière 2025-2028

Bilan synthétique du Contrat de Filière 2020-2023

Le contrat de filière numérique 2020-2023 a été décliné en **5 axes et 60 actions**. Le bilan ci-après en présente les principaux résultats par axe.

Axe 1 – Aménagement numérique du territoire	
Enjeux	Taux de réalisation
• Une connectivité exemplaire à valoriser et consolider • Des réseaux bas-débit à maîtriser • Des tiers-lieux à soutenir	82 %

Axe 2 – Emplois, Compétences et Métiers	
Enjeux	Taux de réalisation
• Une offre et une demande à connecter • Une culture numérique auprès des jeunes à ancrer • Des perspectives pour les diplômés à maximiser	30 %

Axe 3 – Développement des entreprises de la filière	
Enjeux	Taux de réalisation
• Une filière à structurer • Un marketing territorial à développer • Un marché international à investir	55 %

Axe 4 – Transformation numérique des organisations	
Enjeux	Taux de réalisation
• Les enjeux du numérique à insuffler aux organisations • Des dispositifs financiers à consolider • Des évolutions dans les filières à anticiper	80 %

Axe 5 – Inclusion numérique	
Enjeux	Taux de réalisation
• Un public cible à identifier et à atteindre • Des actions et outils à développer • Des financements à mobiliser	62 %

BILAN GENERAL du CFN 2020 -2023	62 % de taux de réalisation

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

Le Contrat de Filière Numérique 2020-2023, qui s'appuyait sur cinq axes et soixante actions, a été réalisé à **62 %** en moyenne. Les résultats varient toutefois selon les priorités. L'aménagement numérique du territoire ressort comme un véritable succès, avec **82 % d'actions menées**, ce qui confirme les efforts pour améliorer la connectivité et le déploiement du THD sur le territoire. La transformation numérique des organisations affiche également un très bon niveau, à **80 %**, preuve que les acteurs publics et privés se sont largement approprié les outils et dispositifs mis à leur disposition. L'inclusion numérique obtient un résultat intermédiaire de **62 %** : les dispositifs ont porté leurs fruits, mais des inégalités d'accès persistent encore. Le développement des entreprises de la filière progresse à **55 %**, signe d'une structuration en marche, même si des marges existent, notamment sur l'internationalisation et la visibilité du territoire. Enfin, le volet emploi et compétences reste en retrait, à seulement **30 %**, ce qui traduit l'urgence de renforcer le lien entre les formations, les besoins des entreprises et les perspectives pour les jeunes diplômés. Globalement, ce bilan met en lumière des avancées notables mais aussi des défis à relever, qui, associée aux objectifs fixés dans la Stratégie Régionales, orienteront les priorités de la période 2025-2028.

Élaboration du contrat de filière 2025-2028 : réunions des comités de filière

Véritables outils de projection des ambitions partagées, les contrats de filière démontrent la capacité des forces vives de La Réunion à se mobiliser pour identifier collectivement des solutions aux enjeux du territoire. Leur objectif est de soutenir la transition vers des modèles plus performants, durables et inclusifs.

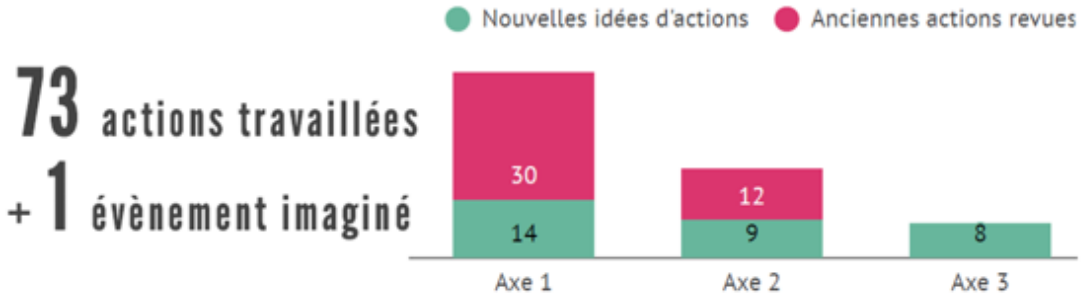
Sur la base de l'analyse du bilan du CFN 2020-2023 et sous l'impulsion de la nouvelle Stratégie Régionale Numérique, cinq comités de filière numérique, complétés par des groupes de travail et des ateliers d'intelligence collective, se sont réunis entre mars 2024 et avril 2025 pour œuvrer à l'élaboration du nouveau Contrat de Filière Numérique 2025-2028.

Ont contribué aux travaux des comités de filière :

LaRI, ADEME, ADRI, AFPAR, AGAME, ARDIE, Association IA Réunion, CASUD, CCEE,CCI REUNION, CESER, CINOR, CINOV Digital, CIREST, CIVIS, CLUSIR-ROI, CMA REUNION, CMQ, Conseil Départemental ; CPME REUNION, CREALISE, DEETS SEER, DIGITAL REUNION, Emmaüs Connect, Emmaüs Agame, État, Exodata, France Travail, FRENCHTECH, IUT, La Réunion Développement, MEDEF, NUMEUM, OFFICE DE L'EAU, RECTORAT, REGIE THD, REGION, RÉUNION PROSPECTIVE COMPÉTENCES, SGAR, SIMPLON, SOLIDARNUM, Territoire de l'Ouest, TECHNOPOLE DE LA REUNION, UNIVERSITE DE LA REUNION, WEBCUP.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

8 ateliers d'intelligence collective facilités (3 présentiels + 5 distanciels)
146 participations sur 3 axes



Les travaux de la filière ont abouti à la rédaction du Contrat de filière numérique 2025-2028, dont notamment **9 fiches actions**.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

II. LE PLAN D'ACTIONS 2025-2028

A. Les 9 fiches actions du CFN 2025-2028

Des travaux précédemment exposés, le nouveau Contrat de Filière Numérique propose un plan d'actions composé de **9 fiches actions**, réparties à travers les 4 axes la Stratégie Régionale Numérique. Le contrat consiste, dans le cadre de la stratégie de filière, à déployer le plan d'actions suivant :



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

B. Fiches actions de l'axe 1 - Le numérique pour une société solidaire et inclusive

a) Contexte et diagnostic

La Réunion est l'un des territoires les mieux connectés en France avec un taux de couverture en très haut débit atteignant 94% en 2024. Cependant, l'illettrisme numérique, également connu sous le nom d'illectronisme, reste prévalent. Une étude portant sur la « digitalisation des particuliers et des ménages » effectuée en 2023 à l'initiative de la Région révèle que plus de 16% des Réunionnais demeurent en situation d'illectronisme

Au regard de l'évolution constante des technologies et des usages, l'accompagnement tout au long de la vie des citoyens est indispensable. Outre la garantie de l'assimilation des compétences fondamentales, il est nécessaire de favoriser l'apprentissage régulier des compétences numériques, à tous les niveaux. Malgré des cursus proposés (Université, Simplon, AFPAR, écoles d'ingénieurs…), notre territoire est confronté à une demande croissante de compétences dans les technologies numériques notamment celles liées à la data et à l'IA (Analystes de données, développeurs IA etc.).

Enfin, toute démarche de dématérialisation doit s'accompagner d'une attention particulière aux enjeux de l'accessibilité, encadrée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

L'ambition de cet axe stratégique est de faire de La Réunion un territoire solidaire et inclusif, offrant à chaque citoyen la possibilité d'accéder à ses droits et de s'approprier pleinement les usages et les opportunités du numérique.

Lien avec France Numérique Ensemble

Le Contrat de Filière Numérique 2025-2028 s'inscrit en cohérence avec la feuille de route nationale **France Numérique Ensemble (FNE)**, portée par l'État pour renforcer l'inclusion numérique, améliorer l'accessibilité des services publics et développer les compétences numériques des citoyens. Plusieurs actions du CFN reprennent ou prolongent directement les dispositifs de FNE, notamment en matière de médiation numérique, d'accessibilité des sites publics, d'outils de diagnostic des compétences et de soutien aux publics éloignés du numérique.

La Région Réunion, en lien avec les acteurs locaux veillera à assurer une articulation optimale entre les projets inscrits dans le CFN et les actions financées ou accompagnées par FNE. Cette articulation permettra d'optimiser les ressources, d'éviter les doublons et de garantir un suivi commun des indicateurs, afin de maximiser l'impact des politiques publiques d'inclusion numérique sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

b) Objectifs SRN associés

Les objectifs inscrits dans l'axe 1 de la Stratégie Régionale Numérique :

- Objectif 1.1 - Accompagner 10 000 usagers dans l'appropriation de l'outil numérique
- Objectif 1.2 - Rendre 100 % accessibles les services publics locaux
- Objectif 1.3 - Doubler le nombre de réunionnais qualifiés dans le numérique

c) Analyse SWOT

Analyse SWOT	
Atouts	**Faiblesses**
• Une volonté politique forte en la matière • Une offre de formation conséquente • Des leviers financiers à disposition • Des lieux de formation en développement • Un vivier d'acteurs dans le domaine de l'inclusion • Un accompagnement à la transformation numérique des entreprises initié	• Un attrait limité pour les métiers de la filière • Une adéquation partielle des formations aux besoins du territoire • Une structuration de la filière de médiation inachevée • Une prise de conscience du numérique par les entreprises encore rudimentaire
Opportunités	**Menaces**
• Une volonté partagée d'une meilleure coordination des acteurs • L'atteinte d'un niveau de formation à forte notoriété (diaspora, certifications, technos innovantes) • La généralisation de l'inclusion et de l'accessibilité numérique	• Un risque de dilution de la filière (rôle support) • Le départ des talents • Le risque d'une accentuation de la fracture numérique (accélération de la dématérialisation)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

d) Fiches actions et actions

AXE 1 - LE NUMÉRIQUE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET INCLUSIVE	
FA 1 ACCOMPAGNER 10 000 USAGERS DANS L'APPROPRIATION DE L'OUTIL NUMÉRIQUE	
Contexte	
L'illectronisme touche encore 16 % des Réunionnais. L'évolution rapide des usages impose de renforcer l'accompagnement des publics fragiles afin de garantir leur accès aux services numériques et le développement de leurs compétences. Les comités de filière ont souligné la nécessité de renforcer la communication, de mieux outiller la médiation numérique et de développer des partenariats pour atteindre l'objectif de 10 000 usagers accompagnés.	
Objectifs	
• Mieux accompagner les publics les plus fragiles dans l'appropriation du numérique • Sensibiliser et orienter en fonction du public cible (population, salariés, aidants…) • Outiller l'accompagnement (solution numérique, formation, matériel…) • Structurer la filière (cartographie des acteurs, observatoire de l'inclusion…)	
Copilotes	**Contributeurs**
Région Réunion - Solidarnum	Association IAR, Solidarnum, WebCup, Digital Réunion, LaRI, ARDIE, France Travail, LRD, Emmaüs Connect, Simplon, Emmaüs Agame, Clusir Roi, CMA

Actions	Indicateur de référence	Calendrier
Promouvoir et développer le dispositif Kap Konek.T	Nombre de citoyens accompagnées	Fin 2025
Accompagner le secteur de l'artisanat	Nombre d'artisans accompagnés	Fin 2026
Miser sur le matériel reconditionné	Nombre de terminaux reconditionnés	2026
Déployer une plate-forme locale de la médiation numérique	Nombre d'offres en médiation numérique	2026
Adopter un outil commun de diagnostic des compétences numériques	Nombre d'outils de diagnostic recensés	2026
Agir pour l'Inclusion numérique des agents des 3 fonctions publiques	Nombre de conventions signées	2025
Développer la Formation continue des professionnels de la médiation numérique	Nombre de conseillers formés	2025
Développer la formation des aidants numériques non professionnels	Nombre d'aidants formés	2025
Sensibiliser les décideurs des collectivités territoriales	Nombre d'élus et de DGS sensibilisé	2025
Sensibiliser et former les DSI à l'accessibilité des services en ligne	Nombre de DSI formés	2025
Cartographier les acteurs de la médiation numérique	Nombre de structures répertoriées	2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

Former les travailleurs sociaux	Nombre de travailleurs sociaux formés	2025

AXE 1 - LE NUMÉRIQUE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET INCLUSIVE

FA 2 VISER L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE DE L'ENSEMBLE DES SITES PUBLICS LOCAUX EN LIGNE

Contexte

La dématérialisation progresse, mais elle doit aller de pair avec une réelle accessibilité. Il ne suffit pas de mettre en ligne des services : ils doivent être conçus avec les usagers, adaptés aux différents profils, et soutenus par un accompagnement humain. L'accessibilité numérique, encadrée par la loi, est une condition pour garantir l'inclusion et l'égalité d'accès aux droits.

Objectifs

- Intégrer les usagers à la conception des outils
- Développer la gestion de la relation usager
- Développer le réseau des travailleurs sociaux
- Inciter les collectivités territoriales à adopter une stratégie d'accessibilité numérique

Copilotes	Contributeurs
Région Réunion – Département	État, Clusir Roi, Association IAR, WebCup, ARDIE, LRD, Emmaüs Connect, Département, Seyes, Solidarnum

Actions	Indicateur de référence	Calendrier
Concevoir des services accessibles avec les usagers	Nombre de services accessibles	2026
Développer un portail de Gestion de la Relation Usager (GRU) fédérateur	Nombre d'applications connectées	2027
Déployer le portail GRU en lien étroit avec l'accueil inconditionnel	Nombre de points d'accueil équipés	2027
Étendre les téléservices du Conseil Départemental et des CCAS	Nombre de démarches réalisées en ligne	2027
Accompagner les collectivités territoriales dans leur stratégie d'accessibilité numérique	Nombre de sites web accessibles	2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

AXE 1 - LE NUMÉRIQUE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET INCLUSIVE

FA 3 HARMONISER ET DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION NUMÉRIQUE EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS

Contexte

La demande de compétences numériques ne cesse de croître, en particulier dans les domaines de la cybersécurité, data et de l'intelligence artificielle. Si des formations existent déjà (Université, Simplon, AFPAR, écoles d'ingénieurs…), elles restent parfois éloignées des besoins réels des entreprises. Le manque de coordination entre organismes de formation, entreprises et acteurs publics limite l'adéquation de l'offre. L'enjeu est donc de fluidifier les échanges et de mieux aligner les parcours de formation sur les besoins du territoire.

Objectifs

- Développer l'offre de formation à partir des besoins en compétences numériques des entreprises locales
- Disposer d'une cartographie exhaustive de l'offre de formation au numérique
- Sensibiliser les plus jeunes aux nouvelles technologies

Copilote	Contributeurs
Région Réunion	Réunion THD, CESER, WebCup, Association IAR, LaRI, CCI, Digital Réunion, Emmaüs Connect

Actions	Indicateur de référence	Calendrier
Développer une méthodologie pour faire évoluer l'offre de formation à court/moyen terme	Nombre de formations	2026
Disposer d'une cartographie exhaustive de l'offre de formation au numérique	Nombre de formations référencées	2026
Collecter les besoins en compétences numériques des entreprises locales	Taux de réponse des entreprises	2026
Développer l'alternance sur le territoire	Nombre de conventionnement avec les entreprises	2026
Promouvoir l'offre de formation auprès des apprenants et des entreprises	Nombre d'événements	2026
Sensibiliser les jeunes au codage et à l'IA	Nombre de scolaires sensibilisé	2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

A. Fiches actions de l'axe 2 - Le numérique levier du développement économique

a) Contexte et diagnostic

La digitalisation constitue un enjeu fort pour le développement et l'adaptation du tissu économique aux réalités technologiques d'aujourd'hui : commerce en ligne, communication digitale, informatisation, processus internes, télétravail, …

Localement, les entreprises ont une bonne opinion du numérique en général. 76%[1] d'entre elles estiment que le numérique apporte un bénéfice réel à leur entreprise (communication interne, externe, impact financier).

La quasi-totalité des entreprises locales est ainsi équipées en ordinateur (95%), en smartphones (95%), en connexion Internet (99%) et en outils collaboratifs (84%). Les solutions de gestion et de recours aux solutions Cloud sont en revanche un peu moins présentes (45%).

D'un point de vue sectoriel, le numérique constitue une composante stratégique dans les secteurs du commerce, du tourisme et le secteur tertiaire. Il est moins stratégique pour les gérants du BTP ou dans l'agriculture.

Pour les grandes entreprises, le numérique revêt même un caractère vital alors que pour les petites entreprises, sa portée est plus limitée. Pour ces petites structures, le numérique est souvent vécu comme une composante de gestion lourde à gérer.

Il convient donc de soutenir le développement du numérique sur le territoire afin de renforcer la compétitivité des entreprises, en particulier leur positionnement sur un marché mondialisé, tout en intégrant les impacts liés à l'émergence de nouvelles solutions numériques. L'augmentation constante des besoins en outils digitaux s'accompagnera d'une demande accrue en formation, qu'il conviendra d'anticiper.

Cette transition impose aussi de prendre en compte de nouveaux risques : cybercriminalité, actes de malveillance ou atteintes à l'image.. Dans un tissu économique réunionnais majoritairement constitué de PME et de TPE, le développement de la cyber-résilience apparaît ainsi comme un enjeu stratégique incontournable de la transition numérique.

L'ambition de cet axe stratégique est donc d'accompagner massivement la montée en compétences des acteurs économiques et d'intensifier le soutien aux TPE/PME réunionnaises à l'instar du dispositif « Kap Numerik », afin de les accompagner dans leurs projets de transformation numérique, en militant pour une protection en matière de cybersécurité.

[1] Étude sur la digitalisation des entreprises du cabinet Synthèse 2024 – Observatoire régional du numérique

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

b) Objectifs SRN associés

Les objectifs inscrits dans l'axe 2 de la Stratégie Régionale Numérique :

- Objectif 2.1 - Accompagner la transformation numérique de 8 000 TPE/PME
- Objectif 2.2 - Mettre en place un salon régional du numérique de renommée internationale
- Objectif 2.3 - Faire évoluer les missions de la Régie Réunion THD vers un opérateur régional de services numériques

c) Analyse SWOT

Analyse SWOT	
Atouts	**Faiblesses**
• Une filière dynamique • Des conditions financières favorables • Des objectifs partagés	• Un tissu économique qui rend l'essor du numérique complexe • Une culture de l'innovation insuffisante • Un manque de coordination des acteurs • Un accès au financement partiel
Opportunités	**Menaces**
• Un relais de l'union européenne dans la zone • Un éloignement du continent amoindri par le télétravail	• Des risques de déstabilisation économique croissants

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

d) Les Fiches Actions et les actions

AXE 2 - LE NUMÉRIQUE, LEVIER DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

FA 4 ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE 8 000 TPE/PME

Contexte

La digitalisation est devenue incontournable pour la compétitivité des entreprises, y compris des plus petites. Si la majorité des TPE/PME reconnaissent l'intérêt du numérique, elles manquent souvent de moyens, de compétences ou de temps pour franchir le cap. Le dispositif Kap Numérik a montré son efficacité, mais doit évoluer pour répondre pleinement aux nouveaux usages et aux besoins émergents de entreprises. Il doit être complété par de nouvelles actions favorisant l'achat local, la montée en compétences des dirigeants et la structuration d'une véritable offre de services numériques.

Objectifs

- Renforcer le dispositif Kap Numerik
- Favoriser l'achat local
- Renforcer les compétences des chefs d'entreprises en matière de numérique
- Réunir les acteurs de la formation dans le numérique
- Promouvoir l'image des TPE « 100% numérique »

Copilotes	Contributeurs
Région Réunion - à définir	Simplon, Association IAR, LaRI, ARDIE, LRD, CMA, CLUSIR ROI, Digital Réunion, Solidarnum,, LRD, CCI

Actions	Indicateur de référence	Calendrier
Renforcer le dispositif Kap Numerik	Nombre d'entreprises accompagnées	2026
Favoriser l'achat local de services numériques (Small Business Act numérique)	Nombre de visiteurs uniques	2027
Mener une veille sur les dispositifs financiers nationaux	Nombre de projets financés	2026
Renforcer les compétences des chefs d'entreprises en matière de numérique	Nombre de dirigeants formés	2026
Mettre en place un groupe de travail réunissant les acteurs de la formation dans le numérique	Nombre de salariés formés	2026
Mettre en place un Label « 100% numérique » des TPE	Nombre de TPE labellisés	2027
Consolider le club des DSI	Nombre d'adhérents	2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

AXE 2 - LE NUMÉRIQUE, LEVIER DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

FA 5 ACCUEILLIR OU STRUCTURER UN SALON RÉGIONAL DU NUMÉRIQUE DE RENOMMÉE INTERNATIONALE

Contexte

Le territoire dispose d'un écosystème dynamique mais insuffisamment visible à l'international. Un salon d'envergure régionale et internationale offrirait une vitrine aux entreprises locales, renforcerait l'attractivité de La Réunion et favoriserait les partenariats avec d'autres territoires. Ce rendez-vous sera construit avec les acteurs de la filière pour répondre à leurs besoins et valoriser leurs réussites.

De nombreuses idées et pistes de réflexion issues du comité de filière ont d'ores et déjà été abordées en matière de format, de contenu et de publics visés, mais aussi en matière d'attente pour les acteurs de la filière. Ces pistes de réflexion seront la bases des prochains travaux d'élaboration du cahier des charges du salon du numérique.

Objectifs

- Élaborer le Cahier des charges pour un salon régional du numérique international
- Explorer les opportunités d'attirer à la Réunion un salon du numérique de renommée internationale

Copilotes	Contributeurs
Région Réunion - Digital Réunion	Simplon, LaRI, France Travail, CMA, Association IAR, Digital Réunion, Seyes, SOLIDARNUM, Clusir ROI, LRD, Réunion THD

Actions	Indicateur de référence	Calendrier
Élaborer collectivement le Cahier des charges pour un salon régional du numérique international	Nombre d'acteurs impliqués	2026
Explorer les opportunités d'attirer à la Réunion un salon du numérique de renommée internationale	Nombre de partenariats initiés	2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

B. La fiche action de l'axe 3 - Le numérique pour un territoire résilient

a) Contexte et diagnostic

À ce jour, il n'existe pas d'évaluation consolidée de l'empreinte environnementale de la filière numérique à La Réunion. La loi **Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (loi AGEC)**[2], entrée en vigueur en 2022, ne permet pas encore de mesurer précisément le taux d'acquisition de matériels reconditionnés ni l'intégration effective du taux de réparabilité par les acteurs publics. La filière du reconditionnement, encore en phase de structuration, peine en outre à collecter des volumes suffisants d'équipements en fin de vie, dont une partie significative, pourtant réutilisable, continue de finir en déchetteries.

La loi **Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique (loi REEN)**[3], qui fixe des objectifs opérationnels à partir de 2025, ne concernera que les institutions publiques de plus de 50 000 habitants. La majorité des communes réunionnaises ne sera donc pas directement impactée. Toutefois, la Région peut jouer un rôle de chef de file en coordonnant les démarches numériques responsables des collectivités de plus grande taille.

La résilience du territoire repose sur ses infrastructures, coordonnées notamment par la régie **Réunion THD**, qui conduit des études prospectives sur les apports de la 5G et l'interconnexion par câbles sous-marins. Cette capacité d'anticipation vise à assurer un développement optimal et la continuité du service, notamment face à l'obsolescence programmée du câble SAFE[4]. Grâce à des réseaux fixes et mobiles largement déployés et à une concurrence soutenue entre opérateurs, La Réunion dispose aujourd'hui d'infrastructures robustes et de tarifs internet relativement compétitifs, malgré les surcoûts liés à l'insularité.

La **cybersécurité** représente enfin un enjeu majeur. Si des services spécialisés existent, le niveau de sensibilisation reste limité : nombre de petites collectivités ne disposent pas de responsable sécurité et les TPE/PME n'ont pas encore adopté les réflexes essentiels pour protéger leurs systèmes.

L'ambition de cet axe stratégique est donc de poser les bases de la résilience territoriale autour de trois piliers : infrastructures, sobriété numérique et cybersécurité. Dans un contexte de raréfaction des ressources publiques, le développement de filières mieux structurées et interconnectées sera déterminant. C'est dans cette logique que les filières environnementales et numériques devront coopérer afin de créer de nouvelles chaînes de valeur, adaptées à l'échelle du territoire et capables de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone du numérique.

.

[2] Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (*Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire*)
[3] Loi du 15 novembre 2021 visant à *Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique en France*.
[4] *South Africa Far East*, câble sous-marin en service depuis 2002 reliant l'Afrique du Sud à la Malaisie, en passant par La Réunion et l'Île Maurice.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

b) Objectifs SRN associés

Les objectifs inscrits dans l'axe 3 de la Stratégie Régionale Numérique :

- Objectif 3.1 - Élaborer une stratégie numérique écoresponsable et réduire l'empreinte carbone du numérique de 30 %
- Objectif 3.2 - Structurer l'écosystème local de cybersécurité autour d'un centre de ressources dédié
- Objectif 3.3 - Assurer une sécurisation des infrastructures numériques et favoriser la mise en œuvre d'un nouveau câble sous-marin

c) Analyse SWOT

Analyse SWOT	
Atouts	**Faiblesses**
• Des infrastructures numériques avancées et robustes • Des acteurs de l'économie circulaire présents sur le territoire (ressourceries, tiers lieux…) • Des compétences en cybersécurité en hausse	• Une insularité génératrice de risques supplémentaires (dépendance au câble sous-marin) • Des conditions nécessaires à l'essor de l'internet des objets inachevées (réseau internet bas débit à compléter) • Une culture de la cybersécurité naissante • Un impact environnemental du numérique encore ignoré
Opportunités	**Menaces**
• Une coordination autour des enjeux de numérique responsable à mener • Une optimisation des flux via le numérique à développer (pour l'IoT, ou stockage des données) • Une limitation des pollutions dues au numérique (énergie décarbonée et télétravail) • Un renforcement des ressources en cybersécurité en cours • Une prospective continue sur les infrastructures (études Régie THD)	• Une accumulation des technologies existantes, faute de plan de substitution (démantèlement anciennes technos) • Une sobriété encore insuffisamment anticipée • Un accroissement certain de la menace cyber

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

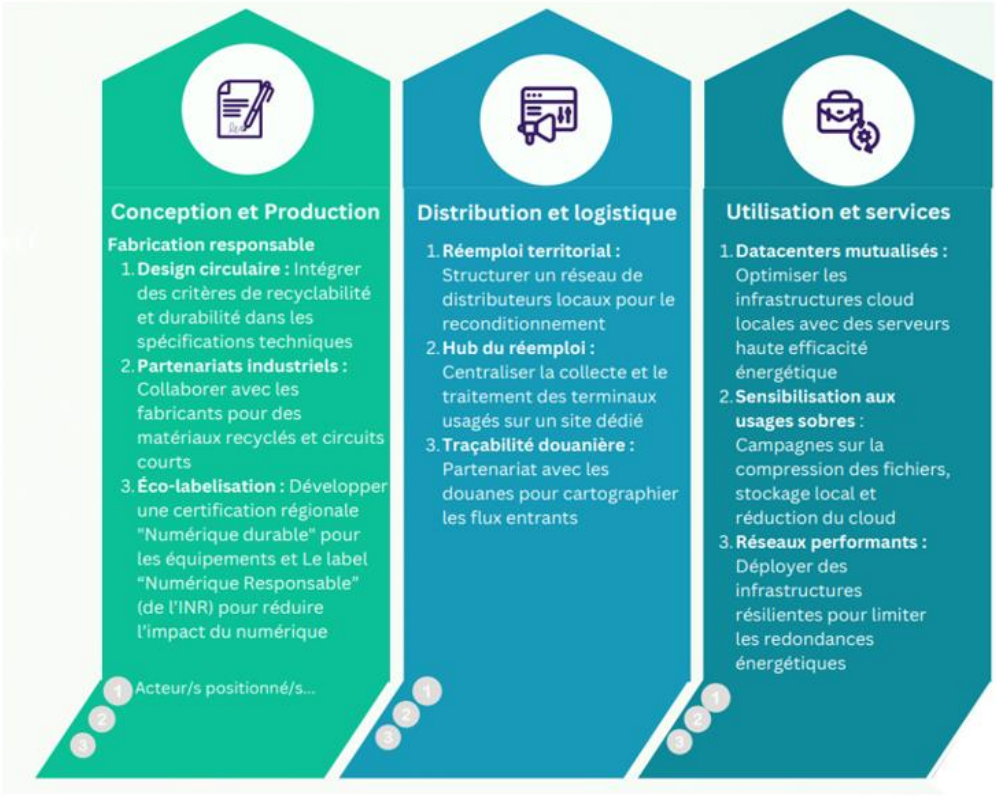
d) Fiches actions et actions

AXE 3 - LE NUMÉRIQUE POUR UN TERITOIRE RÉSILIENT		
FA 6 ÉLABORER UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE ÉCORESPONSABLE ET RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DU NUMÉRIQUE DE 30 %		
Contexte		
Le numérique contribue à l'innovation mais aussi aux impacts environnementaux (consommation d'énergie, déchets électroniques). La loi REEN[5] fixe des objectifs de réduction de l'empreinte carbone, et la filière doit s'engager dans cette trajectoire. Structurer les filières de reconditionnement, promouvoir le réemploi et sensibiliser les usagers sont autant de leviers pour un numérique plus sobre et durable. Le résultat des travaux des acteurs réunis sur ce sujet a ainsi défini pour principe : « un numérique responsable pour une souveraineté numérique au travers d'un réseau résilient ».		
Objectifs		
• Produire une analyse de l'impact environnemental de la filière numérique réunionnaise. • Mettre en place une stratégie territoriale de sobriété numérique. • Structurer les filières locales de reconditionnement et de réemploi. • Promouvoir des usages et infrastructures numériques à faible impact. • Sensibiliser les acteurs et le grand public aux enjeux environnementaux du numérique. • Intégrer des critères écoresponsables dans les achats et projets numériques.		
Copilotes	**Contributeurs**	
Région Réunion – La Réunion Développement	CESER, Simplon, Association IAR, WebCup, LaRI, Digital Réunion, ARDIE, Emmaüs Agame, Solidarnum, LRD, Clusir ROI	
Action	**Indicateur de référence**	**Calendrier**
Définir la Chaîne de valeur de la transition écologique et numérique	Nombre d'acteurs positionnés sur la chaîne de valeur	2027

[5] Loi du 15 novembre 2021 visant à *Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique en France*

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

Chaîne de valeur de la transition écologique ET numérique





Réalisé avec l'accompagnement de La Réunion Développement

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

C. Fiches actions de l'axe 4 - Maîtriser les enjeux de la Data et de l'IA

a) Contexte et diagnostic

« La Nouvelle Économie » intègre comme priorité l'accompagnement et le développement de toutes les formes d'innovation (technologiques, sociales, …). Les données sont stratégiques et étroitement liées au développement de toutes les innovations, indépendamment du secteur concerné. Elles constituent la pierre angulaire du processus d'innovation.

L'ambition de cet axe stratégique est de faire de La Réunion un territoire intelligent et durable, en instaurant une gouvernance territoriale de la donnée et en structurant un Data Hub de confiance, propice à l'émergence d'initiatives en matière d'intelligence artificielle.

Il est nécessaire de créer un cadre cohérent et partagé pour une gouvernance des données à l'échelle régionale, fondée sur des principes d'éthique, d'ouverture, de souveraineté et de durabilité, afin de stimuler l'innovation, renforcer la transparence, encourager la coopération entre acteurs et générer de la valeur pour le territoire.

La Réunion, en raison de son insularité, bénéficie d'atouts singuliers favorables à l'établissement d'un territoire "Intelligent". Sa densité géographique et les initiatives déployées en matière de réseau bas débit, de couverture 5G, et d'infrastructures numériques performantes constituent des leviers majeurs pour la collecte et la transmission de données issues de sources multiples. Cette connectivité généralisée au territoire permet une diffusion plus large des usages numériques, facilite le déploiement de capteurs IoT[6] et renforce l'attractivité du territoire pour les acteurs innovants et les projets de recherche.

Par ailleurs, l'environnement naturel de l'île, caractérisé par sa biodiversité et son écosystème marin, offre des opportunités prometteuses pour le traitement de données environnementales, soutenant ainsi la mise en œuvre de solutions durables de gestion des ressources naturelles.

Cependant, malgré l'apparition de cursus sur la Data et l'IA proposés par différents organismes de formation, l'île souffre encore d'un déficit de compétences spécialisées (data analyst, data scientist, développeurs IA…), ce qui freine le développement, l'appropriation et l'industrialisation des technologies avancées au sein des entreprises et des collectivités.

Un autre enjeu majeur concerne la protection de la vie privée et la sécurité des données. Garantie depuis mai 2018 par le RGPD[7], la protection des données personnelles des habitants et des usagers du service public doit demeurer une préoccupation centrale dans la conception et la mise en œuvre des projets data à l'échelle territoriale.

6

[7] Règlement général sur la protection des données, en vigueur dans l'UE depuis mai 2018.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

b) Objectifs SRN associés

Les objectifs inscrits dans l'axe 4 de la Stratégie Régionale Numérique :

- Objectif 4.1 - Accompagner les initiatives pour faire de la Réunion un territoire intelligent et durable
- Objectif 4.2 - Instaurer une gouvernance territoriale de la donnée
- Objectif 4.3 - Structurer un data hub de confiance en appui au développement de projets innovants dans les filières stratégiques : tourisme, énergie, mobilité, déchets….

c) Analyse SWOT

Analyse SWOT	
Atouts	**Faiblesses**
• Une volonté politique forte • L'insularité : des atouts pour la data • Des initiatives fortes : portails opendata, laboratoire LIM, démonstrateurs IOT	• Un manque de compétences expertes (data analyst..) • Un retard des collectivités sur l'open data • Peu de projets opérationnels smart
Opportunités	**Menaces**
• Des dispositifs de soutien Européens et nationaux • Interreg Europe : Digital Island (partage d'expérience sur les usages du numérique en territoire insulaire)	• Une accélération incontrôlée de l'IA dans le monde • La protection des données personnelles • Des technologies énergivores

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

d) Fiche action

AXE 4 – MAÎTRISER LES ENJEUX DE LA DATA ET DE L'IA		
FA 7 - ACCOMPAGNER LES INITIATIVES POUR FAIRE DE LA RÉUNION UN TERRITOIRE INTELLIGENT ET DURABLE		
Contexte		
Grâce à sa connectivité avancée, à la généralisation des réseaux (bas débit, 5G) et à ses infrastructures numériques performantes, La Réunion dispose d'atouts pour développer des services innovants fondés sur l'IA, l'IoT[8] et la valorisation des données. Son environnement naturel et insulaire offre aussi un potentiel pour des applications durables, notamment dans la gestion des ressources. Toutefois, le territoire reste freiné par un manque de compétences spécialisées et par un déficit de projets « smart » opérationnels.		
Objectifs		
• Sensibiliser le grand public et les acteurs aux usages de l'IA et de l'IoT. • Développer des démonstrateurs et projets « smart » dans les domaines clés • Soutenir l'innovation locale et faciliter l'accès aux financements.		
Pilote - Copilote	**Contributeurs**	
Région Réunion – Réunion THD	CESER, WebCup, LaRI, DEETS, ARDIE, CMA, CCI, État, Digital Réunion, Seyes, Clusir ROI, IAR	
Actions	**Indicateur de référence**	**Calendrier**
Favoriser l'acculturation du grand public à l'IA (cafés IA, MOOC..)	Nombre de personnes sensibilisées	2025
Développer des démonstrateurs IA à la Région Réunion	Nombre d'initiatives en projets IA	2026
Faciliter l'émergence des projets innovants liés à l'IA et à l'Internet des Objets (IOT)	Nombre de projets intégrant l'IA/IOT	2027
Mettre en œuvre un « ChatBot touristique » pour le secteur du tourisme	Nombre d'échange avec l'agent conversationnel	2026

[8] Internet Of Things : Internet des Objets

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

AXE 4 – MAÎTRISER LES ENJEUX DE LA DATA ET DE L'IA

FA 8 INSTAURER UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE DE LA DONNEE

Contexte

Dans le cadre de « La Nouvelle Économie », l'accompagnement et le développement de toutes les formes d'innovation (technologiques comme sociales) constituent une priorité stratégique. Les données, qu'elles soient publiques ou privées, sont au cœur de cette dynamique : elles sont une ressource clé pour améliorer les services, stimuler l'innovation et soutenir le développement du territoire, tous secteurs confondus. Pour en tirer pleinement parti, tout en garantissant un usage éthique, sécurisé et respectueux des citoyens, il est nécessaire de mettre en place une gouvernance territoriale claire et partagée.

Objectifs

- créer un cadre cohérent et partagé pour une gouvernance des données à l'échelle régionale, fondée sur des principes d'éthique, d'ouverture, de souveraineté et de durabilité,
- Établir un cadre de coopération pour les projets liés à la Data et à l'IA, incluant des initiatives telles que des datathons, des conférences et la mise en place de hubs de données.
- Sensibiliser et acculturer les acteurs publics et privés
- Accompagner le déploiement de projets DATA & IA dans l'économie régionale

Copilote	Contributeurs	
Région Réunion – à définir	État, Conseil départemental, Agorah, Université, La Réunion Développement	
Action	**Indicateur de référence**	**Calendrier**
Installer un comité régional de la donnée et de l'IA	Nombre de réunions du Comité	2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

AXE 4 – MAÎTRISER LES ENJEUX DE LA DATA ET DE L'IA

FA 9 STRUCTURER UN DATA HUB DE CONFIANCE EN APPUI AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS INNOVANTS DANS LES FILIERES STRATEGIQUES

Contexte

La donnée est devenue un levier essentiel pour innover et créer de la valeur, notamment dans les filières stratégiques. Le territoire dispose d'atouts solides (infrastructures performantes, initiatives open data, acteurs publics et privés engagés) mais doit encore renforcer ses compétences, sa culture de la donnée et la mutualisation sécurisée des informations.

La création d'un Data Hub de confiance, fondé sur un accord de consortium public-privé, permettra de partager des données d'intérêt général dans un cadre éthique et sécurisé, afin de stimuler les projets innovants et de soutenir un développement économique durable.

Objectifs

- Élaborer un Accord de consortium associant les secteurs publics et privés
- Mutualiser des données d'intérêt général dans un cadre éthique et sécurisé"

Copilotes	Contributeurs
Région Réunion – à définir	Digital Réunion, CESER, Association IAR, Seyes, Solidarnum, Clusir ROI, LRD, France Travail

Action	Indicateur de référence	Calendrier
Structurer un hub de données	Volume de données mutualisées	2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

D. L'Observatoire régional du numérique

Dans un contexte où la donnée constitue un actif stratégique de développement, l'ensemble des secteurs d'activité partage un même impératif : observer pour anticiper. La filière numérique n'y déroge pas. Elle doit, à ce titre, documenter sa propre trajectoire. L'observation s'impose ainsi à tous les volets du développement économique réunionnais.

Pour répondre à cet impératif, il convient d'instituer un espace ouvert et accessible, recensant l'ensemble des études relatives à la filière numérique, et d'arrêter un programme pluriannuel d'études à conduire. Cette organisation permettra d'anticiper les besoins et de mieux accompagner la transition digitale de l'île.

Cheffe de file du développement économique, la Région a déjà engagé une démarche d'observation portant sur :

- La digitalisation des individus et des ménages et des entreprises ;
- La filière numérique réunionnaise.

Les résultats des enquêtes sont actuellement publiés et mis à disposition sur la plateforme Open Data de la Région (data.regionreunion.com).

L'Observatoire régional du numérique occupe une place singulière dans le contrat de filière. Il ne constitue pas une fiche action ponctuelle mais un programme structurant et permanent, conçu pour accompagner l'ensemble des contrats de filière numérique actuels et futurs. À ce titre, il représente l'outil central de veille, de suivi et d'évaluation des dynamiques numériques à La Réunion.

Sa mission principale est de recenser et de consolider l'ensemble des études, données et indicateurs relatifs au numérique sur le territoire.

L'Observatoire joue également un rôle direct dans la gouvernance du contrat en alimentant le Comité de filière numérique par des tableaux de bord, des analyses régulières et des éléments de prospective. Il contribue de manière déterminante aux bilans annuels, aux évaluations intermédiaires et à la préparation des futurs contrats.

Placée sous la responsabilité de la Région Réunion, cette fonction d'observation est conduite en lien étroit avec les acteurs de l'écosystème numérique. Par son caractère transversal et pérenne, l'Observatoire constitue un socle de connaissance et de pilotage. Sa vocation est de figurer, de manière récurrente, dans chaque nouveau contrat de filière numérique, en garantissant la cohérence et l'efficacité de la politique numérique régionale.

La présentation de l'avancement du déploiement de l'observatoire numérique régional pourra faire l'objet d'un rendez-vous annuel du comité de filière numérique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

III. GOUVERNANCE ET COMITOLOGIE

A. Vision et rôle de la gouvernance

La gouvernance du Contrat de Filière Numérique 2025-2028 garantit la cohérence des interventions, la coordination entre acteurs et l'efficacité de la mise en œuvre.

La Région Réunion en assure le pilotage principal. À ce titre, elle veille à l'alignement du contrat avec les orientations régionales, et s'assure de la bonne exécution des décisions.

Le Comité de Filière Numérique (CFN)

Instance centrale de pilotage stratégique et opérationnel, le CFN se réunit deux fois par an. Il suit l'avancement des fiches-actions, procède aux arbitrages de priorités, favorise la mutualisation des initiatives, identifie les freins et propose les ajustements nécessaires, dont les modifications des fiches actions.

La présidence est assurée par la Région Réunion. Le comité réunit les copilotes des fiches-actions ainsi que les contributeurs. Des personnalités qualifiées peuvent être invités en tant que de besoin.

Les Comités Techniques (CT)

Chaque comité technique (CT) assure l'exécution opérationnelle de la fiche-action dont il a la charge, dans le respect des objectifs fixés par le CFN et des arbitrages rendus. Les CT réunissent les copilotes de la fiche action, les contributeurs concernés et, le cas échéant, des experts invités. La fréquence des réunions est adaptée aux besoins de la fiche-action.

À l'issue de chaque séance, un compte rendu formalisé est diffusé aux membres du CT; il mentionne les décisions, les points d'arbitrage et le relevé des actions. L'avancement des fiches actions sera exposé à chaque comité de filière.

B. Rôles et responsabilités des membres

Région Réunion (pilote principal)

- Définit le cadre stratégique et valide les plans d'actions ;
- Assure le lien avec les autres filières de la "Nouvelle Économie" ;
- Tient à jour le suivi global du contrat de filière numérique ;
- Transmets les avancées des CT au comité de filière ;
- Évalue la performance et l'impact du contrat.

Pilotes et copilotes des fiches actions

- Planifient et coordonnent les actions opérationnelles en lien avec la Région ;
- Coanimment les comités techniques dédiés à leur fiche action ;
- Transmettent un rapport d'avancement avant chaque réunion semestrielle du CFN, sur la base d'indicateurs partagés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0765-DE

Contributeurs

- Participent à la co-construction et à la mise en œuvre des actions ;
- Apportent expertise, conseils et relais terrain.

Les membres s'engagent à participer activement aux travaux, à respecter les échéances convenues et à répondre aux sollicitations dans les délais. Les résultats obtenus et les bonnes pratiques identifiées feront l'objet d'une valorisation publique, afin de renforcer l'attractivité et l'image d'excellence de la filière.

IV. EVALUATION DU CONTRAT DE FILIERE

L'ensemble des actions du contrat de filière numérique est construit selon la méthode SMART. Elles sont spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définies.

À l'opportunité des réunions biannuelles du Comité de Filière Numérique, un bilan des actions prévues sera réalisé par les pilotes et copilotes des fiches actions, identifiant les éventuels freins ou blocages, et valorisant ce qui a été produit.

Le bilan sera ensuite décomposé en degré d'avancement des Fiches Actions, puis en degré d'avancement des actions.

Une évaluation externe est prévue en 2028 afin de répertorier les actions faites et de réviser le cas échéant le contrat de filière pour la période 2028-2030.

Les questions évaluatives pourraient être :

- Efficacité : Dans quelles mesures les sous objectifs de la Stratégie Régionale Numérique ont été atteints ?
- Efficacité : Dans quelles mesures chacune des fiches actions du Contrat de Filière Numérique ont-elles menées à bien ?
- Impact : Quels sont les effets à longs termes, positifs ou négatifs, directs ou indirects, induits par chacune des fiches actions ?

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0766-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0766

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117595
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : " PVTESTCENTER" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.1

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0766-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0766
Rapport /EUDFRI / N°117595

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : " PVTESTCENTER" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme Européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes Européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la Fiche Action 1.1.1 « Infrastructures de recherche » validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 juin 2025,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0766-DE

Vu la demande de financement n° REU009192 présentée par le bénéficiaire « Université de La Réunion » en date du 19 décembre 2024,

Vu l'engagement pris le 19 décembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI/117595 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 23 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet « PVTESTCENTER»,

2. que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du Programme Européen FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.1 du Programme Européen FEDER-FSE+ 2021-2027 « Infrastructures de recherche » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. la note de 16/20 obtenue par le projet.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport du service d'instruction du Service Instructeur « Direction FEDER Recherche Innovation » n° REU009192 en date du 23 septembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU009192 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : l'Université de La Réunion
- intitulée : « PVTESTCENTER»
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0766-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	CPN Région	Bénéficiaire
En €	300 000,00 €	300 000,00 €	216 750,00 €	38 250,00 €	45 000,00 €
Taux d'intervention		85 %			
Taux de cofinancement			72,25 %	12,75 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget Annexe section Investissement Chap. 900-5 Art. fonctionnel 052	Budget principal Section Investissement Chap. 902 – Art. fonctionnel 23	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			72,25 %	12,75 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **216 750,00 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du Programme Européen 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **38 250,00 €** sur l'Autorisation de Programme P121-0002 « Equipement Construction CPN» au chapitre 902 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **216 750,00 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'artiche fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) et Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0767-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0767

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117233
DEMANDE DE L'AGENCE D'INNOVATION DE LA RÉUNION - PROJET : "GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA S5 POUR L'ANNÉE 2025" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.4.1

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0767-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0767
Rapport /EUDFRI / N°117233

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE L'AGENCE D'INNOVATION DE LA RÉUNION - PROJET : "GESTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA S5 POUR L'ANNÉE 2025" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.4.1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.4.1 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 octobre 2023, modifiée le 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0767-DE

Vu la demande de financement n° «REU009258» présentée par l'«Agence d'Innovation de La Réunion» en date du 23 décembre 2024,

Vu les engagements pris le 23 décembre 2024 par l'«Agence d'Innovation de La Réunion» concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117233 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur en date du 16 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'«Agence d'Innovation de La Réunion» relative à la réalisation du projet «Gestion et mise en œuvre de la S5 pour l'année 2025»,

2. que les objectifs du projet présenté par l'«Agence d'Innovation de La Réunion» sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.4.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Gestion et mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente sociale et soutenable» et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-4 «Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise», et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. la note de 19/20, supérieure au seuil de 12/20 déterminé par la fiche action, obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU009258 en date du 16 septembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération :
- n° REU009258,
- portée par le bénéficiaire : La Réunion Innovation (SIRET : 924 151 111 00029),
- intitulée : « Gestion et mise en œuvre de la S5 pour l'année 2025 »,
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0767-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur REGION
Total en €	**708 341,46**	**666 756,20**	**566 742,77**	**100 013,43**
Taux d'intervention		**100 %**		
Taux de cofinancement			**85 %**	**15 %**
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052)	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN Agence Régionale Innovation » (Chapitre 936 du budget principal de la Région-article fonctionnel 67)
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

La Commission Permanente a pris acte du changement de dénomination du bénéficiaire - « La Réunion Innovation » et de son numéro de SIRET (924 151 111 00029).

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **566 742,77 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **100 013,43 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN Agence Régionale Innovation » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **566 742,77 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Normane OMARJEE, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0768-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0768

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDPE / N°117790
MODIFICATION DU PROGRAMME FEDER FSE+ 21-27

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0768-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0768
Rapport /EUDPE / N°117790

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MODIFICATION DU PROGRAMME FEDER FSE+ 21-27

Vu les règlements 2021/1060 portants dispositions communes aux fonds communautaires, 2021/1058 relatif au FEDER et 2021/1057 relatif au FSE+, du 24 juin 2021,

Vu le règlement communautaire 2025/1914 adopté par la Commission européenne le 18 septembre 2025, ajoutant de nouvelles priorités au titre des programmes européens 2021-2027,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne en date du 9 novembre 2022 approuvant le programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion et sa modification approuvée le 17 juillet 2025,

Vu les orientations du gouvernement annoncées lors des Comités Etat-Régions de juillet 2019, de janvier 2020, et d'avril 2020, et les fonctions d'Autorité de gestion pour le FEDER et une partie du FSE+, d'Autorité de gestion déléguée pour le FEAMP, et la responsabilité de la gestion territoriale du FEADER confiées aux Régions,

Vu le dépôt de l'accord de partenariat pour la période 2021-2027 par l'État le 17 décembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022-0004 en date du 25 février 2022 et validant le programme FEDER FSE+ 2021-2027,

Vu le rapport N° EUDPE / 117790 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 30 octobre 2025,

Considérant,

1. les propositions des nouvelles priorités pour les programmes communautaires présentées par le Vice-Président exécutif FITTO le 1er avril 2025 et adoptées au titre du règlement 2025/1914 le 18 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0768-DE

2. la volonté d'accroître dans une logique de plus-value les moyens accordés au logement abordable au titre du programme FEDER FSE+ de La Réunion 21-27,

3. le nécessaire équilibre entre ces nouvelles priorités, la dynamique soutenue de programmation, l'impact de la solidarité territoriale lié à la création rapide d'un axe RESTORE suite aux dégâts du cyclone Garance et la volonté de maintenir pour de nombreuses politiques publiques un équilibre territorial,

4. la nécessité d'aborder ce dernier tiers de la programmation en s'assurant de la maturité effective des dossiers sélectionnés afin de garantir le franchissement des seuils de dégagement d'office,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la proposition de modification du programme FEDER FSE+ 21-27, ci-jointe ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à finaliser sur cette base, la modification du programme FEDER FSE+ 2021-2027 y compris le système d'indicateurs en prenant en compte l'avis du Comité de suivi, de poursuivre et clôturer la négociation avec la Commission Européenne, de procéder aux démarches réglementaires nécessaires à cet effet et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 :
d'approuver les modifications ne portant que sur l'affectation des fiches actions aux nouvelles priorités et la modification de leurs critères de sélection après l'avis du Comité de suivi :

- Sur la nouvelle priorité 11 :
  - La « FA 2-11-1 Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux » créée de manière similaire à la FA 2.1.1 de la priorité 2 ;
  - La « FA 2-11-2 Chauffe-eaux solaires chez les particuliers en situation de difficulté économique (ECS) créée de manière similaire à la FA 2.1.4 de la priorité 2 ;
  - « FA 2-11-3 Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux (ECS) » créée de manière similaire à la FA 2.1.5 de la priorité 2.

- Sur la nouvelle priorité 12 :
  - La « FA 2.12.1 Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » sera créée de manière similaire à la FA 2.5.1 de la priorité 2.

- Sur la nouvelle priorité 13 :
  - La « FA 2-13-1 Investissements à caractère dual du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR) » sera créée de manière similaire à la « FA 3.2.1 » de la priorité 4.
    - De plus, est ajouté à la nouvelle fiche-action un critère de sélection afin de vérifier que les investissements soutenus ont un caractère dual et/ou participent à la préparation civile, dans une RUP ;
  - La « FA 2-13-2 Investissements à caractère dual de L'aéroport Rolland Garros » sera créée sur la base de la «FA 3.2.2 « de la priorité 4.
    - De plus, est ajouté à la nouvelle fiche-action un critère de sélection afin de vérifier que les investissements soutenus ont un caractère dual et/ou participent à la préparation civile, dans une RUP ;
  - Les critères de sélection de la « FA 2-13-3 Soutien des investissements duaux de câbles sous-marin THD » ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0768-DE

ARTICLE 4 :
d'autoriser le principe d'une sur-programmation globale de 10 % des moyens FEDER du programme ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0768-DE

Annexe 1 – Modification du programme FEDE FSE+ 21-27

Priorité	Objectif stratégique	Objectif spécifique	FEDER Initial	CT Initial	Variation du FEDER	Variation du coût total	Nouveau FEDER	Nouveau CT
			En M€		En M€		En M€	
Priorité 1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi	OS 1	*OS 1-1 Recherche et innovation*	89,4	117,8	0,0	0,0	89,4	117,8
		OS 1-2 Digitalisation	15,5	18,7	0,0	0,0	15,5	18,7
		OS1-3 Compétitivité des PME	242,7	398,3	-28,0	-37,1	215,3	361,2
		OS 1-4 Dev des compétences pour la spécialisation intelligente	9,9	13,9	-5,0	-6,1	5,4	6,9
Sous total Priorité 1		**Sous total OS1**	**357,5**	**548,7**	**-33,0**	**-43,2**	**325,6**	**504,6**
Priorité 2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	OS 2	*OS 2-1 Efficacité énergétique*	70,6	83,1	5,0	5,8	75,6	88,9
		OS 2-2 Énergie renouvelable	30,1	58,2	0,0	-0,5	30,1	58,2
		OS 2-4 Adaptation au changement climatique	94,4	111,0	-30,6	-36,0	63,8	75,0
		OS 2-6 Économie circulaire	25,2	29,7	0,0	0,0	25,2	29,7
		OS 2-7 Protection de la nature et de la biodiversité	32,4	38,1	0,0	0,0	32,4	38,1
Sous total Priorité 2 et 11		**Sous total OS2**	**252,7**	**320,1**	**-25,6**	**-30,7**	**227,1**	**289,9**
Priorité 3 : Mobilité urbaine durable	OS 2	*OS 2-8 Mobilité durable*	122,4	150,5	8,3	10,2	130,7	160,7
Sous total Priorité 3		**Sous total OS2-8**	**122,4**	**150,5**	**8,3**	**10,2**	**130,7**	**160,7**
Priorité 4 : Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultra périphérie	OS 3	*Os 3-2 Mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente*	48,4	60,6	-32,2	-40,3	16,2	20,3
Sous total Priorité 4		**Sous total OS3-2**	**48,4**	**60,6**	**-32,2**	**-40,3**	**16,2**	**20,3**
Priorité 5 : Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique	OS 4	*OS4-2 Infrastructures d'éducation et de formation*	91,6	114,5	2,5	3,1	94,1	117,6
		OS 4-5 Accès aux soins	31,9	39,9	0,0	0,0	31,9	39,9
		OS 4-6 Aménagements culturels et touristiques	39,8	49,9	-9,8	-12,2	30,0	37,7
Sous total priorité 5		**Sous total OS4**	**163,3**	**204,3**	**-7,3**	**-9,1**	**156,0**	**195,2**
Priorité 6	OS 5	*Initiatives en faveur du développement territorial urbain*	23,9	29,8	0,0	0,0	23,9	29,8
		Initiatives en faveur du développement territorial rural des Hauts	23,9	29,8	0,0	0,0	23,9	29,8
Sous total Priorité 6		**Sous total OS 5**	**47,7**	**59,6**	**0,0**	**0,0**	**47,7**	**59,6**
Priorité 7 (FSE+)	OS 4	*OS 4-6 Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation*	22,1	27,2	0,0	0,0	22,1	27,2
Sous total Priorité 7		**Sous total OS 4**	**22,1**	**27,2**	**0,0**	**0,0**	**22,1**	**27,2**
Priorité 8 (FSE+)	OS 4	*Os 4-7 Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie*	127,6	157,7	0,0	0,0	127,6	157,7
		OS 4-6 Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation	15,3	18,9	0,0	0,0	15,3	18,9
Sous total Priorité 8		**Sous total OS 4**	**142,9**	**176,6**	**0,0**	**0,0**	**142,9**	**176,6**
Priorité 9 - RESTORE	OS	*OS 2-10 réparer les dégats des catastrophes naturelles*	98,4	108,2	0,0	0,0	98,4	108,2
Sous total Priorité 9		**Sous total OS 2-10**	**98,4**	**108,2**	**0,0**	**0,0**	**98,4**	**108,2**
Priorité 10 : Renforcer la connectivité numérique du territoire	OS 1	*Câble sous marin THD*	0,5	0,5	-0,5	-0,5	0,0	0,0
Sous total Priorité 10		**Sous total OS 1-5**	**0,5**	**0,5**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Priorité 11 : Promouvoir l'accès à des logements abordables et durables	OS 2 et OS 4	*OS 2-11 Nouvelle priorité 11 - Logement abordable (abondement chauffe-eau solaires)*	0,0	0,0	5,0	5,9	5,0	5,9
		OS 2-11 Nouvelle priorité 11 - Logement abordable (Nouvelle mesure PV solidaire)	0,0	0,0	6,0	7,0	6,0	7,0
		Os 4-7 Promouvoir l'accès à des logements abordables et durables (construction / rénovation de logements sociaux -étudiants sur condition de ressource	0,0	0,0	10,0	12,5	10,0	12,5
Sous total Priorité 11		**Sous total OS 2-11+ OS 4-7**	**0,0**	**0,0**	**21,0**	**25,4**	**21,0**	**25,4**
Priorité 12 : Soutenir une gestion durable de l'eau	OS 2	*Nouvelle priorité 12 – Gestion durable de l'eau – OS 2-5*	0,0	0,0	6,3	8,4	6,3	8,4
Sous total Priorité 12		**Sous total OS 2-5**	**0,0**	**0,0**	**6,3**	**8,4**	**6,3**	**8,4**
Priorité 13 Améliorer les capacités de défense en soutenant les investissements à caractère dual et participent à la préparation civile, dans une RUP	OS 3	*Os 3.3 Développer des infrastructures de défense résilientes, en accordant la priorité à celles à double usage,[…], ainsi que renforcer la préparation civile (Grand Port et Aéroport Roland Garros)*	0,0	0,0	32,2	40,3	32,2	40,3
		OS 3-3 Câble sous-marin THD	0,0	0,0	30,0	35,3	30,0	35,3
Sous total Priorité 13		**Sous total OS 3-3**	**0,0**	**0,0**	**62,2**	**75,6**	**62,2**	**75,6**
Sous total FEDER HORS AT			**1 113,0**	**1 479,7**	**0,0**	**-3,7**	**1 113,0**	**1 475,1**
Sous total FSE + HORS AT			**165,0**	**203,8**	**0,0**	**0,0**	**165,0**	**203,8**
TOTAL Programme FEDER FSE+ 21-27 + HORS AT			**1 278,0**	**127,1**	**0,0**	**0,0**	**1 278,0**	**1 678,9**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0770-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0770

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117481
SARL LE FOURNIL DU GOL - CREATION D'UNE BOULANGERIE PATISSERIE AU GOL DE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° REU002555)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0770-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0770
Rapport /EUDFE / N°117481

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL LE FOURNIL DU GOL - CREATION D'UNE BOULANGERIE PATISSERIE AU GOL DE SAINT-LOUIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE N° REU002555)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0770-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU002555 présentée par le bénéficiaire la « SARL LE FOURNIL DU GOL » en date du 4 juillet 2023,

Vu l'engagement pris le 3 juillet 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117481 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 16 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL LE FOURNIL DU GOL, relative au projet "Création d'une boulangerie pâtisserie au GOL de Saint-Louis",

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL LE FOURNIL DU GOL sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 16 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU002555 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SARL LE FOURNIL DU GOL
  - intitulée : "Création d'une boulangerie pâtisserie au GOL de Saint-Louis"
  - selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0770-DE

	Coût total HT	Montant des dépenses éligibles HT	UE - FEDER [1]	CPN REGION [1]	Bénéficiaire
En €	269 542,14	**259 293,08**	106 995,02	18 881,48	133 416,58
Taux d'intervention		48,55%			
Taux de cofinancement			41,26%	7,28%	51,45%
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER Chapitre 900-5 – art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632	
Taux apparents dans le logiciel SYNERGIE			41,26%	7,28%	

(1) Le montant de la subvention théorique est de 129 646,54 € (soit 110 199,56 € du FEDER et 19 446,98 € de La REGION). Cependant, conformément aux dispositions du régime cadre exempté de notification N° SA.111668, le montant de la subvention FEDER+REGION a été plafonné à hauteur de 125 876,50 € (soit 106 995,02 € du FEDER et 18 881,48 € de La REGION) pour respecter le taux d'intensité maximal de l'aide qui est de 70 % pour une « Petite entreprise » (Cf. 8.2 du rapport d'instruction).

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **106 995,02 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 18 881,48 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029. – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 106 995,02 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0771-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0771

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117494
SARL RHINNOV - AMÉLIORATION DES PROCESSUS DE PRODUCTION DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU009200)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0771-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0771
Rapport /EUDFE / N°117494

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL RHINNOV - AMÉLIORATION DES PROCESSUS DE PRODUCTION DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU009200)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0771-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 3 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » modifée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU009200 présentée par le bénéficiaire la SARL RHINNOV en date du 19 décembre 2024,

Vu l'engagement pris le 19 décembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117494 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 26 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL RHINNOV, relative au projet « Amélioration des processus de production dans le cadre du développement de l'entreprise »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL RHINNOV sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 26 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU009200 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SARL RHINNOV
  - intitulée : « Amélioration des processus de production dans le cadre du développement de l'entreprise »
  - selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0771-DE

	Coût total [1]	Montant des dépenses éligibles [1]	UE FEDER	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	195 173,82€	175 922,08 €	48 430,13 €	8 546,49 €	118 945,46 €
Taux d'intervention (Hors frais de montage du dossier de demande d'aide)		**30%**			
Taux de cofinancement (Hors frais de montage du dossier de demande d'aide)		169 922,08	**25,50 %**	**4,50 %**	70 %
Taux d'intervention (Frais de montage du dossier de demande (2)		**100%**			
Taux de cofinancement (Frais de montage du dossier de demande d'aide) (2)		6 000	**85,00%**	**15,00%**	0,00%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 Art. fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE		32,39%	27,53 %	4,86%	

(1) Le plan de financement est présenté Hors TVA.

(2) Conformément à la fiche action, s'agissant d'une TPE de moins de 10 salariés, les honoraires rattachés au montage de la demande de subvention sont pris en charge intégralement (100%) dans la limite de 6 000 € sans pouvoir excéder 10 % du montant du projet.

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **48 430,13 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 546,49 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 48 430,13 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0772-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0772

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117445
SAS MARLYS GAUVAL - CONCEPTION ET FABRICATION DE LINGERIE HAUTE COUTURE A CILAOS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE : REU005825)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0772-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0772
Rapport /EUDFE / N°117445

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS MARLYS GAUVAL - CONCEPTION ET FABRICATION DE LINGERIE HAUTE COUTURE A CILAOS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (SYNERGIE : REU005825)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0772-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.3 - « Soutien au développement des activités en zone des Hauts - OPARCAS » modifiée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU005825 présentée par le bénéficiaire SAS MARLYS GAUVAL en date du 8 avril 2024,

Vu l'engagement pris le 5 avril 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117445 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 6 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS MARLYS GAUVAL, relative au projet "Conception et fabrication de lingerie Haute Couture à Cilaos",

2. que les objectifs du projet présenté par la SAS MARLYS GAUVAL sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.3 - « Soutien au développement des activités en zone des Hauts - OPARCAS » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 6 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU005825 ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : SAS MARLYS GAUVAL
  - intitulée : "Conception et fabrication de lingerie Haute Couture à Cilaos",
  - selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0772-DE

	Coût total (1)	Montant des dépenses éligibles (1)	UE-FEDER (2)	CPN REGION (2)	Bénéficiaire
En €	213 313,09 €	139 531,99 €	68 000 €	12 000 €	59 531,99 €
Taux d'intervention (hors frais de montage du dossier de demande d'aide FEDER)		60%			
Taux de confinancement (hors frais de montage du dossier de demande d'aide FEDER)		138 031,99 €	51%	9%	40%
Taux d'intervention (Frais de montage de dossier) (3)		100%			
Taux de cofinancement (Projet hors frais de montage du dossier de demande d'aide)		1 500,00 €	85%	15%	0%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chapitre 900-5 - art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE		57,33%	48,73%	8,60%	

(1) Le plan de financement est présenté Hors TVA,

(2) Le montant théorique de la subvention est de 84 319,19 € pour le FEDER. Cependant, la Fiche Action 1.3.3 prévoit un plafonnement de la subvention totale à hauteur de 80 000 €, soit 68 000 € FEDER et 12 000 € CPN Région.

(3) Conformément aux dispositions de la FA 1.3.3, les honoraires de montage FEDER sont pris en charge à hauteur de 100 % s'agissant d'une TPE de moins de 10 salariés.

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **68 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant **12 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER / AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 68 000,00 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0773-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0773

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117501
SAS AQUARIUM DE LA REUNION - DIGITALISATION DE LA SAS AQUARIUM DE LA REUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU007652)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0773-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0773
Rapport /EUDFE / N°117501

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS AQUARIUM DE LA REUNION - DIGITALISATION DE LA SAS AQUARIUM DE LA REUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU007652)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0773-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.2.4 « Soutien à la digitalisation des PME » modifiée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU007652 présentée par le bénéficiaire la SAS AQUARIUM DE LA REUNION en date du 12 septembre 2024,

Vu l'engagement pris le 12 septembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117501 Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 16 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS AQUARIUM DE LA REUNION, relative au projet "Digitalisation de la SAS AQUARIUM DE LA REUNION",

2. que les objectifs du projet présenté par la SAS AQUARIUM DE LA REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.2.4 « Soutien à la digitalisation des PME » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 16 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU007652 ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : SAS AQUARIUM DE LA REUNION
  - intitulée : "Digitalisation de la SAS AQUARIUM DE LA REUNION"
  - selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0773-DE

	Coût total (1)	**Montant des dépenses éligibles** (1)	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région**	**Bénéficiaire**
En €	79 867,95 €	74 630,95 €	38 061,78 €	6 716,79 €	29 852,38 €
Taux d'intervention		60,00%			
Taux de cofinancement			51.00%	9.00%	40.00%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			51 %	9 %	

(1) Le plan de financement est présenté Hors TVA.

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **38 061,78 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 716,79 €** sur l'Autorisation de Programme « ¨P130-0029 – CPN FEDER/AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 38 061,78 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0774-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0774

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117502
SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER - LIGNE DE CONDITIONNEMENT DE BOISSONS EN CANETTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU007569)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0774-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0774
Rapport /EUDFE / N°117502

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER - LIGNE DE CONDITIONNEMENT DE BOISSONS EN CANETTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU007569)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0774-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU007569 présentée par le bénéficiaire la SAS RHUMS & PUNCH ISAUTIER en date du 4 septembre 2024,

Vu l'engagement pris le 29 août 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 24 septembre 2025,

Vu le rapport N° EUDFE / 117502 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER, relative au projet "Ligne de conditionnement de boissons en canette",

2. que les objectifs du projet présenté par la SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 24 septembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU007569 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER
  - intitulée : "Ligne de conditionnement de boissons en canette"
  - selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0774-DE

	Coût total (1)	Montant des dépenses éligibles (1)	UE-FEDER	CPN REGION	Bénéficiaire
En €	1 477 900,04 €	1 469 549,48 €	374 735,12 €	66 129,73 €	1 028 684,63 €
Taux d'intervention		30,00%			
Taux de cofinancement			25,50%	4,50%	70,00%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chapitre 900-5 - art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 6318	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			25,50%	4,50%	

(1) Le plan de financement est présenté hors TVA.

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **374 735,12 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **66 129,73 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0027 – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX E/SES AGRICOLES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **374 735,12 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.6318** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Ericka BAREIGTS, représenté par Monsieur Patrick LEBRETON, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0775-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0775

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 3

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117485
ASSOCIATION JUDO CLUB DE SAINT-DENIS - PROJET DE COOPÉRATION ENTRE LE JUDO CLUB DE SAINT-DENIS ET LA FEDERATION MAURICIENNE DE JUDO DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 (REU006803)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0775-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0775
Rapport /EUDFE / N°117485

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION JUDO CLUB DE SAINT-DENIS - PROJET DE COOPÉRATION ENTRE LE JUDO CLUB DE SAINT-DENIS ET LA FEDERATION MAURICIENNE DE JUDO DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 (REU006803)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale ,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0775-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

Vu la fiche action 4.2 « Projets de petite échelle favorisant la coopération entre citoyens » validée par la commission permanente du 16 juin 2023,

Vu la demande de financement n° « REU006803 » présentée par l'association « JUDO CLUB DE SAINT DENIS » en date du 25 juin 2024,

Vu l'engagement pris le 25 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome POCT,

Vu le rapport N° EUDFE / 117485 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 11 septembre 2025,

Vu l'agrément du comité de pilotage INTERREG du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de l'association « JUDO CLUB DE SAINT DENIS » relative au projet « Projet de coopération entre le Judo Club de St Denis et la Fédération Mauricienne de Judo »,

2. que les objectifs du projet présentés par l'association « JUDO CLUB DE SAINT DENIS » sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.2 du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 « Projets de petite échelle favorisant la coopération entre citoyens » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 6.6 « Autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 11 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération **REU006803** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : JUDO CLUB DE SAINT DENIS
- intitulée : Projet de coopération entre le Judo Club de Saint Denis et la Fédération Mauricienne de Judo
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0775-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE (FEDER)	Cofinanceur Région Réunion	Bénéficiaire
En €	22 683,20 €	16 120,70 €	13 702,60 €	2 418,10 €	0,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85%	15%	
Imputation budgétaire			Budget Annexe 9305.052	Budget prinicpal 930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **13 702,60 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la région au titre du PROGRAMME INTERREG VI 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 418,10 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **13 702,60 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0776-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0776

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117607
LIGUE REUNIONNAISE DE TCHOUKBALL (LRTB) - POUR UN TCHOUKBALL INDIANOCEANIQUE SOLIDAIRE ET DURABLE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 (REU010981)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0776-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0776
Rapport /EUDFE / N°117607

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LIGUE REUNIONNAISE DE TCHOUKBALL (LRTB) - POUR UN TCHOUKBALL INDIANOCEANIQUE SOLIDAIRE ET DURABLE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 (REU010981)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0776-DE

Vu la fiche action 4.2 « Projets de petite échelle favorisant la coopération entre citoyens » validée par la commission permanente du 16 juin 2023 et 28 octobre 2024,

Vu la demande de financement n° « REU010981 » présentée par la « LIGUE REUNIONNAISE DE TCHOUKBALL » (LRTB) en date du 11 mai 2025,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome POCT,

Vu le rapport N° EUDFE / 117607 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 10 octobre 2025,

Vu l'agrément du comité de pilotage INTERREG du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « LIGUE REUNIONNAISE DE TCHOUKBALL » (LRTB) relative au projet « Pour un Tchoukball Indianocéanique solidaire et durable »,

2. que les objectifs du projet présenté par la « LIGUE REUNIONNAISE DE TCHOUKBALL » (LRTB) sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.2 du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 « Projets de petite échelle favorisant la coopération entre citoyens » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 6.6 « Autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 10 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération **REU010981** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : LIGUE REUNIONNAISE DE TCHOUKBALL (LRTB)
- intitulée : Pour un Tchoukball Indianocéanique solidaire et durable
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)**	**UE (FEDER)**	**Cofinanceur Région Réunion**	**Bénéficiaire**
En €	18 225,10 €	18 225,10 €	15 491,34 €	2 733,76 €	0,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85%	15%	
Imputation budgétaire			Budget Annexe 9305.052	Budget prinicpal 930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0776-DE

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **15 491,34 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la région au titre du PROGRAMME INTERREG VI 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 733,76 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **15 491,34 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0777-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0777

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117538
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT RÉUNION (SIDR) - RÉHABILITATION ET RÉSIDENTIALISATION RÉSIDENCE ANATOLE FRANCE 72 LOGEMENTS SOCIAUX (DOSSIER N°REU010328) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0777-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0777
Rapport /EUDFEA / N°117538

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT RÉUNION (SIDR) - RÉHABILITATION ET RÉSIDENTIALISATION RÉSIDENCE ANATOLE FRANCE 72 LOGEMENTS SOCIAUX (DOSSIER N°REU010328) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.1 - Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux - validée par la commission permanente du Conseil régional du 08 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0777-DE

Vu la demande de financement n°REU010328 présentée par le bénéficiaire « Société Immobilière du Département de La Réunion (SIDR) » en date du 31 mars 2025,

Vu l'engagement pris le 31 mars 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 117538 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 02 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SIDR relative au « Réhabilitation et Résidentialisation résidence ANATOLE FRANCE 72 logements sociaux »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SIDR sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 13/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 15 novembre 2024 pour le financement pour le financement de la rénovation thermique et énergétique des logements sociaux,

6. que 7 dossiers ont été réceptionnés,

7. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet deserre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

8. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU010328 en date du 02 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU010328 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SIDR
- intitulée : Réhabilitation et Résidentialisation résidence ANATOLE FRANCE 72 logements sociaux

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0777-DE

- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	4 947 115,48	1 545 103,00	1 313 337,55	231 765,45
Taux d'intervention (%)		85		
Taux de cofinancement (%)			85	15
Imputation budgétaire (%)			Budget annexe FEDER Chap 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			85	15

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 313 337,55 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 313 337,55 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0778-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0778

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°117657
COMMUNE DE SAINT-DENIS - AMÉNAGEMENT DU MAIL ET DE L'ESPLANADE DE LA FABRIK AU BUTOR (DOSSIER N°REU011243) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0778-DE

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0778
Rapport /EUDFEA / N°117657

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-DENIS - AMÉNAGEMENT DU MAIL ET DE L'ESPLANADE DE LA FABRIK AU BUTOR (DOSSIER N°REU011243) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0778-DE

Vu la fiche action 5.1.2 ITI Urbains : Projets de développement en milieu urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux - validée par la commission permanente du Conseil régional du 18 décembre 2024,

Vu la demande de financement n°REU011243 présentée par le bénéficiaire « Commune de Saint-Denis » en date du 28 mai 2025,

Vu l'engagement pris le 28 mai 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 117657 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis d'opportunité émis par l'autorité urbaine,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 08 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Commune de Saint-Denis relative aux « Aménagements du mail et de l'esplanade de la Fabrik au Butor »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint-Denis sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. la note de 19/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

5. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 5.1.2 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « ITI Urbains : Projets de développement en milieu urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 5-1 « Encourager le développement social,économique et environne-mental intégré et inclusif ainsi que la Culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU011243 en date du 08 octobre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération REU011243 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Denis
- intitulée : Aménagement du mail et de l'esplanade de la Fabrik au Butor
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0778-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Cofinanceur**	**Bénéficiaire**
En €	1 024 965,92	924 577,17	739 661,74		184 915,43
Taux d'intervention (%)		*80*			
Taux de cofinancement (%)			*80*		*20*
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5		Prog P197-0044 Chap 902-222
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)			*80*		*20*

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **739 661,74 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **739 661,74 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

Madame Ericka BAREIGTS, représenté par Monsieur Patrick LEBRETON, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0779-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0779

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117612
CIREST - ESTI + AMÉNAGEMENT DE VOIRIES DU TCSP EN APPROCHE DU CARREFOUR JOSEPH HUBERT À SAINT-BENOÎT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER 2021-2027" - FICHE ACTION 2.8.4

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0779-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0779
Rapport /EUDFDD / N°117612

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CIREST - ESTI + AMÉNAGEMENT DE VOIRIES DU TCSP EN APPROCHE DU CARREFOUR JOSEPH HUBERT À SAINT-BENOÎT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER 2021-2027" - FICHE ACTION 2.8.4

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.8.4 validée par la Commission permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté de la Présidente du 25 octobre 2023,

Vu la demande de financement n° « REU011193 », présentée par la CIREST, en date du 27 mai 2025,

Vu l'engagement pris le 26 mai 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0779-DE

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU011193 du 19/09/2025,

Vu le rapport N° EUDFDD /117612 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « CIREST » relative au projet « ESTI + Aménagement de voiries du TCSP en approche du carrefour Joseph Hubert à Saint-Benoît », reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements,

2. que les objectifs du projet présenté par la CIREST sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.8.4 Transport en commun en site propre » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 - Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et participe à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 27 février 2025 au 27 mai 2025 pour le financement de Transport en commun en site propre (Fiche action 2.8.4),

6. que le dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU011193 du 19/09/2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011193 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : CIREST
- intitulée : ESTI + Aménagement de voiries du TCSP en approche du carrefour Joseph Hubert à Saint-Benoît
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0779-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE (FEDER)	Bénéficiaire
En €	328 687,26 €	328 687,26 €	262 949,81 € *	65 737,45 €
Taux d'intervention		80%		
Taux de cofinancement			80,00 %	20,00 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80,00 %	

(*) Conformément à la fiche Action de la mesure 2-8-4, le montant de la subvention FEDER est plafonné à 4M€/km. La longueur du projet étant de 0,12 kilomètres, le seuil de 4M€ de FEDER/km n'est pas atteint et le montant de la subvention n'est pas plafonné.

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **262 949,81 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **262 949,81 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrice BOULEVART, représenté par Madame Céline SITOUZE, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0780-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0780

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117613
CIREST - ESTI + AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE CYCLABLE LE LONG DES RUES JOSEPH HUBERT ET PIERRE BENOÎT DUMAS À SAINT-BENOÎT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER 2021-2027" - FICHE ACTION 2.8.1

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0780-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0780
Rapport /EUDFDD / N°117613

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CIREST - ESTI + AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE CYCLABLE LE LONG DES RUES JOSEPH HUBERT ET PIERRE BENOÎT DUMAS À SAINT-BENOÎT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "PE FEDER 2021-2027" - FICHE ACTION 2.8.1

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.8.1 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n° « REU011194 », présentée par la CIREST, en date du 27 mai 2025,

Vu l'engagement pris le 26 mai 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0780-DE

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU011194 du 19/09/2025,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117613 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « CIREST » relative au projet « ESTI + Aménagement d'une voie cyclable le long des rues Joseph Hubert et Pierre Benoît Dumas à Saint-Benoît », reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements,

2. que les objectifs du projet présenté par la CIREST sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.1 - Infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 30 avril 2025 au 30 juillet 2025 pour le financement d'infrastructures cyclables (Fiche action 2.8.1),

6. que le dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU011194 du 19/09/2025

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011194 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : CIREST
- intitulée : ESTI + Aménagement d'une voie cyclable le long des rues Joseph Hubert et Pierre Benoît Dumas à Saint-Benoît
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0780-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE (FEDER)**	**Bénéficiaire**
En €	138 946,58 €	138 946,58 €	118 104,59 €	20 841,99 €
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **118 104,59 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **118 104,59 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrice BOULEVART, représenté par Madame Céline SITOUZE, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0781-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0781

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117645
CIREST - RÉALISATION DE L'ÉTUDE GLOBALE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU MÂT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0781-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0781
Rapport /EUDFDD / N°117645

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CIREST - RÉALISATION DE L'ÉTUDE GLOBALE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU MÂT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER-FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.5.3 « Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » validée par la commission permanente du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n° « REU011034 », en date du 13 mai 2025 présentée par la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu les engagements pris le 13 mai 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0781-DE

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU011034 du 23 septembre 2025,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117645 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « Communauté Intercommunale Réunion Est » relative au projet « Réalisation de l'étude globale du bassin versant de la Rivière du Mât »,

2. que les objectifs du projet présenté par la « Communauté Intercommunale Réunion Est » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.5.3 Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » et qu'il concoure à l'objectif spécifique « 2.5 » Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 13 février 2025 au 13 mai 2025 pour le financement du retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines,

6. que le dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU0110340 du 23 septembre 2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011034 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Communauté Intercommunale Réunion Est,
- intitulée : Réalisation de l'étude globale du bassin versant de la Rivière du Mât
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE (FEDER)**	**Bénéficiaire**
En €	736 095,00 €	596 095,00 €	506 680,75 €	89 414,25 €
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85,00 %	15,00 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0781-DE

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **506 680,75 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **506 680,75 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrice BOULEVART, représenté par Madame Céline SITOUZE, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0782-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0782

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117670
RÉGION RÉUNION – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SUITE AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0782-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0782
Rapport /EUDFDD / N°117670

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÉGION RÉUNION – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SUITE AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE),

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la décision modificative C(2025) 4664 du Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en date du 17 juillet 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2025_0086 en date du 14 mars 2025 portant intégration d'un volet Restore en réponse aux dégâts provoqués par le cyclone GARANCE au programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0782-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.10.2 validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

Vu les demandes de financement n° REU012385, REU012478 et REU012480 présentées par la Région Réunion, en date du 21 août et 03 septembre 2025,

Vu l'engagement pris le 19 août 2025 et le 03 septembre 2025par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117670 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU012385 du 09/10/2025, REU012478 du 09/10/2025, et REU012480 du 09/10/25,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. les demandes de financement de la Région Réunion relatives aux projets suivants :
- REU012385 : Travaux de réparations/remise en état des équipements de gestion du trafic suite aux dégâts du cyclone GARANCE
- REU012478 : Travaux de réparations diverses sur RN suite aux dégâts du cyclone Garance
- REU012480 : Travaux de réparations/remise en état sur ouvrages (hors Ravine Saint Gilles et Colimaçons) suite aux dégâts du cyclone Garance,

2. que les objectifs des projets présentés par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.10.2 - Reconstruction, Réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « 2.10 : RESTORE » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU012385 du 09/10/25,
- REU012478 du 09/10/25,
- REU012480 du 09/10/25,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0782-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer les plans de financement des opérations REU012385, REU012478 et REU012480 ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) 95 %	Observations
Région Réunion	Travaux de réparations/remise en état des équipements de gestion du trafic suite aux dégâts du cyclone GARANCE	369 320,39	369 320,39	350 854,37	
	Travaux de réparations diverses sur RN suite aux dégâts du cyclone Garance	5 549 051,49	5 549 051,49	5 271 598,92	
	Travaux de réparations/remise en état sur ouvrages (hors Ravine Saint Gilles et Colimaçons) suite aux dégâts du cyclone Garance	1 019 994,31	1 019 994,31	968 994,59	
TOTAL HT (€)		**6 938 366,19**	**6 938 366,19**	**6 591 447,88**	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **6 591 447,88 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 591 447,88 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0783-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0783

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117720
RÉGION RÉUNION – TRAVAUX SUR L'ÉCHANGEUR RN1A - RN2001 RAVINE SAINT-GILLES SUITE AUX DÉGÂTS DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0783-DE

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0783
Rapport /EUDFDD / N°117720

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RÉGION RÉUNION – TRAVAUX SUR L'ÉCHANGEUR RN1A - RN2001 RAVINE SAINT-GILLES SUITE AUX DÉGÂTS DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE),

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la décision modificative C(2025) 4664 du Programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en date du 17 juillet 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2025_0086 en date du 14 mars 2025 portant intégration d'un volet Restore en réponse aux dégâts provoqués par le cyclone GARANCE au programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0783-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.10.2 validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU650251 présentée par la Région Réunion en date du 03 octobre 2025,

Vu l'engagement pris le 01 octobre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117720 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU0650251 du 10/10/2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Région Réunion relative au projet «Travaux sur l'échangeur RN1A - RN2001 Ravine Saint Gilles suite aux dégâts du cyclone Garance»,

2. que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion est en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.10.2 - Reconstruction, Réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.10 : RESTORE » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU650251 du 10/10/25

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération **REU650251** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Région Réunion
- intitulée : Travaux sur l'échangeur RN1A - RN2001 Ravine Saint Gilles suite aux dégâts du cyclone Garance,
- comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0783-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	3 200 000,00 €	3 200 000,00 €	3 040 000,00 €	160 000,00 €
Taux d'intervention		95 %		
Taux de cofinancement			95 %	5 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			95 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **3 040 000 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 040 000 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0784-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0784

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117704
COMMUNE DE SAINT-PAUL – REMPLACEMENT DU PONT DE LA RAVINE DIVON SUITE AUX DÉGÂTS CAUSES PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0784-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0784
Rapport /EUDFDD / N°117704

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-PAUL – REMPLACEMENT DU PONT DE LA RAVINE DIVON SUITE AUX DÉGÂTS CAUSES PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE),

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la décision modificative C(2025) 4664 du Programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en date du 17 juillet 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2025_0086 en date du 14 mars 2025 portant intégration d'un volet Restore en réponse aux dégâts provoqués par le cyclone GARANCE au programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.10.2 validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0784-DE

Vu la demande de financement n° REU012701 présentée par la Commune de Saint-Paul en date du 23 septembre 2025,

Vu l'engagement pris le 29 septembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117704 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU012701 du 10/10/2025

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la Commune de Saint-Paul relative au projet «Remplacement du pont Ravine Divon (OA-03-15) et remise en état des voies de raccordement »,

2. que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint-Paul est en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.10.2 - Reconstruction, Réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.10 : RESTORE » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU012701 du 10/10/25,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération **REU012701** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Paul
- intitulée : Remplacement du pont Ravine Divon (OA-03-15) et remise en état des voies de raccordement,
- comme suit :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	1 580 358,75 €	1 571 887,50 €	1 493 293,13 €	78 594,37 €
Taux d'intervention		95 %		
Taux de cofinancement			95 %	5 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			95 %	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0784-DE

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 493 293,13 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 493 293,13 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0785-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0785

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117675
COMMUNE DU TAMPON - VALORISATION ORGANIQUE DES BIODÉCHETS PAR DÉSHYDRATATION ET COMPOSTAGE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DES CUISINES CENTRALES ET CANTINES SCOLAIRES DU TAMPON - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0785-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0785
Rapport /EUDFDD / N°117675

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DU TAMPON - VALORISATION ORGANIQUE DES BIODÉCHETS PAR DÉSHYDRATATION ET COMPOSTAGE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DES CUISINES CENTRALES ET CANTINES SCOLAIRES DU TAMPON - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.6.2 validée la Commission Permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté de la Présidente du 25 octobre 2023,

Vu la demande de financement n° « REU012176 » présentée par la « Commune du Tampon » le 29 juillet 2025,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0785-DE

Vu l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 23 juin 2025,

Vu Le budget autonome de la Région;

Vu Le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable - dossier REU012176 - du 09/10/2025,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117675 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « Commune du Tampon » relative au projet « Valorisation organique des biodéchets par déshydratation et compostage sur les établissements des cuisines centrales et cantines scolaires du Tampon »,

2. que les objectifs du projet présenté par la commune du Tampon sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.6.2 - Transformation des déchets verts - Composts » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 30 avril 2025 au 30 juillet 2025 pour le financement de la transformation des déchets verts - Composts,

6. qu'un dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU012176 du 09/10/2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU012176 et d'agréer le plan de financement du dossier ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune du Tampon
- intitulée : « Valorisation organique des biodéchets par déshydratation et compostage sur les établissements des cuisines centrales et cantines scolaires du Tampon »
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0785-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	764 810,00 €	764 810,00 €	611 848,00 €	152 962,00 €
Taux d'intervention		80,00 %		
Taux de cofinancement			80,00 %	20,00 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80,00 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **611 848,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **611 848,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0786-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0786

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117662
BRAS-PANON - TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE AU NIVEAU DE DEUX RADIERS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0786-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0786
Rapport /EUDFDD / N°117662

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

BRAS-PANON - TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE AU NIVEAU DE DEUX RADIERS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER-FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.5.3 « Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » validée par la commission permanente du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n° « REU011002 », en date du 12 mai 2025 présentée par la Commune de Bras-Panon,

Vu Les engagements pris le 09 mai 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0786-DE

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU011002 du 08 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « Commune de Bras-Panon » relative au projet « Travaux de restauration écologique au niveau de deux radiers »,

2. que les objectifs du projet présenté par la « Commune de Bras-Panon » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.5.3 Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » et qu'il concoure à l'objectif spécifique « 2.5 »,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 13 février 2025 au 13 mai 2025 pour le financement du retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines,

6. que le dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU011002 du 08 octobre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU011002 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Bras-Panon,
- intitulée : Travaux de restauration écologique au niveau de deux radiers
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE (FEDER)**	**Bénéficiaire**
En €	389 650,00 €	389 650,00 €	331 202,50 €	58 447,50 €
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0786-DE

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **331 202,50 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre **900-5** du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **331 202,50 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0787-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0787

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°117651
CASUD - ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS - PROGRAMME 2025-2027 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0787-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0787
Rapport /EUDFDD / N°117651

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CASUD - ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS - PROGRAMME 2025-2027 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.6.2 validée la Commission Permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté de la Présidente du 25 octobre 2023,

Vu la demande de financement n° « REU012184 » présentée par la « Communauté d'Agglomération du SUD (CASUD) » le 30 juillet 2025,

Vu l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 29 juillet 2025,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0787-DE

Vu le budget autonome de la Région de l'exercice 2025,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable - dossier REU012184 - du 07/10/2025,

Vu le rapport N° EUDFDD / 117651 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la « Communauté d'Agglomération du SUD (CASUD) » relative au projet « Acquisition de composteurs individuels programme 2025 - 2027 »,

2. que les objectifs du projet présenté par la CASUD sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.6.2 - Transformation des déchets verts - Composts » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 30 avril 2025 au 30 juillet 2025 pour le financement de la transformation des déchets verts - Composts,

6. qu'un dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour (dont le présent dossier),

7. que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU012184 du 07/10/2025,

Décide,

ARTICLE 1 :
de retenir l'opération REU012184 et d'agréer le plan de financement du dossier ci-après :
- portée par le bénéficiaire : CASUD
- intitulée : « Acquisition de composteurs individuels programme 2025 - 2027 »
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0787-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	750 000,00 €	750 000,00 €	600 000,00 €	150 000,00 €
Taux d'intervention		80,00 %		
Taux de cofinancement			80,00 %	20,00 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80,00 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **600 000 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **600 000 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrick LEBRETON (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0788

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°117553
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION RÉUNION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM SAPHIR - EXERCICE 2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0788
Rapport /DDDTE / N°117553

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION RÉUNION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM SAPHIR - EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport écrit du représentant de la Région Réunion au Conseil d'Administration de la SEM SAPHIR pour l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DDDTE / 117553 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. la participation de la Région à hauteur de 0,11 % du capital social de la SEM SAPHIR au 31 décembre 2024,

2. la désignation de M. Jean-Bernard MARATCHIA en qualité de représentant de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SAPHIR,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte, après débat, du rapport écrit ci-joint du représentant de la Région Réunion au Conseil d'administration de la SAPHIR pour l'exercice 2024 ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

SAPHIR

(SIREN : 310 863 576)

REGION REUNION

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(1 siège sur 12 au Conseil d'Administration - Actionnariat : 0,11 %)

EXERCICE 2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

AVANT PROPOS

L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales *(modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022)* prévoit que *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ***actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.*** *Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »*

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées, avec une trame commune à compter de 2024, pour l'ensemble des EPL (SEM et SPL) de la collectivité régionale. Cela permet d'en faciliter la présentation et le débat lors de la commission permanente, ainsi que la comparaison avec les autres satellites concernés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES 4

1. Présentation de la SEM SAPHIR et de ses principales activités 4
2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration 6
3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années 7
4. Les statuts et leur modification 8
5. Les filiales et participations de la société 9
6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion 9

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE 9

1. Bilan opérationnel et faits marquants 9
2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice 11
3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1 11
4. Perspectives de développement (année en cours) 12
5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes 13

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE 13

1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel 13
2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption 14
3. Autres contrôles externes de la société 14
4. Contrôle analogue de la SPL 14
5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion 14

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION 15

1. Rémunération des mandataires et représentants 15
2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice 15
3. Autres points notés relatifs à la gouvernance 20

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION 20

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES

1. *Présentation de la SEM SAPHIR et de ses principales activités*

1.1 - Historique :

C'est en 1958 que, soucieuses de favoriser le développement agricole du sud de l'île qui souffre d'un important déficit en eau, les autorités décident de développer un programme d'exploitation des ressources en eau d'irrigation des terres agricoles de la région. La réalisation du barrage sur le Bras de la Plaine et du réseau qui lui fait suite est lancée. Pour gérer ce premier périmètre irrigué, la Société d'Aménagement du Bras de la Plaine (SABRAP) est créée le 28 août 1969. A la mise en service du périmètre du Bras de Cilaos en 1985, dont l'exploitation est confiée à la SABRAP, celle-ci est rebaptisée SAPHIR (Société d'Aménagement de Périmètres Hydro-agricoles de l'Ile de la Réunion).

Dans les années 90, la SAPHIR se dote de compétences en ingénierie pour être en mesure de mieux maîtriser l'ensemble des tâches complexes nécessaires à une gestion efficace du réseau départemental. Elle développe également une activité de négoce via deux magasins (Saint-Pierre puis Saint-Gilles-Les-Hauts) et un service Irrigation qui dimensionne et équipe les exploitations des irrigants.

De 1998 à 2013, l'entreprise gère l'alimentation en eau potable des populations via deux délégations de service public, Cilaos (1998-2012) et Petite-Ile (2008-2013).

En filigrane de ces évènements, une réflexion s'engage sur le devenir juridique de la SEM SAPHIR. Le 10 décembre 2013, le Département de La Réunion décide de créer une société publique locale (SPL VAQUA).

Finalement, des évolutions juridiques majeures intervenues courant 2016 permettent à la SEM SAPHIR de pouvoir devenir l'opérateur unique de la gestion intégrée des périmètres irrigués départementaux de La Réunion à compter du 1er janvier 2017.

3 dates historiques pour l'entreprise :

- 1969 : création de la SABRAP – gestion du périmètre irrigué du Bras de la Plaine
- 1985 : création de la SAPHIR – gestion des périmètres irrigués du Bras de la Plaine et du Bras de Cilaos
- 2017 : la SAPHIR devient l'opérateur unique de la gestion intégrée des périmètres irrigués départementaux.

1.2 - Objet social : La société a pour objet :

La Société a pour objet d'exploiter et de gérer toute activité et tout service public tendant à favoriser l'aménagement équilibré du territoire réunionnais, son développement socio-économique, la préservation de son patrimoine aquatique et la valorisation de ses atouts dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de l'eau, et dans ses dimensions multiples :

- La recherche, l'analyse et la caractérisation des ressources et des milieux,
- La gestion conjointe, durable et coordonnée des ressources tant superficielles, souterraines que thermales,
- La mise à disposition des ressources en eau brute pour l'ensemble des usages,
- L'ingénierie nécessaire au développement et à l'optimisation des infrastructures hydrauliques permettant d'accroitre la satisfaction des besoins en eau du territoire,
- La valorisation patrimoniale et socio-économique, notamment sur les plans agricoles et énergétiques,
- L'accompagnement du monde agricole en faveur d'une utilisation durable et vertueuse des ressources en eau, et de l'aménagement du foncier agricole.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

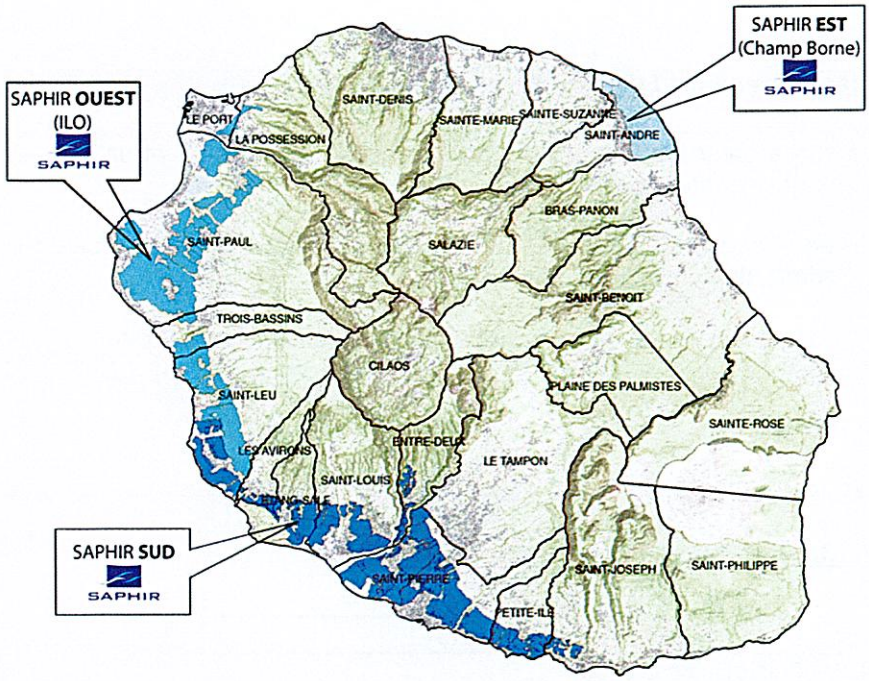
Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

Par ailleurs, au titre des activités accessoires telles que définies au sein de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et ses décrets d'application, la Société pourra élargir son champ d'activités notamment au travers du négoce de matériel d'irrigation.

Les domaines d'activités :

L'activité principale de la société consiste à :

- Puiser de l'eau dans le milieu naturel en assurant une gestion raisonnée des différentes ressources exploitées (fondée sur la solidarité entre les usagers et la complémentarité des ressources superficielles et des ressources souterraines) ;
- Transporter les volumes captés jusqu'à des ouvrages de stockage en "tête" de réseau ;
- Assurer la mise à disposition de la ressource en eau nécessaire aux différents usages, grâce à un réseau de distribution couvrant 12.000 hectares et s'étendant sur une grande partie du Département (cf. carte ci-après).



Les autres activités exercées par la SAPHIR sont intimement rattachées aux ouvrages exploités et aux activités développées sur les périmètres irrigués :

- L'exploitation et la maintenance des réseaux publics affermés
- La conception et l'installation d'équipements individuels d'irrigation
- Le négoce de matériels d'irrigation
- La maîtrise d'ouvrage et l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- L'accueil et formation d'agents en Contrat Unique d'Insertion

1.3 Adresses :

Le siège social est fixé au :

4 route Ligne Paradis
97454 SAINT-PIERRE CEDEX

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

Les magasins sont situés à 3 endroits :

- 4 Route Ligne Paradis BP 157 97454 Saint-Pierre
- 197 Rue Andropolis 97440 Saint-André
- Chemin Fleurie Villèle 97435 St-Gilles Les Hauts

1.4 - **Nombre de salariés** :

L'effectif de la société au 31/12/2024 est composé de :

- 115 CDI
- 5 CDD
- 3 contrats d'apprentissage
- 3 intérimaires

2. *L'organisation : dirigeants et conseil d'administration*

La gestion de la SEM est assurée à partir d'une structure moniste avec un Président et un conseil d'administration (composé de 11 administrateurs).

Les statuts, validés en Assemblée générale en 2020, prévoient en ses articles 14 à 18, les modalités de fonctionnement du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres et a choisi de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Président en 2024 : M. Serge HOAREAU

Directeur général en 2024 : M. Philippe LORION

Liste des Administrateurs au Conseil d'Administration en 2024 :

	Nom des Administrateurs
1	Serge HOAREAU - Président de la Saphir
2	Jean Marie VIRAPOULLE - Conseiller Départemental
3	Laurence MONDON – Conseillère Départemental
4	Gilles HUBERT – Conseiller Départemental
5	Brigitte ABSYTE - Conseillère Départementale
6	Jean-Louis PAJANIAYE - Conseiller Départemental
7	Jean François NATIVEL - Conseiller Départemental
8	Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS
9	Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture
10	Jacquet HOARAU - Représentant de la CASUD
11	Philippe LUCAS - Représentant du TCO
12	Jean Bernard MARATCHIA - Conseiller Régional

	Censeurs
1	Philippe RONDEAU – Sucrière de la Réunion

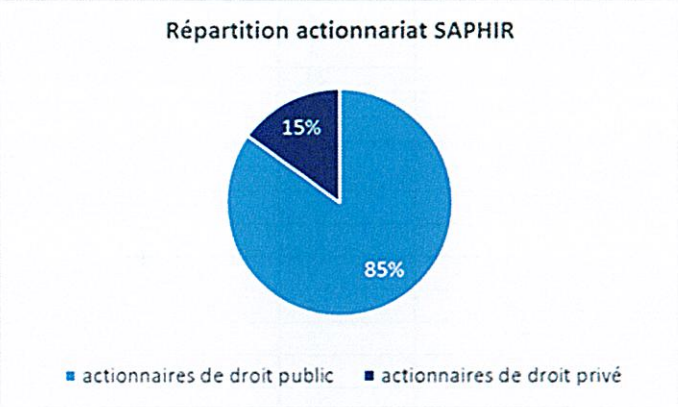
Commissaire aux comptes : EXA – M. Guillaume ESPITALIER-NOËL

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

3. *L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années*

Actionnariat en 2024 :

Société d'Economie Mixte, la SAPHIR a un capital social détenu à 85 % par des actionnaires de droit public, et 15 % par des actionnaires de droit privé.



Actionnaires de droit public	%
Département	79,49
Intercommunalités de la zone	4,46
Chambre d'agriculture	0,54
Région	0,11
Total	**84,60**
Actionnaires de droit privé	**%**
Total	**15,40**

En 2024, le capital social était de 621 600 € divisé en 3 700 titres d'une valeur nominale de 168 €.

L'actionnariat était partagé entre 31 actionnaires, réparti en deux groupes d'actionnaires, publics et privés.

Il n'y a pas eu d'évolution de l'actionnariat lors des deux dernières années. L'historique des années 2019 à 2023 repris dans le tableau ci-après. Aucune évolution de l'actionnariat de la société n'est intervenue dans l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPARTEMENT DE LA REUNION	2 941	2 941	2 941	2 941	2 941
CASUD	82	82	82	82	82
CIVIS		79	79	79	79
COMMUNE DE SAINT PIERRE	45				
COMMUNE DE PETITE ILE	22				
COMMUNE DES AVIRONS	4				
COMMUNE DE L'ETANG SALE	4				
COMMUNE DE SAINT LOUIS	4				
TCO		4	4	4	4
COMMUNE DE SAINT LEU	4				
REGION REUNION	4	4	4	4	4
CHAMBRE D'AGRICULTURE	20	20	20	20	20
SOCIETE SUCRIERE DE LA REUNION	118	118	118	118	118
SFP AMENAGEMENT	60	60	60	60	60
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	113	113	113	113	113
C.R.C.A.M.R	89	89	89	89	89
B.R.L.	89	89	89	89	89
SAFER	30	30	30	30	30
SICA-TABAC	7	7	7	7	7
SICA-LAIT	5	5	5	5	5
COOPEL	5	5	5	5	5
SICA-PORCS	5	5	5	5	5
CANABADY GILBERT	24	24	24	24	24
DE LAVERGNE GILBERT	10	10	10	10	10
LALLEMAND FRED	6	6	6	6	6
ISAUTIER CHARLES	3	3	3	3	3
Mme LUC DUPONT	2	2	2	2	2
Mme MAX MICHEL	1	1	1	1	1
Mme MAUNIER MARTHE MADELEINE	1	1	1	1	1
Mme IDA BRUN	1	1	1	1	1
Mme GRUCHET MARIE ANNA LISE	1	1	1	1	1
	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700

4. ***Les statuts et leur modification***

Il n'y a pas eu de modification statutaire au cours de l'année 2024.

La dernière modification des statuts date de 2020 et concernait :

- L'objet Social :

- Le périmètre d'activité est élargi à tout le territoire de l'Ile de la Réunion,
- Intégration de la valorisation patrimoniale et socio-économique, notamment sur les plans agricoles et énergétiques et de l'accompagnement du monde agricole en faveur d'une utilisation durable et vertueuse des ressources en eau et de l'aménagement du foncier agricole.

- Le Conseil d'administration :

Augmentation du nombre maximal des membres qui passe de 12 à 18.

- L'Assemblée spéciale :

Introduction de la possibilité d'avoir recours à l'assemblée spéciale qui regroupe les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration pour désigner un mandataire commun.

- Le Contrôle analogue :

Renforcement des dispositions associées au contrôle exercé par les collectivités actionnaires sur la SEM.

- L'adossement aux Statuts d'un règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

5. Les filiales et participations de la société

La SAPHIR possède 14 643 parts dans le capital du Crédit Agricole, banque coopérative et mutualiste.

Elle détient également 288 actions dans le capital de la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural. La SAFER exerce des missions d'intérêt général et est sous tutelle des Ministères de l'Agriculture et des Finances.

Le Directeur Général de la SAPHIR participe aux Conseils d'Administration de la SAFER en tant que censeur, il n'a pas de droit de vote. Il représente la SAPHIR lors des Assemblées Générales Ordinaires.

6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion

La société ne présente aucun contrat avec la collectivité Régionale en 2024

Ses contrats concernent principalement le Département avec au premier titre les Délégations de Service Public relatives à l'exploitation des périmètres irrigués départementaux.

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

1. Bilan opérationnel et faits marquants de l'exercice 2024 :

La SAPHIR a assuré pour la 8ème année consécutive la gestion intégrée des périmètres hydro-agricoles de La Réunion pour le compte du Département :

- Pour le contrat de DSP N° 16B288 Irrigation du littoral Ouest :
  - La Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 août 2024 a validé l'avenant 6 au contrat de DSP N° 16B288. Ce dernier a été notifié le 27 septembre 2024, il avait pour objet l'intégration de la microcentrale hydroélectrique de la Rivière des Galets.
  - La Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2024 a validé l'avenant 7 au contrat de DSP N° 16B288. Ce dernier a été notifié le 30 décembre 2024, il avait pour objet la prolongation du contrat actuel d'une durée d'un an pour permettre la continuité du service, dans un objectif d'intérêt général.
- Pour le contrat de DSP N°16B289 Irrigation du littoral Sud :
  - La Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 novembre 2023 a validé l'avenant 8 au contrat. Ce dernier a été notifié le 5 janvier 2024, il a porté sur l'intégration des nouveaux ouvrages de l'opération « Extension des périmètres sur les zones BP3 et BP4 » ainsi que l'opération « Raccordement du forage départemental de Ligne Paradis ».
  - La Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 août 2024 a validé l'avenant 9 au contrat. Ce dernier a été notifié le 27 septembre 2024, il a porté sur l'intégration des nouveaux ouvrages de l'opération « Extension des périmètres sur les zones BC1 et BP1 ».
  - La Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2024 a validé l'avenant 10 au contrat. Ce dernier a été notifié le 30 décembre 2024, il a porté sur la prolongation du contrat actuel d'une durée d'un an pour permettre la continuité du service, dans un objectif d'intérêt général.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la SAPHIR du 6 décembre 2024 s'est prononcé sur l'application d'une indexation tarifaire au titre de l'année 2025 de :

- +2% pour l'eau agricole,
- +4% pour les autres tarifs.

La poursuite de la transformation juridique de la société :

Par courrier du 23 juillet 2024, la Collectivité Départementale a confirmé le scénario de transformation de la SEM SAPHIR en SPL, en affirmant son intérêt pour que soit examinée la possibilité d'une intervention plus large de la structure dans le domaine de l'accompagnement du monde agricole en faveur d'une utilisation durable et vertueuse des ressources en eau.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

Le Conseil d'Administration a donné mandat au Directeur Général de l'entreprise pour engager les démarches en lien avec cette transformation et notamment, recueillir les accords de principes pour la cession des actions privées et les modalités associées (rachat par les actionnaires publics ou par la SAPHIR).

Un courrier d'information sur l'évolution juridique de la SEM a été transmis à l'ensemble des actionnaires privés en date du 24/09/2024 afin de recueillir, dans un premier temps, un accord de principe sur la cession de leurs actions.

La SAPHIR a reçu l'accord de principe de l'ensemble des actionnaires privés.

Concernant les actions en déshérence, le délai de publication est écoulé depuis le 4 janvier 2025. L'ouverture du compte séquestre, destiné à recueillir le produit de la vente de ces actions, est en cours. La convention rédigée par le notaire est en cours d'analyse par les services juridiques du Crédit Agricole. A date, 7 actionnaires sont identifiés en déshérence, représentant un total de 26 actions.

Par courrier du 2 août 2024, la SAPHIR a saisi la Collectivité Départementale, afin que cette dernière puisse préciser certaines orientations en matière de gouvernance.

En effet, il a été demandé au Département, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, de préciser :

➢ L'orientation retenue au sujet du traitement des actions des privés : il existe en effet plusieurs choix et combinaisons possibles et notamment :

- La vente de tout ou partie des actions à des actionnaires publics déjà présents au sein de la structure,
- L'ouverture du capital à d'autres actionnaires publics : CINOR, CIREST.
- Le rachat de tout ou partie des actions par la SAPHIR qui induirait une réduction du capital du même montant non motivée par des pertes.

➢ Sa position sur les bases de négociation du prix de rachat des titres détenus par les actionnaires privés.

La Collectivité a également été sensibilisée sur la nécessité de se mettre en conformité avec la règle de proportionnalité dans la répartition des sièges au sein du conseil d'administration, ce point ayant été par ailleurs mentionné dans le rapport d'observations définitives de la CRC. A cet égard, il a été précisé à la Collectivité, qu'à capital constant, le nombre d'actions minimum à détenir pour prétendre à un siège serait de 285. A ce jour, hormis le Département, aucun autre actionnaire public n'atteint ce nombre minimal d'actions.

Par courrier du 1er avril 2025, la Collectivité a donné son accord de principe pour :

➢ Que la SAPHIR rachète les actions détenues par les privés pour un prix inférieur à 1 000 €,

➢ Que la transformation de la SEM en SPL se réalise dans un premier temps sans ouverture du capital aux autres actionnaires.

Le cabinet CHARREL ainsi que le cabinet Adaltys ont été sollicités pour accompagner la SAPHIR dans la bonne mise en oeuvre des différentes étapes associées à la transformation de la SEM en SPL, notamment sur la rédaction des nouveaux statuts et futurs contrats de DSP.

Des groupes de travail ont été constitués en interne sur les thématiques suivantes :

➢ Le volet juridique, statutaire et actionnarial avec un suivi global des différentes étapes associées à la transformation,

➢ Le toilettage des contrats de délégation de service public,

➢ L'accompagnement du monde agricole.

La mise en oeuvre du processus de transformation a conduit la Collectivité à prolonger les contrats de DSP d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2025.

Des achats d'eau de la régie intercommunale « La Créole » exceptionnels avec une alerte sur le respect des échéances de règlement des factures d'eau :

Depuis 2023, l'exploitant de la commune de Saint-Paul (Régie intercommunale « La Créole ») sollicite plus fortement la ressource mise à disposition par la SAPHIR sur le périmètre de l'ILO. Leurs achats d'eau ont progressé de 2 millions de m3 par rapport aux consommations de 2022, soit une augmentation

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

de chiffre d'affaires de 860 K€. Cette situation, engendrée par le manque de disponibilité de leurs propres ressources, et par la réalisation de travaux de sécurisation de ces dernières, n'est cependant pas pérenne. La Créole envisage de revenir à une consommation de l'ordre de 2 500 000 m3 par an à partir de 2025, soit au même niveau connu qu'en 2021 et 2022.

Lors de la rencontre du 5 décembre 2024 avec le Directeur de La Créole, celui-ci a indiqué qu'une dotation du TO de 6 millions € en 2024 était intervenue, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 5 millions €. Ces subventions ont permis de solder notamment l'encours de la SAPHIR. A ce stade, aucune autre subvention n'est fléchée. De fait, la Régie ne dispose que de très peu de visibilité quant à leur possibilité de règlement des factures à venir.

Ce dossier fait l'objet d'un suivi particulier lors des Comités des risques.

Une facture énergétique qui ne cesse de s'alourdir

Les consommations liées aux utilités « pompage » et « Production – Distribution » ont augmenté de 25 % par rapport à 2023. Pour la première fois, la facture d'énergie dépasse les 4 millions d'euros, et ce, malgré un investissement sans faille de la SAPHIR à travers son processus Energie. Cette implication forte se traduit notamment par des investissements réalisés sur des équipements moins énergivores.

Des performances commerciales toujours en amélioration :

Les activités d'accompagnement du monde agricole (ventes au comptoir et équipements d'irrigation) ont maintenu leur niveau de performance élevé (environ 4 M€ de CA, soit + 15 % par rapport à 2023).

Une politique efficace en matière d'approvisionnement, de gestion du stock, et de qualité de produits, ainsi qu'une dynamique commerciale forte ont permis d'atteindre ce très bon résultat.

Une sollicitation de la Collectivité Départementale pour une rétrocession financière :

Par courrier reçu le 13 décembre 2024, la Collectivité a demandé à la SAPHIR de réfléchir à la mise en oeuvre d'un mécanisme de reversement à son attention, d'une fraction minimale de 50% des excédents générés par les DSP, qu'elle a estimée à 8,15 M€, soit un montant d'environ 4 M€.

La SAPHIR a de fait missionné ses conseils juridiques pour analyser les modalités de mise en oeuvre d'un tel dispositif.

Les études juridiques aboutissent à une conclusion commune : Les contrats ne prévoient pas la possibilité d'un tel mécanisme. Elles mettent également en exergue des risques en responsabilité des mandataires de l'entreprise si un tel dispositif devait être déployé.

Les cabinets juridiques s'accordent sur une possibilité pour répondre à cette demande, la distribution de dividendes à l'ensemble des actionnaires.

2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice

Sans objet.

3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1

Le compte de résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un bénéfice net de 1 838 k€.

COMPTE DE RESULTAT EN K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits d'exploitation	14 853	14 439	16 231	17 269	17 948	17 994	20 258	22 968
Charges d'exploitation	13 584	13 702	14 966	15 499	16 314	16 423	18 110	20 390
Résultat d'exploitation	**1 269**	**737**	**1 265**	**1 770**	**1 634**	**1 571**	**2 147**	**2 578**
Produits financiers	5	4	4	6	12	15	92	160
Charges financières	106	102	100	95	88	85	85	81
Résultat financier	**- 102**	**- 98**	**- 96**	**- 89**	**- 76**	**- 70**	**7**	**79**
Produits exceptionnels	24	72	67	2 377	16	8	74	26
Charges exceptionnelles	-	1	26	9	3	5	10	13
Résultat exceptionnel	**24**	**71**	**40**	**2 368**	**13**	**3**	**63**	**13**
Participation	70	74	133	587	79	156	225	286
IS	123	111	185	937	168	288	421	545
Résultat net	**998**	**525**	**892**	**2 525**	**1 325**	**1 059**	**1 571**	**1 838**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

La SAPHIR enregistre en 2024 un chiffre d'affaires record avec une augmentation de 2 348 K€ par rapport à celui de 2023. Cette augmentation concerne principalement les ventes d'eau brute (+ 789 K€ pour le Sud et + 498 K€ pour l'Ouest). Les ventes d'eau agricole professionnelle augmentent également (+ 390 K€ pour le Sud et + 149 K€ pour l'Ouest).

Les ventes de marchandises augmentent également de manière significative (+ 405 K€), ainsi que les travaux (+165 K€). Les autres composantes du chiffre d'affaires sont stables (- 48 K€) malgré une diminution des activités de la DIA (- 117 K€).

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023 en K€	Variation 2024/2023 en %
Ventes d'eau d'irrigation Sud	2 732	2 136	2 811	2 575	2 664	2 851	2 563	2 953	390	15,21%
Ventes d'eau brute Sud	3 600	3 889	3 826	4 342	4 040	4 231	4 918	5 708	789	16,05%
Ventes d'eau d'irrigation Ouest	703	627	884	972	764	799	805	954	149	18,49%
Ventes d'eau brute Ouest	2 005	2 045	2 043	2 371	2 621	2 420	3 616	4 114	498	13,77%
Sous total 1	**9 039**	**8 697**	**9 564**	**10 259**	**10 088**	**10 300**	**11 902**	**13 728**	**1 826**	**15,34%**
Ventes de marchandises	1 803	2 093	2 496	2 496	2 769	2 843	2 750	3 155	405	14,74%
Travaux	404	329	497	565	688	731	871	1 036	165	18,93%
Autres redevances (*)	176	183	192	194	221	230	253	272	20	7,84%
Prestations diverses (**)	680	737	746	616	1 001	911	875	807	-68	-7,74%
Sous total 2	**3 063**	**3 342**	**3 840**	**3 871**	**4 679**	**4 714**	**4 748**	**5 270**	**522**	**11,00%**
Total général	**12 102**	**12 039**	**13 405**	**14 130**	**14 767**	**15 015**	**16 650**	**18 998**	**2 348**	**14,10%**

(*) Part fixe et souscription d'abonnement
(**) Dont prestation de Champ-Borne 189 K€ et Chiffre d'affaires DIA 361 K€.

- **Répartition du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activité :**

Secteurs d'activité	DSP SUD	DSP OUEST	Contrat de prestation de CHAMP BORNE	MAITRISE D'OUVRAGE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	Accompagnement du Monde Agricole - Ventes au Comptoir	Accompagnement du Monde Agricole - Equipement d'irrigation	Parc des Palmiers	TOTAL
Chiffre d'affaires	9 211 261 €	5 229 825 €	200 075 €	360 912 €	2 836 163 €	1 156 316 €	3 704 €	18 998 255 €
TOTAL CA				15 002 072 €			3 996 183 €	18 998 255 €

- **Répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité pour le compte des actionnaires, d'autres personnes publiques ou privées non-actionnaires et pour compte propre :**

	Pour le compte des actionnaires				Pour compte propre			
Secteurs d'activité	DSP SUD	DSP OUEST	Contrat de prestation de CHAMP BORNE	MAITRISE D'OUVRAGE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	Accompagnement du Monde Agricole - Ventes au Comptoir	Accompagnement du Monde Agricole - Equipement d'irrigation	Parc des Palmiers	TOTAL
Chiffre d'affaires	9 211 261 €	5 229 825 €	200 075 €	360 912 €	2 836 163 €	1 156 316 €	3 704 €	18 998 255 €
TOTAL CA				15 002 072 €			3 996 183 €	18 998 255 €

En complément des éléments exposés supra, la SEM a produit dans le cadre de ses clôtures comptables un rapport de gestion et d'activité.

Ces rapports sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

4. *Perspectives de développement (année en cours)*

Le point majeur pour les deux ans à venir réside dans la conduite, en simultané, de deux dossiers structurants pour la société SAPHIR :

- La mise en oeuvre de la décision de la collectivité départementale de transformer la SEM SAPHIR en SPL et,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

- L'accompagnement de la Collectivité Départementale dans la préparation des prochains contrats de DSP des périmètres irrigués départementaux qui seront confiés à la future SPL en gré à gré (In-House).

En effet, les contrats de DSP, qui ont été prolongés pour une durée d'un an, arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Le planning prévisionnel d'ordonnancement lié au processus de transformation de la SEM en SPL n'est pas compatible avec cette échéance. Dès lors, il conviendra d'envisager avec la Collectivité une nouvelle prolongation des contrats de DSP pour permettre la finalisation de cette transformation.

De surcroit, la SAPHIR ne dispose pas de la maîtrise totale des différents délais associés à certaines phases de validation. En effet, une partie des étapes de la procédure doit être menée par les EPCI actionnaires, notamment pour la diminution du capital social, pour la validation des statuts et du règlement intérieur, pour la nomination des nouveaux administrateurs, etc.

Par ailleurs, des négociations doivent être menées avec les différents actionnaires privés pour le rachat de leurs actions. Là aussi, les délais associés à cette étape sont non maitrisables.

5. *Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes*

Les comptes 2024 ont été arrêtés par le CA du 26 avril 2025 et approuvés par l'AG du 23 mai 2025.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2024 sans réserve et sans observation au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations financières et patrimoniales.

Le rapport du CAC est disponible et peut être consulté sur demande.

III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. *Identification et traitement éventuel des risques et incertitude d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel*

Hormis les risques et incertitudes liés à la transformation de la SEM SAPHIR en SPL traités dans le paragraphe 4, les incertitudes identifiées au moment de la rédaction du rapport sont les suivantes :

- La Collectivité Départementale, dans le cadre du bilan des DSP, a formulé une volonté de procéder à un reversement des excédents financiers réalisés durant toute la période du contrat. Le Département a indiqué dans son dernier courrier un montant fléché de 5 M€. Le principe de la distribution de dividendes est aujourd'hui retenu.

La société devra être très vigilante sur l'évolution de la trésorerie de l'entreprise, plusieurs décaissements importants étant attendus (Le paiement des dividendes qui sera décidé au titre de l'exercice 2024, Le paiement de l'intéressement, la participation et l'IS au titre de 2024 pour environ 1 M€, Le rachat des 590 actions des privés pour un montant maximal de 1 000 € par action, soit 0,6 M€, Le manque à gagner lié à l'abandon potentiel de tout ou partie de la prise en charge des frais d'énergie sur le contrat Ouest.

Il conviendra également d'être vigilant sur l'impact social de ces décisions qui pourraient entraîner de l'incompréhension, voire des questions de la part du personnel.

- Dans le cadre des négociations qui vont être menées pour les futurs contrats de DSP, la société devra porter une attention toute particulière sur :

  - La diminution potentielle, souhaitée par la Collectivité, de tout ou partie de la part de la Collectivité sur les charges d'électricité du contrat Ouest. En effet, ce paramètre majeur aura un effet direct sur le modèle économique de la future SPL. A titre d'exemple, l'année 2024, qui présente des conditions très favorables pour la SAPHIR, se solde par un résultat de 1,8 M€ qui correspond au montant de la prise en charge par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

 L'hypothèse retenue pour les volumes d'achats et les modalités du tarif de l'eau, notamment pour l'eau destinée à la potabilisation qui reste un paramètre déterminant. L'exemple de l'évolution des consommations de La Créole sur Saint-Paul est représentatif. En effet, sa consommation en 2023 et 2024 a varié entre 4 et 4,5 Mm3. Les derniers échanges avec cette régie annoncent des consommations de 2,5 Mm3 pour les prochaines années, ce qui représente une perte d'environ 800 K€ de chiffre d'affaires.

- S'agissant de La Créole, la SAPHIR nourrit quelques craintes quant à leur capacité financière pour pouvoir honorer leurs factures d'eau. En effet, lors de la rencontre du 5 décembre 2024 avec le Directeur de La Créole, celui-ci a indiqué qu'une dotation du TO de 6 millions € en 2024 était intervenue, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 5 millions €. Ces subventions ont permis de solder notamment l'encours de la SAPHIR. A ce stade, aucune autre subvention n'est fléchée. De fait, la Régie ne dispose que de très peu de visibilité quant à leur possibilité de règlement des factures à venir.

- L'organisation de l'entreprise doit s'adapter aux enjeux de la SPL du fait de l'intégration de l'Accompagnement du Monde Agricole dans les statuts. Par ailleurs, un certain nombre de départs à la retraite, sur des postes clés est fléché dans les prochaines années. Il appartient à l'entreprise de tout mettre en oeuvre pour garantir le maintien de ces compétences.

2. ***Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption***

La société met en œuvre les procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité, de lutte contre la corruption et de modernisation de l'activité économique suivantes :

- La Charte de déontologie de la Commande Publique :

Elle fixe les comportements et règles déontologiques à adopter en matière de commande publique que ce soit en phase de préparation, notamment lors du « sourçing », de passation ou d'exécution des marchés. La charte rappelle également les risques encourus en cas de manquements à la réglementation en vigueur. Elle n'est pas exhaustive et fait appel à la responsabilité de chacun.

- La Charte éthique de la SAPHIR :

Elle complète les valeurs de l'entreprise en termes de Loyauté, Sécurité, Respect, Qualité, Savoirs, Valeurs

- La Charte pour le bon usage de l'informatique et des réseaux :

La charte a pour objet d'informer tout Utilisateur des Ressources Informatiques de la SAPHIR, des règles d'usage des Moyens Informatiques. Elle vise également à rappeler l'état actuel de la législation en matière de protection des logiciels et de fraude informatique.

3. ***Autres contrôles externes de la société***

La SEM SAPHIR n'a pas fait l'objet de contrôle au cours d'année 2024.

Un rapport sur les actions entreprises par la SAPHIR à la suite de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté au Conseil d'Administration du 25 avril 2025 et a été transmis à la CRC et aux actionnaires

4. ***Contrôle analogue de la SPL***

Non applicable pour les SEM.

5. ***Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion***

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION

1. *Rémunération des mandataires et représentants*

Pour l'exercice 2024 :

Appointement des administrateurs bénéficiaires de jetons de présence									
Liste des administrateurs	12-avr-24	26-avr-24	26-juil-24	27-sept-24	06-déc-24	Nb de présence	Montant net par séance	Montant Brut par séance	Montant brut cumulé au 6 décembre 2024
Serge HOAREAU - Président de la Saphir									
Jean Marie VIRAPOULLE - Conseiller Départemental	0	0	0	0	0	0	250 €	357,14 €	- €
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	1	1	1	1	1	5	250 €	357,14 €	1 785,70 €
Gilles HUBERT – Conseiller Départemental	0	1	1	1	1	4	250 €	357,14 €	1 428,56 €
Brigitte ABSYTE - Conseillère Départementale	1	1	1	0	1	4	250 €	357,14 €	1 428,56 €
Jean-Louis PAJANIAYE - Conseiller Départemental	1	1	1	1	1	5	250 €	357,14 €	1 785,70 €
Jean François NATIVEL - Conseiller Départemental	1	1	1	1	1	5	250 €	357,14 €	1 785,70 €
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS	1	1	0	0	1	3			
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	1	1	1	1	1	5			
Jacquet HOARAU - Représentant de la CASUD	1	1	0	0	0	2	250 €	357,14 €	714,28 €
Philippe LUCAS - Représentant du TCO	1	1	1	1	1	5	250 €	357,14 €	1 785,70 €
Jean Bernard MARATCHIA - Conseiller Régional	1	1	0	1	1	4			
Montant total 2024									10 714,20 €

L'administrateur représentant de la Région Réunion ne perçoit aucune rémunération ou jeton de présence.

2. *Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice*

Pour l'exercice 2024 :

Cinq Conseils d'Administration se sont tenus en 2024 ainsi qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

- CA du 12/04/2024

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental		X	
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale	X		
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional	X		
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD	X		
Philippe LUCAS – Représentant du TCO	X		
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS	X		

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du PV de CA du 22 Décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

2. Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2023,
3. Adoption du projet de Rapport de gestion,
4. Projet de résolutions à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires,
5. Rapport annuel des élus mandataires de la SEM SAPHIR,
6. Information sur la proposition d'indexation de 2% des tarifs d'eau à usage agricole destinée aux professionnels,
7. Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et des réponses de la SAPHIR,
8. Présentation des éléments de travail sur l'évolution juridique de la SEM SAPHIR dans l'optique de la fin des contrats de DSP,
9. Désignation des membres titulaires et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la SAPHIR,
10. Information sur la volonté de BRL de vendre ses actions, et
11. Questions diverses :
    - Remise des médailles du travail.

M. Jean-Bernard MARATCHIA a partagé la vision du président du CA concernant la réduction des consommations agricoles en lien avec les difficultés rencontrées par les agriculteurs pour faire face au fonctionnement de leurs exploitations. Il a constaté également que lors des Comités d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole de la Réunion (COSDA), l'attribution de parcelles se fait prioritairement à des jeunes agriculteurs qui font du stock de foncier agricole, c'est-à-dire que ces parcelles restent en friche.

M. MARATCHIA a indiqué que son exploitation était similaire à celle de Stéphano DIJOUX et a fait part du même constat concernant la meilleure optimisation de la gestion d'une exploitation agricole à « taille humaine ».

M. MARATCHIA a été désigné membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la SAPHIR.

- CA du 26/04/2024

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental	X		
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale	X		
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional	X		
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD	X		
Philippe LUCAS – Représentant du TCO	X		
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS	X		

L'ordre du jour était le suivant :

1. Présentation des éléments d'analyse de l'évolution statutaire de la SAPHIR (présence de l'avocat Maître CHARREL),
2. Questions diverses.

M. Jean Bernard MARATCHIA a demandé au cours de ce CA dédié à la transformation de la SEM en SPL si les agriculteurs, dont le matériel a été installé par la SAPHIR, pourront solliciter une prise en garantie ou un service après-vente et suivant quelles modalités.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

➢ AGO du 17/05/2024

SAPHIR **FEUILLE DE PRESENCE AGO du 17 mai 2024**

N°	ACTIONNAIRES	Nombre d'actions possédées	Nombre d'actions		Représenté par	Présence
			De droit public	De droit privé		
1	DEPARTEMENT DE LA REUNION 2, rue de la source 97488 SAINT DENIS CEDEX	2 941			Serge HOAREAU	
2	CASUD 379 Rue Hubert Delisle BP 437 97838 LE TAMPON CEDEX	82			Jacquet HOARAU	
3	CIVIS 29 route de l'Entre Deux 97410 SAINT PIERRE	79			Stéphane DIJOUX	
5	CHAMBRE D'AGRICULTURE 24, rue de la source BP 134 97463 SAINT DENIS CEDEX	20			Alain BELLON	
9	TCO 1 rue Eliard Laude 97420 LE PORT	4				
10	REGION REUNION Avenue René Cassin BP 402 - Moufia 97494 SAINTE CLOTILDE	4			Jean Bernard MARATCHIA	
TOTAL DES ACTIONS DE DROIT PUBLIC		**3 130**				

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire était le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2023,
- Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2023,
- Lecture du bilan et des comptes de l'exercice 2023,
- Lecture du Rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Information sur la volonté de BRL de vendre ses actions
- Résolutions.

➢ CA du 26/07/2024

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental	X		
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale	X		
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional		X	
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD			X
Philippe LUCAS – Représentant du TCO	X		
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS			X

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation des PV de CA des 12 et 26 avril 2024,
2. Evolution statutaire de la structure :
    a. Prise d'acte de la décision de la Collectivité Départementale par le Conseil d'Administration,
    b. Mandat au Directeur Général pour engager les démarches en lien avec la transformation,
    c. Présentation des principales étapes de la transformation,
3. Présentation des activités de la SEM sur les 6 premiers mois de l'année,
4. Rémunération variable du Directeur Général :
    a. Bilan stratégique 2023
    b. Rappel du rapport de gestion de l'exercice 2023
    c. Proposition de la commission de rémunération
    d. Décision du CA
5. Questions diverses.

- CA du 27/09/2024

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental	X		
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale			X
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional	X		
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD			X
Philippe LUCAS – Représentant du TCO	X		
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS			X

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du PV de CA du 26 juillet 2024,
2. Arrêt des comptes intermédiaires 2024,
3. Re-prévision budgétaire 2024,
4. Avenants d'intégration des nouveaux ouvrages et des nouveaux périmètres pour le Sud et l'Ouest,
5. Point d'information sur les projets d'avenants de reconduction des contrats de DSP,
6. Présentation de l'accord « égalité professionnelle « femme-homme »,
7. Information sur les difficultés de recouvrement des créances de « La Créole »,
8. Point d'avancement sur l'évolution de la transformation de la SEM en SPL,
9. Questions diverses.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

➢ CA du 06/12/2024

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental	X		
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale	X		
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional	X		
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD			X
Philippe LUCAS – Représentant du TCO	X		
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS	X		

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du PV de CA du 27 septembre 2024,
2. Point d'avancement sur l'évolution de la transformation de la SEM en SPL,
3. Projet d'avenant de prolongation des contrats de DSP Sud et Ouest et du contrat de prestations intégrées de Champ-Borne,
4. Projet de feuille de Stratégie 2025,
5. Indexation des tarifs applicables en 2025,
6. Budget 2025,
7. Information sur les échanges avec « La Créole »,
8. Jetons de présence,
9. Questions diverses.

M. Jean Bernard MARATCHIA est intervenu au sujet de l'accompagnement des agriculteurs et a précisé qu'un grand nombre de parcelles, avec des surfaces importantes, n'est plus irrigué. Les agriculteurs préfèrent en effet arrêter d'arroser par crainte de ne pouvoir payer leur facture d'eau. À la fin de la campagne sucrière, les agriculteurs se trouvent dans l'impossibilité d'honorer leurs factures d'eau, du fait du faible tonnage, qui peut être corrélé au manque d'apport en eau. L'accompagnement du monde agricole devient de fait une priorité absolue pour réintroduire les fondamentaux permettant de parvenir à un modèle agricole rentable.

M. MARATCHIA a précisé que le matériel évolue sur le plan technologique, notamment les programmateurs, et qu'un accompagnement spécifique sur la bonne utilisation de ces équipements est plus que nécessaire. Les techniciens du service Irrigation de La SAPHIR interviennent sur demande. Pour autant, M. MARATCHIA a indiqué qu'il serait pertinent de généraliser cet accompagnement à l'ensemble des agriculteurs équipés de ce dispositif.

M. Jean Bernard MARATCHIA a insisté sur l'importance et la nécessité d'accompagner les agriculteurs sur le volet de l'irrigation afin de parvenir à un modèle économique rentable pour que les agriculteurs puissent vivre du fruit de leur travail. En effet, beaucoup d'entre eux sont découragés.

Il a confirmé qu'il est nécessaire de revoir le modèle agricole. Il a constaté que les nouvelles générations d'agriculteurs souhaitent exploiter de plus grandes parcelles pour bénéficier d'un maximum d'aides, mais sans travailler davantage.

M. MARATCHIA s'est abstenu sur le vote relatif à l'indexation des tarifs applicables en 2025.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0788-DE

3. ***Autres points notés relatifs à la gouvernance***

Par un courrier daté du 23 juillet 2024, le Département a confirmé sa décision de transformation de la SEM SAPHIR en SPL.

Cette transformation induit un prérequis obligatoire, à savoir la vente de l'entièreté des titres détenus par des actionnaires privés, une SPL ne pouvant être composée que d'actionnaires publics. Le capital de la SAPHIR se compose de 3 700 actions dont 590 détenues par des actionnaires privés.

Après traitement de l'actionnariat privé, le projet de transformation sera soumis à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire public. La Région Réunion, détenant actuellement 4 titres, devra notamment statuer sur son devenir dans la société au regard de l'absence actuelle d'activité confiée à la SAPHIR mais également dans la perspective de la reprise de la compétence agricole au 1er janvier 2028.

Un point détaillé d'avancement de la procédure de transformation, dont l'aboutissement prévisionnel est envisagé à l'échéance de juin 2026, est effectué par la SAPHIR à chacun des conseils d'administration.

M. Maratchia estime important que l'activité des magasins de la société et l'accompagnement des agriculteurs soient maintenus dans le cadre de la transformation en cours de la SEM en SPL. Historiquement présent au sein du Conseil d'Administration au bénéfice de l'agriculture réunionnaise, il souhaite voir la Région demeurer au capital de la SAPHIR avec un poste au C.A. en lien notamment avec la reprise par la collectivité de la compétence agricole et dans un objectif de tendre vers l'autonomie alimentaire.

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA REGION REUNION

Date : 21 OCT. 2025

Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0789-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0789

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117667
AVIS SUR LA COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-LEU AU SAR ET AUX POLITIQUES RÉGIONALES

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0789-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0789
Rapport /DDDAMT / N°117667

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVIS SUR LA COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-LEU AU SAR ET AUX POLITIQUES RÉGIONALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvée par le Préfet de La Réunion le 10 juin 2020,

Vu la décision du Tribunal Administratif n°2000535 du 12 juillet 2022, décidant d'annuler l'arrêté n° 2020- 1993/SG/DCL/BU du 10 juin 2020 du préfet de La Réunion portant modification du SAR, « en tant qu'il autorise l'exploitation de gisements de roches massives sur le site de l'ancienne carrière des Lataniers à La Possession et en tant qu'il permet l'ouverture d'une nouvelle carrière sur le site de la Ravine du Trou à Saint-Leu »,

Vu la délibération N° DAP 2023_0009 en date du 27 juin 2023 approuvant l'Addendum du SAR 2011 en application de la décision du Tribunal Administratif n°2000535 du 12 juillet 2022,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Leu en date du 21 août 2025 relative à l'arrêt de la révision générale du PLU,

Vu le courrier de saisine de la commune de Saint-Leu, notifiant à la Région Réunion son projet de révision générale de PLU, reçu le 22 août 2025,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117667 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 novembre 2025,

Considérant,

1. le statut de Personne Publique Associée de la collectivité régionale,

2. le courrier de saisine de la commune de Saint-Leu, notifiant à la Région Réunion son projet de révision générale de PLU, reçu le 22 août 2025,

3. le délai de trois mois imparti à la collectivité régionale pour émettre son avis sur ce projet de révision,

4. l' analyse de la compatibilité du projet de PLU avec le SAR qui fait apparaître :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0789-DE

- les points de compatibilité suivants :

  - Le respect de la prescription de construction minimale de logements aidés ;

  - L'identification des zones naturelles, des espaces remarquables du littoral, des zones agricoles et des coupures d'urbanisation compatible avec la carte de destination générale des sols.

- Les points d'incompatibilité suivants :

  - 21 ha d'extensions incompatibles au principe d'enveloppe urbaine constante fixé par le Scot qui limitent de fait la mobilisation des capacités d'extension prévues au SAR ; 6 ha d'extensions hors cadre du SAR (hors TRH et hors ZPU) et 17,5 ha d'extensions économiques situées au sein des Espaces proches du rivage et non prévues au SMVM donc incompatibles au SAR. Il est préconisé de supprimer ces extensions hors cadre.

  - L'allocation aux TRH (Territoires Ruraux Habités) d'une part de la production de logements. Il est préconisé de relocaliser ces logements au sein des centralités du SAR ;

  - L'absence de respect des densités minimales. Il est préconisé de corriger les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sur ce point et de compléter l'étude de densification ;

  - L'absence de respect du principe de densification des espaces urbains de référence. Il est préconisé de respecter les principes de densification des espaces urbains de référence du SAR en localisant à minima 50 % des nouveaux logements au sein des espaces urbains à densifier et 20 % des nouveaux logements au sein des espaces urbains prioritaires ;

  - Des besoins en logements incomplets et qui ne sont pas entièrement localisés. Il est préconisé de compléter la justification des besoins en tenant compte des services associés au développement résidentiel (calcul des besoins en équivalents-logements) ainsi que des besoins liés au renouvellement urbain et à la lutte contre l'habitat insalubre. Par ailleurs les logements secondaires et touristiques estimés à 20 % des besoins en logements de la commune doivent également être localisés dans le projet de la PLU de la Commune ;

  - Une absence de mention du projet de transport régional (Réseau Régional de Transport Guidé). Il est préconisé d'intégrer dans le projet de PLU la possibilité de le réaliser ;

  - Des règlements de zones N et A permettant la construction et les extensions de logements et hébergements et ne prenant pas en compte la possibilité de réaliser des équipements d'intérêt général. Il est préconisé de :

    - modifier le règlement des zones N afin : 1/ de lever l'interdiction de réaliser des ouvrages et infrastructures indispensables liés à l'énergie et au fonctionnement des services publics au sein des zonages Npnr et Nbio ; 2/ d'enlever la possibilité de réaliser des extensions de logement ;

    - modifier le règlement des zones A afin : 1/ de lever l'interdiction de réaliser des ouvrages et infrastructures d'intérêt général indispensables liés à l'énergie, aux déchets et à l'eau, au sein des zonages A ; 2/ d'encadrer plus strictement la possibilité de réaliser des logements sur les exploitations ; 3/ d'enlever les possibilités de réaliser des habitations principales ;

  - Un règlement des coupures d'urbanisation permettant la construction de structures agrivoltaïques. Il est préconisé de modifier le règlement des zones Apf pour enlever la possibilité de réaliser de l'agrivoltaïsme en coupures d'urbanisation où toute construction est interdite ;

- Les réserves suivantes :

  - 70 ha prévus en reclassement en zones A et N (redéploiement) alors qu'ils sont dans les faits habités ou artificialisés. Il est préconisé de reclasser ces espaces en espaces urbains ou de les assortir d'une obligation de renaturation ou de retour effectif à l'activité agricole dans les mêmes conditions d'exploitation du foncier agricole déclassé en U ou AU ;

  - Une justification insuffisante des capacités à desservir en eau et en assainissement les nouvelles zones urbaines projetées et leur population.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0789-DE

5. l'analyse de la cohérence du PLU au regard des politiques régionales qui fait apparaître :

- Les points de cohérences suivants :

  - L'augmentation des surfaces agricoles au sein du PLU ;

  - Les efforts réalisés pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle au sein du règlement.

- Les points d'incohérences suivants :

  - Une incohérence de classement de Kélonia et de son extension en zone Ut, rendant impossible le fonctionnement de la structure et son projet d'extension. Il est préconisé de classer Kélonia et son extension en zone Ua ;

  - Un classement de la parcelle CD261 partiellement en zone Apf. Il est préconisé de changer le zonage Apf en N, pour permettre la réalisation d'un stationnement paysager pour l'extension de Kélonia ;

  - Un inventaire du patrimoine culturel bâti de la commune insuffisant et incomplet. Il est préconisé de compléter le diagnostic du patrimoine culturel sur l'ensemble de la commune, pour tenir compte des enjeux de restauration, de réhabilitation et de sauvegarde d'éléments patrimoniaux, importants sur la commune ;

  - La présence d'un emplacement réservé sur le domaine du Grand Stella, incompatible avec les projets agricoles de la collectivité. Il est préconisé de supprimer l'emplacement réservé n°9 ;

  - Un règlement de la zone A ne permettant pas l'implantation d'un projet de stockage d'énergie sur une parcelle régionale. Il est préconisé d'intégrer au règlement de la zone A la possibilité de réaliser des ouvrages et infrastructures d'intérêt général liés à l'énergie ;

  - Le reclassement en zone N d'une parcelle régionale (CD389) devant accueillir un projet touristique. Il est préconisé de la maintenir en AUt ;

  - Le classement partiel en zone A d'une parcelle régionale (DJ50), grévant les possibilités de faire évoluer le CFPPA. Il est préconisé de classer l'ensemble de la parcelle en Ub ;

  - Un classement en EBC d'une partie d'une parcelle régionale (CD147), qui ne présente pas les caractéristiques d'un espace boisé existant significatif. Il est préconisé de le supprimer ;

  - Une incohérence du classement de la RN1 et de la RN1a en partie en Apf et en Nbio, contraignant l'exploitation de la route. Il est préconisé de les classer entièrement en A ou N ;

  - Une incohérence de zonage pour les aires de service prévues le long de la RN1 en A et Apf, contraignant fortement leur réalisation. Il est préconisé de les classer en 1AU ;

- Les remarques suivantes :

  - Un point de vigilance sur la mobilisation de terres agricoles à fort potentiel, planes et irriguées, pour des projets d'extension urbaine.

  - Des capacités d'assainissement apparaissant comme un facteur limitant majeur pour l'accueil de la future population sur la commune et impactant d'un point de vue environnementale.

  - Un classement des parcelles CY 1531 à 1539 qui sont classées en Ub ne permettant pas de respecter les servitudes de vue instaurée sur les parcelles vendues pour limiter la hauteur des constructions et préserver la visibilité sur le musée depuis la voirie publique. Il est préconisé de les classer en Uep.

  - Concernant l'implantation d'un pôle d'échanges multimodal impactant le réseau interurbain Car Jaune, il s'agira de poursuivre la concertation engagée en 2024 avec la ville et le Territoire de l'Ouest.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0789-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'émettre un avis défavorable au projet de révision générale du PLU de Saint-Leu, au regard des points d'incompatibilités au SAR et des incohérences vis-à-vis des politiques régionales relevés ci-dessus ;

ARTICLE 2 :
de demander à la Commune de lever les réserves et points d'incompatibilité et de traiter les remarques énoncées ci-dessus ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0790-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0790

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117597
BUREAUX DU BÂTIMENT RÉGIONAL - ANTENNE EST A SAINT-ANDRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0790-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0790
Rapport /PATDBP / N°117597

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

BUREAUX DU BÂTIMENT RÉGIONAL - ANTENNE EST A SAINT-ANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente ,

Vu la délibération N°DCP 2023_0784 en date du 1er décembre 2023 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de **100 000,00 € TTC** pour la réalisation des travaux et grosses réparations,

Vu le rapport N° PATDBP / 117597 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 14 octobre 2025,

Considérant,

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,

2. la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur le bâtiment « Antenne Est »,

3. le financement déjà mis en place à hauteur de **100 000,00 € TTC**, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **105 000,00 € TTC,**

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider l'autorisation de programme d'un montant de **105 000,00 € TTC** en vue de la réalisation des travaux d'entretiens et réparations sur le bâtiment « Antenne Est » à Saint-André ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0790-DE

ARTICLE 2 :
d'affecter une autorisation de programme de **105 000,00 € TTC** votée au chapitre 900 du budget primitif 2025 sur le programme P197-0016 « TRAVAUX ET GROSSES REPARATIONS » pour permettre la réalisation des travaux sur le bâtiment « Antenne Est » ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le chapitre 900 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0791-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0791

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117596
AFPAR DIRECTION GENERALE - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET GROS ENTRETIEN

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0791-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0791
Rapport /PATDBP / N°117596

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFPAR DIRECTION GENERALE - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET GROS ENTRETIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117596 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 14 octobre 2025,

Considérant,

1. les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,

2. la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les bâtiments de la direction générale de l'AFPAR à Saint-Denis,

3. la nécessité de mettre en place un financement de **100 000,00 € TTC,**

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
de valider l'autorisation de programme d'un montant de **100 000,00 € TTC** en vue de la réalisation des travaux GER sur le bâtiment AFPAR « Direction générale » à Saint-Denis ;

ARTICLE 2 :
d'affecter une Autorisation de Programme de **100 000,00 € TTC** votée au chapitre 902 du budget primitif 2025 sur le programme P197-0043 « TRAVAUX DE MAINTENANCE ET GROS ENTRETIEN DES CENTRES MO REGION » en vue de la réalisation des travaux GER sur les bâtiments de l'AFPAR à Saint-Denis ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0791-DE

ARTICLE 3 :
d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE), Madame Karine NABENESA et Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Monsieur Patrice BOULEVART) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0791-DE

Fiche financière détailler pour le site
AFPAR Direction Générale

Direction/Service : **DBP_SBA** **Affaire suivie par : FC**

Id Site **BAT025**

OPERATION / UNITE FONCTIONNELLE				Coût d'opération (€ HT)	Observation
Id Site	Id Op		Libelle Op		
BAT074	Groupe	Numéro op			
	D	1	Réparation de la clôture (Garance)	15 000,00 €	
	B	1	Surveillance de l'état de la structure annexe	14 000,00 €	
	B	2	Diagnostic obligatoire sur un patrimoine	7 000,00 €	
	D	1	Travaux de sécurisation d'urgence pour le structure annexe	39 000,00 €	
	C	1	Rafraîchissement de façade (peinture)	25 000,00 €	

Sommes sur la notion d'opération D	54 000,00 €
Sommes sur la notion d'opération B 1	14 000,00 €
Sommes sur la notion d'opération B 2	7 000,00 €
Sommes sur la notion d'opération C 1	25 000,00 €

AP à mettre en place pour 2025	100 000,00 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0792-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0792

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117638
CONSTRUCTION DU FUTUR LYCÉE DES MÉTIERS DE LA MER SUR LA COMMUNE DU PORT - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0792-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0792
Rapport /PATDBP / N°117638

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONSTRUCTION DU FUTUR LYCÉE DES MÉTIERS DE LA MER SUR LA COMMUNE DU PORT - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0032 en date du 7 novembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°3 du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 08 juillet 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire / Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2014_0027 en date du 13 mai 2014 validant les différents scénarios du Schéma Directeur des Lycées,

Vu la délibération N° DCP 2018_0672 en date du 30 octobre 2018 approuvant la mise en place d'un financement pour le lancement les études préalables et de programmation sur divers établissements dont **200 000** € TTC pour le lycée des métiers de la mer,

Vu la délibération N° DCP 2020_0559 en date du 27 octobre 2020 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire pour la poursuite des études préalables et de programmation à hauteur de **800 000** € TTC pour le lycée des métiers de la mer,

Vu la délibération N° DCP 2022_0865 en date du 15 décembre 2022 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire pour la poursuite des études préalables et de programmation à hauteur de **4 400 000** € TTC pour le lycée des métiers de la mer, portant ainsi le financement total à 5 400 000 € TTC,

Vu la délibération N° DCP 2023_0271 en date du 26 mai 2023 approuvant l'implantation du lycée des métiers de la mer sur la commune du Port, le programme de l'opération ainsi que le coût prévisionnel des travaux à 50 754 332,90 € TTC et le coût prévisionnel de l'opération à 77 000 000 € TTC, la mise en place d'un financement complémentaire pour la poursuite de la réalisation de l'opération à hauteur de **4 000 000** € TTC,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0792-DE

Vu la délibération N° DCP 2024_0753 en date du 15 novembre 2024, approuvant le coût prévisionnel de l'opération à hauteur de 84 175 411 €TTC, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme complémentaires de **61 950 000** € TTC, votée au chapitre 902 sur le programme P197-0001« Constructions scolaires en maîtrise d'ouvrage Région » du budget primitif 2024 de la Région Réunion, portant ainsi le financement total à **71 350 000** €TTC,

Vu la délibération N° DCP 2024_0753 en date du 15 novembre 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant le co-financement du FEDER au titre du Programme Européen FEDER Réunion 2021-2027 dans le cadre de l'Action 4.22 « Construction d'infrastructures en faveur du second degré » ainsi que le cofinancement de l'Etat au titre du Contrat de Convergence Territorial 2024 – 2027,

Vu le rapport N° PATDBP / 117638 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. le besoin de financement des dépenses,

2. la politique régionale menée en matière d'Éducation, et notamment la nécessité de :
* répondre à l'évolution démographique,
* répondre à la demande en formation des jeunes,
* adapter les lycées existants à la démographie et aux évolutions pédagogiques (surtout en enseignement général et technologique),

3. la nécessité d'engager les marchés de travaux pour la réalisation du lycée des métiers de la mer,

4. le coût prévisionnel de l'opération déjà arrêté à 84 175 410 € TTC pour la réalisation du lycée des métiers de la mer,

5. les financements déjà mis en place à hauteur de 71 350 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 12 825 410 € TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme complémentaire de **12 825 410 € TTC** votée au chapitre 902 sur le programme P197-0001 « *Constructions scolaires en maîtrise d'ouvrage Région* » du budget primitif 2025 de la Région Réunion ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0792-DE

CONSEIL REGIONAL

LYCEE DES METIERS DE LA MER

ESTIMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

APS

M0 = fev 2023

août-25

TITRE	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros HT	MONTANT Euros TTC
1	**ETUDES PRE- OPERATIONNELLES**			
1.1	Levé topographique		16 000	17 360
1.2	Etudes géotechnique		30 000	32 550
1.3	Mission Programme + HQE		237 391	257 569
1.4	Prestations diverses		237 109	257 263
1,5	Indemnisation concours sur esquisse +		383 410	416 000
	Sous-total 1	1,2%	**903 910**	**980 742**
2	**FRAIS DIVERS**			
2.1	Frais de dossiers		35 000	37 975
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		35 000	37 975
	Sous-total 2	0,1%	**70 000**	**75 950**
3	**TRAVAUX**			
3.1	**Travaux phase 01 : construction des bâtiment & VRD et aménagement paysagers**		32 112 300	34 841 846
3.2	**Travaux phase 02 : internat & équipement sportif**		18 269 426	19 822 327
3.3	**Travaux logements de fonction**		2 191 275	2 377 533
3.4	**Ferme photovoltaïque**		610 000	661 850
	Sous-total 3	73,1%	**53 183 001**	**57 703 556**
4	**HONORAIRES**			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE) + OPC	13,97 %	7 429 665	8 061 187
4.2	Contrôle technique (CT)	0,31%	162 480	176 291
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	0,10%	55 000	59 675
4.4	Misison complémentaires de MOE équipements	0,80%	425 464	461 628
4.5	Assurance dommage ouvrage		0	0
4.6	1% artistique		0	0
	Sous-total 4	11,1%	**8 072 609**	**8 758 781**
5	**ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE**			
5.1	AMO Dépollution & déconstruction		39 850	43 237
5.2	AMO BIM		48 925	53 084
5.3	AMO Equipement		139 600	151 466
	Sous-total 5	**0,3%**	**228 375**	**247 787**
6	**PROVISION POUR REVISION DES PRIX TAUX TOLERANCE**			
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3	8,0 %	4 254 640	4 616 284
6.2	Taux tolérance contractuel	5,0 %	2 659 150	2 885 178
6.3	Aléas travaux	3,0 %	1 595 490	1 731 107
6.4	*Aléas géotechnique*	*2,5 %*	*1 329 575*	*1 442 589*
6.5	Provision pour révision des prix sur poste 4	5 %	403 630	437 939
6.6	Provision pour révision des prix sur poste 5	10 %	22 838	24 779
	Sous-total 6	14,1%	**10 265 323**	**11 137 876**
	MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DES TRAVAUX		**72 723 218**	**78 904 692**
			6 610 389	***7 172 272***
7	**EQUIPEMENT**		4 857 805	5 270 719
	MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION		**77 581 024**	**84 175 411**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0793

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117661
COMMUNE DE SAINT-PAUL - LYCÉE EVARISTE DE PARNY - RÉGULARISATION FONCIÈRE SUR LA PARCELLE COMMUNALE EY2108

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0793
Rapport /PATDBP / N°117661

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT-PAUL - LYCÉE EVARISTE DE PARNY - RÉGULARISATION FONCIÈRE SUR LA PARCELLE COMMUNALE EY2108

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° CM250703019 du conseil municipal de Saint-Paul relatif à la cession d'empiétement au profit de la Région – Parcelle EY 1231p – Secteur Plateau Caillou,

Vu le rapport N° PATDBP / 117661 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relation Internationales du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. l'empiétement du lycée Evariste de Parny sur la parcelle communale EY 2108,

2. l'offre d'achat de la parcelle EY 2108 proposée par la Ville de Saint-Paul au prix de 17 020 euros,

3. l'accord de la Région, notamment sur les modalités de l'acquisition amiable,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle communale cadastrée EY 2108 pour une superficie totale de 74 m² au prix de 17 020 euros afin de régulariser l'empiétement du lycée Evariste de Parny ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

ARTICLE 2 :
d'approuver les dépenses liées aux frais d'acquisition correspondant aux frais de géomètre d'un montant de 3441,62 € et aux frais de rédaction et de publication d'acte d'un montant de **759,50 €** ;

ARTICLE 3 :
d'approuver l'incorporation de la parcelle dans le domaine public de la Région Réunion ;

ARTICLE 4 :
d'imputer les frais et dépenses afférents à cette acquisition sur le programme P209-0007 du budget de la Région Réunion ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Affaire suivie par Fatéma CADJEE
Pôle Ville Nouvelle & transition Ecologique
Direction Foncier, Urbanisme et Planification
Service Foncier, Gestion Patrimoniale et Topographie
Tél : 0262 45 91 41
E-Mail : fatema.cadjee@mairie-saintpaul.fr

Madame la Présidente de la Région Réunion
Service Patrimoine et Immobilier
Avenue René Cassin – Moufia
BP 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEXED 9

NREF : DFUP/SFGPT n°2025D/3741/FC/WM

Objet : Offre d'achat emprise foncière communale EY 1231p – Secteur de Plateau Caillou

Pièce jointe : Avis domaines du 14 avril 2025

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'appel à projet logements porté par notre collectivité, la parcelle communale cadastrée EY 1231 sise à Plateau Caillou a été attribuée au groupe OPALE pour la réalisation d'un programme de logements aidés et la commune doit procéder à la vente de sa propriété d'ici fin 2025.

La réalisation des études techniques et topographiques a permis de constater l'occupation d'une emprise foncière d'env. 257 m² par le lycée Evariste de Parny ainsi que l'édification d'un mur de clôture. Cet empiétement ayant un impact sur le projet de construction de logements aidés, il a été convenu en concertation de ramener cette occupation en limite de propriété communale.

Suite à des échanges entre les services de la ville et de la Région, il a été convenu le détachement d'un lot de 74 m² et procéder à la cession au profit de la Région. En ce sens, un document de modification du parcellaire cadastral établi par GEOFIT a été transmis à la ville.

Aussi, et suite à l'avis rendu par les Domaines en date du 14 avril 2025, nous vous proposons la cession de l'emprise occupée d'une surface de 74 m² (à parfaire ou à diminuer selon l'arpentage) au prix de 230 € le m² soit pour un montant de 17 020 € et vous remercions de procéder au déplacement du mur de clôture édifié.

Dans l'attente de votre position sur cette affaire, vous pouvez contacter Madame Fatéma CADJEE au 0262 45 91 41 ou 0692 91 08 50.

Nous vous prions d'agréer Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

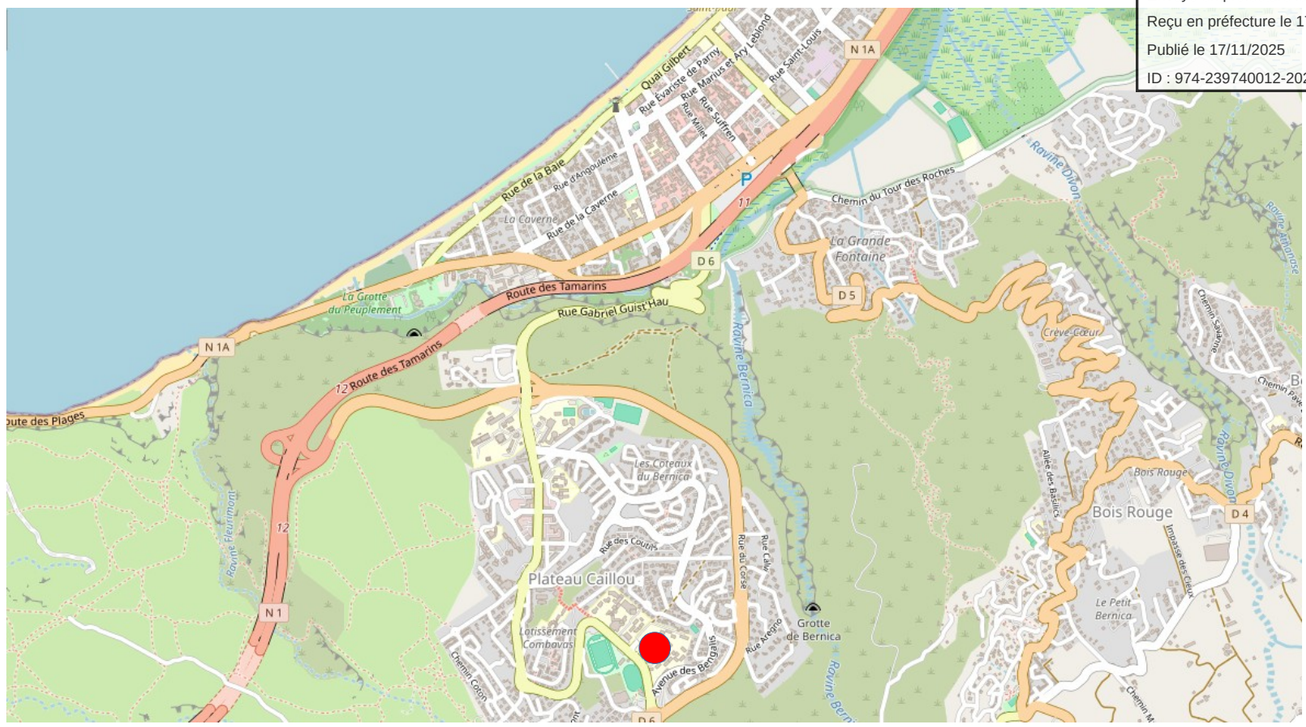
Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Signé électroniquement par Jean-François APAYA-GADABAYA
Date de signature : 14/05/2025
Qualité : Directeur Général des Services
Jean-François APAYA

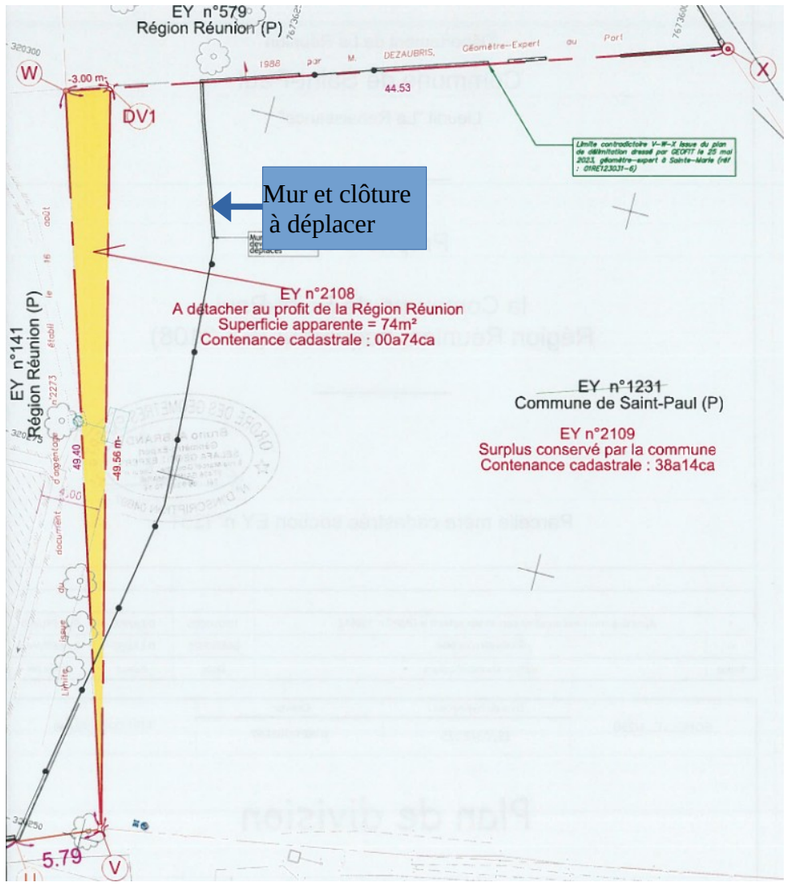
Ce document est signé électroniquement. Si vous le recevez par pli postal, il s'agit d'une copie imprimée. Si vous souhaitez en recevoir l'orignal, veuillez nous en faire la demande en nous envoyant une demande par mail à maire.courrier@mairie-saintpaul.fr , en indiquant la référence du courrier en objet.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

COMMUNE DE SAINT PAUL
Lycée Evariste de Parny

Régularisation foncière – parcelle EY2108 (Ex-EY1231)
74 m²





LEGENDE :

- Informations cadastrales données à titre indicatif (non garanties)
- En noir : Bâtiment relevé
  En bistre : Application cadastrale du bâtiment (donné à titre indicatif)
- Limite contradictoire suivant la délimitation de la propriété de la personne publique dressée le 25 mai 2023 pas GEOFIT, géomètre-expert à Sainte-Marie (Réf dossier : 01RE123031-6) (En attente de l'arrêté de délimitation de la Région Réunion)
- Nouvelle limite divisoire
- -12.88- Cotation issue d'un plan de bornage ou d'une division interne
- 12.88 Cotation issue d'une limite d'occupation
- Piquet Fer
- Borne nouvelle
- Clôture légère
- Clôture lourde
- Mur mitoyen
- Mur privatif (le sens de la flèche donne l'appartenance du mur)



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune de Saint-Paul

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 27/03/2025

Signature(s) (1) :

- [x] du (ou des) propriétaire(s) (2)
- [ ] du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Commune de Saint-Paul

Le Maire
M. Emmanuel SERAPHIN

Région Réunion

Pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur Général des Services
Par Intérim
John GANGNANT

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- [ ] accepte le présent document d'arpentage
- [ ] rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQU

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTR

Numéro d'ordre 2025 6463-N-SD

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département LA REUNION
commune Saint-Paul
préfixe 000 section EY feuille

Document établi pour (2) :

- [x] modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- [ ] modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- [ ] appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- [ ] lotissement
- [ ] expropriation
- [ ] aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de Saint-Paul

propriétaire(s) après modification

Commune de Saint-Paul
Région Réunion

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 4692

GEOFIT
ALBRAND Bruno
5 rue Marcel Goulette
97438 SAINTE-MARIE
Tel : 06.93.00.70.16
Mél. : b.albrand@geofit.fr

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Bruno ALBRAND
Géomètre-Expert
SELAFA GEOFIT EXPERT
5 rue Marcel Goulette - Lodjain 3
97438 SAINTE-MARIE
Tél. : 06 93 00 70 16
N° D'INSCRIPTION 04692

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

- [ ] PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6463 N (SDNC-DGFiP) Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
EY	1231		37	22	
TOTAL		ha	a	ca	
			37	22	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10
EY	2108	a	Région Réunion				74
EY	2109	b	Commune de Saint-Paul			38	14
TOTAL					ha	a	ca
						38	88

CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11

S. graphique	Compensation
74	Hors Tolérance => 0
3814	Hors Tolérance => 0
Total : 3888	Écart Cadastre : 166 Total : 0

Surface graphique retenue pour correction contenance

Écart Cadastre Total : 166

arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
TOTAL				ha	a	ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

Commune :
SAINT-PAUL (415)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 15061 Z

Document vérifié et numéroté le 22/05/2025
A PTGC de Saint Denis
Par Lesueur Elodie
Géomètre
Signé

SERVICE DES IMPOTS FONCIERS
PTGC ST DENIS DE LA REUNION
1 RUE CHAMP FLEURI
CS 91013
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02 62 48 68 40

ptgc.st-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 22/05/2025
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par BRUNO ALBRAND (2)

Réf. :
Le 27/03/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

LEGENDE :

- Informations cadastrales données à titre indicatif (non garanties)
- En noir : Bâtiment relevé
  En bistre : Application cadastrale du bâtiment (donné à titre indicatif)
- Limite contradictoire suivant la délimitation de la propriété de la personne publique dressée le 25 mai 2023 paa GEOFIT, géomètre-expert à Sainte-Marie (Réf dossier : 01RE123031-6) (En attente de l'arêté de délimitation de la Région Réunion)
- Nouvelle limite divisoire
- -12.88- Cotation issue d'un plan de bornage ou d'une division interne
- 12.88 Cotation issue d'une limite d'occupation
- Piquet Fer
- Borne nouvelle
- Clôture légère
- Clôture lourde
- Mur mitoyen
- Mur privatif (le sens de la flèche donne l'appartenance du mur)

Parcelle d'origine	Contenance	Parcelles filles
EY n°1231 (38a88ca)	00a74ca	EY n°2108
	38a14ca	EY n°2109

Suivant le DMPC n°15061 Z du 27/03/2025, vérifié et numéroté le 22/05/2025

Département de La Réunion

Commune de Saint-Paul

Lieudit "La Renaissance"

Propriété de :

la Commune de Saint-Paul
Région Réunion, acquéreur (EY 2108)

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Bruno ALBRAND
Géomètre-Expert
SELAFA GEOFIT EXPERT
5 rue Marcel Goulette - Local n°3
97438 SAINTE-MARIE
Tél. : 06 93 00 70 16
N° D'INSCRIPTION 04693

Parcelle mère cadastrée section EY n°1231

Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par
1	Ajout des nouveaux numéros cadastraux suivant le DMPC n°15061Z	13/06/2025	D.LABBE	B.ALBRAND
0	Réalisation du plan	24/03/2025	D.LABBE	B.ALBRAND

ECHELLE: 1/250	Date de levé terrain :	Dossier :	01RE123031-52.dwg
	19/03/2025	01RE123031-52	

Plan de division

COORDONNEES RGR92 - UTM40	☒	NIVELLEMENT IGN 89	☐
COORDONNEES INDEPENDANTES	☐	NIVELLEMENT INDEPENDANT	☐

geofit GÉOMÈTRE - EXPERT

Agence de La Réunion
5 rue Marcel Goulette
97438 Sainte-Marie
Tel. 06 93 00 70 16
E-mail : reunion@geofit.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

EY n°579
Région Réunion (P)

EY n°561

EY n°1912

EY n°1776

EY n°141
Région Réunion (P)

W

-3.00 m-

DV1

1988 par M. DEZAUBRIS, Géomètre-Expert au Port

44.53

X

Limite contradictoire V-W-X issue du plan de délimitation dressé par GEOFIT le 25 mai 2023, géomètre-expert à Sainte-Marie (réf : 01RE123031-6)

Mur et clôture qui devront être déplacés

EY n°2108
A détacher au profit de la Région Réunion
Superficie apparente = 74m²
Contenance cadastrale : 00a74ca

~~EY n°1231~~
Commune de Saint-Paul (P)

EY n°2109
Surplus conservé par la commune
Contenance cadastrale : 38a14ca

Rue des Bengalis
DP communal cadastrée EY n°1912

-49.56 m-

49.40

4.00

5.79

U

V

Rue Auguste Vinson
DP communal non cadastré

~~EY n°1234~~

320300
320325
320275
320250
7673625
7673600
7673575
7673550

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion
Division de la gestion fiscale et des affaires domaniales
Pôle d'évaluation domaniale
7 Avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint-Denis CEDEX 9

mél. : *drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr*

POUR NOUS JOINDRE

Sandra SERIACAROUPIN-DELATTRE

Courriel : *sandra.seriacaroupin-delattre@dgfip.finances.gouv.fr*
téléphone : 0693 39 63 19

Le 14/04/2025

Le Directeur régional des Finances publiques
de La Réunion

à

Mairie de Saint-Paul

Références :
Réf. DS : 23019426
Réf. OSE : 2025-97415-20255

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	**Bien non bâti -** Parcelle cadastrée : **EY 1231 (3 722 m²)**
Adresse du bien :	8B, rue des Mascarins - Plateau Caillou 97460 SAINT-PAUL
Valeur vénale :	**856 000 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Anne VALLAIS
vos références internes : néant

2 - DATES

de consultation :	17/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	_
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Du bureau
du dossier complet :	17/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de la parcelle de terrain non bâti.

Précisions du consultant : *« Appel à projets pour la construction de logements aidés / Régularisation empiétement lycée Plateau Caillou .*
Parcelle de terrain nu d'une contenance de 3 722 m² - Appel à projets Logements aidés : cession d'un terrain d'une contenance de 3 648 m² à la société OPALE. Régularisation empiétement du lycée de Plateau Caillou : cession à la Région de 74 m² ».
Prix envisagé : non renseigné
Calendrier : « *Cession fin 2e semestre 2025* »

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Située à Plateau Caillou, dans le périmètre de la ZAC Renaissance 1, la parcelle cadastrée **Section EY Numéro 1231** est un terrain non bâti d'une contenance cadastrale de **3 722 m².**

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien immeuble à évaluer est située dans une zone résidentielle de la commune.

Tous les réseaux sont présents dans ce quartier (AEP : Oui / Eclairage : Oui / EU : Non).
Sont implantés principalement des immeubles à usage d'habitation, le lycée Evariste de Parny, des commerces et services de proximité.

La parcelle EY 1231 est accessible à partir de la route départementale CD 6 (la rue Auguste Vinson), très fréquentée.

Le terrain n'est pas concerné par le Plan de prévention des risques naturels.

Vue aérienne (source Google Map) :



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
SAINT-PAUL	EY 1231	8B, chemins des Mascarins - Plateau Caillou	3 722 m²	Terrain à bâtir
		TOTAL	3 722 m²	

4.4. Descriptif

La parcelle de terrain nu se trouve en état de friches, non viabilisé, ni aménagé.
Elle est mitoyenne à la parcelle EY 141 où se trouve le lycée Evariste de Parny.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

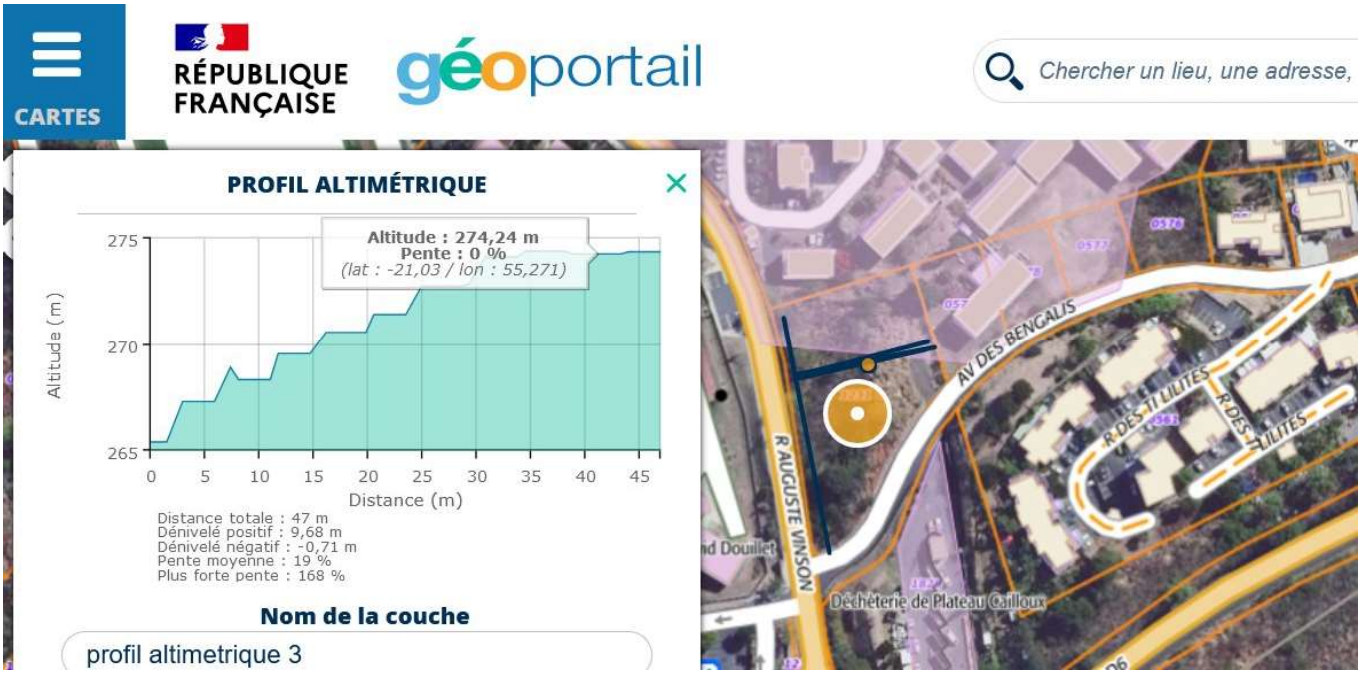
Le bien non bâti dispose de deux façades accédant aux voies pub
avenue des Bengalis.
On y trouve des constructions à usage d'habitation (lotissements Les Combavas, les Bengalis) ainsi que des commerces, un plateau sportif public en face du lycée, un gymnase.







La parcelle EY 1231 dispose d'une déclivité moyenne avec un dénivelé positif de presque de 10 mètres et d'une pente moyenne de presque 20 % :



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

4.5. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Saint-Paul est propriétaire de l'immeuble.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Le bien est évalué libre de toute occupation et location.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

La parcelle est classée dans le zonage **U3c** du PLU de la commune de Saint-Paul (*Cf.* règlement approuvé le 27 septembre 2012) :

U3c	*Plateau Caillou, Saint-Gilles les hauts, Eperon, Fleurimont, Bernica, Villèle*	*Zone résidentielle mixte offrant des possibilités de densification*	• *volumes plus hauts que le tissu résidentiel environnant : R+2+comble*

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou d'usage public	***Hauteur maximale des constructions***	***Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations***
Les constructions devront être implantées en retrait de 4 m minimum de la voie ou de l'emprise publique.	*la hauteur maximale hé est fixée à **9 m** ;* *la hauteur maximale hf est fixée à **12m.***	*Les espaces libres correspondent à la superficie du terrain non occupée par les constructions au-dessus du sol et en sous-sol. Les espaces libres seront considérés comme perméables s'ils sont en pleine terre et ne sont pas imperméabilisés en surface, afin de permettre une pénétration gravitaire normale des eaux pluviales dans le sol* *Le pourcentage minimal d'espaces libres perméables sera de **40%** de la surface totale du terrain d'assiette du projet.*

6.2.Date de référence et règles applicables

Néant

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Il sera appliqué la méthode par comparaison avec des cessions de biens similaires sur le marché.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'évaluation de la valeur vénale est établie à partir des renseignements fournis par le Consultant, lesquels sont corroborés avec les données enregistrées au service du Cadastre.

8.1.1.Sources et critères de recherche - Termes de référence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

*** Étude de prix réalisée en 2023 :**

A partir de l'outil « PATRIM - Estimer un bien », outil interne, la requête porte sur des cessions de terrains non bâtis réalisées sur la période de janvier 2020 à décembre 2022, dans un périmètre déterminé autour du bien à évaluer, d'une surface comprise entre 200 m² et 3 000 m² :

Estimer un bien - Résultat de la recherche

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : Adresse inconnue (x:-21.03266236115323; y:55.260443687613574)

Périmètre géographique centré sur Aire du polygone 6043931 m²

Période de recherche

De 01/2020 a 12/2022

Caractéristiques du bien

Non bâti

Surface du terrain : de 200 à 3000 m²

La requête sous PATRIM indique 11 transactions à titre onéreux.

Il convient d'analyser et de retraiter les termes de comparaison obtenus à partir des actes de vente portant sur les cessions déjà publiées et enregistrées. Ils figurent dans le tableau synthétique ci-dessous.

Recherche TAB en zone U3c au PLU – commune de Saint-Paul

TC n°	Date mutation	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Zonage au PLU	Observations
1	07/03/2022	9744P31 2022P03237	15//CT/2922//	24 IMP DES ANCOLIES	952-972	260 000	273,11-267,48	U3c	parcelle de terrain à bâtir d'une superficie indicative de 972,00 m² d'après plan de bornage et de division
2	27/05/2020	9744P31 2020P03200	15//EY/1877//	8 B RUE DES MASCARINS	239	80 866	338,35	U3c	Cessions de parcelles de terrains à bâtir formant des lots distincts du lotissement dénommé "TUIT-TUIT" – création SEDRE -des lots de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "ZAC RENAISSANCE I".
3	01/07/2020	9744P31 2020P03978	15//EY/1861//	8 B RUE DES MASCARINS	394	130 503	331,23		
4	01/07/2020	9744P31 2020P03993	15//EY/1860//	8 B RUE DES MASCARINS	380	125 901	331,32		
5	24/08/2020	9744P31 2020P04990	15//EY/1879//	8 B RUE DES MASCARINS	241	80 866	335,54		
6	25/09/2020	9744P31 2020P05916	15//EY/1863//	8 B RUE DES MASCARINS	392	130 832	333,76		
7	19/10/2020	9744P31 2020P06682	15//EY/1878//	8 B RUE DES MASCARINS	237	81 524	343,98		
8	23/08/2021	9744P31 2021P06728	15//EY/1883//	8 B RUE DES MASCARINS	284	88 098	310,2		
9	30/08/2021	9744P31 2021P07196	15//EY/1880//	8 B RUE DES MASCARINS	258	80 082	310,39		
10	30/08/2021	9744P31 2021P07221	15//EY/1862//	8 B RUE DES MASCARINS	396	131 490	332,04		
11	22/11/2021	9744P31 2021P09486	15//CT/1467//	5020 CHE SUMMER N 2 (EPERON)	216	43 400	200,93	U3c	parcelle de terrain à bâtir faisant partie de la ZAC EPERON, et incluse dans le périmètre de la RHI CHEMIN SUMMER, cession entre la SEDRE et des particuliers

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

**** Étude de prix réalisée en 2025 :**

Recherche du prix au m² – zonage U3c – Secteur de Plateau Caillou Fleurimont									
TC n°	Date mutation	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Zonage au PLU	Observations
1	26/04/2023	9744P31 2023P06128	15//CV/1479 à 1486	5190 CD 6 - FLEURIMONT	4141-4723	1 180 750	285,14-250	U3c (100%)	cession de TAB entre une personne privée et une SCCV -surface indicative globale de 4.723 m² selon plan de division - parcelle originairement CV 1444 - l'accès s'effectue par l'impasse Banoird.
2	17/04/2024	9744P31 2024P04543	15//CR/1251//	FLEURIMONT SUD	645-639	160 000	248,06-250,39	U3c (100%)	vente conclue entre deux personnes privées - parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 639 m²
					Prix moyen/ m²		**250,00**		

Vue aérienne et distance entre TC n° 1 et la parcelle EY 1231 : moins de 190 mètres



Vue aérienne et distance entre TC n° 2 et la parcelle EY 1231 : moins d'1,8 kilomètres





8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Estimations antérieures :

- *Premier avis rendu le 09/10/2020* pour une valeur vénale de 744 000 € soit 200 € le m² (sous les références DS nº 2477329 ;
- *Second avis rendu le 23/11/2023* pour une valeur vénale de 782 000 € soit 210 € le m² (sous les références DS n° 14307419 - OSE n°2023-97415-85105).

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

8.2.1 : Sur l'analyse des termes restitués :

a - Il ressort ainsi de la première restitution à partir de l'outil PATRIM (étude en 2023), 11 termes de comparaison avec un prix au m² relativement proche, relatifs à des cessions de terrains à bâtir situés dans le secteur de Plateau Caillou, tous classés en zone U3c, faisant partie du périmètre de la ZAC Renaissance I, de surface inférieure à 400 m² pour les TC n°2 à 11.

1 - Terme écarté :
Le TC n°11 concerne une parcelle de terrain à bâtir classée en U3c faisant partie de la ZAC Eperon, et incluse dans le périmètre de la RHI Chemin Summer, une cession entre la SEDRE et des personnes privées. Son prix de vente s'élève à 200,93 € le m². Il ne pourra servir de terme de comparaison, étant vendu à un prix inférieur comparativement aux autres en raison de sa nature et situation particulière.

2 - Termes retenus :

- Le TC n° 1 est un terrain à bâtir classé en U3c d'une superficie bornée de 972 m², vendu au prix de **267,48 € le m².**

- Les TC n° 2 à 10 sont en effet relatifs à des lots de ZAC vendus à des personnes privées, leur prix de vente sont compris TTC. Ces prix sont par ailleurs généralement plus élevés que des terrains vendus hors lotissement/ hors taxe. Sont ici pris en compte les coûts pour le lotisseur/aménageur liés à certains travaux (de la viabilisation, des raccordements aux réseaux…).
La moyenne de prix aboutit à 329,65 € TTC et à 303,82 € HT le m².
Il convient dès lors d'appliquer un abattement de 15 % sur ce prix en raison des caractéristiques des terrains vendus viabilisés : 303,82 x 0,85 = **258,25 €**

b - Il ressort ainsi de la seconde restitution à partir de l'outil PATRIM (étude en 2025), deux termes de vente de superficie en m² non comparable (4 723 m² pour le TC n°1 et 639 m² pour le TC n°2), toutefois leur prix au m² sont identiques, soit 250 €/m² , des terrains à bâtir classés en zone U3c.

Seul le TC n°1 est comparable à la parcelle à estimer en raison de plusieurs critères : sa surface, son classement en secteur U3c au PLU, sa proximité géographique (à une distance de moins de 190 mètres), et son emplacement à Plateau Caillou, accédant également à la voie publique, l'impasse Banoird. Ce terme sera donc retenu. De plus, sa date de cession est récente.

8.2.2 : Sur l'arbitrage :

La requête aboutit à la restitution de cessions de terrains nus situés tous dans le zonage U3c, lesquels figurent également le secteur de Plateau Caillou (R+2+comble) :

Le prix moyen au m² formé par les cessions obtenues dans l'avis rendu en 2023, de surcroît homogènes, servira à déterminer la parcelle EY 1231 :
(267,48 € + 258,25 €) / 2 = 262,86 €
Il sera retenu le prix moyen de 262,86 € arrondi à 263 €.
A ce prix, il sera appliqué un abattement de 20 % pour grande superficie comparativement aux termes de vente restitués d'une contenance plus petite ainsi que du fait de sa déclivité :
263 € x 0,8 = 210,40 €, arrondi à 210 €

A cela, s'ajoute le TC n°1 de la dernière étude, au prix vendu par m² de 250 € (aucun abattement appliqué sur ce prix car étant une parcelle de grande superficie) : (210 € + 250 €) / 2 = 230 €
- Surface totale du terrain : **3 722 m²**
- Prix /m² retenu : 230 €
- 3 722 m² x 230 €/m² = 856 060 €

Valeur vénale du terrain à bâtir : 856 060 €, arrondie à **856 000 €**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **856 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10 %** portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 770 400 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12 mois.**

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable adjoint de la Division de la gestion
fiscale et des affaires domaniales



Pierre DARRIGADE
Inspecteur principal des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0793-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 SAINT-PAUL CEDEX

D2025/10497

Votre identifiant Région : 5055
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Florent COUTEYEN-CARPAYE
DGAPAT / DBP / SPI / Cellule Gestion Foncière

Tél : 0262 90 84 52 - Mél : florent.couteyen@cr-reunion.fr

V/REF : DFUP/SFGPT n°2025D/3741/FC/WM

N/REF : D2025/10497/DGAPAT/DBP/SPI/CGF/GH/EI/FCC/sb

OBJET : Réponse à l'offre d'achat de l'emprise foncière communale EY1231P, Commune de Saint-Paul.

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre proposition relative à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée EY1231 (74 m²), actuellement occupée par le lycée Evariste de Parny situé à Plateau-Caillou.

J'ai l'honneur de vous faire part de mon accord pour le prix proposé soit 17 020 € et la prise en charge du déplacement du mur de clôture.

Mes services restent à votre disposition afin de définir les modalités de cette régularisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation
Signé électroniquement par : John GANGNANT
Date de signature : 22/07/2025
Qualité : DGS par interim
John GANGNANT

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0794-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0794

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDEER / N°117384
RN2002 - PR 41+840 - SÉCURISATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION RN2002/RUE HUBERT DELISLE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE POUR LA CLÔTURE DE L'OPÉRATION

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0794-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0794
Rapport /RDDEER / N°117384

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN2002 - PR 41+840 - SÉCURISATION DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION RN2002/RUE HUBERT DELISLE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE POUR LA CLÔTURE DE L'OPÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0253 en date du 24 mai 2024 portant approbation du projet de sécurisation de la circulation des modes doux en aménageant un giratoire à l'intersection RN2002/Rue Hubert Delisle, à Saint-Benoît pour un montant de 651 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2025_0034 en date du 07 février 2025 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 104 000 € pour permettre le paiement des révisions de prix,

Vu la Fiche Action 2.8.1 « Infrastructures cycles, développement des modes doux », au titre de FEDER FSE+ Réunion 2021/2027, validée par la Commission permanente du 31 mars 2023,

Vu le rapport N° RDDEER / 117384 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. les travaux supplémentaires réalisés nécessaires à la finalisation de l'opération,

2. la nécessité de clôturer financièrement cette opération dont certains index de révision de prix ont évolués à la hausse et le montant disponible sur l'opération 24D30266,

3. les recettes attendues dans le cadre du cofinancement européen FEDER de 518 500 € HT,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme de **23 100 €** au titre du budget 2025 afin de clôturer financièrement l'opération ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0794-DE

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 - Programme Régional Routes» sous axe 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART, représenté par Madame Céline SITOUZE, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Huguette CELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0795-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0795

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDEER / N°117581
MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 12 100 000 € SUR LE BUDGET D'EXPLOITATION DE LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DES ROUTES, SUITE AUX DÉGÂTS OCCASIONNÉS SUR LES ROUTES NATIONALES PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE ET DE L'ÉBOULIS DU 14 SEPTEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0795-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0795
Rapport /RDDEER / N°117581

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 12 100 000 € SUR LE BUDGET D'EXPLOITATION DE LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DES ROUTES, SUITE AUX DÉGÂTS OCCASIONNÉS SUR LES ROUTES NATIONALES PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE ET DE L'ÉBOULIS DU 14 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° RDDEER / 117581 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 octobre 2025,

Considérant,

1. les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation et d'entretien de ce réseau, notamment pour garantir les conditions de circulation et de sécurité des usagers,

2. les différents dégâts occasionnés au Domaine Public Routier Régional lors du passage du cyclone Garance et les budgets supplémentaires inscrits en DM2 (50 millions d'euros dont 30 millions déjà engagés),

3. l'éboulement survenu au niveau du "Cap Champagne",

4. le besoin de crédits complémentaires de 12 100 000 € pour couvrir ces travaux imprévus,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire sur le budget d'exploitation 2025 de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes d'un montant de **12 100 000 €** ;

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 – Programme Régional Routes» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région, sous axe 3-3 ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0795-DE

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0796-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0796

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RSDAJC / N°117694
AFFAIRE SOCIÉTÉ DESIGN SYSTEM / REGION REUNION - TRANSACTION

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0796-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0796
Rapport /RSDAJC / N°117694

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE SOCIÉTÉ DESIGN SYSTEM / REGION REUNION - TRANSACTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le rapport N° RSDAJC / 117694 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. que la région Réunion a organisé les évènements ci-après :
- la XXIX ème conférence des Présidents des RUP
- la soirée des agents au jardin de Bellevue
- la Fèt Kaf au musée de Stella
- BPI France au Moca

2. que pour la mise en œuvre et l'organisation de ces événements, la collectivité a confié diverses prestations à la société DESIGN SYSTEM. Si la plupart de ces prestations ont fait l'objet de marchés publics conclus conformément aux règles du Code de la commande publique ou de bons de commande émis sur la base des accords-cadres en vigueur, certaines, en raison de contraintes opérationnelles ou de circonstances difficilement prévisibles, n'ont pas pu être précédées des formalités adéquates et n'ont, de ce fait, pu être réglées,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0796-DE

3. que ces prestations et leur montant sont précisés ci-dessous :

Évènementiels	Prestations commandées	Montant	Motif du non paiement
Organisation de la XXIX ème conférence des Présidents des RUP	Complément dans l'assistance globale et l'organisation : changement d'hôtel	22 675,00 € HT **24 602,38 € TTC**	absence de passation d'un avenant pendant la période de validité du marché - Prestations supplémentaires en raison de l'évolution des besoins en cours de projet, de contraintes opérationnelles et des exigences validées par les instances de pilotage
	Complément dans la logistique : Location d'un système de traduction de visite guidée et assistance technique	10 474,00 € HT **11 364,29 € TTC**	absence de passation d'un avenant au marché pendant la période de validité du marché - Prestations supplémentaires en raison de l'évolution des besoins en cours de projet, de contraintes opérationnelles et des exigences validées par les instances de pilotage
	Mise en place du système de traduction - Location d'un système de traduction en local avec cabine	38 275, 00 € HT **41 528,38 € TTC**	absence d'émission de bon de commande pendant la période de validité du marché
	Démontage du décorum (maison créole) sur le site du MOKA le 15 avril 2025 Transport et livraison à votre dépôt situé au 184 chemin Pente Sassy	1 885,00 € HT **2 045,23 € TTC**	changement du lieu d'exposition du décorum et modification des prescriptions du marché sans passation d'un avenant au marché
	Complément PLV RUP (Roll up , retirage, Windflag 230, Promotion stand)	3 733,60 € HT **4 050,96 € TTC**	Prestations supplémentaires sans passation d'un avenant au marché
Soirée des agents au jardin de Bellevue	Location de mobiliers et toilettes chimiques Prestations de nettoyage toilettes mobiles	28 530 € HT **30 955,05 € TTC** 650 € HT **705,25€ TTC**	absence d'accord cadre à bons de commandes
FET KAF	Location de flambeaux à led solaire	1 340 € HT **1 453,90 € TTC**	absence d'accord cadre à bons de commandes
BPI France au Moca	Location de mobiliers	760 € HT **824,60 € TTC**	absence d'accord cadre à bons de commandes
TOTAL		108 322, 60 € HT **117 530,04 € TTC**	

4. que la société DESIGN SYSTEM a réclamé le paiement de ces prestations réalisées à la demande et pour le compte de la collectivité régionale, soit une somme totale de **117 530,04 € TTC**. Ces prestations étant dépourvues de toute base contractuelle, leur règlement ne peut être envisagé en l'état,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0796-DE

5. qu'il est de jurisprudence bien établie que lorsque les prestations ne peuvent être réglées sur la base d'un contrat, celui qui les a exécutées à la demande de la personne publique peut fonder une demande d'indemnisation des préjudices en résultant sur deux chefs de responsabilité distincts et cumulatifs, dans la limite cependant de la rémunération que l'exécution du contrat lui aurait procurée :

- d'une part, la responsabilité quasi-contractuelle pour enrichissement sans cause qui vise à faire en sorte que l'administration rembourse les « dépenses utiles » correspondant à la valeur dont elle s'est enrichie sans justification légale ou contractuelle, au détriment d'une personne qui s'est corrélativement appauvrie du même montant,

- d'autre part, la responsabilité quasi-délictuelle pour faute qui vise à compenser les pertes subies par l'absence fautive de contrat ou son irrégularité, au-delà des seules « dépenses utiles » qui ont enrichi l'administration. Il s'agit notamment de toutes les autres dépenses exposées par l'entreprise, mais « non utiles » à l'administration, ainsi que les bénéfices dont elle a été privée. Etant précisé que si la responsabilité quasi-délictuelle permet d'obtenir davantage que l'indemnisation des seules dépenses non utiles, c'est sous réserve du partage, voire de l'exonération de responsabilité découlant des propres fautes du prestataire,

6. que dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle et afin de permettre l'indemnisation du préjudice financier résultant de commandes intervenues hors marché pour l'organisation des événementiels susvisés, les Parties se sont rapprochées et, aux termes de concessions réciproques, sont convenues de régler cette réclamation par la voie d'une transaction,

7. qu'ainsi, il a été convenu entre les parties que la région Réunion versera une somme de 114 658,10 € TTC à ladite société à titre d'indemnité en réparation de son préjudice résultant de l'exécution des prestations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des événementiels susvisés organisés,

8. que l'indemnité est répartie de la manière suivante :

- **100 686,50** € au titre des dépenses utiles (responsabilité quasi-contractuelle)(responsabilité quasi-contractuelle) (montant des prestations moins marge bénéficiaire soit 117 530,04 € TTC - 16 843,54 €),

- **13 971,60** € au titre de la responsabilité quasi-délictuelle (pourcentage du manque à gagner pris en compte),

9. qu'il importe d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à transiger avec la société DESIGN SYSTEM d'une part, et d'autre part, d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer ledit protocole en annexe avec ladite société,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le principe du recours à la transaction afin de permettre la réparation du préjudice de la société DESIGN SYSTEM résultant de l'exécution des prestations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des événementiels susvisés organisés par la collectivité ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à transiger avec la société DESIGN SYSTEM ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer la convention de transaction ci-jointe avec la société DESIGN SYSTEM pour un montant de **114 658,10 € TTC** ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0796-DE

ARTICLE 4 :
d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région Réunion ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0796-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

****

Entre

La région Réunion, sise Avenue René Cassin, Moufia – BP 67190 - Saint Denis cedex 9, représentée par sa présidente en exercice, Madame BELLO Huguette dûment habilitée à cet effet. *(annexe 1)*

Ou ci-après : ***la région Réunion***

Et

La société DESIGN SYSTEM, dont le siège est situé 1 rue Emile Hugot, Bât A - Parc Technor 97490 Ste Clotilde, représentée par :

Ci-après désignée **société DESIGN SYSTEM**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0796-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2197-5 selon lequel : *« Les parties peuvent recourir à une transaction ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil » ;*

Vu le Code civil et notamment son article 2044 selon lequel : *« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit » ;*

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I- Rappel du contexte

La région Réunion a organisé les évènements ci-après :

- la XXIX ème conférence des Présidents des RUP

- la soirée des agents au jardin de Bellevue

- la Fèt Kaf au musée de Stella

- BPI France au Moca

Pour la mise en œuvre et l'organisation de ces événements, la collectivité a confié diverses prestations à la société DESIGN SYSTEM. Si la plupart de ces prestations ont fait l'objet de marchés publics conclus conformément aux règles du Code de la commande publique ou de bons de commande émis sur la base des accords-cadres en vigueur, certaines, en raison de contraintes opérationnelles ou de circonstances difficilement prévisibles, n'ont pas pu être précédées des formalités adéquates et n'ont, de ce fait, pu être réglées.

Ces prestations et leur montant sont précisés ci-dessous :

Évènementiels	Prestations commandées	Montant	Motif du non paiement
Organisation de la XXIX ème conférence des Présidents des RUP	Complément dans l'assistance globale et l'organisation : changement d'hôtel	22 675,00 € HT **24 602,38 € TTC**	absence de passation d'un avenant pendant la période de validité du marché - Prestations supplémentaires en raison de l'évolution des besoins en cours de projet, de contraintes opérationnelles et des exigences validées par les instances de pilotage
	Complément dans la logistique : Location d'un système de		absence de passation d'un avenant au marché pendant la période de

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0796-DE

	traduction de visite guidée et assistance technique	10 474,00 € HT **11 364,29 € TTC**	validité du marché - Prestations supplémentaires en raison de l'évolution des besoins en cours de projet, de contraintes opérationnelles et des exigences validées par les instances de pilotage
	Mise en place du système de traduction - Location d'un système de traduction en local avec cabine	38 275, 00 € HT **41 528,38 € TTC**	absence d'émission de bon de commande pendant la période de validité du marché
	Démontage du décorum (maison créole) sur le site du MOKA le 15 avril 2025 Transport et livraison à votre dépôt situé au 184 chemin Pente Sassy	1 885,00 € HT **2 045,23 € TTC**	changement du lieu d'exposition du décorum et modification des prescriptions du marché sans passation d'un avenant au marché
	complement PLV RUP (Roll up , retirage, Windflag 230, Promotion stand)	3 733,60 € HT **4 050,96 € TTC**	Prestations supplémentaire sans passation d'un avenant au marché
Soirée des agents au jardin de Bellevue	Location de mobiliers et toilettes chimiques Prestations de nettoyage toilettes mobiles	28 530 € HT **30 955,05 € TTC** 650 € HT **705,25€ TTC**	absence d'accord cadre à bons de commandes
FET KAF	Location de flambeaux à led solaire	1 340 € HT **1 453,90 € TTC**	absence d'accord cadre à bons de commandes
	location de mobiliers	760 € HT **824,60 € TTC**	absence d'accord cadre à bons de commandes
TOTAL		108 322, 60 € HT **117 530,04 € TTC**	

La société DESIGN SYSTEM a réclamé le paiement de ces prestations réalisées à la demande et pour le compte de la collectivité régionale, soit une somme totale de **117 530,04 € TTC**. Ces prestations étant dépourvues de toute base contractuelle, leur règlement ne peut être envisagé en l'état.

Il est de jurisprudence bien établie que lorsque les prestations ne peuvent être réglées sur la base d'un contrat, celui qui les a exécutées à la demande de la personne publique peut fonder une demande d'indemnisation des préjudices en résultant sur deux chefs de responsabilité distincts et cumulatifs, dans la limite cependant de la rémunération que l'exécution du contrat lui aurait procurée :

- d'une part, la responsabilité quasi-contractuelle pour enrichissement sans cause qui vise à faire en sorte que l'administration rembourse les « dépenses utiles » correspondant à la valeur dont elle s'est enrichie sans justification légale ou contractuelle, au détriment d'une personne qui s'est corrélativement appauvrie du même montant,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0796-DE

- d'autre part, la responsabilité quasi-délictuelle pour faute qui vise à compenser les pertes subies par l'absence fautive de contrat ou son irrégularité, au-delà des seules « dépenses utiles » qui ont enrichi l'administration. Il s'agit notamment de toutes les autres dépenses exposées par l'entreprise, mais « non utiles » à l'administration, ainsi que les bénéfices dont elle a été privée. Etant précisé que si la responsabilité quasi-délictuelle permet d'obtenir davantage que l'indemnisation des seules dépenses non utiles, c'est sous réserve du partage, voire de l'exonération de responsabilité découlant des propres fautes du prestataire.

II- Transaction

Dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle et afin de permettre l'indemnisation du préjudice financier résultant de commandes intervenues hors marché pour l'organisation des événementiels susvisés, les Parties se sont rapprochées et, aux termes de concessions réciproques, sont convenues de régler cette réclamation par la voie d'une transaction.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – Engagements de la région Réunion

La région Réunion reconnaît que les prestations dont la société DESIGN SYSTEM a réclamé le paiement ont été réalisées et correspondent à des dépenses utiles constatées par les services. Elle accepte donc de les recevoir sans contestation.

Elle s'engage en conséquence à verser à société DESIGN SYSTEM la somme de**114 658,10 € € TTC**[1] à titre d'indemnité forfaitaire et définitive en réparation de son préjudice résultant de l'exécution des prestations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des événementiels susvisés organisés par la collectivité.

Cette somme a été déterminée en référence au prix facturé par la société.

Par courriel en date du 08 septembre 2025, la société a indiqué que sa marge bénéficiaire sur l'ensemble de ces prestations était de 15 524 € HT soit 16 843,54 € TTC.

Après discussions entre les parties, ces dernières ont convenu :

- De ne régler à l'entreprise que 90 % de sa marge bénéficiaire, soit la somme de 13 971,60 euros HT

- qu'une réfaction de 4 % sera appliquée sur les 10 % de la marge bénéficiaire restante afin d'établir un partage de responsabilité de l'entreprise ;

L'indemnité due est donc de **114 658,10 euros** TTC répartie de la manière suivante :

- **100 686,50** € au titre des dépenses utiles (responsabilité quasi-contractuelle)(responsabilité quasi-contractuelle) (montant des prestations moins marge bénéficiaire soit 117 530,04 € TTC - 16 843,54 €)

- **13 971,60** € au titre de la responsabilité quasi-délictuelle (pourcentage du manque à gagner pris en compte).

1 La TVA a été appliquée uniquement sur les dépenses utiles

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0796-DE

ARTICLE 2 – Engagements de la société DESIGN SYSTEM

En contrepartie des engagements pris par la région Réunion à l'article 1 du présent protocole, la société DESIGN SYSTEM

- s'estime intégralement indemnisée de toutes les prestations réalisées pour la région Réunion dans le cadre de la mise en oeuvre des événementiels susvisés ;
- consent à renoncer à 6 % de sa marge bénéficiaire restante après application de la réfaction ;
- renonce définitivement et irrévocablement à toutes réclamations, instances et actions à l'encontre de la région Réunion du chef des faits évoqués au titre du présent protocole et sur quelque fondement juridique que ce soit ;
- garantit la région Réunion contre tout recours éventuel intenté par un sous-traitant ou toute personne à l'encontre de la région Réunion relativement aux faits exposés dans le présent protocole.

ARTICLE 3 - Caractère transactionnel - litiges

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Il est revêtu, entre les Parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code civil.

Les stipulations du présent protocole sont indivisibles et chaque stipulation ne peut être interprétée qu'en fonction du tout.

Les Parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus au présent protocole sous la seule réserve de l'exécution par l'autre Partie des obligations auxquelles elle s'engage par l'effet dudit protocole.

Les litiges afférents à l'exécution du présent protocole relèvent du tribunal administratif de la Réunion.

ARTICLE 4 – Frais et dépens

Les Parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du différend en général et de la rédaction du présent protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs Conseils respectifs le cas échéant.

ARTICLE 5 – Règlement

La région Réunion procédera au paiement de la somme due dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole à la société DESIGN SYSTEM par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou de la date de remise en main propre contre récépissé, étant précisé que cette notification interviendra après le retour du présent protocole tamponné par les services de la préfecture.

L'indemnité transactionnelle sera donc versée sur le compte de la société DESIGN SYSTEM joint en annexe des présentes.

Les Parties font procéder leur signature de la mention :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0796-DE

« Bon pour transaction et renonciation à toute action passée, présente ou future dans cette affaire ».

Fait à Sainte-Clotilde , le…… 2025, en deux exemplaires originaux,

Pour la région Réunion **Pour la société DESIGN SYSTEM**

Transmis au contrôle de légalité le :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0797-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0797

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSOCR / N°117557
RECIF'ART 2 - PROGRAMME FRANCOPHONE D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0797-DE

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0797
Rapport /DGSOCR / N°117557

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RECIF'ART 2 - PROGRAMME FRANCOPHONE D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de solidarité internationale,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'action,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Tsiky en date du 30 septembre 2025,

Vu le rapport N° DGSOCR / 117157 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 octobre 2025,

Considérant,

1. l'opportunité d'inscrire le projet Recif'art 1 et 2 dans une démarche de labellisation « la mer en commun » reconnue par le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

2. le partenariat de coopération entre la région Boeny et la région Réunion signée en juin 2023,

3. le souhait de décliner opérationnellement les axes de coopération de cette stratégie de codéveloppement,

4. la volonté et l'engouement des partenaires malgaches de poursuivre les actions du projet Recif'Art,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver une subvention globale à l'association TSIKY d'un montant maximal de **25 650.78 €** afin de mettre en œuvre les actions du projet Recif'art 2 ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0797-DE

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **25 650.78 €** sur l'autorisation d'engagement A144-0006 « opérations de coopération » au chapitre 930 du budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **25 650.78 €**, sur l'article fonctionnel 93.048 du budget 2025 de la région Réunion ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0799-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0799

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°117809
REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DU GIP CYROI

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0799-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0799
Rapport /DGSSAC / N°117809

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DU GIP CYROI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2207 du 17 octobre 2025 de Monsieur le Préfet de La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2024_0025 en date du 28 juin 2024 relative à l'adhésion de la Région Réunion au GIP CYROI,

Vu la convention constitutive de l'Assemblée Générale du GIP CYROI du 08 septembre 2025,

Vu le rapport N° DGSSAC/ 117809 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. l'intérêt pour la collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs, dans leur champ d'intervention respectif et ce, conformément aux orientations de la mandature,

2. que le nombre de représentants du Conseil régional au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du GIP CYROI a été modifié,

3. qu'il convient donc de désigner un(e) représentant(e) au Conseil d'administration du GIP CYROI au lieu des 3 précédemment désignés, sachant que les 3 représentants à l'Assemblée Générale du GIP CYROI sont désignés par la Présidente du Conseil Régional,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
de désigner Monsieur Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller Régional, au sein du Conseil d'Administration du GIP CYROI ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0799-DE

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Normane OMARJEE) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0800

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°117760
LYCÉE DES MÉTIERS DU TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE - ÉTUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCÉE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0800
Rapport /PATDBP / N°117760

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LYCÉE DES MÉTIERS DU TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE - ÉTUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2025_0009 en date du 26 juin 2025 portant approbation du Budget Supplémentaire/Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DCP 2023_0233 en date du 05 mai 2023 validant la structure pédagogique du futur lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie,

Vu la délibération N° DCP 2023_0725 en date du 17 novembre 2023 validant le plan de financement du futur lycée des métiers du tourisme et de l'Hôtellerie,

Vu la délibération N° DCP 2024 0131 en date du 05 avril 2024, affectant une autorisation de Programme de 6 000 000 € TTC sur le Programme voté au chapitre 902 – P197-0001 « constructions scolaire en maîtrise d'ouvrage Région » du budget Primitif 2024 pour financer les études nécessaires à la réalisation du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Saint-André en date du 20 février 2025 ayant pour objet d'approuver la cession d'une partie de la parcelle communale AB 550p à la Région Réunion à l'euro symbolique,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 29 septembre 2025,

Vu le rapport N° PATDBP / 117760 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 06 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE

Considérant,

1. la politique régionale menée en matière d'Éducation, et notamment la nécessité de :
* répondre à l'évolution démographique,
* répondre à la demande en formation des jeunes,
* adapter les lycées existants à la démographie et aux évolutions pédagogiques,

2. la nécessité d'engager les travaux pour la réalisation du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie,

3. la nécessité de la maîtrise foncière du terrain d'assiette du futur lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie,

4. la validation par le Conseil Municipal de Saint-André d'une offre de cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 550 sise Commune de Saint-André pour une superficie de 3,57 ha,

5. le coût financier prévisionnel pour les études et travaux évalués à 90 000 000 € TTC pour la réalisation du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie,

6. la nécessité de mettre en place une autorisation de programme de 35 0000 000 € TTC pour la poursuite des études géotechniques, environnementales et l'engagement des travaux préalables relatifs à la construction du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie. Une demande complémentaire d'autorisation de programme sera présentée au 1er semestre 2026 afin de compléter le budget de l'opération,

7. le projet du lycée des métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme inscrit au Contrat de Convergence Territorial et de Transformation 2024-2027 de la Réunion signé le 25 octobre 2024, financé à hauteur de 51 444 773 €,

8. le financement du projet par l'AFD à hauteur de 150 000 €,

9. la possibilité du cofinancement européen pour le projet du lycée des métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme au titre du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 à hauteur de 23 506 728 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le coût prévisionnel estimatif des travaux d'un montant de **69 850 564 €TTC**, représentant un coût total d'opération de **90 000 000 € TTC**, tel que détaillé dans la fiche financière en annexe ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°550 sise Commune de Saint-André pour une superficie de 3,57 hectares conformément à la délibération de la commune en date du 20 février 2025 (cf. délibération jointe en annexe) ;

ARTICLE 3 :
d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant le cofinancement du FEDER au titre de la fiche action 4.2.2 « Construction d'infrastructures en faveur du second degré » du PO FEDER 2021-2027 ainsi que celui de l'État au titre du Contrat de Convergence Territorial 2024-2027 et de l'AFD;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE

ARTICLE 4 :
d'affecter une Autorisation de Programme d'un montant de **35 000 000 € TTC** sur le Programme votée au chapitre 902 - P197-0001« constructions scolaires en maîtrise d'ouvrage Région » du budget Primitif 2025 pour la conception, la construction et les équipements du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre budgétaire 902 du budget de la Région Réunion ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser Madame la Présidente à solliciter le financement du FEDER pour un montant de 23 506 728 € au titre du PO FEDER 2021-2027 ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser Madame la Présidente à solliciter le financement de l'État pour un montant de 51 444 773 € au titre du Contrat de Convergence Territorial 2024-2027 ;

ARTICLE 8 :
d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

ARTICLE 9 :
d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes administratifs relatifs à la conception, la construction et les équipements du lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE

ANNEXE FINANCIERE
LYCEE DES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME
ESTIMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE ET FINANCEMENT

M0 = avril 2023

TITRE	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros	
			HT	TTC
1	**ETUDES OPERATIONNELLES**			
1.1	Levé topographique		30 000,00	32 550,00
1.2	Etudes géotechniques		45 000,00	48 825,00
1.3	Mission Programme		103 320,00	112 102,20
1.4	Prestations diverses		45 000,00	48 825,00
1,5	Indemnisation concours sur esquisse +		524 701,66	569 301,30
	Sous-total 1	1,0%	**748 022**	**811 604**
2	**FRAIS DIVERS**			
2.1	Frais de dossiers		20 000,00	21 700,00
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		18 661,00	20 247,19
	Sous-total 2	0,0%	**38 661**	**41 947**
3	**TRAVAUX**			
3.1	Travaux TPRE		2 635 200	2 859 192
	transverse		14 271 120	15 484 165
	internat		6 568 560	7 126 888
	logements		1 587 600	1 722 546
	administration		1 895 400	2 056 509
	Gymnase		8 347 320	9 056 842
	Enseignements généraux		7 123 680	7 729 193
	Plateaux techniques		16 215 120	17 593 405
	Ferme Photovoltaique		734 400	796 824
3.2	Fondations spéciales		5 000 000	5 425 000
	Sous-total 3	83,2%	**64 378 400**	**69 850 564**
4	**HONORAIRES**			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)		7 905 110	8 577 045
4.2	Contrôle technique (CT)		167 160	181 369
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)		71 885	77 995
4.4	Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)		195 060	211 640
4.5	ATMO BIM		44 200	47 957
4.6	ATMO EQUIPEMENT		154 950	168 121
	Sous-total 4	11,0%	**8 538 365**	**9 264 126**
5	**PROVISION POUR REVISION DES PRIX**			
5.1	Provision pour révision des prix sur poste 3	5 %	3 203 605	3 475 911
5.2	Provision pour révision des prix sur poste 4	6 %	512 302	555 848
	Sous-total 6	4,8%	**3 715 907**	**4 031 759**

MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE CONSTRUCTION hors équipts	**77 419 355**	**84 000 000**
Equipements	**5 529 954**	**6 000 000**
MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION y compris équip	**82 949 309**	**90 000 000**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE

FICHE RECAPITULATIVE

Date :	**10/02/2025**
Direction :	**Bâtiments et Patrimoine – Service Bâtiment et Architecture**
Objet :	**Lycée des Métiers du Tourisme et de l'Hôtellerie**

I. Présentation

Le lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme sera implanté dans la commune de Saint-André, en synergie avec le projet de construction du campus universitaire à proximité du Parc du Colosse (ouverture du campus de 10 ha prévue à l'horizon de 2025). Ce pôle éducatif de l'Est vise à équilibrer les offres de formations supérieures de chaque microrégion de l'île, compte tenu des difficultés des déplacements et de la demande de la population.
Dans le même périmètre géographique, la collectivité vise à construire ce lycée et développer une offre de formation sous statut scolaire dans la filière stratégique économique du Tourisme local afin de répondre aux besoins de compétences professionnelles liés à l'essor de ce secteur sur tout le territoire de l'Est.

II. Structure pédagogique

Dans ce cadre, l'élaboration de la structure pédagogique du futur lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme a fait l'objet de consultations auprès des partenaires académiques (Rectorat, DAAF) et des acteurs socio-professionnels du secteur.

Suite au travail collaboratif effectué, la collectivité a été destinataire le 05 avril 2023 de la structure pédagogique validée par le Rectorat :

Voie professionnelle, 522 élèves répartis sur :

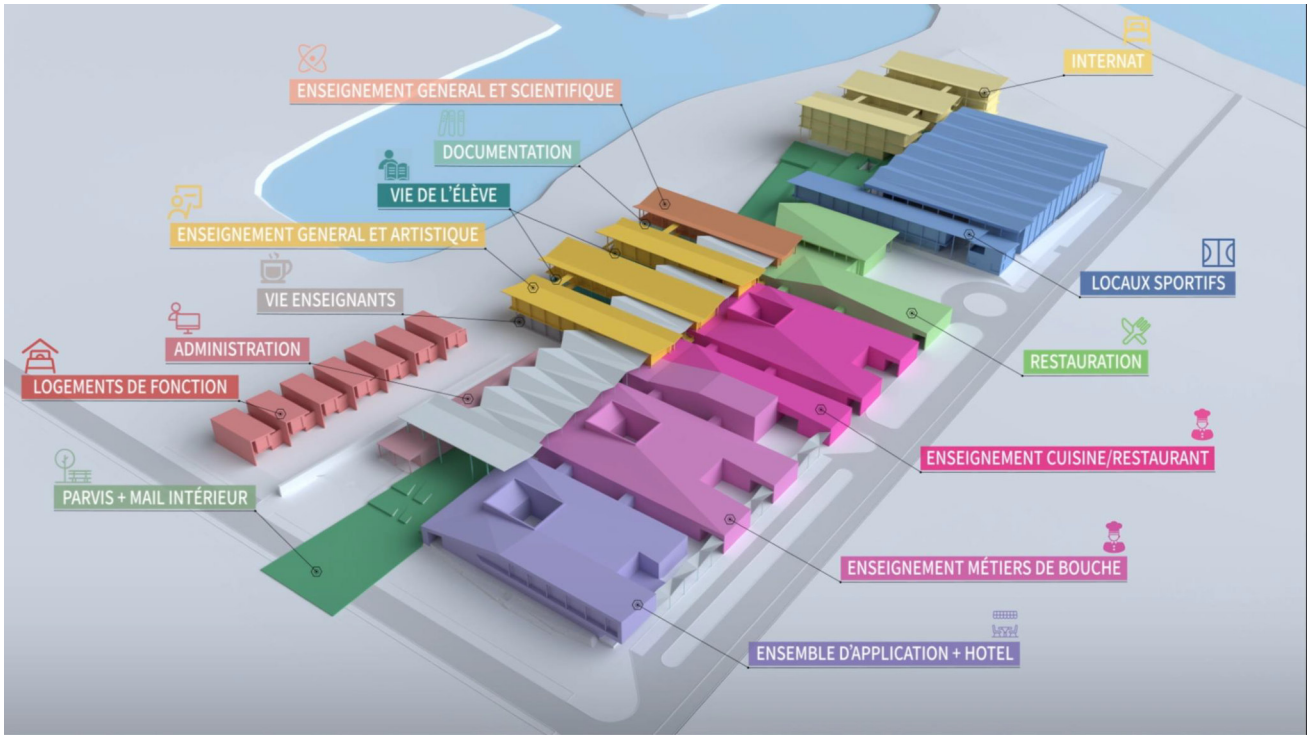
- 8 CAP
- 2 Bac Professionnels amenant à 3 spécialisations possibles
- 1 Bac Technologique
- 7 Mentions complémentaires
- 1 Mise à niveau
- 1 BTS

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE

III. Contenu du programme

Le site d'implantation est localisé à proximité du Parc du Colosse et du Petit Etang. La surface utile est d'environ de 16 000 m².
Afin d'assurer les enseignements proposés et la mixité des publics, il est proposé de doter le futur lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme de plateaux techniques permettant pour la plupart la mise en œuvre du versant pratique des formations :
- 14 salles banalisées
- 7 salles spécialisées (1 laboratoire de langues, 4 salles informatiques, 2 salles d'arts appliquées)
- Amphithéâtre de démonstration (Salle de 100 places)
- 1 Restaurant d'application ;
- 1 Hôtel d'application ;
- 1 Brasserie d'application ;
- 1 Salle de séminaire ;
- 1 magasin de vente ;
- 1 Internat (recrutement académique) de 204 places pré et post bac ;
- Un équipement sportif (gymnase + plateau sportif couvert) ;
- 8 logements de fonction ;

A noter que les équipements sportifs seront gérés par la mairie dans le cadre d'une convention tripartite avec la collectivité et le lycée, afin que l'équipement bénéficie à l'ensemble de la population de Saint André.



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE

IV. Planning de l'opération

Les principales échéances du planning général de l'opération sont rappelées ci-après :

a. Concours de maîtrise d'œuvre : Avril 2024 à Décembre 2024
b. Études de maîtrise d'œuvre : Janvier 2025 à Novembre 2025
c. Permis d'aménager : Mai 2025 à Aout 2025
d. Consultation et travaux VRD préalables : Mai 2025 à avril 2026
e. Permis de construire Juillet 2025 à janvier 2026
f. Consultation des entreprises : Novembre 2025 à Mai 2026
g. Travaux de construction phase 1 (Lycée + 50% de l'internat) : Juin 2026 à Juin 2028
h. Travaux de construction phase 2 (50% de l'internat + Equipement sportifs) : Juin 2028 à Juin 2029

V. Estimation et Financement

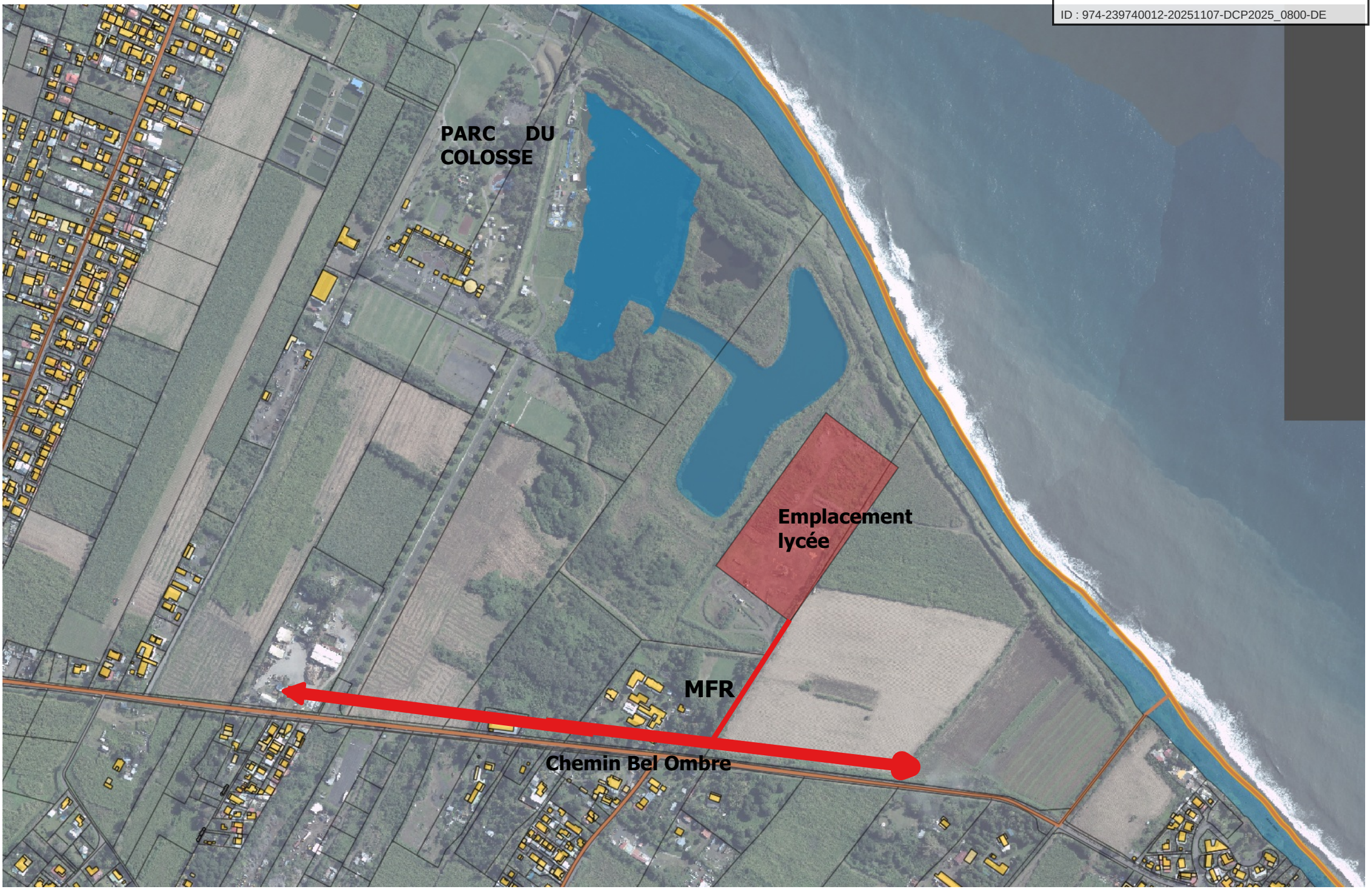
Le coût d'opération pour la construction du lycée et des équipements sportifs est évalué à 84 000 000 d'euros toutes dépenses confondues dont un montant de 6 000 000 euros pour les équipements.

	Montants	**%**
Estimation globale TTC	84 000 000 €	100%
AFD	150 000 €	0.2%
UE - FEDER	15 792 205 €	18.8%
ETAT (CCT 24-27)	51 443 269 €	61.2%
Région	16 614 526 €	19.8%



Plan Lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie

Accusé de réception en préfecture
Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE

LEGENDE :

- Clôture légère
- Clôture lourde
- Zone de Cannes/Friches
- Zone défrichage demandée non réalisée
- Zone Boisée
- Proposition limite de division
- Proposition position des profils en travers et en long
- Bord béton
- Axe pour défrichage
- Limite végétation
- Chemin
- Talus
- Informations cadastrales données à titre indicatif (non garanties)
- Signalisation routière
- Arbres
- Avaloir, grille, regard, bouche à clef
- Courbe de niveau
- Bande voirie
- Porte entrée

Département de La Réunion

Commune de Saint-André

Lieudit "L'Etang"

Propriété de la commune de Saint-André

925 chemin de Bel Ombre

Parcelle cadastrée section AB n°550p

Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Vérifié par
3	Réalisation du plan	10/06/2024	D. RIGAUD	B. ALBRAND
2	Projet de division	05/04/2024	D. LABBE	B. ALBRAND
1	Complément topographique Zone Boisé	26/03/2024	C. VITRY	B. ALBRAND
0	Réalisation du plan	15/12/2023	C. VITRY	B. ALBRAND

ECHELLE: 1 / 2 000	Date de levé terrain :	Référence dossier :	Zonage projet - Version 4.dwg
	Décembre 2023	01RE123031-19	

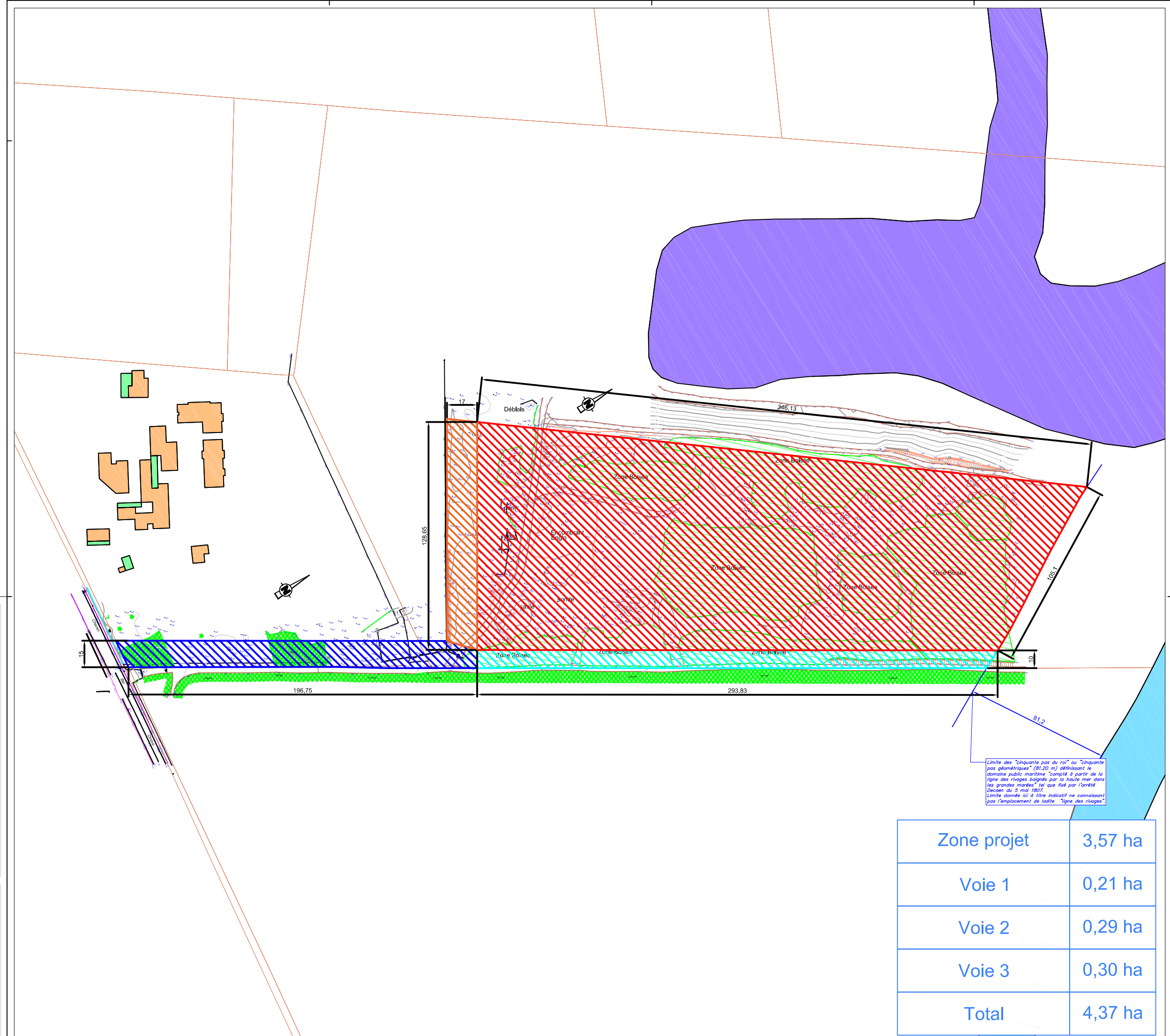
Plan Topographique/Projet de division

COORDONNEES RGR92 - UTM40	☒	NIVELLEMENT IGN 89	☒
COORDONNEES INDEPENDANTES	☐	NIVELLEMENT INDEPENDANT	☐

GEOFIT EXPERT
Agence de La Réunion
5 rue Marcel Goulette
97428 Sainte-Marie
Tél : 06 93 00 70 16
E-mail : reunion@geofit-expert.fr

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - Moufia
B.P. 67190
97801 Saint-Denis cedex 9
Tél : 02 62 48 70 00
E-mail : region.reunion@cn-reunion.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



Zone projet	3,57 ha
Voie 1	0,21 ha
Voie 2	0,29 ha
Voie 3	0,30 ha
Total	4,37 ha

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE DE SAINT ANDRÉ DROIT DEVANT

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025

DCM250220_016	**PROJET LYCÉE DES MÉTIERS DU TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AB 550**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 24 février 2025

Que la convocation a été faite le 14 février 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	25
Représentés :	5
Absents :	15
Total des votes :	30

Le Maire

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ RÉUNION

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie

ETAIENT REPRESENTES :
Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAYET Catherine Anne, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

ETAIENT ABSENTS :
Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE

- *Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,*
- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,*
- *Vu l'article 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
- *Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*
- *Vu la demande d'avis des domaines,*

I. CONTEXTE

La Région Réunion en partenariat avec la commune de Saint André a décidé d'implanter un lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie sur le Colosse. Cet aménagement est en concordance avec la création future d'un pôle enseignement supérieur à proximité de ce site. Il vise à développer les offres de formation de la filière économique du tourisme sur le secteur Est.

Le lycée sera doté de :

- 14 salles de classe
- 7 salles spécialisées
- 1 amphithéâtre
- 1 brasserie d'application
- 1 salle de séminaire
- 1 magasin de vente
- 1 internat de 204 places
- 1 équipement sportif

Afin de concrétiser ce projet, la ville de Saint-André cédera à l'euro symbolique une partie de la parcelle communale cadastrée AB 550p (plan ci-joint).

II. CARACTERISTIQUES DU BIEN ET CONDITION DE VENTE

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncière du terrain :

Référence cadastrale	Superficie vendue	Zonage au PLU du 29/02/2019	Adresse	Prix
AB 550p	4,3 ha (A parfaire par un géomètre expert)	1AUt	925 chemin de Bel Ombre 97440 Saint-André	1€

- Considérant l'accord entre les parties ,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0800-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 :
- D'approuver la cession d'une partie de la parcelle communale AB 550p à la Région Réunion à l'euro symbolique ;

Article 2 :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de propriété du terrain d'assiette, ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 27 FEV. 2025

Le Maire

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ RÉUNION

Joé BEDIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0801-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0801

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117742
AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0801-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0801
Rapport /DDDAMT / N°117742

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVIS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, et plus particulièrement de l'article L515-3, relatif au Schéma Régional des Carrières et son élaboration,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvé en Conseil d'État le 22 novembre 2011,

Vu la modification du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion, approuvée par le Préfet de La Réunion le 10 juin 2020,

Vu la décision du Tribunal Administratif n°2000535 du 12 juillet 2022, décidant d'annuler l'arrêté n° 2020-1993/SG/DCL/BU du 10 juin 2020 du préfet de La Réunion portant modification du SAR, « en tant qu'il autorise l'exploitation de gisements de roches massives sur le site de l'ancienne carrière des Lataniers à La Possession et en tant qu'il permet l'ouverture d'une nouvelle carrière sur le site de la Ravine du Trou à Saint-Leu »,

Vu la délibération N° DAP 2023_0009 en date du 27 juin 2023 approuvant l'Addendum du SAR 2011 en application de la décision du Tribunal Administratif n°2000535 du 12 juillet 2022,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le courrier de saisine de la Préfecture de La Réunion, notifiant à la Région Réunion son projet de Schéma Régional des Carrières, reçu le 11 septembre 2025,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117742 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 04 novembre 2025,

Considérant,

1. le statut de Personne Publique Associée de la collectivité régionale,

2. le courrier de saisine de la Préfecture de La Réunion, notifiant à la Région Réunion son projet de Schéma Régional des Carrières (SRC), reçu le 11 septembre 2025,

3. le délai de deux mois impartis à la collectivité régionale pour émettre son avis sur ce projet de révision,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0801-DE

4. le projet de schéma régional des carrières qui vise globalement à rapprocher les gisements des bassins de consommation, à limiter les nuisances auprès des populations, à limiter les incidences environnementales de l'exploitation des carrières et à basculer l'exploitation progressivement et par anticipation vers de la roche massive face à la disparition de la ressource alluvionnaire,

5. les besoins identifiés à 4 millions de tonnes par an d'ici 2060 pour couvrir les besoins en construction de l'île (logements, équipements, grands chantiers),

6. la cartographie et la classification des 88 Gisements d'intérêt régional (GIR) et l'élargissement de l'assiette foncière des GIR par rapport au précédent schéma compte-tenu de l'accord donné par le Département de pouvoir exploiter les gisements situés en périmètre irrigués,

7. le redimensionnement du besoin en matériaux et notamment en roche massive lié aux travaux de la Nouvelle route du littoral compte tenu du choix technique de la Région Réunion de poursuivre la réalisation de l'ouvrage en viaduc,

9. le maintien de l'inscription de la Ravine du Trou comme « GIR à préserver » dans le projet de schéma des carrières, contrairement aux demandes de la Région Réunion répétées tout au long de la procédure d'élaboration du SRC de le retirer compte tenus des enjeux environnementaux et de la forte mobilisation populaire contre l'exploitation de ce site,

10. la vigilance de la collectivité sur la mise en œuvre effective des orientations et mesures en matière de remise en état des espaces naturels et des espaces agricoles exploités *a fortiori* sur les espaces irrigués,

11. l'insuffisance d'une procédure de mise à disposition du publique par voie éléctronique pour un document de planification d'une telle portée stratégique pour l'avenir de la Réunion.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Régional des Carrières, au regard de la non prise en compte de la demande de la Région de retirer le GIR de la Ravine du Trou à Saint-Leu du schéma, compte tenu d'une absence de redimensionnement du gisement initialement lié aux besoins en matériaux du chantier de la Nouvelle Route du Littoral, des enjeux environnementaux et notamment de la présence d'espaces d'intérêt écologiques identifiés dans le cadre des travaux du SAR, et de la très forte mobilisation populaire contre le projet de carrière sur ce site qui ne peut être ignorée ;

ARTICLE 2 :
de souligner que l'élaboration du Schéma Régional des Carrières par l'État ne peut pas être disjointe des travaux et réflexions menées par la Région dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement Régional et ainsi de veiller à ce qu'il n'y est pas d'incohérence entre les documents ;

ARTICLE 3
de demander de compléter le projet de schéma en précisant les dispositions à prendre pour s'assurer que les GIR Stratégiques soient réellement mobilisés et également que, en cas de révision avant l'échéance du schéma, les GIR à Préserver ne puissent pas être modifiés ;

ARTICLE 4 :
dans le cadre des arrêtés d'autorisation et de leur contrôle, de demander à l'État d'apporter des garanties sur la mise en œuvre effective des orientations et mesures prévues au schéma de remise en état des terrains agricoles exploités, d'autant plus lorsqu'ils sont situés au sein d'un périmètre irrigué. Dans le cas d'une restauration pour un retour à l'état « naturel » du site, de préconiser :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0801-DE

- une restauration du sol permettant une prise racinaire des espèces végétales endémiques et indigènes sur le long terme avec une une épaisseur de terre végétale suffisante pour ce faire (et non un simple recouvrement avec un minimum de terre) ;
- un choix des espèces endémiques et indigènes de l'habitat d'origine du site de la carrière, issues de la Démarche d'Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (DAUPI) le cas échéant ;
- la replantation d'une densité d'individus propice aux garanties de reprises, formant un couvert végétal complet d'au moins 1 plant/m² en plus d'une strate herbacées ;
- la réalisation d'une surveillance et entretien du site sur une durée de 1 an minimum avec élimination des Espèces Exotiques Envahissantes et remplacement des individus morts ;

ARTICLE 5 :
en l'absence d'enquête publique prévue par la procédure (participation du public par voie électronique uniquement) et dans un souci de transparence vis-à-vis de la population réunionnaise sur un schéma stratégique qui la concerne, d'inviter les services de l'État à élargir le mode de communication auprès du public sur le projet de schéma des carrières avant son adoption prévue fin 2025 ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrick LEBRETON, et Monsieur Patrice BOULEVART, représenté par Madame Céline SITOUZE, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0802-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0802

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSDDC / N°117817
SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF) ET LA RÉGION REUNION

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0802-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0802
Rapport /DGSDDC / N°117817

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF) ET LA RÉGION REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DGSDDC / 117817 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 06 novembre 2025,

Considérant,

1. la volonté politique affirmée de la Région Réunion de faire de l'appui à la francophonie, un axe majeur de sa politique de coopération régionale et de codéveloppement,

2. les enjeux liés à la francophonie et à la création d'un espace économique francophone dans le sud-ouest de l'océan Indien, qui peuvent concerner la préservation de la paix et la stabilité dans cet espace,

3. le souhait partagé de la Région Réunion et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) de conclure un accord de coopération en faveur d'un renforcement de la francophonie dans cet espace,

4. les dispositions de la loi du 13 décembre 2000 permettant à une collectivité d'outre-mer de négocier et signer un accord international, sous mandat de l'État,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0802-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver les termes de l'accord de coopération ci-joint qui sera signé avec l'Organisation Internationale de la Francophonie en vertu des dispositions de l'article 43 de la loi d'orientation du 13 décembre 2000 ;

ARTICLE 2 :
de prendre également en compte les derniers ajustements proposés par l'OIF sur l'article 10 du projet d'accord :

10.1 Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux PARTIES.

10.2 Le présent Accord est conclu pour une durée de trois (3) ans, re- nouvelable une (1) fois pour une durée identique, sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre PARTIE, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, il cesse d'être valable dans un délai de 3 mois après la date de réception de la notification.

10.3 Le présent Accord peut être modifié par avenant dûment signé par les deux PARTIES.

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0802-DE

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE
ET
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

RELATIF AU PARTENARIAT-CADRE
ENTRE
LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION,
ET
LA REPRÉSENTATION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE POUR L'OCÉAN INDIEN

ENTRE,

Le Gouvernement de la République française,

représenté par **Madame Huguette BELLO**, Présidente du Conseil Régional de La Réunion, ayant son siège à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin Moufia, 97801 Saint-Denis, La Réunion (France),

D'une part,

ET

L'Organisation internationale de la Francophonie,

désignée ci-après par le vocable « OIF », dont le siège est situé au 19-21, Avenue Bosquet, 75007, Paris (France), représentée par son Administratrice, **Madame Caroline ST-HILAIRE**, et par délégation, par **Monsieur Traian Laurentiu HRISTEA**, Représentant de l'OIF pour l'océan Indien, dûment habilité à signer le présent Accord,

D'autre part,

ci-après désignées comme « LES PARTIES »

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0802-DE

PRÉAMBULE

Considérant, d'une part, que :

LA RÉGION Réunion œuvre depuis de nombreuses années au développement d'échanges et d'initiatives de coopération régionale avec les pays du Sud-Ouest de l'océan Indien, dans le cadre de compétences de droit commun, mais aussi de prérogatives spécifiques. Son engagement international s'inscrit à la fois dans les dynamiques portées par la coopération multilatérale au sein de la Commission de l'océan Indien (COI), dans le cadre d'accords bilatéraux auxquels LA RÉGION est partie prenante, ainsi qu'à travers des partenariats de coopération décentralisée ;

Par cette action**, LA RÉGION entend renforcer l'ouverture de La Réunion sur son espace géographique proche**, en appuyant des démarches de co-développement et de solidarité régionale. Ces projets concernent les domaines qui relèvent de ses attributions, en particulier : l'éducation, la culture et la valorisation du patrimoine, l'égalité des chances, l'environnement, les technologies numériques, le sport, le développement économique régional, la gestion des fonds européens de développement (FEDER, FSE), entre autres.

LA RÉGION intervient en faveur des pays et/ou des structures partenaires de la zone du Sud-Ouest de l'océan Indien, des associations et des opérateurs de la coopération de La Réunion, en mobilisant directement ses moyens humains et financiers et/ou en apportant des co-financements dans le cadre de la mise en œuvre de crédits européens et nationaux ;

LA RÉGION apporte son soutien aux pays et institutions partenaires de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien, ainsi qu'aux opérateurs réunionnais de la coopération et aux associations locales. **Elle mobilise pour cela ses propres ressources humaines et financières**, et intervient également en complémentarité des financements européens ou nationaux ;

En particulier, **LA REGION est autorité de gestion du programme INTERREG VI** océan Indien et pourra, à ce titre, étudier les possibilités de financement de projets entrant dans le cadre de cet Accord, dans le respect des procédures d'instruction qui lui sont imposées ;

La coopération régionale constitue également pour LA REGION un levier stratégique pour encourager la mobilité et favoriser l'insertion professionnelle, notamment des plus jeunes. À cette fin, elle s'appuie sur les dispositifs existants, tels que le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) ou le Service Civique à l'international (SCI), qui permettent de renforcer l'engagement des publics dans des actions concrètes à l'échelle régionale ;

Le soutien à la Francophonie constitue enfin une orientation forte de la politique régionale de coopération, avec des actions ciblées à destination des pays francophones de la zone (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles), mais également en direction des pays anglophones (Afrique du Sud, Tanzanie, Kenya) et lusophones (Mozambique), dans une logique d'ouverture plurilingue et interculturelle ;

Considérant, d'autre part, que :

Les dispositions de la Charte de la Francophonie prévoient que ses institutions et opérateurs ont pour objectif de promouvoir le rayonnement de la langue française et d'aider à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, au soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leurs connaissances mutuelles, au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies, la promotion de l'éducation et de la formation ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0802-DE

L'OIF, à travers le cadre stratégique de la Francophonie 2023-2030, a pour ambition de devenir un espace solidaire mieux gouverné, inclusif, numérique, innovant, durable et prospère, au profit du mieux-être des populations, au premier rang desquelles les jeunes et les femmes, en visant notamment à :

- renforcer l'influence des francophones dans le monde ;
- renforcer l'usage et l'enseignement de la langue française dans le monde ;
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans le monde ;
- contribuer à faire de la Francophonie un espace de paix et de stabilité ;
- faire de la Francophonie un laboratoire de coopération stratégique et innovant ;

L'OIF déploie ses activités dans la région de l'océan Indien à travers **la Représentation de l'OIF pour l'océan Indien**, basée à Antananarivo, conformément aux orientations de la Francophonie d'évoluer vers une régionalisation et une décentralisation des programmes, tout en créant des synergies avec les acteurs de la coopération francophone, et au profit des bénéficiaires sur le terrain. Les actions menées par la Représentation de l'OIF pour l'océan Indien dans la région couvrent les Etats membres suivants : l'Union des Comores, la France (La Réunion / Mayotte), Madagascar, Maurice, les Seychelles, ainsi que le Mozambique en tant que pays observateur ;

Sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L'ACCORD

LES PARTIES décident de mettre en œuvre un partenariat institutionnel permettant de développer la complémentarité et la synergie de leurs interventions en faveur d'un renforcement de la Francophonie dans les pays de la région de l'océan Indien.

ARTICLE II – DOMAINES DE PARTENARIAT

2.1 LES PARTIES s'entendent pour soutenir des actions concrètes dans les domaines d'activité suivants :

- Promotion des industries culturelles créative et de la diversité culturelle ;
- Egalité femme-homme et participation des femmes à la vie politique ;
- Éducation et formation technique et professionnelle ;
- Entrepreneuriat et innovation ;
- Développement des échanges économiques et du numérique ;
- Promotion de l'économie bleue et tourisme durable ;
- Mobilisation de l'expertise de la Région et de la Francophonie au profit des acteurs régionaux.

2.2 LES PARTIES conviennent que d'autres champs de coopération pourront être pris en considération, sous réserve qu'ils s'inscrivent dans le cadre des compétences partagées et fassent l'objet d'une consultation et d'un accord préalable.

2.3 Visant la recherche de synergies dans leurs actions, LES PARTIES se consulteront et échangeront régulièrement leurs appréciations respectives sur les questions d'intérêt commun. Chaque PARTIE portera à la connaissance de l'autre les projets dont elle a l'initiative ou auxquels elle collabore et pouvant présenter un intérêt commun et formulera des suggestions quant à la participation éventuelle de l'autre PARTIE aux dits projets.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0802-DE

ARTICLE III – FINANCEMENT DES PROJETS

3.1 Pour la réalisation matérielle des actions relatives aux secteurs visés à l'article II, les PARTIES s'engagent à mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions (et notamment le programme Interreg Océan Indien 2021-2027 pour la Région Réunion) dans un souci de cofinancement équitable et dans la limite de leurs disponibilités financières.

3.2 Chaque PARTIE s'engage à ne pas démarrer d'actions communes qui impliquent un engagement financier de l'autre PARTIE sans l'accord préalable et express de cette dernière.

3.4 Les actions communes feront l'objet de fiches-projets qui préciseront la nature du projet, un programme d'actions et les dispositions financières adoptées d'accord partie.

3.5 Le Gouvernement de la République française (Région) pourra renforcer les capacités de l'OIF par l'affectation, au profit de la Représentation de l'OIF pour l'océan Indien, de Volontaires de Solidarité Internationale et/ou d'agents de la Région.

ARTICLE IV – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PILOTAGE

4.1 Les PARTIES désignent comme coordonnateurs de toutes les opérations réalisées dans le cadre du présent Accord :

- Pour le Conseil régional, le/la Directeur(trice) général(e) des services ou son ou sa représentant(e) ;
- Pour l'OIF, le/la Représentant(e) pour l'océan Indien ou son ou sa représentant(e).

4.2 LES PARTIES conviennent d'échanger régulièrement pour évaluer l'avancement des actions entreprises et la réalisation des objectifs et, le cas échéant, pour proposer des correctifs aux fiches projets dans un but d'amélioration continue.

4.3 LES PARTIES peuvent s'inviter mutuellement à envoyer des observateurs à des réunions ou des conférences convoquées par elles ou sous leurs auspices dans lesquelles de l'avis d'une des PARTIES, l'autre peut avoir un intérêt. Les invitations doivent être conformes aux règles applicables à la participation à ces réunions ou conférences.

ARTICLE V – COMMUNICATION ET UTILISATION DES NOMS ET EMBLÈMES

5.1 LES PARTIES mettront en œuvre une communication concertée sur les projets entrant dans le champ du présent Accord. Elles s'engagent à faire référence aux projets entrant dans le champ du présent Accord sur leur support de communication et dans les conditions de confidentialité définies dans le présent Accord.

5.2 Chaque PARTIE s'engage à faire référence à l'autre PARTIE au moyen de sa dénomination sociale et de son site internet et plus largement, à valoriser le partenariat en respectant la lisibilité du partenaire sur les différents supports de communication propres aux projets menés dans le cadre de cet Accord.

5.3 Aucune PARTIE ne peut utiliser le nom, l'emblème ou des marques déposées de l'autre sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'autre PARTIE dans chaque cas. En aucun cas, l'autorisation d'utiliser le nom ou l'emblème de l'OIF ne sera accordée à des fins commerciales.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0802-DE

5.4 Le CONSEIL RÉGIONAL reconnaît qu'il est familier avec les principes et les objectifs de l'OIF et reconnait que son nom et son emblème ne peuvent être associés à des causes politiques sectaires ou toute autre manière qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité que le statut de l'OIF exige.

ARTICLE VI – ENGAGEMENT DES PARTIES

6.1 La signature du présent Accord ne constitue pas un engagement de financement des opérations décrites précédemment. Toute décision de financement sera conditionnée par une instruction préalable en conformité avec leur procédure interne et par l'accord préalable de leurs instances de décision.

6.2 La conception et la mise en œuvre de projets communs, en vertu du présent Accord, feront l'objet de protocoles spécifiques, convenus conjointement par les organes compétents des PARTIES, et définissant les conditions pratiques, techniques et financières de la participation de chacune des PARTIES, dont la visibilité sera dûment assurée.

ARTICLE VII – CONFIDENTIALITÉ

Toute information qui sera fournie à l'une des PARTIES par l'autre dans le cadre de la mise en œuvre du présent Accord sera confidentielle. Elle ne pourra être communiquée à des tiers sans l'accord préalable de l'autre PARTIE et elle ne pourra être utilisée que dans le but pour lequel elle a été donnée. Chaque PARTIE s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations transmises par l'autre PARTIE.

ARTICLE VIII – RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Accord devra être résolu par voie de négociation entre les PARTIES.

ARTICLE IX – PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme une renonciation expresse ou tacite aux privilèges et immunités reconnus à l'OIF.

ARTICLE X – DISPOSITIONS FINALES

10.1 Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux PARTIES. .

10.2 Le présent Accord est conclu pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois pour une durée identique, , sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre PARTIE, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, il cesse d'être valable dans un délai de 3 mois après la date de réception de la notification.

10.3 Le présent Accord peut être modifié par avenant dûment signé par les deux PARTIES.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0802-DE

En foi de quoi, les représentant(e)s dûment autorisés des PARTIES apposent leur signature ci-dessous.

Fait à ……, le …… en deux (2) exemplaires originaux, en langue française faisant foi.

Pour le Gouvernement de la République française

Madame Huguette BELLO
Présidente du Conseil Régional de La Réunion

SIGNATAIRE OIF

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0803-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0803

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RSDAJC / N°117856
TRANSACTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.161-25 DU CODE FORESTIER

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0803-DE

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0803
Rapport /RSDAJC / N°117856

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

TRANSACTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.161-25 DU CODE FORESTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le rapport N° RSDAJCP / 117856 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 6 novembre 2025,

Considérant,

1. que la région Réunion a entrepris des travaux urgents de sécurisation de la RN 2 pour prévenir les risques de chutes de blocs rocheux sur le secteur du rempart de Bois Blanc sur le territoire de la Commune de Sainte-Rose,

2. que ces travaux consistaient en la pose de grillage plaqué et d'écrans de filets pare blocs au droit de la falaise de Bois Blanc,

3. que ces travaux ont été confiés à la société GTOI et la maîtrise d'œuvre a été assurée en régie par les services de la Direction Régionale des Routes,

4. que ces travaux ont été réalisés sur une parcelle boisée qui appartient au Conservatoire du Littoral et qui est située en zonage Espace Boisé Classé au titre du PLU en vigueur sur la Commune de Sainte-Rose. Le bon de commande a été signé par Monsieur Jacques TECHER dûment habilité à cette effet et l'OS de démarrage des travaux a été signé par la Direction des Routes, alors que la REGION REUNION était en discussion avec le Conservatoire du Littoral à cet effet. Les travaux de défrichement ont été réalisés par des préposés de la société GTOI,

5. qu'un contrôle de la zone concernée a été réalisé les 21 et 22 octobre 2024 par un agent de l'Office national des forêts (ONF) lequel a relevé un défrichement d'une surface de 250 m^2 sous forme d'une piste d'accès de 80 m de long et de 3 m de large en moyenne terrassée en pied de falaise à la pelle mécanique. Cet agent a donc constaté une destruction de l'état boisé ainsi qu'une modification du sol forestier par les terrassements effectués constitutifs des infractions suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0803-DE

NATINF 3549 – DEFRICHEMENT DE RESERVES BOISEES DONT LA CONSERVATION EST IMPOSEE PAR L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE
Prévu par : ART. L363-2 ART L341-3, ART L 341-1, ART L 341-6, ART L 214-14 CODE FORESTIER.
Réprimé par : ART. L363-1 ART. L363-2 CODE FORESTIER
(DELIT)

NATINF 3489 – DEFRICHEMENT SANS AUTORISATION DE BOIS OU FORET D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE (DELIT)
Prévu par : ART.L.214-13, ART.L.261-12, ART.L.211-1 §I 2°, ART.L.341-3, ART.L.341-1 CODE FORESTIER.
Réprimé par : ART.L.261-12, ART.L.363-1 CODE FORESTIER
(DELIT)

6. qu'un procès-verbal d'infraction a donc été dressé le 04 avril 2025,

7. que c'est dans ces conditions que dans un courrier daté du 2 octobre dernier, reçu le 6 octobre 2025, le Directeur de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) a proposé à Madame la Présidente du Conseil Régional la signature d'une transaction pénale régie par les dispositions de l'article L.161-25 du code forestier permettant d'éviter toute poursuite judiciaire en matière d'infractions forestières,

8. que la transaction sera homologuée par Mme la Procureure de la République de La Réunion,

9. que cette proposition est assortie d'une mesure de réparation se traduisant par la fourniture et de la mise en place de plants forestiers dans le but d'enrichir et diversifier en essences forestières une autre parcelle du Conservatoire du Littoral actuellement concédée à un producteur de vanille. L'entretien de ces espèces indigènes sera assuré par le concessionnaire de la parcelle et non par la collectivité,

10. qu'à cet égard, il convient de noter que les mesures dites de réparation objet de la médiation pénale sont en réalité des mesures de compensation préconisées non par un texte pénal, mais par le Guide de recommandations générales et techniques pour la mise en œuvre de mesures compensatoires de la Préfecture de la REUNION du mois d'avril 2025,

11. que cette mesure évaluée à hauteur de 19 992 € devra être mise en œuvre dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la transaction,

12. qu' en application de l'article R.161-9 du Code forestier, Madame la Présidente de Région a disposé d'un délai d'un mois se terminant le 6 novembre afin d'accepter la transaction, dans l'intérêt de la collectivité, ce qu'elle a fait,

13. qu'il convient toutefois, que la collectivité délibère sur l'acceptation de cette transaction et la prise en charge des mesures dites de réparation,

14. qu'en tout état de cause et indépendamment de l'auteur de l'infraction forestière, celle-ci n'est pas détachable du service puisque le défrichement garantit l'accès à un ouvrage de sécurisation de la RN 2 et que cet accès est considéré comme indispensable par la DAAF elle-même (l'organisme verbalisateur) et par la collectivité qui s'en sert justement pour l'entretien de l'ouvrage de sécurisation de la RN2. La piste d'accès est donc pérennisée,

15. que dans ces conditions, il incombe à la collectivité de prendre en charge la mesure de compensation fixée par la transaction,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'autoriser la prise en charge par la collectivité de la mesure de compensation fixée dans la transaction pénale ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0803-DE

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer la transaction pénale telle que libellée dans le courrier de la DAAF du 2 octobre 2025 reçu le 6 octobre 2025 ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0803-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET de la Région Réunion

06.10.2025
0568797

Direction de l'alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Conseil Régional de la Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia, BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

Service Territoires Environnement Forêt

Dossier suivi par : Bertrand BROHON
Téléphone : 02 62 30 89 02
Courriel : bertrand.brohon@agriculture.gouv.fr

Objet : Proposition de transaction pénale en application de l'article L.161-25 du Code forestier

Saint-Denis, le 02 Octobre 2025

Madame La Présidente,

Lors du contrôle réalisé **les 21 et 22 octobre 2024** par le matricule N°11614, agent de l'Office National des Forêts à La Réunion, il a été constaté les infractions suivantes :

NATINF 3549 – DEFRICHEMENT DE RESERVES BOISEES DONT LA CONSERVATION EST IMPOSEE PAR L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE
Prévu par : ART. L363-2 ART L341-3, ART L 341-1, ART L 341-6, ART L 214-14 CODE FORESTIER.
Réprimé par : ART. L363-1 ART. L363-2 CODE FORESTIER
(DELIT)

NATINF 3489 – DEFRICHEMENT SANS AUTORISATION DE BOIS OU FORET D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE (DELIT)
Prévu par : ART.L.214-13, ART.L.261-12, ART.L.211-1 §I 2°, ART.L.341-3, ART.L.341-1 CODE FORESTIER.
Réprimé par : ART.L.261-12, ART.L.363-1 CODE FORESTIER
(DELIT)

Un procès-verbal N°2024-07 a été établi le 04 avril 2025, en application de l'article L.161-25 du Code forestier.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0803-DE

En audience devant le tribunal, vous encourez pour les infractions relevées, une peine maximale de 562 500 euros d'amende, ainsi qu'une inscription des condamnations à votre casier judiciaire. Par ailleurs, des peines complémentaires peuvent être prononcées, en particulier :

- L'affichage de la décision prononcée ;
- L'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale selon les modalités prévues aux articles 131-27 et 131-29 du code forestier, notamment celles résultant des opérations ou activités au profit desquelles le défrichement a été réalisé ;
- L'exclusion des marchés publics pour une durée de trois ans au plus ;
- La confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction selon les modalités prévues à l'article 131-21 du code forestier ;

Conformément à l'article L. 161-25 du Code forestier, je vous propose une transaction pénale qui, si vous l'acceptez, ne vous expose qu'au paiement d'une somme ne dépassant pas le tiers de l'amende encourue accompagnée de mesures tendant à éviter le renouvellement de l'infraction et à réparer le dommage, et vous dispense de l'inscription au casier judiciaire.

En cas de refus de votre part, je demanderai à M. le procureur de la République d'engager des poursuites à votre encontre.

J'envisage de proposer à Madame la substitute du procureur de la République de renoncer aux poursuites à votre encontre si vous acceptez

- **La mise en place de mesures de réparations telles que définies en annexe 1.**

Cette proposition n'est pas négociable.

Si vous acceptez cette proposition, je soumettrai cette transaction à Madame la substitute du procureur de la République pour homologation.

En cas de validation par Madame la substitute du procureur de la République, je vous en informerai par courrier qui vous précisera également la marche à suivre. Il vous appartiendra de mettre en œuvre les mesures de réparation décrites en annexe 1 :

- **Replantation dans le délai 6 mois à compter de l'homologation par le parquet de la procédure de transaction pénale.**

Vous disposez d'un mois à compter de la réception du présent courrier pour me faire connaître votre décision en me renvoyant un des exemplaires ci-joint complété, daté et signé, le second restant en votre possession. Si vous ne répondez pas dans ce délai d'un mois, je considérerai que vous n'acceptez pas ma proposition.

Le préfet, pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Le chef du Service Territoires Environnement Forêt

Bertrand BROHON

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0803-DE

Je soussigné (nom, prénom, date et lieu de naissance)

.....

☐ refuse la proposition transactionnelle exposée ci-dessus [1].

☐ accepte la proposition transactionnelle exposée ci-dessus.

Date..... .....Signature.....

1 *Cochez la case qui correspond à votre choix et rayez la mention inutile*

ANNEXE 1 : Description des mesures de réparation à la suite du PV ONF N°2024-07 clôturé le 04/04/2025.

1. Rappel du dossier concerné :

Dossier : PV ONF N°2024-07 clôturé le 04/04/2025
Qualifications des infractions et NATINF :
NATINF 3549 – Défrichement de réserves boisées dont la conservation est imposée par l'autorisation Administrative.
NATINF 3489 – Défrichement sans autorisation de bois ou forêt d'une collectivité publique.

Synthèse infraction relevée :
Situation de défrichement illégale :

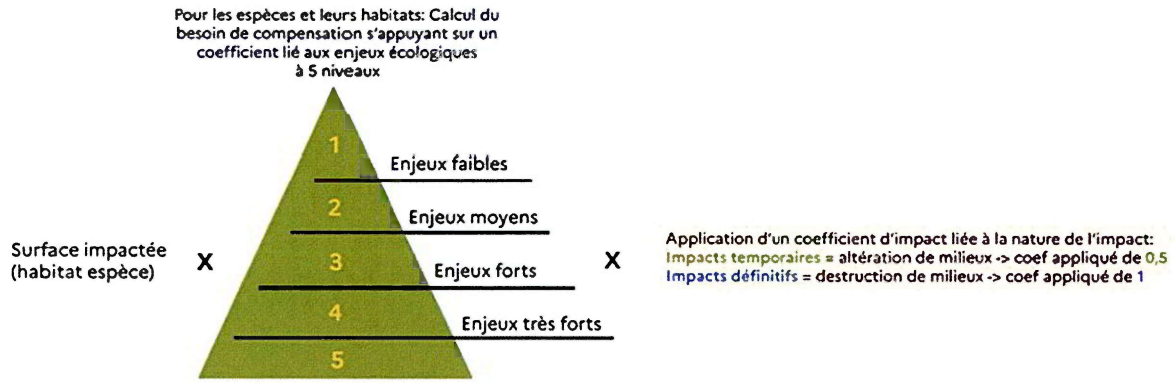
- en zone d'Espace Boisé Classé (EBC) ou tout défrichement est strictement interdit ;
- en forêt du Conservatoire du Littoral (sous régime forestier) de Bois Blanc.

2. Principe de la proposition de mesure de réparation

Une remise en état à l'identique de la surface défrichée ne nous semble pas pertinente. En effet, la zone défrichée correspond à une piste d'accès à des ouvrages de sécurité de la RN3. L'entretien ultérieur de ces ouvrages nécessitera le maintien pérenne de cet accès.

En s'inspirant de la démarche proposée dans le *Guide de recommandations générales et techniques pour la mise en œuvre de mesures compensatoires*, émis par la préfecture de la Réunion en avril 2025, nous proposons le dimensionnement suivant de la mesure de réparation :

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0803-DE



Dans notre cas de figure :

- nous évaluons à 3 sur une échelle de 1 à 5, le besoin de compensation s'appuyant sur un coefficient lié aux enjeux écologiques ;
- nous évaluons à 1 le coefficient d'impact lié à la nature de l'impact (du fait de l'impact définitif du défrichement)

Il en résulte une surface de compensation de 3 fois la surface défrichée par le mis en cause.

S-compensation = 3 * *S-défrichée* = 3 * 250 = 750m² de reconstitution écologique d'un milieu forestier équivalent à celui défriché (forêt mégatherme hygrophile de basse altitude du secteur de Sainte-Rose)

Une telle reconstitution écologique comprend généralement deux phases :

- une phase de plantation - ou transplantation - d'espèces indigènes permettant le retour du couvert forestier
- une phase d'entretien de ce qui a été plantée par le dégagement de la végétation concurrente, plus ou moins longue selon le rapport entre la vitesse de croissance des espèces plantées et celle de la végétation concurrente.

Pour le type de milieu que l'on vise, on sait que ce rapport est très défavorable, ce qui implique des passages en entretien très fréquents et sur une longue durée. Ceci est de nature à compromettre la réussite d'une telle mesure de réparation, et à complexifier sa mise en œuvre par le mis en cause.
Par ailleurs, nous n'avons pas pu identifier en lien avec le Conservatoire du Littoral - le CDL est le propriétaire foncier impacté par le défrichement - de surface dégradée dans le contexte écologique recherché, dont la reconstitution écologique sur une surface de 750m² présenterait un intérêt sur le plan technique.

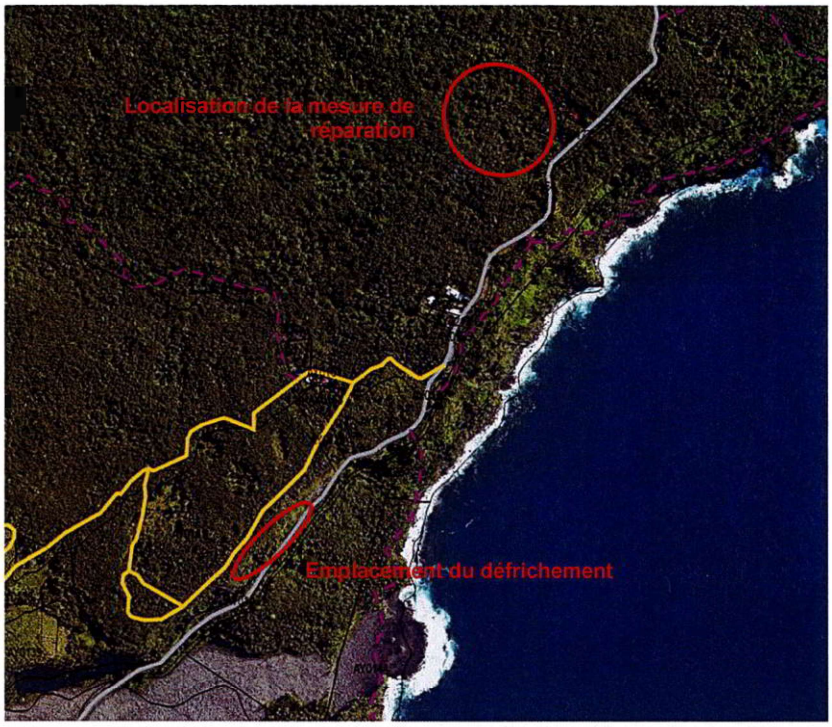
Aussi nous proposons de substituer à ces travaux de reconstitution écologique, des travaux d'enrichissement d'une parcelle forestière sur foncier CDL concédée à un producteur de vanille. Pour un montant équivalent, la mesure consisterait donc en la fourniture et mise en place de plants forestiers dans le but d'enrichir et diversifier la parcelle en essences forestières indigènes. L'entretien des plants serait réalisé autant que de besoin en termes de fréquence et de durée par le concessionnaire du terrain. A noter que l'enrichissement et l'entretien général de la parcelle faisant partie des clauses demandées dans les baux délivrés au concessionnaire en échange du droit à cultiver la vanille, cela ne constituerait pas de charge supplémentaire pour ce dernier. **Pour un montant équivalent, cette proposition constituerait une plus grande facilité de mise en œuvre par le mis en cause, et un plus grand bénéfice écologique selon nous.**

Notons que les coûts moyens de reconstitution écologique prescrits par l'ONF ces dernières années sont de 27€/m² dans des milieux similaires (comprenant une plantation à 5 000plants/ha suivie de 12 passages en dégagements sur 6ans). Nous serions donc sur un budget global de l'ordre de 20 000 € HT pour notre mesure de réparation.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0803-DE

3. Descriptif technique de la mesure de réparation

Localisation de la mesure
La mesure est située sur le site de Bois-Blanc à moins d'un kilomètre de la zone défrichée, sur la parcelle cadastrale AY0173, propriété du CDL concédée à M. Quentin DONNAY :







Zones de plantation identifiée sur la parcelle

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0803-DE

Essences préconisées

La liste exhaustive des essences préconisées est disponible sur le site du Conservatoire Botanique National des Mascareignes : https://daupi.cbnm.org/palette/#/taxons
Il s'agit de la zone 3 : *forêt humide de basse altitude*, 51 espèces sont listées.

A noter que dans cette liste l'ONF a de la disponibilité sur les espèces suivantes :

- Petit Natte *(Labourdonnaisia calophylloides Bojer)*
- Grand Natte *(Mimusops maxima)*
- Bois de pomme Rouge *(Syzygium cymosum)*
- Vacoa *(Pandanus utilis)*
- Palmiste Rouge *(Acanthophoenix rubra)*
  - ⇨ ***Information :*** *Si le Mis en Cause souhaite planter des espèces protégées, il sera nécessaire d'obtenir une dérogation espèce protégée du service Biodiversité de la DEAL Réunion.*

Période de plantation
Dans la zone au Vent, où les précipitations sont très sensiblement plus abondantes et régulières sur l'année, la période de plantation peut s'étendre des premières pluies de décembre jusqu'au mois de juin.

Délai pour mettre en œuvre les plantations :
Un délai **de six mois** sera laissé au mis en cause à compter de l'homologation par le parquet de la procédure de transaction pénale.

Itinéraire technique de plantation
Afin de faciliter le suivi des plants, il est d'usage de pratiquer l'enrichissement par bouquets d'une vingtaine de plants au minimum, en recherchant ou pratiquant des ouvertures suffisantes (au minimum 100m²) dans le couvert forestier, afin de favoriser l'accès des plants à la lumière. Les plants seront installés à une densité d'environ 2000plants/ha soit un écartement de l'ordre de 2*2.5m, en s'adaptant à la présence fréquente de zones impropres à la plantation : secteurs à blocs, à dalle affleurant, ravines, etc.

Technique de plantation
Réalisation d'un potet à la pioche et mise en place des plants. La taille du potet est de 30 x 30 x 30 cm pour les plants courants. Les gros éléments pierreux (>7 cm) sont enlevés du potet.
Le délai optimal entre confection des potets et plantation n'a pas été évalué à La Réunion. Dans la pratique il est souvent court, 1 à 2 semaines, compte tenu de la croissance de la végétation concurrente et de la crainte du ravinement par des fortes pluies.
A sa mise en place le plant doit être débarrassé de son emballage, qui sera ramassé et évacué du chantier. La motte est peignée superficiellement. Une fois le plant installé, la motte doit être recouverte de 3 à 5 cm de terre et ne doit plus être visible. Un tassement modéré et précautionneux du potet avec les pieds est effectué autour du plant, sans le blesser au collet.
Une fois le plant installé, la surface du potet doit être concave.
Enfin chaque plant doit être repéré par un jalon de 1m minimum, dont l'extrémité pourra être badigeonné à la peinture pour une plus grande visibilité.

4. Chiffrage de la mesure de réparation

Fourniture des plants : 15€ / plant
Acheminement et mise en place des plants : 12€ / plant
Préparation du terrain : débroussaillement éventuel et création de potets manuels : 5€ /unité

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0803-DE

Fourniture et mise en place du jalon : 2€ / unité
Coût unitaire du plant fourniture et pose selon l'itinéraire technique précisé : 34€ / plant

La mesure prévue permet donc **d'enrichir la concession à hauteur de 588 plants** à l'intérieur d''une concession d'une surface totale de 4.89ha.

Coût total du chantier = 34 € x 588 = 19 992 euros

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0803-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0804-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0804

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDMG / N°117859
AVENANT DE PROROGATION AU CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVE AUX APPRENANTS ET USAGERS DU SITE DU CPOI

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0804-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0804
Rapport /PATDMG / N°117859

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVENANT DE PROROGATION AU CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVE AUX APPRENANTS ET USAGERS DU SITE DU CPOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 1121-1 et suivants,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le contrat de restauration collective et son cahier des charges relatifs à la restauration des apprenants et usagers du site du CPOI du 04/12/2019 et son avenant n°1 du 12/02/2021, son avenant n°2 du 06/11/2024, son avenant n°3 du 13/05/2025,

Vu la convention d'occupation temporaire des locaux du CPOI destinés à la restauration des apprenants et des usagers du site et son avenant n° 1 du 08/11/2024, son avenant n°2 du 30/06/2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 06 novembre 2025,

Considérant,

1. que le CPOI accueille chaque année environ 2000 apprenants à statuts divers issus de plusieurs opérateurs de formation présents sur le site (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce de la Réunion, AFPAR, Grondin Formation Automobile, Ecole de la 2ème Chance de la Réunion, Institut Régional du Travail Social) : apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, salariés et chefs d'entreprise,…),

2. que la Cité des Métiers, organisme dédié au service public de l'orientation (SPRO) et de l'accompagnement des jeunes, est également hébergée sur le site et anime dans le cadre de son objet de nombreux évènementiels durant l'année,

3. que depuis 2019, la mise en place d'un cadre de location des espaces du CPOI, permet d'accueillir des stagiaires de formations ponctuelles d'autres acteurs extérieurs couvrant ainsi un public diversifié,

4. qu'afin de répondre aux besoins de restauration de ces personnes fréquentant le CPOI ainsi que les agents de la région travaillant sur le site et les entreprises qui louent des espaces de travail au sein de ce site, l'exploitation d'un espace de restauration au sein du CPOI est apparue nécessaire pour assurer dans les meilleurs conditions possibles le fonctionnement du site et apporter un service de qualité aux différents usagers,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0804-DE

5. que cette exploitation a été confiée à la société Austin Traiteur O.I, dans le cadre d'un contrat de concession de service depuis 2020. La mise à disposition des locaux et des équipements a été réglée parallèlement par une convention d'occupation du domaine public pour une redevance d'un montant annuel de 12 000 €. La rémunération du restaurateur étant assurée exclusivement par le prix des prestations vendues aux consommateurs,

6. que toutefois, ce mode de gestion de l'exploitation s'est avéré inadapté à la réalité de l'activité exercée. Après analyse, il s'avère que le mode approprié est la convention d'occupation du domaine public qui est régie à une autre procédure en l'occurrence par les articles L.2122-1, L. 2122-3 et L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et donnera lieu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI),

7. que la procédure d'AMI doit être lancée courant du mois de novembre 2025 en vue de permettre l'attribution de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant à compter du 01 février 2026,

8. que dans cet intervalle et compte tenu d'une part, de l'impératif de nécessité de maintenir un service de restauration sur le site du CPOI et d'autre part du fait de la date d'échéance des contrats en cours du 07 novembre prochain, il vous est proposé d'autoriser la prolongation du contrat de restauration ainsi que la convention d'occupation temporaire avec Austin Traiteur O.I dans les mêmes conditions jusqu'au 31 janvier 2026,

9. que cette prorogation sera formalisée par des avenants au contrat de restauration et à la convention d'occupation temporaire des locaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'autoriser la passation d'un avenant à la concession de service de restauration du CPOI afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 janvier 2026 ;

ARTICLE 2 :
- d'autoriser la passation d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'une activité de restauration sur le site du CPOI ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant de prorogation de la concession de service de restauration du CPOI avec la société AUSTIN TRATEUR OI jusqu'au 31 janvier 2026, ci-joint ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant de prorogation de la convention d'occupation des espaces en vue de l'exploitation de l'activité de restauration avec la société AUSTIN TRAITEUR OI jusqu'au 31 janvier 2026 ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0804-DE

AVENANT N°3
A la convention d'occupation temporaire des locaux destinés à la restauration collective des apprenants et usagers du Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **La Région Réunion**, sise Hôtel de Région Pierre Lagourgue, avenue René Cassin, 97719 SAINT DENIS MESSAG Cedex représentée par Madame Huguette BELLO, sa présidente, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, en vertu d'une délibération en date du 2 juillet 2021 n° DAP 2021 _ 0007, complétée par la délibération N° DAP 2024_0013 du 28 mars 2024.

Ci-après dénommé « LA RÉGION RÉUNION »

d'une part,

Et :

La Société **AUSTIN TRAITEUR OI**, dont le siège social est situé 3, impasse Paul Deschanel 97430 LE TAMPON, enregistré sous le numéro SIRET 880 660 741 00013 représentée par Mme Régine RAMSAMY, gérante,

Ci-après dénommée « AUSTIN TRAITEUR OI»

d'autre part,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le contrat de restauration collective et son cahier des charges relatifs à la restauration collective des apprenants et usagers du site du CPOI du 04/12/2019, son avenant n°1 du 12/02/2021 et son avenant n°2 du 06/11/2024 ;
Vu la convention d'occupation temporaire des locaux destinés à la restauration collective des apprenants et usagers du Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI) et son avenant n°1 du 08/11/2024 ;
Vu l'avenant n°3 au contrat de restauration collective aux apprenants et usagers du site du CPOI du 13/05/2025.
Vu la convention d'occupation temporaire des locaux destinés à la restauration collective des apprenants et usagers du Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI) et son avenant n°2 du 30/06/2025 ;
Vu l'avenant n°4 au contrat de restauration collective aux apprenants et usagers du site du CPOI du ???????

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0804-DE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 janvier 2026 la convention d'occupation temporaire des locaux de restauration du CPOI accordée à AUSTIN TRAITEUR OI dans les mêmes conditions de durée fixées par l'avenant n°4 au contrat de restauration collective et son cahier des charges relatifs à la restauration collective destiné aux apprenants et usagers du site du CPOI.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA PROROGATION

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 janvier 2026 inclus. L'occupation prendra fin automatiquement à cette date sans qu'aucun formalisme particulier ne soit requis, sauf accord exprès des parties, sans toutefois pouvoir excéder la date d'expiration du contrat de restauration collective conclu entre LA REGION REUNION et AUSTIN TRAITEUR OI.

ARTICLE 3 – CONDITION DE L'OCCUPATION

Toutes les autres clauses et conditions prévues dans la convention d'occupation des locaux destinés à la restauration collective des apprenants et usagers du Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI), conclue le 4 décembre 2019, restent inchangées.

ARTICLE 4 – JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent avenant, les parties conviennent que le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (974).

Fait en deux exemplaires à Saint Denis le 05/11/2025.

RÉGION RÉUNION
La Présidente

AUSTIN TRAITEUR OI

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0804-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVE AUX APPRENANTS ET USAGERS DU SITE DU CPOI

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

REGION RÉUNION
Représentée par sa Présidente
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin, Moufia
BP 67190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9

B - Identification du titulaire du marché public

AUSTIN TRAITEUR OI

3, Impasse Paul Deschanel
97 430 Le Tampon

n° SIRET : 880 660 741 00013
n° Tél : 0692 42 50 01

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public : RESTAURATION COLLECTIVE AUX APPRENANTS ET USAGERS DU SITE DU CPOI**

- **Date de la notification du marché public : 03 NOVEMBRE 2020**

- **Durée d'exécution du marché public :** La durée de la convention est fixée à 12 mois reconductible 2 fois de manière expresse.

D – Modifications antérieures

Un avenant n°1 a été réalisé pour modifier la date de début des prestations inscrite dans l'article 11 du contrat de restauration. Les prestations ont débuté le 09 novembre 2020 avec une échéance fixée au 08 novembre 2021, renouvelable de manière expresse jusqu'au 08 novembre 2024.

Un avenant n°2 a été réalisé pour proroger la durée contractuelle et le délai d'exécution jusqu'au 07 mai 2025.

Un avenant n°3 a été réalisé pour proroger la durée contractuelle et le délai d'exécution jusqu'au 07 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0804-DE

E - Objet de l'avenant n°4

- **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché aux motifs suivants :

Afin de permettre le bon fonctionnement du site, le maintien d'un service de qualité aux différents usagers et la mise en œuvre selon les procédures conformes les nouvelles modalités de mise à disposition des locaux pour la restauration au CPOI, il convient de proroger la durée contractuelle et le délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2026.

- **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le contrat.

F - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
AUSTIN TRAITEUR OI		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur.

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0805-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0805

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RSDF / N°117844
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À LA MISE EN PLACE DU BUDGET VERT 2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0805-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0805
Rapport /RSDF / N°117844

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À LA MISE EN PLACE DU BUDGET VERT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières et Relations Internationales en date du 6 novembre 2025,

Considérant,

1. que la collectivité s'est engagée dans la démarche d'évaluation environnementale de son budget depuis 2024,

2. la convention de financement relative à la mise en place d'un budget vert 2026 proposée par l'Agence Française de Développement en faveur du budget régional,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider la convention de subvention relative à la mise en place du budget vert 2026, ci-jointe ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0805-DE

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT –
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

Convention de financement pour une

MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'UN BUDGET VERT

ENTRE :

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Madame Clothilde BOUTROLLE en sa qualité de Directrice de l'Agence de Saint-Denis de La Réunion, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée l'« AFD »,

ET :

La REGION REUNION, ayant son siège à Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 - 97719 Saint-Denis Cedex, représenté par Mme. Huguette BELLO en sa qualité de Présidente, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de compétences n° DAP2021_007 consentie par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion en date du 2 juillet 2021,

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire »,

L'« AFD » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'AFD, établissement public et établissement de crédit spécialisé, entend répondre à 3 finalités dans l'Outre-mer français : favoriser une dynamique de rattrapage social, définir un nouveau modèle économique et valoriser / protéger le capital environnement

CB.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0805-DE

du territoire, en contribuant notamment à des objectifs de soutien aux politiques publiques en faveur de la cohésion sociale, de l'environnement et d'aménagement durable du territoire et des centres urbains. A cet effet, l'AFD se positionne comme partenaire des collectivités locales au service du développement durable en déployant une offre diversifiée intégrant outils financiers adaptés, savoir-faire technique et méthode partenariale.

A La Réunion, l'AFD s'est fixée notamment comme objectifs d'accompagner les acteurs publics dans la conception et la mise en œuvre de projets ambitieux en faveur de la protection de l'environnement.

Le Bénéficiaire a sollicité une aide financière auprès de l'AFD pour l'élaboration d'une mission d'assistance à une évaluation environnementale du Budget 2026 sous les prismes de l'atténuation du changement climatique et de la biodiversité.

Ainsi, la REGION REUNION, réaffirme son engagement marqué en faveur de la transition écologique à travers des actions concrètes et des politiques publiques ambitieuses. Inscrit dans le Plan de mandature 2021-2028, cet engagement se traduit par la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la Transition Ecologique et Energétique et du Développement Durable du territoire, lancées depuis quatre ans et qui visent à réduire l'empreinte environnementale de la collectivité. Dans la continuité de cet engagement, la REGION ambitionne d'aller encore plus loin avec la mise en place d'un budget vert 2026.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, l'AFD a souhaité apporter son soutien financier à la mission d'assistance à la mise en place d'un budget vert.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et son annexe (ci-après la « **Convention** ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par l'AFD au Bénéficiaire pour la réalisation de la mission (ci-après « **la Prestation** ») relative à la mission d'assistance à la mise en place d'un budget vert 2026.

Une description détaillée de l'objet et des modalités de sa réalisation figure en annexe 1 de la Convention.

La durée de la Prestation sera de huit (8) mois.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0805-DE

Article 2 – Modalités de réalisation de la Prestation

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage de la réalisation de la Prestation.
Si le Bénéficiaire souhaite faire appel à un ou plusieurs prestataires, il prend à sa charge la relation avec celui-ci ou ceux-ci.
La sélection par le Bénéficiaire d'un ou plusieurs prestataires devra, le cas échéant, respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique. Le Bénéficiaire prend à sa charge leur rémunération. Le Bénéficiaire s'engage à conclure avec ses éventuels prestataires toute convention utile à l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 - Communication et Propriété intellectuelle de la présente Convention.

Le Bénéficiaire fournira à l'AFD à sa demande, toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte de la réalisation de la mission d'assistance à la mise en place d'un budget vert et de ses engagements en application de la Convention.

Le Bénéficiaire pourra inviter l'AFD à prendre part aux travaux et présentations qu'il organise dans le cadre de la présente convention. Lors de ces présentations et dans ses publications, il fera état du soutien de l'AFD selon les modalités fixées à l'article 6.

Article 3 – Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la Prestation est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de la Prestation (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que l'AFD n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de la Prestation, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

L'AFD ne pourra en aucun cas être tenue responsable, en cas de mauvaise réalisation ou de non-réalisation de la Prestation, et de non-respect des engagements du Bénéficiaire.

CB.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0805-DE

Article 4 – Modalités financières

Le coût total de la Prestation réalisée par le Bénéficiaire s'élève à trente-cinq mille Euros (35 000 Euros) Hors Taxes.

L'acte d'engagement du prestataire est joint en annexe 2.

4.1 Montant de la subvention de l'AFD

Au titre de la Convention, l'AFD versera au Bénéficiaire, une subvention d'un montant maximum total de dix mille Euros (10 000 Euros).

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par l'AFD au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 28,57% du coût total HT de la Prestation.

Le Bénéficiaire devra fournir lors du versement de la subvention un document certifiant la contractualisation avec le prestataire retenu.

4.2 Modalités de versement

La mise à disposition des fonds se fera en un versement après la passation de l'acte d'engagement avec le prestataire. La Région fera sa demande de versement au plus tard le 15 novembre 2025 pour un versement par l'AFD au plus tard le 30 novembre 2025.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention versée par l'AFD, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la mission d'assistance à la mise en place d'un budget vert, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, l'AFD pourra demander la résolution de la Convention en application de l'article 9.

Article 5 – Suivi

L'AFD se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif.

5.1. Comité de Suivi

Le Bénéficiaire convient de réunir un comité de suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement de la mission d'assistance à la mise en place d'un budget vert au sein de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0805-DE

L'organisation et le secrétariat du Comité de Suivi sont réalisés par le Bénéficiaire.

5.2 Résultats et Calendrier de réalisation

La mission d'assistance à la mise en place d'un budget vert donnera lieu à la réalisation des travaux suivants :

Phase 1 : Cadrage du projet et présentation de la méthodologie d'analyse environnementale
Phase 2 : Analyse des données et classement des dépenses
Phase 3 : Production d'une présentation et d'un rapport budget vert 2026 de la Région

Le Bénéficiaire devra fournir dans un délai de 30 jours après la fin de la Prestation un justificatif certifiant le montant total des dépenses mises en œuvre au titre de la mission d'assistance à la mise en place d'un budget vert.

5.3 Transmission des comptes-rendus

Les rapports d'étape ou final, sont transmis par le Bénéficiaire à l'AFD par mail à l'attention de AFDSAINTDENIS@afd.fr .

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Les Parties s'efforcent de valoriser ce partenariat dans leur politique de communication. Les parties pourront communiquer sur l'existence de ce partenariat, sur leur site internet et dans leur document de présentation et de communication, ainsi que dans leur communication interne. Toute communication ou publication n'engage que son auteur et les Parties ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

6.2 Propriété intellectuelle

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit l'AFD contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre l'AFD au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

CR.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0805-DE

Article 7 – Confidentialité

Toute information partagée entre les Parties sera considérée comme confidentielle, ne pourra être utilisée que dans le but pour lequel elle a été donnée et ne pourra être divulguée sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Chaque partie s'engage à retourner à l'autre partie, sur sa demande, toute information confidentielle et de n'en garder aucune copie ou reproduction, à l'exception, le cas échéant, d'une copie strictement nécessaire au titre de ses obligations comptables ou fiscales.

Cependant, ne constituent pas des informations confidentielles les informations qui :
- étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication ;
- étaient connues par l'autre Partie antérieurement à leur communication ;
- sont tombées dans le domaine public après leur communication, sans manquement de l'une des Parties ;
- ont été transmises à une partie tierce libre d'en disposer.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant la durée de la Prestation et pendant cinq (5) ans à compter de la fin de la mission, pour quelque raison que ce soit, étant précisé que, nonobstant ce qui précède, les informations soumises au secret professionnel ne pourront pas être révélées et ce, jusqu'à la levée dudit secret.
La Région Réunion reconnaît avoir connaissance que l'AFD, en sa qualité d'établissement de crédit, est astreinte au secret professionnel tel que défini par les dispositions combinées des articles L.511-33 et L. 571-4 du Code monétaire et Financier, et que les violations de cette obligation au secret sont susceptibles d'être sanctionnées pénalement.

Article 8 – Modification de la Convention

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les Parties.

Article 9 – Résiliation

La présente Convention pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Article 11 – Règlement des différends

La Convention est régie par le droit français.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0805-DE

Les différends découlant de son interprétation ou de son exécution seront résolus à l'amiable.
A défaut d'accord amiable, ils seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

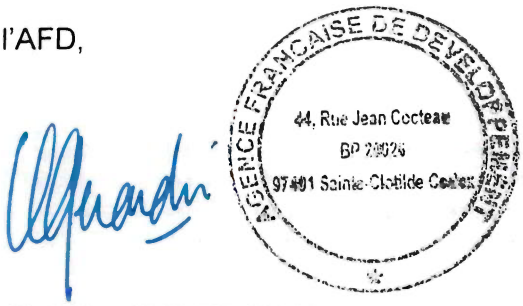
Article 12 – Durée de la convention

La présente Convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties et pour une durée d'un an, sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre des Parties, tel que prévu à l'article 9 ci-dessus.
Nonobstant ce qui précède, les stipulations des articles « Propriété intellectuelle », « Confidentialité », « Règlement des différends », resteront en vigueur après l'expiration de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires

A Saint-Denis, le

Pour l'AFD,



Mme Clothilde BOUTROLLE,
Directrice d'agence de Saint-Denis

Pour le Bénéficiaire,

Mme, Huguette BELLO,
Présidente de la Région Réunion

Liste des annexes
Annexe 1 : Cahier des Clauses Techniques Particulières
Annexe 2 : Acte d'Engagement OuiACT

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0806-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0806

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 07 novembre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°117709
MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0806-DE

REGION REUNION

Séance du 7 novembre 2025
Délibération N°DCP2025_0806
Rapport /DGSSAC / N°117709

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DGSSAC / 117709 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,

2. le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 974-239740012-20251107-DCP2025_0806-DE

ARTICLE 1 :
de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
15/11/25 au 19/11/25	**Huguette BELLO**	**PARIS/BRUXELLES** . Réunion de la conférence des Présidents des RUP à Bruxelles . Rencontre des Présidents des RUP avec le Vice-Président exécutif de la Commission Européenne à Bruxelles . Rendez-vous institutionnels à Paris	5 jours
09/11/25 au 19/11/25	**Patricia PROFIL**	**AFRIQUE DU SUD** . Participation à l'Assemblée Générale annuelle du Sommet Mondial de la Création qui se tiendra du 13 au 15 novembre 2025 à Rosebank, dans le Gauteng . Participation de La Réunion au Global Creative Summit (GCS) à Johannesbourg . Rencontre avec la Vice ministre du Sport et de la Culture . Rencontres avec diverses ligues sportives . Rendez-vous institutionnels ---------- **COMORES via Nairobi (retour à La Réunion via Mayotte)** . Visites d'échanges et d'informations, à l'invitation du Président du Comité d'Organisation des Jeux des Iles de l'Océan Indien, dans le cadre de la préparation des Jeux des Iles 2027 aux Comores	8 jours 3 jours

ARTICLE 2 :
d'annuler la mission de Monsieur Frédéric MAILLOT aux Seychelles 22 au 27 octobre 2025 (délibération N° DCP 2025_0609 du 05 septembre 2025) ;

ARTICLE 3 :
d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 14/11/2025
Qualité : Presidence
Huguette BELLO